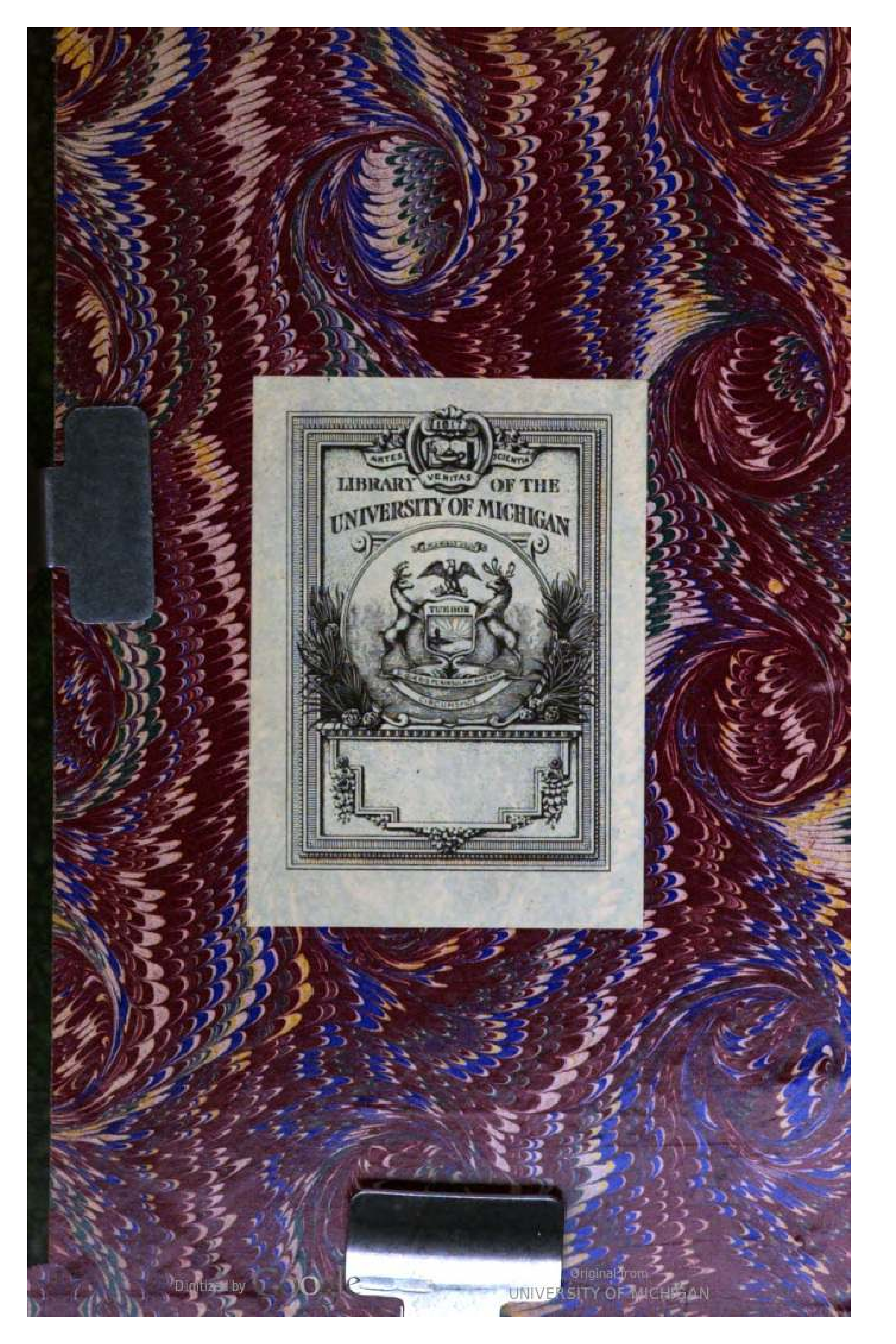

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



MÉMOIRES-JOURNAUX

DE

PIERRE DE L'ESTOILE



TIRAGE A PETIT NOMBRE

Plus 100 exemplaires sur papier fort de Hollande
et 25 sur papier Whatman.

MÉMOIRES-JOURNAUX

DE

PIERRE DE L'ESTOILE

ÉDITION POUR LA PREMIÈRE FOIS COMPLÈTE ET ENTIÈREMENT
CONFORME AUX MANUSCRITS ORIGINAUX

Publiée avec de nombreux documents inédits
et un commentaire
historique, biographique et bibliographique

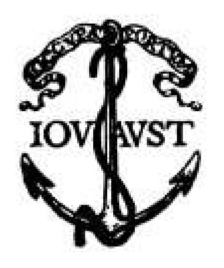
PAR

MM. G. BRUNET, A. CHAMPOLLION, E. HALPHEN
PAUL LACROIX, CHARLES READ
TAMIZEY DE LARROQUE ET ED. TRICOTEL

TOME TROISIÈME

JOURNAL DE HENRI III

1587-1589



PARIS
LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES
338, RUE SAINT-HONORÉ, 338

M DCCC LXXVI



REGISTRE-JOURNAL

Année 1587

Janvier.

Cerimonie du Saint-Esprit. — Le Roy, le premier jour de l'an 1587, fit la cerimonie de son Ordre du St-Esprit, aux Augustins, en la manière accoustumée, et à 62, que chevaliers, que commandeurs, qui s'y trouvèrent, donna à chacun 9 cens escus, les autres cent escus réservés pour la réparation de l'église des Cordeliers de Paris.

Levée à Paris pour les pauvres. — Le 8e janvier, en l'assemblée de la police, fut avisé et ordonné que les bourgeois de Paris paieroient et ausmonneroient à la concurrence de trois années de ce qu'ils avoient accoustumé de paier par chaque semaine, pour la subvention des pauvres, comme celui qui bailloit pour sa quote ordinaire un sol par semaine, revenant à 52 sols par an, bailleroit 7 livres 16 sols. Ce qui fut exécuté, et ce pour repurger la ville de Paris d'un grand nombre de pauvres y affluans de toutes parts et y vaguans par les rues, et mandians par les portes des maisons des bourgeois, faire travailler les valides et nourrir les invalides, en ceste grande cherté de vivres, croissant de jour en jour, tant à Paris que par tout le Roiaume de France.

Harangue du Roy à ceux de Paris. — Le 10[e] janvier, le Roy assembla au Louvre plusieurs Présidens et Conseillers de sa Cour de Parlement, son Prévost des Marchans et Eschevins, avec quelques notables bourgeois de sa bonne ville de Paris, et en la présence des Cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise et de Lenoncour et de plusieurs autres seingneurs de son Conseil, tant de robbe longue que de robbe courte, leur remonstra et fit entendre qu'il s'estoit résolu de faire la guerre à toute outrance à ceux de la nouvelle opinion, tant qu'il en eust le bout, qu'il espéroit avoir dans deux ans; avoit enjoint à tous ses officiers de se saisir de leurs personnes et faire vendre leurs biens, tant meubles qu'immeubles, pour subvenir aux frais de la guerre qu'il délibéroit de leur faire, et en laquelle il se vouloit trouver en personne, et y mourir, si besoin estoit. Sur quoi, Sa Majesté aiant fait une petite pause, ceste harangue fut receue avec joie et acclamation d'un chacun, jusques à ce que le Roy, se tournant vers son Prévost des Marchans et autres de sa bonne ville de Paris estant là, leur demanda pour l'accomplissement de ses promesses une subvention de six cens mil escus, qu'il lui faloit trouver, et qui seroient pris à rente selon la taxe qui en seroit faite sur les plus aisés de sa ville de Paris. A quoi ils perdirent la parole, et, s'en retournans tout faschés, dirent qu'ils voioient bien qu'à la queue gisoit le venin.

Le Président et Procureur général de la Cour des Aydes baffoués par le Roy. — Le 20[e] janvier, le Roy fait venir par devers lui, au Louvre, le Præsident Le Faure et d'Angueschin, son procureur en la Cour des Aydes, les blasma aigrement, et avec injures atroces, de ce qu'ils avoient envoié Sardini prisonnier en la Conciergerie du Palais, à cause que de sa privée auctorité il avoit

fait imprimer l'édit du doublement des daces, qui avoit esté, en ladite Cour, publié peu de jours auparavant, et fait mettre en l'arrest de publication qu'il avoit esté publié et registré, ce requérant et consentant le Procureur Général du Roy, combien que par ledit arrest eust esté dit et fait escrire par le greffier, en mots exprès, qu'il avoit esté publié de l'exprès commandement du Roy et après plusieurs itérées jussions, pour faire paroistre qu'ils l'avoient laissé publier par force par les Cardinaux et autres que le Roy y avoit envoiés exprès à cest effait. Et pour ce que Sardini estoit du parti de la ferme de l'émolument provenant de cest édit, il avoit commis ceste fausseté pour en rendre l'exécution plus promte et aisée, se fiant du support qu'il auroit du Roy. En quoi il ne fust trompé. Car le Roy envoia lui mesme le Président Le Faure, entouré du Grand Prévost et de ses archers, retirer Sardini de la Conciergerie, et lui ramener par la main au Louvre; d'où le Roy envoia ledit Faure en sa maison, qu'il lui bailla pour prison, où il demeura, rongeant son frein, l'espace de 15 jours. On n'avoit de long temps auparavant veu le Roy en si grand colère qu'alors on le vid pour l'emprisonnement de Sardini. Car peu s'en falust, à la première arrivée desdits Faure et d'Angueschin, qu'outre les outrageuses paroles que le Roy leur en dist, il ne les frappast et outrageast de fait.

Justice de faux monnoieurs à Paris. — Le mécredi 21[e] janvier, furent pendus et estranglés, en la place de Grève à Paris, Carrel, procureur en Chastelet, et un nommé Argenton, de Prouvins, son pensionnaire, pour avoir forgé de la fausse monnoie en grande quantité, et icelle exposée en plusieurs endroits. Et, les samedi et mécredi ensuivans, furent pareillement pendus, aux Halles et à la place Maubert, tous autres leurs adhérens et com-

plices. Et le samedi, dernier de ce mois, fust aussi bouilli aux Halles un qui avoit fait et fourni les outils, et estoit comme maistre de ceste monnoie; homme subtil et bien entendu en l'alchimie, et enseingnant aux autres la manière de mesler les métaux et de forger une fausse monnoie.

Mort de M. de Vaucourtois. — Le vendredi 23e janvier de l'an présent 1587, M. de Vaucourtois, oncle de ma femme, mourust à Paris, à onze heures du soir, aagé de soixante-dix-sept ans et plus.

Billets d'emprunts. — Sur la fin de janvier, le Roy envoia par les maisons des bourgeois de Paris les billets de leurs quottes pour la somme de six vingt mil escus, imposée sur Paris, faisant part des 600 mil escus imposés sur toutes les villes du Roiaume : et par iceux leur déclara qu'il entendoit leur en faire rente au denier douze. Et depuis fist dire, par le premier Président, à ceux de sa Cour de Parlement (qu'il avoit entendu se formalizer et roidir pour n'en rien paier), que son intention n'estoit d'y contraindre aucun. Toutefois, s'il connoissoit ceux qui avoient receu des bienfaits de lui (*comme il y en avoit, et des premiers de la Compagnie*), qui se monstrassent réfractaires à le secourir à ce besoin, qu'il s'en sçauroit bien ressentir en temps et lieu.

FEBVRIER.

Mariage de la fille Du Halde.—Le jeudi gras, 4e jour de febvrier, Du Halde maria sa fille unique à l'un des puisnés de la maison de Pienne, à laquelle le Roy donna 20 mil escus en deniers clairs et comptans, et Du Halde, 5 mil escus de rente, en fonds de belles terres, qui estoit un beau et précieux dot pour la fille d'un Manseau, laquais de son premier mestier, et lors du mariage, pre-

mier valet de chambre du Roy son bon maistre. Encores le favoriza le Roy de tant qu'il alla à la nopce après souper, en masque, et y fist un brave ballet de cinq hommes et de cinq femmes, avec excellente musique.

Le Ber. — Le samedi 6e febvrier, un nommé Le Ber, Angevin, prisonnier en la Conciergerie du Palais, averti que, par l'arrest de la Cour, il estoit condamné à estre pendu l'asprès-dînée, à cause d'un meurtre de guet-à-pens par lui commis il y avait environ 15 ans, se coupa la gorge en son cachot, et tout mort fut traîné, sur une claie au bout d'un tombereau, à la voirie, et là pendu par les pieds.

Les jours gras. — Aux jours gras, le Roy fait mascarades, ballets et festins aux dames, selon sa mode accoustumée, et se donne du plaisir et du bon temps tout son saoul; et persévérant en ses dévotions *(que beaucoup appeloient hipocrisie)*, le premier jour de caresme se renferme aux Capussins, faisant ou faingnant y faire pénitence avec ses mignons.

Querelle de Sanzay et de la Roche des Aubiers. — Le jeudi 12e febvrier, le baron de Sanzay et le seingneur de La Roche des Aubiers allèrent au Pré aux Clercs, à cheval, bien accompagnés, pour démesler une querelle qu'ils avoient. Sur quoi le Roy, averti, envoia des archers de ses gardes pour se saisir d'eux, à cause qu'ils vouloient combattre en duel contre ses défenses. Mais s'estant le baron de Sanzay retiré à cause de la défense du Roy, La Roche des Aubiers et ses adhérans ne laissèrent à charger les gardes du Roy, où il y en eust de blessés et de tués de part et d'autre : tant peu estoit respecté le Roy et obéi en ses commandemens et ordonnances.



Ambassade vers les ducs de Guise et de Bouillon. — Le 20e febvrier, le Roy envoia M. de Rambouillet et le Président Forget à Sédan, que le duc de Guise tenoit investi et comme assiégé, lui porter 20 mil escus, afin qu'il se retirast des environs de ladite ville de Sédan; et dire au duc de Bouillon qu'il fist sortir de Sédan tous les subjets de Sa Majesté huguenos, sur peine d'encourir les peines portées par ses édits. A quoi ils obéirent tous deux l'un comme l'autre.

Entreprise descouverte. — Le samedi 22e febvrier, sur le soir, le Roy, estant au Louvre, fust adverti de quelque sourde entreprise qu'on disoit se faire à Paris, contre lui et sadite ville de Paris : pour ce fist-il renforcer ses gardes, fist lever les ponts levis et faire bon guet autour du Louvre toute la nuit. Fist aussi au Prévost des Marchans et Eschevins faire la ronde par les rues de la ville, avec renfort de guet et autres forces.

Le lundi ensuivant, le duc de Maienne en parla au Roy, en colère, disant que le comte de Maulevrier et l'abbé d'Elbène avoient presté cette charité à lui et à ceux de la Ligue, les chargeant de ceste prétendue entreprise, qu'il soustenoit nulle, mensongère et supposée par les hérétiques et politiques, afin de le rendre odieux lui et tous ceux de la Ligue; mais qu'il les en feroit repentir. Le Roy cependant (qui n'en croioit pas du tout le duc de Maienne, comme aussi la vérité estoit qu'il y en avoit une qui ne fut exécutée, pour l'irrésolution des chefs, et laquelle du depuis a esté confessée par un des six archiligueurs assemblés le vendredi au collége de Forteret, qu'on nommoit le berceau de la Ligue) fist prendre prisonniers quelques capitaines et soldats trouvés à Paris, qui n'y avoient (comme il sembloit) guère à faire; establist par tous les quartiers des chevaliers du St-

Esprit, pour faire recherche, par les maisons, des armes qui s'y trouveroient, et des hommes qui y seroient logés; fist crier, à son de trompe, que tous soldats et vagabons eussent à sortir de la ville dans vingt quatre heures, sur peine de la hart; et y donna si bon ordre que la guerre tourna à l'encre et à la plume. Et comme il n'y avoit si petit pédant qui, comme un corbeau sur quelque clocher, n'annonçast les tempestes et la calamité, en ce temps misérable, aussi, dès le lendemain, la Ligue, irritée, afficha le placcard suivant par les rues et carrefours de Paris.



PLACCARD DE LA LIGUE AUX BONS CATHOLIQUES

LE DIMANCHE 22e FEBVRIER 1587.

AUX BONS CATHOLIQUES.

« Sera-ce tousjours, pauvres Catholiques, que vous vivrez en ceste calamité, d'attendre que l'on vous vienne à toute heure couper la gorge dans vos lits, sous une prétendue fausse conspiration, emmener, avec toute votre chevance, vos femmes et enfans, prisonniers? Quel malheur est le nostre, qu'il faille tenir le venin dans l'estomac et le laisser gaingner vostre cœur pour vous estouffer, dlus tost que de le vomir pour estre allégés et guairis! Et s'il est vrai (ce qui n'est pas) qu'il ait falu jusques à ceste heure céder à la force, reprenez cœur, au moins aujourd'hui que vos ennemis, par leur crainte et pusillanimité, monstrent assez qu'ils ne sont forts que de vostre lascheté. Il n'y a faute que de cœur, pour mettre à exécution ce



qui vous mettra en repos pour jamais, vous, vos femmes et enfans : c'est de chasser tous les hérétiques de vostre ville, et les fauteurs d'iceux qui donnent faussement à entendre à nostre Roy que c'est lui à qui on en veult, et ainsi le font contrevenir au serment solennel qu'il a fait à toute l'Église et à nostre Union, poussé d'un mauvais conseil qui ne demande qu'à mettre la religion en proie, par des boutefeux, couppejarrets, sacriléges des Quarante-cinq, et leur ladre de La Vallette, grand protecteur de l'hérésie. Proposez-vous, Messieurs, Rocroi et Sédan, et ne vous arrestez plus aux paroles et promesses. Croiez que Dieu sauve seulement ceux qui ne dédaingnent leur salut. Aidez-vous donc, et Dieu vous aidera! Ne temporizez point davantage, de peur de tumber à la fin sous les pattes de ceux qui ont [fait] le serment au prince de Béar, desquels ceste ville est remplie; faites-leur sentir vos mains, et que ce n'est au Roy, mais à eux, que vous en voulez! Car ce chancre qui vous ronge et dévore s'est vanté tout haut que son maistre en brief donnera curée de vostre sang à tous ses bons serviteurs, c'est à dire aux hérétiques et traistres comme lui. Faites-le mentir, messieurs, et lui et son petit fils de putain d'abbé, et son maquereau et bouffon comte des Levriers du Béarnois. Ou bien quittez vostre ville, et vous retirez aux montagnes et forests : vous n'y trouverez plus de voleurs. Ils sont tous dans vostre ville, posés en garde autour du Louvre. Tous les guetteurs de chemin se sont faits Navarristes; leur mestier leur vault plus ici que d'estre au coin d'un bois. Mais, vous, Messieurs de Paris, qui avez la religion emprainte en l'ame et la générosité dans le cœur, mourez plustost de bonne heure que d'expérimenter en continuelle langueur, comme vous faites, la rage de leur cruauté. Croiez, Messieurs, que Dieu vous y aidera et aiez pour

résolu ce point : que vostre ennemi n'est fort que par vostre couardise et lascheté. DÉPESCHEZ. »

Ce dimanche, 22e febvrier 1587.



En ce mesme temps, ceux de la Ligue publièrent à Paris les deux sonnets suivants, contre messire Acchilles de Harlay, premier Président, et Messire Hector de Marle, seingneur de Perreuse, Prévost des Marchans, tous deux bons serviteurs du Roy, et à ceste occasion enviés, hays et extrêmement mal voulus de la Ligue.

DEUX SONNETS DE LA LIGUE

CONTRE MESS. LE PREMIER PRESIDENT ET PREVOST DES MARCHANS A PARIS.

I

Tant de peurs, tant d'effrois, tant d'alarmes soudaines,
Sont les convulsions qui font frémir ce corps ;
Mais il est trop débile à repousser dehors
Ceste maligne humeur, qui roule dans ses veines.

Des Politiques chefs les apparances vaines
En la religion causent tous ces discors.
Ils les faut donc chasser, et tout soudain alors,
Unis, nous nous verrons exempts de tant de peines.



Puis qu'autre fois Hector et Achille ennemis,
Et l'Europe et l'Asie en guerre ouverte ont mis,
Pourquoi s'esbahit-on, si une seule ville,

Pour grande qu'elle soit, ores qu'ils sont d'accord,
Se mutine, et se met en trouble et en discord,
Par les traîtres complots et d'Hector et d'Achille?

II

Hector, pour conserver nos ayeuls les Troiens,
S'opposa, courageux, à l'audace d'Acchille,
Et de sa propre main massacra mille et mille
De ceux qui s'efforçoient de destruire les siens.

Mais un traïstre Hector cherche tous les moiens,
Avec un autre Acchill', par leur trame subtille,
De faire entrer les Grœqs, de nuit, en nostre ville,
Pour ravir de rechef et nos vies et nos biens.

Tutélaire Junon, mais plustost Vierge Sainte,
Geneviève, qui fais de nos vieux murs l'enceinte,
Deffen-nous des aguets de cest Hector félon,

Et toi, Paris, dors-tu? Venge ta Polixène,
France, ton cher pays qu'Acchille met en peine :
Tire-lui droit au cœur, et non plus au talon.

Sorciers exécutés à Paris. — Le jeudi 26[e] febvrier, Dominique Miraille, Italien, jadis concierge de la princesse de La Rochesurion, des fauxbourgs St-Germain-des Prés, homme vieil, aagé de 70 ans, et une bourgeoise d'Estampes, sa belle-mère (de laquelle il avoit en se-

condes nopces espousé la fille, depuis deux ou trois ans, après la mort d'une bonne grosse vieille, sa première femme, laquelle on disoit qu'il avoit fait mourir par poison ou sortilège, afin d'espouser ceste jeune seconde), par arrest de la Cour, furent pendus et estranglés, et puis brulés au parvis de N.-Dame, après avoir fait amande honnorable devant ladite église ; attains et convaincus de magie et sorcellerie, à laquelle ledit Miraille, par l'enhortement (à ce qu'on disoit) de sa belle mère, s'estoit adonné, en espérance de s'y enrichir.

On trouva ceste exécution toute nouvelle à Paris, pour ce que ceste vermine y estoit tousjours demeurée libre et sans estre recherchée, principalement à la Cour, où ceux qui s'en meslent sont vulgairement apelés philosophes et astrologues ; et mesmes du temps du Roy Charles IXe, estoit parvenue, par l'impunité, jusques au nombre de trente mil, comme confessa leur chef, l'an 1572. Et ce, contre l'expresse ordonnance et commandement de Dieu, qui défend en sa loy de laisser vivre le sorcier et la sorcière.

Mort de Monsr Hotteman. — Le vendredi 27e febvrier audit an, mourust à Paris M. Hotteman, maistre des comptes.

MARS.

Nouvelles à Paris de l'exécution de la Roine d'Escosse. — Le dimanche premier jour du mois de mars de l'an présent 1587, les nouvelles vinrent à Paris de l'exécution de la Roine d'Escosse, qui avoit eu la teste trenchée par les mains d'un bourreau, le 18e du mois de febvrier précédent, selon la teneur de l'arrest de mort contre ladite Roine, quelques mois auparavant donné par le Parlement d'Angleterre, comme criminelle de lèze ma-

jesté au premier chef, estant deuement attainte et convaincue d'avoir attanté sur la vie et sur l'Estat de la Roine d'Angleterre. Les comtes de Schrasbourg et de Kendt, accompagnés des principaux de la noblesse du pays, prononcèrent l'arrest de mort à ceste princesse, yssue du sang d'Angleterre, et de la droite descente de Henri VIIe, le mardi 17e febvrier, et sur le vespre, aians arresté avec elle l'exécution au lendemain 18e du mois, à huit heures du matin, fust menée en la grande sale du chasteau de Fodringhaie, sur un eschaffaut tapissé de noir : sur lequel estant montée, suivie de cinq dames de son train, après avoir d'une grande constance repris la vanité de leurs larmes et embrassé d'un grand courage la fin de sa longue captivité, se présenta à la mort avec une résolution généreuse et plus que masle, monstrant beaucoup de fermeté en sa religion, et non moins de piétié en la recommandation de son fils et de ses serviteurs. Elle ne voulust jamais permettre que le bourreau la dépouillast, disant qu'elle n'avoit accoustumé le service d'un tel gentilhomme. Ainsi elle-mesme despouilla sa robbe, se mist à genoux sur un carreau de velours noir, présenta sa teste au bourreau, qui (contre le privilége des princes) lui fist tenir les mains par son valet, pour lui donner le coup plus asseurément. Puis monstra la teste séparée du corps au peuple, qui commença à crier : *Vive la Roine!*

Et comme, en ceste monstre, sa coiffure cheut en terre, on vid que l'ennui et la fascherie avoient rendue, en l'aage de quarante-cinq ans, toute blanche et chenue ceste pauvre Roine, qui, vivante, avoit emporté le prix des plus belles femmes du monde.

Elle avoit esté née le 7e décembre 1542, couronnée à 18 mois (à sçavoir le 21e aoust 1543), conduitte en

France à 6 ans, mariée à 15 ans au Dauphin de France; après sa mort, remariée en Escosse à Henry d'Arley, gentilhomme aagé de 22 ans, beau en toute perfection; lequel, aiant esté estranglé, de nuit, à Edimbourg, dans sa chambre, qu'une trainée de pouldre fist sauter, espousa en troisiesmes noces le comte de Bothvel, soubçonné de ce meurtre : sur quoi le peuple s'estant eslevé, accusa ceste pauvre Roine d'adultère et de parricide, la fist prisonnière; son mari s'enfuit en Dannemarck, où il meurt prisonnier. Elle eschappe, prend les armes contre la mutinerie de ses sujets; enfin, est contrainte de se sauver et se retirer en Angleterre, où, après une prison de 18 ans, elle est décapitée. Voilà une vie bien tragique, et un vrai tableau de la vanité des grandeurs du monde. Et puis allez faire estat des honneurs mondains et de ses félicités !

A la nouvelle de ceste mort, on fist en la Cour de France grande démonstration de deuil, nommément ceux de la maison de Lorraine et de Guise, auxquels ladite défuncte Roine d'Escosse attenoit de si près (voire de trop près pour elle, selon l'opinion de beaucoup).

De fait, le dimanche ensuivant, le Roy, la Roine, le duc de Maienne et les autres seingneurs et dames de la maison de Lorraine, estans lors à Paris, prinrent le deuil. Et le 13e dudit mois, en la grande église de Paris, lui fust fait un solennel service, auquel assistèrent le Comte de Soissons, les Ducs de Mercœur et d'Elbœuf, portans le grand deuil, les Cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise et de Joieuse, en leurs accoustremens violets, et le duc de Maienne et autres seingneurs et gentilshommes en longs manteaux de deuil. La Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Généraux, le Chastelet, les Esleus et les Prévot des Marchans, Eschevins et

autres officiers de la ville, en robbes de deuil, les chaperons sur l'espaule. Sa mort fut infiniment regrettée et plainte par les catholiques, principalement par les Ligueurs, qui crioient et disoient tout haut, qu'elle estoit morte martyre pour la foy catholique, apostolique et rommaine, et que la Roine Angloise ne l'avoit fait mourir pour autre chose que pour sa religion, quelque couleur que d'ailleurs elle se fut efforcée d'en enquérir et rechercher. En laquelle opinion ils estoient dextrement et soingneusement entretenus par les prédicateurs, qui la canonizoient tous les jours en leurs sermons.

* Cependant les pasquils, placcards, tombeaux et discours sur ceste mort, voloient à Paris et partout, et s'y semoient selon l'affection et passion des partis. Entre lesquels j'ai recueilli ceux qui suivent, desquels le premier fust affiché aux portes de l'église de Nostre-Dame de Paris, le jour de la solemnité du service.

I

*DE JEZABELIS ANGLIÆ PARRICIDIIS,
AD PIOS MARIÆ, SCOTICÆ REGINÆ, MANES,
CARMEN[1].

* Te nothus imperio spoliat, notha sævior illo
  Vivere cognato sanguine pota solet.
Ille patris regno, regno hæc te fraudat avito,
  Injustoque animam dissecat ense tuam.
Sic lepram meretrix insonti sanguine curat,
  Sic satiat cancros, pasta cruore, suos.
Sic parricidiis vivit meretricia proles,
  Ultores scelerum nec putat esse Deos.
Nec putat incesti pœnas nunc pendere patrem

1. *En marge :* La Ligue.

Ejus adulteriis crimen abesse rata.
Qui salvâ duxit meretricem uxore, penates
Incestans natæ conjugio patrios,
Imo Jovis soror et conjunx erat Anna Bolena,
Et spuria Henrici, filia et uxor erat.
Noluit inferior Junone Bolena videri,
Sed studet incestu dum superare Jovem,
Nec patre pruritum Veneris contenta marito
Compescit, fratris scandit at illa thorum,
Spermate nec fratris tandem satiata recedit,
Sed corpus mœchis publicat omnigenis,
Conjugis et patris justa cadit ense, profanam
Infermis animam manibus adjiciens.
Te natam neptemque patris scelerata reliquit
Stuprorum hæredem Jezabel et scelerum,
Quæ pater in Christum solitus committere, quo non
Ullus cœlitibus tetrior hostis erat,
Ut nihil in vita peccarit, criminis instar
Hoc erit, hoc summum te genuisse nephas,
Ovum sacrilegi nimis execrabile corvi,
Te pestem patriæ perniciemque tuæ,
Quæ spem vitæ omnem sanctorum in funere ponis
Et bellum cœlis stulta minaris avus,
Atque insonte litas patri matrique cruore,
Queis Styga placari credis inepta, sacris.
At Reginæ anima Superi lætantur opima,
Perfidiæ finem quam posuere tuæ.
Hæc sanctis postrema viris jam meta laborum,
Ut gestent duro colla soluta jugo,
Insidiis turbata tuis, Europa quiescet,
Cui scelerum pœnas, impia læna, dabis.
Si parricidii cessat Valesius ultor,
Fraterni spernens jura colenda thori,
Nec malè de regno meritus, malè pristina curans
Fœdera, contemptos sentiet esse Deos,
Vindictamque petent justis externa duellis
Arma, levem Gallis, non positura notam,
Quicquid erit, dignas impura canicula pœnas
(Dudlæo plagas non remorante) luet.
Ut nothus imperium cœpit virtute Britannum,
Sic notha flagitiis finiet imperium.

II

REGALE MONUMENTUM.

Maria Scotorum Regina, Regis filia, Regis Gallorum vidua, Reginæ Anglorum agnata et hæres proxima, virtutibus regiis et animo regio ornata, frustrà sæpius implorato jure regio, barbara atque tirannica Anglorum crudelitate et sententia, ornamentum nostri seculi et lumen verè regium extinguitur. Eo denique nephario judicio, et Maria Scotorum Regina morte naturali, et omnes superstites, Reges plebeii facti, morte civili multantur. Novum et inauditum tumuli genus, in quo cum mortuis vivi includuntur, hic exstat. Cum sacris enim D. Mariæ cineribus, omnium Regum atque Principum prostratam atque violatam Majestatem hic jacere scito. Et quia hoc regale monumentum satis superque Reges sui officii admonet, plura non addo, Viator.

III

D. M.

Mariæ Stuartæ, Scortorum Reginæ, truncus hic jacet, Viator, quæ per camini tubum saluti funibus dum viam quærit, eheu! effractis, in funestissimas carnificis cadit manus, immortalis futura, si non sævitia insignioris Scorti misella periisset. Admiranda fata! Reginam Scortum, ab Scorto Regina, Scorti Reginæ et capite truncatæ filiæ, capite quoque truncari oportuit. Væ vobis, Reginæ superstites!

IV

ALIUD.

Quæ fueram conjux, genitrix, et filia Regum,
Hic Tamesis jaceo littore, truncus iners.
Sors vitæ et mortis, tragico mihi digna cothurno,

Nunc quoque post cineres bella cruenta paro.
Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor,
Femineis umbris ultio sola quies.

V

ALIUD.

Guisia gens animos, Scoticum cum stemmate regnum
Fata dedere, virum Gallia, jura necem.

VI

SONNET

A LA JÉZABEL ANGLOISE.

Bastarde, incestueuse et paillarde publique,
Perfide, desloiale et fille de ta seur,
Que ton père et le sien descouvrant son erreur,
Père et mari cruel, fist mourir inpudique.

De père si meschant, de mère si lubrique,
Chienne, tu prins ton estre, et l'Enfer plain d'horreur
Mit dans toi un serpent, au lieu d'un humain cœur,
Et pour le diriger, un esprit sathanique.

D'un tigre furieux ton corps fut alaitté.
Aussi, dès le berceau, aucun jour n'a esté
Que contre les chrestiens n'ais vomis quelqu'outrage.

De quelle auctorité te pourras-tu couvrir,
D'avoir contre tout droit, fait captive mourir
Celle qui, souveraine, excelloit ton lignage?

VII

AUX ANGLOIS, SES SUBJETS.

Anglois, vous dites qu'entre vous
Aucun loup vivant ne se trouve?
Non, mais vous avez une louve
Pire qu'un milion de loups!

❦

VIII

VERS FUNÈBRES FAITS PAR DU PERRON

QUI NE RESSENTOIENT EN RIEN (DISOIT-ON) SA VIEILLE PROFESSION HÉRÉTIQUE.

Ce prodige qui porte au front deux diadèmes,
Qui sur les eaux du Nort void son throne eslevé,
Qui rend dedans le sang son vestement lavé,
Et dont la bouche impure est ouverte aux blasphèmes,
Ce vieil monstre, conceu d'inceste et d'adultère,
Qui sa dent acharnée au meurtre va souillant,
Et le sacré respect des sceptres despouillant,
Vomit contre les Cieux son fiel et sa colère:
Aiant tenu vingt ans une Roine captive,
Dont le bel œil pouvoit tous les cœurs allécher
Et la fleur de son aage en douleur déseicher,
Durant qu'un long exil de liberté la prive,
Enfin, pour s'apprester une honte éternelle,
Jettant aux vents légers sa promesse et sa foy,
Contre tout droit divin et toute humaine loy,
D'une injuste prison au supplice l'apelle.



Ni du plus grand des Rois la prière et les armes,
Ni l'honneur d'avoir eu le beau Lis en la main,
Ne peuvent destourner ce courage inhumain,
Qui rid de nostre perte et se baingne en nos larmes.
Ainsi, serve et captive, en trionfe est menée
Celle que tant de pompe et de gloire suivoit,
Quand sa jeune beauté les peuples captivoit,
Célébrant dans nos murs son premier himénée.
François, œil de la France et son astre propice,
Nouvel ange des cieux, promt à nostre secours,
Contemple ton espouse et tes chastes amours
Qu'un infame bourreau va traînant au supplice.
Peux-tu voir sans douleur ceste gorge entamée?
Peux-tu voir ce beau chef, de son corps arracché,
Ce beau chef, de poussière et de sang tout taché,
Saouler les yeux cruels d'une louve affamée?
Où sont ces premiers traits dont tu sentis l'attainte?
Où sont ces puissans neuds qui te tenoient lié?
Un si parfait amour se void-il oublié?
Et ceste vive flamme est-elle toute esteinte?
Veux-tu point jetter l'œil sur les maux de la France,
Faisant d'un doux regard sa tourmente cesser
Affin que nostre Prince ait loisir d'exaucer
Ce sang qui crie au Ciel et demande vengeance?
Peuple yssu de Brutus, gent perfide et brutale,
Qui des troubles d'autrui ton repos establis,
Et, mesprisant nos bras sur nous-mesme affoiblis,
Violes sans respect la franchise hospitale:
Les destins des François, battus de tant d'orages,
Et, depuis vingt hivers, en cent parts désunis,
Ne laisseront tousjours ces forfaits impunis,
Empeschans nos vaisseaux d'ancrer à tes rivages.
Henri, le chef des Rois et l'appui des Provinces,
Aiant fait refleurir l'olive aux rameaux verds,
Un jour rendra les champs de ses armes couverts,
Pour t'apprendre à tremper ton glaive au sang des Princes.

D'une Roine innocente il vengera l'injure,
Poursuivant par le fer ses meurtriers dispersés,
Et ses membres sans gloire, au sepulchre pressés,
Se verront leurs honneurs paiés aveq usure.
Il ira désolant tes provinces serviles,
Il ira les captifs sur sa cendre immolant,
Et l'appareil funèbre à la plaie égalant,
Pour hausser son tombeau, démolira tes villes.
Vous, cependant, dont l'ame est au Ciel adressée,
Joins à nous de créance et séparés de lieux,
Vous à qui ce spectacle a fait baisser les yeux,
Reliques de l'Eglise, en vostre Isle oppressée,
Ornez ses os martirs, clos sous la sépulture,
D'un éternel printemps de bouquets et de fleurs,
Et d'une ancre où son sang se mesle avec vos pleurs,
Sur le cercueil tout chaud tracez ceste escriture :
« *L'impie Elizabeth, furie inexorable,*
« *Consacre aux ans futurs ce sanglant monument*
« *Et du chef d'une Roine, occise innocemment,*
« *Dresse à sa cruauté ce trophée exécrable.* »

Du Perron. 1587.
En mars.

IX

SALLUSTE DU BARTAS,
EN SA 2e SEMAINE, 2e JOUR, INTITULÉ *BABILONE*,
PARLANT DE LA ROINE D'ANGLETERRE ET DE SES RARES
VERTUS ET PERFECTIONS,
DIT AINSI :

Mais quel nouveau soleil me donne sur les yeux?
Suis-je fait tout d'un coup nouveau bourgeois des Cieux?

O quel auguste port! Quelle roiale grace!
Quels yeux doux foudroians! Quelle angelique face!
Filles du Souverain, doctes seurs, n'est-ce pas
La grand' Elisabeth, la prudente Pallas,
Qui fait que le Breton desdaingneux ne desire
Changer au masle joug d'une femme l'Empire;
Qui, tandis qu'Erinnis, lasse d'estre en Enfer,
Ravage ses voisins et par flamme et par fer,
Et que le noir effroi d'un murmurant orage
Menace horriblement l'Univers de naufrage,
Tient en heureuse paix sa province, où la Loy
Vénérable fleurit avec la blanche foy?
Qui n'a pas seulement l'opulence féconde
Du maternel langage, ains, d'une bouche ronde,
Peult si bien, sur le champ, haranguer en latin,
Grœq, françois, espagnol, tudesque et florentin,
Que Romme l'emperiere et la Grèce et la France,
Le Rhin et l'Arne encor' plaident pour sa naissance?
Claire perle du Nort, guerriere dont Mars
Continue à chérir les muses et les arts,
Et si jamais ces vers peuvent d'une aisle agile,
Franchissant l'Ocean, voler jusqu'en ton isle
Et tumber fortunés entre ces blanches mains
Qui sous un juste frain régissent tant d'humains,
Voy-les d'un œil benin et favorable, pense
Qu'il faut, pour te louer, avoir ton éloquence!

X

ANTITHÈSE

FAIT PAR UN LIGUEUR, RESPONDANT VERS POUR VERS AUX SUSDITS DE DU BARTAS.

Quel sang pourpré nouveau esclatte sur mes yeux?
Quel noble esprit, d'un coup, s'est fait bourgeois des Cieux?

O quel sévère port! Quelle Roine sans grace!
Quels yeux fiers foudroiants! Quelle Euménide face!
Filles du Souverain, doctes seurs, n'est-ce pas
La fauce Elizabeth, la fière Hérodias,
Qui fait que le Breton, esclave, ne desire
Moings la mort que de voir d'une femme l'Empire,
Qui fait qu'ore' Erynnis, lasse d'estre en Enfer,
Ravage ses voisins et par flamme et par fer,
Et qui, ne prevoiant qu'un murmurant orage,
Menace horriblement sa barque de naufrage,
Pourpre du sang royal sa province, où la Loy
Vénérable flestrit avec la blanche foy;
Qui n'a pas seulement la cloaque féconde
Des vices maternels; mais, d'une bouche immonde,
Profanant les honneurs du Pontife latin,
Brouille tout, l'Espagnol, le Franc, le Florentin?
Que Rome l'Emperière et l'Ibère et la France,
Embrazés de nos feux, détestent sa naissance!
Salle peste du Nort, Pandore, enfante Mars,
Continue à chérir tes ruses et tes arts,
Et si jamais ces vers peuvent, d'une aisle agile,
Franchissant l'Ocean, voller jusqu'à ton isle
Et tumber asseurés entre ces fières mains,
Qui sous un joug cruel captivent tant d'humains,
Voy-les d'un œil hideux et misérable, pense
Qu'il faut, pour te punir, avoir ton chef en France!

1587.

XI

HENRICI, SCOTORUM REGIS, MANES
AD JACOBUM VI^um^, FILIUM.

Discite, rectores populorum, discite, Reges,
Obsignata Dei decreto jura tueri,
Et quod naturæ, quod gentibus omnibus æquum,

Servare, ac nullo rescindere fœdera facto.
Ni facitis, vindicta manet certissima culpam.
In reliquos homines quàm magna potentia Regum,
Tàm Deus imperio Reges supereminet ipsos.
Una exemplorum, si quæritis, insula turmas
Suggeret, æquoreo surgit quæ maxima ponto,
Tot Regum, et toties fuso maculata cruore,
Quos me salva licet fortuna, recenseat inter,
At non culpa reum tamen arguit. Integer ad vos
Descendi, ô majorum animæ. Nec credite crimen,
Uxorem nimium nisi crimen amare marito est.
Tene mihi, ô vita conjux jucundior ipsâ,
Averso tantum mutatam pectore, ob iræ
Justæ tot procerum, populique indigna ferentis
Condonatum unum nebulonem! Impurane tanti
Cerdonis tibi vita fuit cytharædica tanti,
Regii uti decoris famæque oblita, veneno
Tentatum primùm, excusso mox mente timore,
Me ferro incautum, flammisque agressa necares!
Nec stetit hìc scelus indignum. Bothuelius ille,
Dis caput invisum, tanti tibi criminis auctor,
Qui post sacra thori violata impunè, mariti
Uxorem docuit respergere sanguine palmas,
Nostros infamis thalamos calcavit adulter,
Non tulit adjunctum sceleri Rhamnusia fastum,
Securos est passa diù nec ludere amantes.
Nam subitò procerum exorta indignatio pacem
Sustulit, atque novos turbavit Marte Hymenæos.
Ipse fremit populus, quacumque vagantur et illi
Cincti armis, cædisque meæ, infantisque tenellæ,
Nequicquam in cunis tollentis bracchia cœlo,
Cœlatam effigiem passim per compita miles
Circumgestat ovans, et probris crimen acerbat.
Unde ignominia confusus, ad Orcadas ille
Fugit, et hinc Cimbros delatus, turpiter actam
Turpiter obscuro clausit sub carcere vitam.
Illa sed extemplò dulci viduata columbo
Deserit augustos conscensa nave penates.
Et dubiis (famam Huperno commiserat olim)
Fortunam commisit aquis Regina ferendam,
Et tandem invisis Anglorum allabitur oris.
Hic quoque misceret cœco quum cuncta tumultu
(Ausa, immane nephas, germanam tollere ferro)
Penè decem et totidem vigili custode per annos,
Postquam habita est, tandem infœlix percussa securi est.

Anglis in Scotos tantùm licuisse dolendum,
Et dolui. Sed me summi moderator Olympi
Longius errare hic umbrâ non passus inultâ.
Has cineri inferias, hæc misit Februa nostro.
Tàm seræ haud alias caussas jam querite pœnæ.
At tu, de tanto superas qui parva tabella
Naufragio, mater cui vix irata pepercit,
Nate, Caledoni, nunc ô spes unica sceptri,
Si meus es, si rectum audis, me disce magistro
Justitiam colere, et magnos non temnere Divos.
Tu fuge adulantum occursus, fuge subdola, cautus,
(Quantum, nate, potes) liventis spicula linguæ.
Quid regno expediat, quid rerum postulet usus,
Quid populi commissa salus, hoc, sedulus, urge;
Cætera rumorum securus neglige vulgi.
Frustrà etenim si quid secus audes, nate, laboras,
Nec tantùm debes maternâ morte moveri
Vindictâ quantum cædis gaudere paternæ.

I. G. *f.*
M° Martio, 1587.

XII

EXTRAIT D'UNE LETTRE CONTENANT
LA DISPUTE D'UN FRANÇOIS ET D'UN ANGLOIS,
SUR LA MORT DE LA ROINE D'ESCOSSE,
ESCRITE EN CE TEMPS, A PARIS, A UN MIEN AMI DE LA VILLE
DE BASLE,
OU LES LANGUES SONT AUSSI LIBRES
QUE LES CONSCIENCES.

« Après vin boire (comme l'on dit) furent mises sur la table et le tapis d'un gentilhomme alemand, qui nous avoit fort bien traité et donné à disner, et en bonne compagnie, les affaires d'Estat de ce temps, et entre les autres l'exécution de la Roine d'Escosse, qui est le subject de la pluspart des discours des compagnies oiseuses, tant de celles qui sont ici que de là où vous estes. Et pour ce qu'en la compagnie se rencontrèrent un François et un

Anglois, tous deux hommes d'esprit et de lettres, qui, estans différens d'opinion, entrèrent en contention et dispute, qui fust bravement agitée d'une part et d'autre: l'Anglois soutenant l'exécution faite par la Roine d'Angleterre, sa maistresse, comme juste; et le François, au contraire, l'improuvant et la détestant; j'ai pensé que je vous ferois plaisir (estans curieux comme vous estes) de vous faire part des raisons alléguées d'un costé et d'autre, lesquelles j'ai receuilli comme j'ai peu et le plus fidellement, vous priant d'en faire participans vos deux anciens amis et les miens, le sieur de L*... et le sieur Des N..., et qu'elles demeurent par devers vous, sans estre communiquées à d'autres. Car c'est pour vous trois que j'ai pris le loisir de les rassembler, et non pour un commun ignorant qui n'a la discrétion d'en juger. »

L'Anglois. — « L'Anglois commença à dire, sur les opinions qui couroient sur la table, desquelles la pluspart tendoient à la justification de la Roine d'Escosse, et condamnation de la Roine Angloise, qui l'avoit fait mourir : qu'il sçavoit que la pluspart, pour estre ignorans du fait et du mérite de la cause, en donnoient le blasme à la Roine sa maistresse, et que mesmes beaucoup de gens de bien, mal informés, lui en vouloient mal; mais que tous ceux qui voudroient prendre la patience d'entendre les choses comme elles s'estoient passées, et mettre leurs passions à part, jugeroient qu'elle n'avoit rien fait en cela que ce qu'elle devoit faire, et que ceste exécution estoit plaine d'équité et de justice. »

Le François. — « Le François, sentant bouillir en ses veines la colère et ne la pouvant davantage retenir, dit : qu'il trouvoit quant à lui ceste exécution fort barbare, estrange et indigne, et qu'il auroit tousjours en ce faict tous les gens de bien de son costé, qui ne pour-



roient jamais reconnoistre justice en un fait si meschant et si inhumain, d'une Roine qui fait oster la teste, par les mains d'un bourreau, à une dame d'aussi grande ou plus grande maison et mieux qualifiée qu'elle; naguères Roine de France, Roine encore alors d'Escosse, sa proche parente et vraie héritière de la couronne d'Angleterre, et que qui ne voudroit débattre une vérité toute apparante, diroit tousjours que la Roine sa maistresse avoit fort mal fait ce qu'elle avoit fait. »

L'Anglois. — « Monsieur (repliqua l'Anglois), biffez ce mot de mal; je vous respons sans colère, que la Roine n'a pas mal fait; et quand il y auroit du mal, je vous dis qu'en matière d'Estat, ce n'est point mal que d'oster un grand mal, pour introduire un grand bien. Vostre axiome seroit bon de particulier à particulier, mais aux choses d'un Estat et concernant le bien et repos d'icelui, il ne vault du tout rien. Et vous dis que tous princes bien avisés en ont de tout temps passé sous ces refrains, et le faut aussi principalement quand ils ont leur Estat brouillé de factions, comme nous voions le vostre et le nostre. Et ne sçai si vostre Roy pourroit trouver autre meilleur expédient pour estouffer le faction de la Ligue, qui a pris pied en son Roiaume. »

Le François. — « Je ne suis point Ligueur (respondit le François), ni n'ai envie d'estre jamais d'autre Ligue que de celle de la vérité, pour laquelle maintenir, je vous respons contre vostre proposition, que ce n'est assez pour rendre une action bonne de se proposer une bonne fin; que le mal qui vient à bien ne laisse d'estre mal; que le mal ne se doit jamais faire pour en tirer un bien, soit en affaires d'Estat, soit ailleurs; et pourtant, puisque vous m'avez choisi pour antagoniste, entrons au fond, et que nostre question se réduise en ces termes: sçavoir si la Roine

d'Angleterre a peu faire condamner capitalement la Roine d'Escosse. »

L'Anglois. — « Je le veux (respondit l'Anglois), et pour vous monstrer qu'oui et entrer au fond que vous demandez, je vous dirai, pour la vérité et sans passion (sans m'arrester, pour ce regard, à l'obligation que je dois à la deffence de tout ce qui sort de l'auctorité de la Roine ma maistresse), qu'icelle aiant sauvé la vie maintefois à la Roine d'Escosse, qui s'étoit trouvée enveloppée (comme chacun sçait) en la conspiration du duc de Nortfolck, enfin estant bien informée des grandes prattiques et conspirations qu'elle tramoit pour non seulement se mettre en liberté, mais pour prendre sa place et se poser en son siége, après lui avoir osté la couronne et la vie, et renversé de fond en comble son Estat, et changé la religion en son Roiaume d'Angleterre, a esté contrainte de venir à ceste rigueur. En quoi se voiant fort combattue de deux contraires passions, de l'amour naturel qu'elle portoit à son parentage et à son sang, et de la crainte que, laissant ceste entreprise impunie, elle ne mist en notoire hazard sa vie et le repos de ses subjets, la considération enfin du devoir du bien public, qui ne va jamais après elle, força le respect de sa propre amour et affection, tellement qu'elle donna commission à quelques grands seingneurs de l'ordre de son Roiaume, des plus doux et moins violens (jusques à estre suspects bien fort, en ceste cause, à beaucoup mesme du peuple), et aux premiers de son Conseil et autres magistrats de sa Cour de Vesmoutier, d'informer de ces conspirations, en descouvrir et sçavoir les complices, en délibérer meurement, et pour le regard de ce qui pourroit toucher la personne de la Roine d'Escosse sa cousine, d'y apporter tout le respect et honneur et douceur qu'ils pourroient, et passer par

dessus beaucoup de choses (ce furent ses termes et ses mots), dont les autres et le commun pourroient èstre mesme justement condamnés, si on y venoit par la justice, la désirant exempter de ce reng, tant pour sa qualité de Roine que pour l'amitié qu'elle lui avait toujours portée.

« Ils s'assemblèrent là dessus, au mois d'octobre, mirent sur le bureau les informations faites dès longtemps sur ces attentats, entendirent la Roine d'Escosse en ses deffences, lui présentèrent les lettres d'Antoine Babingthon, les vérifièrent par ses secrétaires Gilbert et Naw, par lesquelles elle ne peust nier que non seulement elle avoit recherché, par l'aide du roi d'Hespagne et autres grands de la France, ses alliés, de sortir de prison; mais aussi qu'elle avoit conspiré contre la vie et la personne de la Roine. Sur quoi elle fust jugée attainte et convaincue du crime de lèze majesté, et punissable exemplairement. Voilà au vray la cause de la mort de la Roine d'Escosse : sur quoi reste à juger, si la Roine ma maistresse l'a peu faire justement condamner à perdre la teste. »

Le François. — « Le François là dessus lui respond : qu'on devoit considérer, en ce fait, que la Roine d'Escosse n'estoit pas prisonnière de guerre; c'estoit une Roine en effect, qui après la rébellion de ses subjets et la délivrance miraculeuse d'une fascheuse prison, où elle avoit esté détenue après le meurtre du roi d'Escosse, son mari, se jette entre les bras d'une sienne cousine, ne trouvant refuge plus asseuré que la maison d'où elle estoit sortie, et dont elle pouvoit estre héritière; laquelle, au lieu de la recevoir et traitter comme Roine, sa parente et voisine, comme douairière de France, comme la première princesse de son Roiaume, et exercer envers elle

les droits de consanguinité et d'hospitalité, la fait arrester et constituer prisonnière; et après une prison de dix-huict ans, durant laquelle ceste pauvre dame ne peust jamais avoir seulement le crédit de parler une fois à elle et de la voir, la fait monter sur un eschaffaut et lui oster la teste publiquement, par les mains d'un bourreau. »

L'Anglois. — « Vous n'entrez point au fond (dit l'Anglois). Je vous dis que le crime de lèze majesté estoit descouvert en elle; qu'elle en estoit convaincue; que l'attentat contre la Roine, par les prattiques du Roy d'Hespagne et de ses confidens, estoit bien avéré, tellement que le crime n'en pouvoit demeurer impuni devant tous les juges de la terre. »

Le François. — « Tout beau, Monsieur (dit le François), souvenez-vous du sexe, quand vous parlés du crime de lèze majesté : il est maudit en une femme, et beaucoup plus en une prisonnière esloignée des siens et prisonnière de tant de temps. Mais pour entrer au fond que vous demandez, je veux que la Roine d'Escosse ait recherché et sollicité sa liberté, comme la chose la plus chère et à laquelle un prisonnier pense le plus. Je veux qu'elle ait convié non seulement ses amis et alliés, mais mesme les estrangers à brouiller l'Angleterre; je veux davantage, ce que vous voulez, qu'elle ait attenté à la vie et à la personne de la Roine : est-ce pour cela une occasion suffisante de la faire mourir, voire très-ignominieusement, comme vostre Roine a faict ? N'estoit-elle pas sa prisonnière ? Commandoit-elle pas à ses gardes ? Pouvoit-elle pas les punir de ce que trop librement ils la laissoient conférer avec ceux dont elle se servoit pour instrument de ses desseins ? Et enfin n'estoit-il pas en elle de la resserrer tellement et si estroictement qu'elle ne peust venir à bout de ce qu'elle prétendoit ? Mais de s'adresser à elle, et une Roine faire



le procès à une autre Roine, et la rendre justiciable à un Parlement estranger, hors de son domicile, il n'y a ni raison ni apparance. C'est de tout temps qu'aux derniers jugemens il y a eu de la proportion harmonique, et la qualité des personnes a tousjours esté considérée. A Romme, le larron de basse condition, qui s'estoit défendu de nuit en son larcin, estoit condamné aux minières; les gens de qualité, bannis pour un temps; le soldat rommain sorti de son rang estoit battu de sarment de vigne. Le glaive, auquel il y a le moins d'infamie, est pour le gentilhomme; la corde, pour le roturier. Yzabelle, Roine d'Angleterre, estant rentrée en Angleterre, d'où on l'avoit chassée, se contenta de faire trencher la teste à Hugues-le-Despensier et au comte d'Arondel, cause de son malheur. Voiez Polidore Virgile, livres 18e et 19e. Et quoique le Roy d'Angleterre portast une extrême haine à Thomas de Lanclastre et aux vingt-deux milors de sa conspiration, et qu'ils fussent convaincus du crime de lèze majesté, il ne les fit toutefois mourir que par l'espée. Mais quant à un souverain, je ne trouve point et n'ai jamais leu une forme de supplice pour lui; les Roys n'ont autre juge que Dieu, dit le seingneur de Commines. On lit bien que quelques Roys, tenans leur lit de justice, ont condamné des Roys leurs vassaux, comme en nos annales de Charles d'Evreux, Roy de Navarre, accusé en Parlement pour le meurtre du connestable; mais quant aux souverains, qui ne reconnoissent de supérieurs que Dieu, on ne trouvera point qu'ils aient jamais passé par les arrests des Parlemens. Aussi, ne seroit-ce pas justice, mais crime, ce seroit un pecché très odieux et un damnable sacrilége, car les Roys ne respondent point à autre ressort qu'à celui de la justice de Dieu. C'est pourquoi nous lisons qu'un Gautier Yvetot aiant esté tué, un Ven-

dredi Saint, par le Roy Clotaire, dans l'église, satisfit seulement civilement en érigeant en roiauté les terres des héritiers dudit Gautier Yvetot, qu'il avoit tué. Mais d'en faire une action criminelle, point de nouvelles. »

L'Anglois. — « Nous sommes en autres termes (répliqua l'Anglois). Vostre Roine d'Escosse estoit accusée du meurtre de son mari; elle se retire en Angleterre; la Roine la prend en sa protection; elle, contre le droit des gens, contre la foi promise, fait tous ses efforts pour faire mourir la Roine. En ce cas, vous me confesserez qu'elle est, comme personne privée, subjette aux lois de celle contre la Majesté de laquelle sa conspiration est formée, et partant punissable par les loix du Roiaume. »

Le François. — « Je vous attendois là (dit le François), et pour response j'emploie la maxime que M. de Bélièvre dit sur ce propos à vostre Roine, à sçavoir : que les loix qui rendent le prince estranger subject aux loix du Roiaume, s'il se trouve avoir forfaict, ne furent jamais escrites pour les princes souverains; car les princes sont tousjours princes, et la qualité de roy est tousjours unie en leur personne, soit qu'ils soient en chaines d'or ou de fer. C'est pourquoi Plutarque, au premier traitté de la vertu et fortune d'Alexandre, récite que le Roy Porus aiant été pris par Alexandre, enquis de lui comme il vouloit qu'il le traittast, respondit : « En Roy! » Et comme Alexandre lui répliqua, s'il vouloit rien davantage : « Non, dist-il, car tout est compris sous ce mot-là : en Roy! » C'est pourquoi on blasme (et vos Anglois, entre les autres) la cruauté des Hespagnols à l'endroit de deux Roys indiens pris par eux en bataille, lesquels ils firent mourir cruellement, leur faisant croire que, pour se mettre en liberté, ils vouloient faire sous-lever les provinces.



« Strabo, Dion et Plutarque parlent d'Antoine le Triumvir comme d'un monstre, parce qu'il fist décapiter Antigonne, Roy des Juifs, en Antioche. Et Joseph, livre xve des Antiq., chap. 1er, dit qu'il ne s'estoit jamais veu et que ce fust le premier des Rommains qui fist décapiter un Roy. Conradin de Suève, fils de l'empereur, estant rompu en bataille, fust pris prisonnier et conduit à Charles, duc d'Anjou, qui le fist servir de spectacle à la ville de Naples entre les mains d'un bourreau, qui lui trencha la teste. Mais, comme dit l'histoire, ceste cruauté fut détestée de tous les François. Le comte de Flandres, son gendre, la trouva si mauvaise, qu'il tua de sa main propre le juge, qui en avoit prononcé la sentence. Et le roi d'Arragon lui escrivist que cest acte le rendoit plus Néron que Néron, et plus Sarrazin que les Sarrazins.

« Nous avons veu de nostre temps, en la Cour de nostre Roy, deux princes souverains, l'un Roy de Portugal, l'autre Prince de la Valachie, celui-là chassé de ses terres par le Roy d'Hespagne, cestui-ci par le Turcq. Chacun sçait quel traittement nostre Roy leur a faict. Voire, direz-vous, mais ils n'ont jamais conspiré contre l'Estat du Roy, et quand ils eussent remué quelque chose contre son service, que leur eust-il fait de les chasser, ou les rendre prisonniers? Quelle autre peine peut donner un bon roy, à un autre roy, que de redoubler là-dessus la juste rigueur d'une prison plus estroite et plus asseurée? Que s'il n'est pas permis, de droit, tuer un prince souverain prisonnier, soit qu'il poursuive sa liberté ou qu'il entreprenne contre l'Estat auquel il est arresté, comment pourrez-vous inférer que vostre Roine d'Angleterre, pour quelque subjet qu'on allègue, ait peu faire mourir la Roine d'Escosse? Car premièrement, elle n'estoit pas prisonnière de guerre;

après, elle n'estoit pas venue en Angleterre les armes en mains, comme Conradin estoit venu à Naples pour en déposséder le duc d'Anjou : au contraire, elle y estoit venue désarmée, affligée et suppliante, se jetter entre les bras d'une Roine de son rang et de sa qualité ; laquelle, au lieu de lui servir d'un refuge, d'un azyle inviolable, d'un autel de franchise, lui fait souffrir une prison, non d'un mois, mais deux fois aussi longue que la guerre de Troie, au sortir de laquelle elle l'envoie sur un eschaffaut, pour recevoir non la couronne de ses pères, mais celle des brigands et assassins par les mains d'un bourreau. Moins pitoiable en cela que le philosophe dont parle Ælian, en son livre XIII *De Varia Histor.*, lequel estant un jour à l'ombrage d'un bosquet, receut en son sein un passereau poursuivi de l'esprevier, qu'il ne voulust retenir ne laisser aller, que l'oiseau de proie n'eust prins son vol autre part, disant que c'estoit cruauté d'offenser ou trahir un suppliant poursuivi.

« Que si la Roine d'Escosse (comme l'on prétend) avoit conspiré avec messieurs les partizans de la Ligue (comme je ne doute point que cest article soit la principale cause de sa mort), que vostre Roine ne faisoit-elle punir ses gardes, leur conseil et adhérans, et en toute extrémité, si le danger estoit inévitable, la sacrifier à quelque fièvre lente ? Et puisque Messieurs de vos Parlemens trouvoient que la vie de la Roine d'Angleterre ne se pouvoit conserver, ni son Estat se maintenir, que par la mort de ceste princesse, que ne faisoient-ils ce qu'autrefois leurs prédécesseurs avoient fait à l'endroit de Richard vostre Roy, lequel, comme raconte Polydore Virgile en son Histoire, livre XXI[e], ils laissèrent mourir de faim, l'an 1499, puis donnèrent à entendre qu'il estoit mort éthique, comme, à la vérité, on le ser-

voit de viandes; mais on lui en donnoit si peu (ce dit l'histoire), que la longue diette le fist devenir éthique et mourir. Ainsi estoit-il bien aisé (et la meschanceté eust eu plus de couverture) de faire accroire que ceste pauvre Roine estoit morte de maladie, et puis monstrer son corps à Londres à face ouverte, pour retenir ceux qui bastissoient leur dessein sur sa vie et sur sa liberté. »

L'Anglois. — L'Anglois alors respond de ceste façon au François : « Les supplices, de la sorte que vous nous les dites, sont vrais meurtres et massacres. La justice en toutes ses exécutions tend plus à l'exemple qu'au chastiment, lequel estoit nécessaire en la Roine d'Escosse, afin que le peuple cogneust non-seulement qu'elle estoit morte, mais pourquoi on l'avoit fait mourir. Et quand aux exemples que vous avez allégués, ils confirment plustost qu'ils ne combattent ce que la Roine d'Angleterre a fait contre celle d'Escosse. Car quand on dit : *Vita Corradini, mors Caroli*, et qu'il y avoit plus de péril à conserver Conradin prisonnier, qu'à le faire mourir, cela dit clairement en matière d'Estat (où tout est bon, pourvu qu'il proufite, qu'il se devoit ainsi faire; la raison est que les loix ne sont saintes, sinon en tant qu'elles sont salutaires au peuple. Charles d'Anjou fust jugé (dites-vous) d'avoir fait un acte détestable; je le veux : mais il ne pouvoit faire autrement. Il est force de faire tort en détail, pour faire droit en gros : car les reigles d'Estat sont formées au patron de la médecine, selon laquelle tout ce qui est utile est aussi juste et honneste. Nostre Roine a fait ce qu'elle a peu pour sauver la vie à vostre Roine d'Escosse. Enfin, elle l'a fait mourir, non par haine, mais par discours, comme font tous les princes du monde bien advisés. Elle a veu que, comme le monde ne peult souffrir deux soleils, aussi l'Angleterre ne peult souffrir deux

Roines, ni deux religions. Elle a esté duement avertie que, par ses menées et adresse de son esprit, elle avoit gaingné les cœurs et les volontés des Catholiques anglois, qui ne font pas un petit corps en son Estat, pour y remuer mesnage, et par le changement de l'Estat y introduire celui de la religion. Qu'à cet effect, elle avoit signé et juré la Ligue; institué, par son testament, pour son héritier, le Roy d'Hespagne, en cas que son fils ne restablist la Religion Catholique en Escosse; qu'elle n'avoit autre intention que de remettre la messe en Angleterre, ce qui ne se pouvoit faire que par la mort de la Roine, en quoi toutes les Eglises Réformées avoient un nostable intérest. Là-dessus elle conclud, avec bon conseil (et mesme celui de vostre Roy, par dessus tous les autres Princes, quoiqu'il regrettast le désastre de ceste pauvre princesse), qui lui manda secrettement, en termes exprès, qu'elle feroit fort bien de s'asseurer de la faire mourir. L'appréhension du danger lui fist dire le mot, et l'exécuter aussitost qu'il fust prononcé. »

Le Françoys. — « Je craindrois fort (va dire le François) qu'avec le temps, et possible plus tost qu'on ne pense, ceste mort et exécution lui cause un plus grand danger. »

L'Anglois. — « Ce sont des maximes de vostre monsieur de Bélièvre (respond l'Anglois), quand, pour empescher ceste exécution, il mist en avant que sa mort armeroit ses parents et serviteurs à s'en venger, lequel, si on eust creu, on eust fait comme celui qui ne vouloit point prendre de vin en un défaut de cœur, de peur d'une inflammation future.

« Pour éviter un grand danger, il se faut hazarder au danger : *Nunquam periculum* (ce dit l'autre) *sine periculo vincitur ;* qui est une maxime très-asseurée, princi-



palement en une nécessité d'Estat telle que celle-ci. Pour conclusion, je vous dirai librement que, si ma condition m'eut apelé à tel honneur que d'avoir esté à ce Conseil, j'eusse dit à Sa Majesté ce que Ménodorus dit à Sexte-Pompée. Marc-Antoine et Octave souppoient, en la navire de Pompée, avec lequel ils avoient traité de lui laisser la Sicile et la Sardaingne et Corsègue, sous ceste charge qu'il s'opposeroit aux courses des pirates sur mer. Au milieu du souppé et de la bonne chère, comme ils conféroient de leur accord, Ménodorus dit à l'oreille de Pompée : « Voulez-vous, Mons[r], que je vous face seingneur, non seulement de ces trois isles, mais de tout l'empire de Romme, en me permettant de couper les cordages et donner voile en plaine mer, avec ce que nous tenons ? — Tu le devois faire, (dit Pompée), sans me le demander : *Oportuit facere* (dit l'historien), *non a me sciscitari an opus esset facto.* » Ainsi, il y a des choses, lesquelles faites, sont trouvées bonnes, et ne sert de rien à demander si on les fera. »

LE FRANÇOIS. — Le François lors dit qu'il voloit bien que tous ces discours les emporteroient hors d'aleine, et qu'il valoit mieux remettre la partie à une autre fois ; seulement le prioit-il de considérer que l'auctorité du Parlement d'Angleterre n'estoit assez ample pour couvrir l'animosité de la Roine, et qu'il n'estoit pas croiable qu'elle n'eust ce crédit sur son Conseil, de pouvoir monstrer les effets de sa clémence envers son sang.

L'ANGLOIS. — Sur quoi l'Anglois dit que ce seroit cruauté, non clémence, de pardonner à une princesse une faute qui causeroit la ruine et désolation de tout un pays et de tout un peuple, et que, ce faisant, la Roine seroit justement punie de Dieu, comme Saül et Achab, pour n'avoir puni Agag et Benadad.

Le François. — Alors le François, se levant, dit à l'Anglois : « Je ne sçai si vous avez veu trois belles maximes tirées de la harangue de Mr de Bélièvre à vostre Roine, pour la supplier, de la part du Roy, de ne faire mourir la Roine d'Escosse. Elles sont belles pour ce subject et fort considérables. » — « Je les ai veues, dit l'Anglois. Mr de Bélièvre s'est bien acquitté de ceste charge, mais il ne portoit pas le mot. Contentez-vous de cela. »

Sur quoi, s'estans caressés et embrassés, se dirent à Dieu et départirent bons amis.

M. D. M. L. A.
M. G. A. P.
A. D. P.



Sur l'exécution de ceste Roine et incontinent après, en fust envoié un mémoire au Roy, par Mr de Chasteauneuf, qui contenoit quasi autant de faussetés que de lignes. Il y avoit environ une page et demie d'escriture, et courust fort à Paris et partout, y aiant de la presse à qui l'auroit, pource que chacun le tenoit pour véritable, à cause du lieu d'où il sortoit.

Alarme nouvelle de la Ligue. — Le 15e mars, se renouvela un bruit, à Paris, d'une nouvelle entreprise faite sur la ville par les Ligueurs. Et de fait, la Cour s'assembla, le lendemain, 16e, pour y adviser et donner ordre sur ce qu'on disoit la nuit précédente avoir esté descouvers en divers quartiers de Paris force gens armés, et mesme en la rue aux Ours et aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés. Sur quoi fust arresté par la Cour; qu'on

feroit la nuit par la ville bonnes gardes et sentinelles, et de jour exacte garde aux portes : ce qui fut exécuté.

Le duc de Maienne sort de Paris. — Le 20e mars, le duc de Maienne partist de Paris, accompagné du duc de Mercœur, de Chomberg et de Bassompierre et de plusieurs autres seingneurs et gentilshommes, et disoit-on que le Roy l'avoit pressé de partir, pour les bruits qui couroient à Paris, venans en partie des prédicateurs qui servoient de fuzils à la sédition, et qui d'une chaire de vérité en faisoient un banc de charlatan. Ce que le Roy sçavoit bien, et toutefois n'en osoit dire mot.

Meurtre du capitaine La Pierre. — En ce temps, le duc Domale fist tuer le capitaine La Pierre, fort brave soldat, estant aux gages et service du duc D'Esparnon, pour ce qu'il avoit empesché, estant dedans Boulongne, l'entreprise que le duc Domale et ceux de la Ligue y avoient dressée pour s'en emparer. Dont le Roy fut fort mal content, et toutefois, dissimulant le maltalent qu'il en avoit, fist semblant de croire ce que Domale et la Ligue lui en donnèrent à entendre, à sçavoir que c'estoit une querelle qu'il avoit, encores que le Roy fust bien informé du contraire, et qu'on l'avoit attaqué d'une querelle d'Alemant, et fait mourir pour le bon service qu'il lui avoit fait. Sa Majesté commanda au duc D'Esparnon, qui ne s'en pouvoit contenter et estoit près d'en venir aux mains avec le duc D'Omale, si le Roy lui eust voulu permettre, de n'en faire davantage d'instances, mais attendre le temps qui leur feroit raison de toutes ces ligueuses bravades.

AVRIL.

Assemblée de capitaines aux Augustins, où le Roy se trouve. — Le dimanche 5e avril, le Roy fist assem-

bler aux Augustins tous les capitaines des dixaines de Paris, et renouveler l'ancienne assemblée qu'ils souloient auparavant faire les premiers dimanches du mois. Il s'y trouva en personne (comme aussi il le leur avoit mandé), et fut à la procession le premier, portant le cierge allumé en la main quand il fust à l'offrande, où il donna vingt escus; assista à la messe en grande dévotion, durant laquelle il marmonna tousjours son grand chapelet de testes de morts, que depuis quelque temps il portoit à sa ceinture; ouist la prédication tout du long, et fist en apparance tous actes d'un grand et dévot catholique. Je dis en apparance, pour ce que le bruit fust qu'au sortir de là, il dit (comme se moquant de toutes ces simagrées) : « Voilà le fouet de mes Ligueux, » monstrant son grand chappelet[1].

Du siége de Sedan levé par le duc de Guise. — Le 10e avril, arriva à Paris au Roy un gentilhomme de la maison du duc de Montpensier, pour baiser les mains de sa part à Sa Majesté et lui faire entendre que, si le duc de Guise tient à l'estroict la ville de Sedan, par son commandement, il baisse la teste, comme son très-humble parent, serviteur et subject; mais, si ce que ledit duc de Guise en fait est de son auctorité et volonté privée, qu'il est délibéré de monter incontinent à cheval, avec bon nombre de ses amis, pour aller délivrer ses neveux, desquels il estoit tuteur, de l'oppression violente dudit duc de Guise. Sur quoi le Roy sur le champ depescha Mr de Bélièvre à Mr de Guise, pour lui faire entendre la résolution et dessein du duc de Montpensier et lui dire, de la part de Sa Majesté, qu'il trouvoit fort estrange qu'il se le

1. *Première rédaction biffée :* * et en monstrant son grand chapelet : « C'est de quoi j'entretiens mes bons Ligueurs de Paris. Voilà leur fouet. »*

fist commander tant de fois, et que si à ce coup il n'obéissoit, se retirant promtement et ses forces des environs du dit Sedan, il lui feroit congnoistre combien sa plus longue demeure en ces quartiers là lui estoit ennuieuse. Ce qu'aiant entendu le duc de Guise, en leva incontinent après le siége, non sans grand courroux et indignation : d'autant que de la dite entreprise il n'en remportoit que de la honte et de la moquerie. Et en fust fait et divulgué à Paris une épigramme suivant, en forme d'allusion sur le nom de la ville, qu'on apeloit en latin *Sedania,* à *sedando* (disoit-on), pource qu'elle avoit appaisé la colère du duc de Guise.

DE OPPUGNATIONE URBIS SEDANIÆ INFŒLICITER
A DUCE GUISIO TENTATA.

Guisius ultrices animo conceperat iras,
  Jamque minax urbi, sed magis urbis hero,
Jactabundus adit muros, hostemque lacessit.
  Pugnatur. Toties huic male pugna cadit.
Acceptis subito damnis, defervuit ira,
  Illi sic animum determuisse ferunt.
Urbs, animos sedans, meruit *Sedania* dici,
  Guisius at melius, si *sua damna* vocet.

F. C. H.

Le Roy descharge sa colère contre les Huguenos, encores qu'il soit moins offensé d'eux que de la Ligue. — Le jeudi 23e avril, le Roy, adverti qu'à la suscitation de ceux de la Ligue on murmuroit fort à Paris de ce que, suivant sa promesse, on ne procédoit point à la vente des biens des Huguenos, et que les prédicateurs en leurs chaires lui en donnoient des coups de bec, comme s'il eust favorizé sous main l'Hérétique, et que là dessus le

crocheteur de Paris le trainoit par la fange de ses infâmes médisances et bouffonneries, fist publier en sa Cour de Parlement l'édit de confiscation et vente des biens des Hugenos et de tous ceux qui sous main leur adhéroient et favorizoient, avec injonction, toutes autres affaires laissées, d'y vaquer diligemment et extraordinairement. Cependant il se plaingnist à sa Cour des libelles diffamatoires qui couroient, et qu'on ne voioit en la salle de leur Palais que Discours, Responses, Advertissemens et Apologies, la pluspart contre lui et son Estat, lesquels ne servoient que de bois, de paille et de soulfre à entretenir les braziers des rébellions; que s'ils n'y donnoient ordre et s'ils ne faisoient punir sévèrement selon ses ordonnances tels séditieux, tant ceux qui les faisoient que ceux qui les publioient et semoient, il s'en prendroit à eux, et lui en respondroient en leurs propres et privés noms.

Ordonnances de cire de la Cour. — Sur quoi la Cour décerna commission pour en informer, *en fist faire recherche exacte, et peu * après en fist une belle ordonnance de cire, qui se fondit aux tièdes faveurs des grands, et n'eust vertu qu'au papier. *Car aussi Sa Majesté estoit desjà tant mesprisée et son auctorité tellement affoiblie (et tout par sa trop longue patience et connivence) qu'on ne parloit plus qu'en dérision du Roy, estans ses actions ordinaires de dévotion condamnées publiquement d'hipocrisie*.

Seconde bravade du duc D'Omale, passée du Roy sous silence. — En ce temps, le duc d'Omale, qui, avec quelques trouppes de chétifs soldats, tenoit les champs et faisoit mille maux aux environs d'Abeville, desfist une compagnie de gens de pied conduitte par le capitaine Champignole, que le duc D'Esparnon, sous



l'auctorité du Roy, envoioit à Bolongne, pour la garde et conservation de la ville, contre les entreprises et prattiques de la Ligue. De quoi le Roy adverti fut fort desplaisant et dit ces mots : « Et deux. Patience. » (Voulant entendre, par ces deux, le meurtre du capitaine La Pierre, encores tout frais.) Ce prince aiant opinion que la temporization (qui a toutefois esté sa ruine) lui estoit utile et nécessaire.

Le duc de Nevers prend possession du gouvernement de Picardie. — Le samedi 25e avril, le duc de Nevers partit de Paris pour aller prendre possession du gouvernement de Picardie, que le Roy lui avoit nouvellement baillé, du consentement (comme on tenoit), du prince de Condé et des autres princes de la maison de Bourbon et de Vendosme, ès mains desquels tousjours depuis cent et deux cens ans avoit esté ledit gouvernement, et duquel ceux de la maison de Guise et de Lorraine avoient dès long-temps envie de s'acommoder et le voler à ceux de Bourbon, s'ils eussent peu.

Le duc D'Esparnon. — En ce mois d'avril, le duc D'Esparnon revenant de Provence et autres lieux, là où le Roy l'avoit envoié faire la guerre aux rebelles, revinst et rentra à Paris, en grande magnificence et compagnie de plus de trois cens chevaux, où il fut bien venu et receu du Roy; mais mal veu et voulu de ceux de la Ligue, qui disoient qu'il n'y avoit que lui qui mettoit le cœur au ventre au Roy, comme à la vérité il n'avoit pour lors serviteur que cestui-là, duquel Sa Majesté se peust fier.

Le duc de Joieuse. — Peu après, lui arriva à Paris, revenant de Normandie, le duc de Joieuse, qui estoit comme rebutté et reculé de ses premières faveurs, pour l'avis certain que le Roy avoit eu qu'il avoit pris le parti de la Ligue, se monstrant en cela aussi ingrat et traistre

à son maistre, que le duc D'Esparnon lui estoit recongnoissant et fidèle.

Castillon repris. — En ce mesme mois, la ville et fort de Castillon en Gascongne fut repris par le vicomte de Thuraine et remis en l'obéissance de ceux de la Religion, qui se vantoient d'avoir autant fait avec une livre de poudre, qu'avoit le duc de Maienne avec une armée, et plus de besongne en une heure qu'il n'en avoit fait en trois mois avec toute son artillerie et attirail.

Cherté de blé à Paris. — En ce mois d'avril, le bled aux halles de Paris fut vendu vingt-deux francs le septier. Aux environs, il geloit quasi tous les jours, et de toutes parts y affluoient pauvres mendians innombrables.

May.

Remonstrances au Roy sur les rentes de la Ville. — Le premier jour de may, soixante, tant Prœsidens que Conseillers de la Cour de Parlement de Paris, allèrent au Louvre faire remonstrances au Roy, sur ce qu'il avoit délibéré de prendre les deniers destinés au paiement des rentes de la ville, pour le quartier eschéant le dernier juin 1587 : et lui firent entendre hautement et librement, que les pauvres veufves et orphelins, qui avoient tout leur bien sur la ville, crieroient contre lui et demanderoient vengeance à Dieu, de ce qu'il leur retiendroit les moiens de vivre et avoir du pain, en un temps si cher et misérable. Que, pour paier les cinq cens mil escus qu'il vouloit prendre, il y avoit bon moien de les recouvrir ailleurs, et ce, en prenant le quart du bien de quelques uns qui n'avoient du commencement vaillant cinq sols, et maintenant se trouvoient riches de cinq et six cens mil escus. Qu'il y avoit à craindre une sédition, criant le



peuple tout hault, qu'on lui voloit son bien pour donner à je ne sçais quels mignons, vraies sangsues et pestes du roiaume. Qu'il se trouveroit que lui seul avoit plus levé de deniers en France, depuis qu'il estoit Roy, que n'avoient fait en deux cens ans auparavant dix Roys ses prédécesseurs. Et qui estoit le pis, qu'on ne sçavoit où tout estoit allé, ni ce qu'il estoit devenu, le peuple ne s'en estant aucunement sentu soulagé ni amandé, au contraire beaucoup pis et en plus piteux et pauvre estat, qu'il n'avoit jamais esté. Que, si ses finances estoient bien deuement et loialement administrées, il y auroit assez et trop pour subvenir à la nécessité de ses affaires. Que ceux qui lui donnoient ce conseil de prendre les deniers destinés au paiement des rentes de la ville, estoient gens meschans, sans foy et sans loy, non vrais François, mais ennemis conjurés de son Estat et de la France, et plusieurs autres belles raisons qu'ils déduisirent hautement à Sa Majesté, avec beaucoup d'éloquence, gravité et liberté. Nonobstant lesquelles, le Roy, après les avoir fort ententivement et patiemment ouïs, leur respondit avec une grande majesté, entremeslée un peu de colère, comme il parut à son visage : « Qu'il sçavoit et connoissoit aussi bien et mieux qu'eux la nécessité de son peuple, l'estat de ses affaires et finances, et qu'il y sçauroit donner bon ordre, sans qu'ils s'en empeschassent plus avant; qu'ils rendissent la justice à son peuple, qui estoit ce de quoi il crioit et se plaingnoist le plus, n'aiant les aureilles battues d'autre chose que de leurs injustices : du reste, qu'il y sçauroit bien pourvoir, au contentement et soulagement de son peuple. Que s'ils sçavoient quelques moiens prompts pour toucher les cinq cens mil escus dont il avoit nécessairement affaire, qu'il ne toucheroit point à leurs rentes : mais si non, sa résolution estoit de

les prendre (bien qu'avec regret), pour n'avoir aucun moiens d'en recouvrir d'ailleurs.

Querelle de Longueville et Saint-Pol. — Le 3ᵉ may, au Louvre, au disner du Roy, y eust prise entre le comte de Saint-Pol, second fils de la maison de Longueville, et le duc de Nemoux, sur ce que chascun d'eux prétendoit estre préférable à l'autre pour bailler la serviette au Roy, quand il lavoit; et montoit leur débat en hautesse de paroles et grand querelle, quand le Roy, craingnant pis, les accorda sur le champ, leur deffendant très-expressément de passer oultre, et commandant que dès lors en avant un des gentilshommes servant lui baillast la serviette et non autre.

Villequier à l'Hostel-de-Ville. — Le 13ᵉ may, le seingneur de Villequier, gouverneur de Paris, alla à l'Hostel-de-Ville, par commandement du Roy, essaier s'il pourroit induire les Parisiens à bailler de l'argent, lesquels il trouva résolus de n'en rien faire; et l'aiant dit au Roy, dès le jour mesme, le Roy lui demanda s'il avoit point descouvert d'où pouvoit procéder ceste opiniastreté et résolution. A quoi respondit Villequier qu'il ne sçavoit, si non qu'il avoit ouï, comme un bruit sourd qui couroit entre le peuple, que « l'argent qu'il demandoit estoit pour donner à son mignon[1]. »

Histoire notable. — Le dimanche 17ᵉ may de cest an 1587, M. de Gland, mon beau-frère, me raconta comme il avoit veu, le vendredi au précédent 15ᵉ de ce mois, pendre un soldat à Livri, par commandement du capitaine Cerceau. Lequel, après avoir esté jetté, tiré par les bras et par les jambes, la corde aiant esté coupée par un

1. *Première rédaction biffée :* "que vous leur demandiez estoit pour donner à vostre mignon. — « Je m'en doutois bien, dit le Roy, c'est le langage de la Ligue : elle me fait faire ce que je fais, et puis m'en jette la rage sur le dos."

autre soldat, un demi quart d'heure après qu'il eust esté pendu, combien qu'il fust tumbé de haut sur les reins et sur la teste, commença à respirer, et porté sur son lit, parla. Et me dit mon beau-frère, que l'estant allé voir (afin de le mieux croire), que lors qu'il le laissa, il y avoit apparance qu'il eschapperoit.

Les vignes gelées. — Le dimanche de la Trinité, 24e may, les vignes gelèrent aux environs de Paris, et, trois ou quatre jours auparavant, il avoit neigé en abondance aux environs de Meaux.

Prise de villes en Poittou. — *En ce temps, le Roy de Navarre est fort en Poittou, et prend les villes de Chizey, Maixant, Fontenai et autres places, et a plus d'occasion d'aimer la Ligue que de lui en vouloir; attendu qu'elle ruine autant ou plus le parti Catholique qu'il ne fait, et ne s'adresse qu'aux villes les plus catholiques pour y faire la guerre : laissant cependant lui et ceux de sa religion en repos, et avançant, plus leurs affaires en trois mois, qu'ils ne pourroient faire, en dix ans, avec toutes leurs armes et armées.*

Remonstrances de la Cour mal receues du Roy. — Le 30e may, certain nombre de Présidens et Conseillers de la Cour, furent par icelle de rechef députés pour aller au Louvre faire au Roy remonstrances sur la saisie des deniers destinés au paiement des rentes de la ville et l'arrest de leurs gages, et lui dire que s'il n'en bailloit main-levée ils estoient résolus de n'aller plus au Palais et abandonner son service accoustumé. A quoi le Roy, tout fasché, leur dit, qu'ils fissent ce qu'ils voudroient; qu'ils lui fissent bailler main-levée de la guerre et qu'il leur feroit raison sur l'un et l'autre des points de leur requeste, mais qu'il voioit bien que c'estoit : qu'ils marchandoient à se faire jetter dans un saq en la rivière. Ce qu'il dit, pource que,

le jour de la Feste Dieu, la pluspart des prédicateurs de Paris avoient déclamé contre ceux de la Justice, jusques à avoir dit qu'il les faloit jetter dans un saq en l'eau.

Mort de M. le Président Nicolaï. — En ce mois de may, M. le président Nicolaï, après avoir bien souppé et fait bonne chère, estant allé passer le temps avec M. Damours, Conseiller en la Cour, un de ses amis, se proumenant avec lui, tumba mort sur la place ; estant tumbé, fust porté sur le lit vert de la salle mesme, où on trouva (ce qu'on ne pouvoit croire) qu'il estoit passé et avoit rendu l'esprit : ceste mort advenue en un homme de sa qualité, corpulance et aage, qui n'estoit que de cinquante ans ou environ, estonna beaucoup de gens à Paris, car il ne s'en peut remarquer au monde une plus soudaine et inopinée, au moins quant à mort naturelle, telle que fut trouvée la sienne. **A subitanea et improvisa morte libera nos, Domine.**

JUING.

Cherté grande de bled en France. — Le mécredi 3e juin, le bled se vendoit aux halles de Paris trente francs le septier, et aux autres villes circonvoisines, trente-cinq, quarante et quarante-cinq livres, tellement, que de la grande multitude des pauvres mandians, qu'on voioit par les rues de Paris, on fust contraint d'en envoier deux mille en l'Hospital de Grenelle, vers Vaugirard, pour y estre logés et nourris par le Roy, qui leur faisoit distribuer tous les jours à chascun cinq sols ; mais, pource que se dérobbans de là, ils ne laissoient encores à venir mendier par la ville, on les remist en l'estat auquel ils estoient auparavant.

Le duc de Joieuse. — Ce jour, le duc de Joieuse partist de Paris, par le commandement du Roy, avec gran-

des forces tant de pied que de cheval, pour aller en Anjou et en Poittou s'opposer aux entreprises et exploits de guerre du Roy de Navarre : qui lui fust une commission ruineuse, mais honnorable pour un seingneur comme lui, qui désiroit de mourir pour la Ligue au lit d'honneur.

Roland et Du Belloy pris prisonniers, tous deux en un jour. — Le jeudi 4[e] juin, Roland, Esleu de Paris, un des arcboutans et pilliers de la Sainte-Ligue, fut, par commission et expresse ordonnance du Roy, envoié prisonnier en la conciergerie du Palais, pour avoir, en plain Hostel-de-Ville, deux jours auparavant, opiné aigrement au désavantage du Roy, jusques à avoir mesdit tout haut de Sa Majesté. Cest homme estoit violent, duquel le naturel estoit de beaucoup parler en mentant, et ne rien faire en promettant. Fut aussi, le mesme jour, constitué prisonnier le tolozain Du Belloy, et tout au contraire de l'autre, pour avoir tousjours bien parlé du Roy et tenu son parti, et celui du Roy de Navarre et princes de son sang, contre les libelles diffamatoires et injures de la Ligue. Laquelle, toutefois, en ce fait, monstra qu'elle avoit plus de crédit pour ses serviteurs que le Roy n'avoit pour les siens. Car elle fist mettre, au bout de quelques jours, hors de prison Rolland, son partizan, et le pauvre Du Belloy, serviteur du Roy, y demeura soubs un faux donner-à-entendre que ledit Belloy estoit hérétique, pource qu'il avoit escrit contre le Pape, c'est-à-dire contre ses bulles en faveur du Roy de Navarre et de ceux de sa maison, qui estoit toutefois proprement la cause du Roy qu'il avoit soustenue.

Advis de la descente des Reistres. — * Le 10 juing, le Roy eust, de sa part, et le mareschal de Biron, d'une autre, certain advis de la proche descente des Reistres en France; sur lequel advis il assembla le Conseil pour sçavoir quel ordre on y pourroit donner. *

Voyage du Roy. — Le vendredi 19e juing, le Roy partist de Paris pour aller trouver la Roine sa mère à Monsseaux, et mena avec lui le duc d'Esparnon, le Chancelier et M. de Villeroy, en intention de conférer avec les ducs de Guise et de Maienne, qui s'y devoient trouver, sur quelque bon accord au soulagement du peuple et repos publiq. Et sur ce, manda le Roy les trois gens de son Conseil au Parlement, pour le venir trouver à Meaux, avec La Guesle et de Thou, Présidens, et Lugoli et de Xainction, Eschevins de Paris.

Edits refusés par la Cour. — Le samedi 27e juing, les Chambres du Parlement de Paris furent assemblées pour délibérer sur l'omologation de quatre édits, dont le Roy pressoit la publication, pour avoir de l'argent. Le premier, estoit de l'érection d'une sixiesme Chambre en la Cour de Parlement; le second, d'une autre érection d'une troisiesme Chambre aux Requestes du Palais; le tiers, de l'aliénation du domaine de la Couronne, jusqu'à la concurrence de trois cens mil escus, sans reversion; le quart, de l'érection d'une Chambre du Domaine, au Bureau des Généraux de France, où devoient estre jugées les appellations interjettées des jugemens donnés en la Chambre du Trésor. Mais la Cour rejetta tous ces édits et mist au-dessus : *Néant.*

* *Le Roy de retour de Meaux, sans avoir veu le duc de Guise.* — Ce jour, le Roy revinst de Meaux, sans avoir veu le duc de Guise, qui n'y estoit pas venu, se desfiant de quelque embusche et surprise qu'on lui voulust faire, bien adverti que le Roy, quelque bonne mine qu'il lui fist, ne lui vouloit gueres de bien. Le Roy, arrivé à Paris, alla coucher aux Capussins, et le lendemain fust voir la Roine sa femme, à Saint-Germain-en-Laye. La Roine mère, d'autre costé, part de Monsseaux et s'en

va à Chaalons, pour y trouver le duc de Guise, affin de trouver moien pour l'aboucher avec le Roy.*

Nouvelles du mauvais traitement fait par le duc de Joieuse aux Huguenos. — Le dimanche 28[e] juing, arrivèrent les nouvelles à Paris d'une desfaite de quatre ou cinq cens Hugenots, faite par le duc de Joieuse à La Motte Saint-Eloy, près Saint-Maixant; auxquels s'estans rendus sous sa foy, après un assez long et rude combat, il coupa la gorge, contre la composition faite, les loix de la guerre et la foy promise. Ce qui fust trouvé cruel, estant cest acte (comme l'on disoit) digne d'un bandoulier de la Ligue, et non d'un lieutenant de Roy. Aussi en fust-il blasmé par les Catholiques mesmes; l'un desquels en composa une épigramme, qui courust à Paris et partout.

IN DUCEM JOIOSUM AD MAXENTII FANUM NAVARRÆOS MILITES, POST DEDITIONEM, CRUDELITER TRUCIDANTEM.

XXIII[a] JUNII 1587.

Magnus erat Cæsar, plures quod vinceret; idem
Major, quod victis parceret innumeris.
Vincendi laudem et parcendi fata negarunt
Joiosio, incerta quem juvat esse fide.
Dedita gens ultro veniamque precata, ferocem
Immitemque animum flectere non potuit.
Hos cædit, vincit, quos nunquam vicit, et illos
Nec justo aut merito Marte, sed arte, necat.
Sic lictor, non victor, ovans incedit. Ovantes
Vidit Roma duces, Gallia carnifices.

COMB. A.

JUILLET.

Abouchement du Roy avec le duc de Guise à Meaux. — Le jeudi 2[e] jour de juillet, le Roy retourna à Meaux, où le vinst trouver le duc de Guise, par la prattique et

sous l'asseurance de la Roine mère : où ils conférèrent ensemble; et lui fist le Roy gratieuse réception et bon visage. * Estans entrés en la chambre du Conseil, le Duc de Guise et Desparnon s'estans rencontrés s'entre caressèrent fort et s'embrassèrent, comme s'ils eussent été les plus grans amis du monde. * Le pria de penser à la paix et ne mettre l'Estat en proie; car, encores qu'il soit résolu de ne souffrir autre religion en son roiaume que la catholique, apostol. et romm. et abolir du tout la nouvelle, si peult-il bien voir que l'estat des affaires est tel et la nécessité si grande, qu'elle requerroit bien qu'on achetast une bonne paix pour destourner les misères que ceste grande armée estrangère apporteroit.

*Et voiant le Roy que toutes ces raisons ne trouvoient point de prise en ceste âme toute guerrière, patiente de tout, hormis de ne point régner, l'y invite par des promesses honnorables et fort avantageuses à sa maison et à son parti. Mais, en un mot, le duc de Guise veut la guerre, et dit résolument au Roy, qu'il n'est du costé de la paix, et quand il sera forcé d'y estre, ce sera la religion et l'asseurance de son parti sauve. Supplie Sa Majesté de jetter ses yeux sur la religion mourante et d'embrasser sa conservation, sans estimer rien de difficile, ni de périlleux, pour une si mémorable victoire, se souvenant qu'il est Roy du peuple qui n'a jamais craint autre chose que la cheute du ciel, comme aussi il s'asseure que sous sa guide et sous son estendart il domtera tout ce qui l'osera affronter en terre.

*Cependant il se plaind au Roy du mauvais traittement qu'on faisoit aux villes qui avoient demandé l'extirpation de l'hérésie, de la ruine de la citadelle de Mascon, de la surprise de celle de Valence, de la disgrâce des seingneurs de Brissac, Crusilles, Gessan et Antragues, du



pervertissement des assignations des deniers qu'on avoit destinés pour les frais de ceste guerre, et, en général, des contraventions à l'Edit, et entre autres, de ce que le Conseil du Roy, ni le Parlement de Paris, ni les Justices subalternes, ni le Prevost de Paris, n'avoient juré l'Edit, et qu'il sembloit par là qu'on eust encores quelque envie de remettre l'hérésie audessus.

*« Tant s'en fault (dit alors le Roy), qu'il n'y a prince au monde qui ait plus à cœur de l'esteindre que moi. Mais je trouve que ceux de la Ligue y marchent d'un fort mauvais pied, ce qui me fait croire qu'ils aspirent à quelque chose de plus : et qu'ainsi ne soit, vous sçavés bien que vous m'avez demandé des villes de seureté contre les Huguenots, aux provinces qu'il n'y avoit subjet de les craindre ni en corps ni en l'âme, tesmoin la suprinse faite par le duc Domale, de Dourlan et de Pontdormi, et l'intelligence descouverte à Bolongne, et la citadelle bastie à Vitri-le-François, pour y loger un Italien, au pays duquel un François ne sçauroit obtenir un meschant estat de sergent. Et nouvellement de Rocroi, vous sçavez que vous n'avez voulu recevoir le gouverneur pour gouverneur, s'il ne vous promettoit de tenir la place sous vostre nom ? Et pour le regard des deniers dont vous vous plaingnez, n'avez-vous pas prodigué les cent mil escus levés pour le bastiment de la citadelle de Verdun ? Il y a beaucoup d'autres choses que je passe sur vos contraventions alléguées, qui valent mieux teues que dites pour vostre honneur. »

*A quoi le duc de Guise voulant répliquer, le Roy, l'interrompant, lui dit : « Mon cousin, n'en parlons plus : ce sont des contraventions à l'Edit contrepesées les unes aux autres, auxquelles il faudra donner ordre, s'il est possible. Tournons nos poursuittes sur les moiens d'assaillir les

Huguenos et rompre leurs forces estrangères qui nous vont tumber sur les bras. Car pour cela je vous ai mandé, et suis venu jusques ici. » Et là-dessus entra le Roy en la chambre du Conseil, suivi du duc de Guise et du duc Desparnnon, qui s'embrassèrent et se caressèrent fort l'un l'autre, comme s'ils eussent esté les plus grands amis du monde. *

L'Adieu du duc de Guise au Roy. — Le mardi 7[e] juillet, le Roy estant prest de monter à cheval pour s'en retourner à Paris, le duc de Guise le vinst trouver pour lui baiser les mains, et prenant congé de lui avec de très-grandes soubmissions et révérences, (desquelles il ne fut jamais chiche), lui fit de grandes protestations de l'obéissance, honneur, subjection et fidélité, que ceux de la Ligue avoient tousjours portés et porteroient à jamais à Sa Majesté, *qui ne sont pas seulement ridicules, mais aussi injurieuses,* que les plus entendus disoient estre semblables au jeu populaire du *Roy despouillé*, lequelles assistans honorent de révérances et tiltres magnifiques, et cependant le despouillent de tous ses ornemens, en l'appelant : *Sire.*

Le Tableau de Madame de Montpensier. — Le jeudi 9[e] juillet, fust osté, du cimetière Saint-Sevrin, un tableau que les Politiques apeloient le Tableau de Madame de Montpensier, pour ce qu'à sa requeste et de son invention (comme l'on disoit) il y avoit esté mis par M[r] Jean Prévost, curé dudit Saint-Sevrin, le jour de Saint-Jean précédent, de l'advis et commun consentement de ceux de la Ligue, et principalement de quelques marmitons et souppiers de la Sorbonne, braves conseillers d'Estat, qui ont toute leur vie esté enfermés dans un collége à pédantizer et manger les pauvres novices de la théologie; entre lesquels on nommoit Rose, Boucher, curé de

Saint-Jacques-la-Boucherie, Peltier, Hammilton, Ecossois, curé de Saint-Côme, Ceuilli, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et tout plain d'autres. En ce tableau estoient peintes au vif et représentées plusieurs cruelles et estranges inhumanités exercées par la Roine d'Angleterre contre les bons et zélés Catholiques, Apostoli.-Romm.; et avoit esté mis là exprès, pour animer tousjours de plus en plus le peuple à la guerre contre les Huguenos et hérétiques, adhérans et fauteurs d'iceux, et mesmes contre le Roy, que le peuple (instruit par les prédicateurs) disoit favorizer soubs main les Huguenos. De fait, alloit ce sot peuple de Paris voir tous les jours ce beau tableau, lequel voiant, il s'esmouvoit, criant qu'il faloit exterminer tous ces meschans Politiques et Huguenos. De quoi le Roy adverti, manda à ceux de sa Cour de Parlement, qu'ils eussent à le faire oster; mais le plus secrettement et modestement qu'ils pourroient, crainte d'esmotion. Ce que la Cour ordonna estre fait de nuit, et en fut baillé la charge à maistre Hiérosme Anroux, Conseiller en ladite Cour, et lors marguiller de l'église Saint-Sevrin. De quoi ceux de la Ligue irrités, et de ce que ledit Anroux, qu'ils avoient tousjours conneu pour catholique très-zélé, s'estoit chargé de ceste commission, publièrent contre la Cour et contre lui le sonnet suivant, très-injurieux, qu'ils affichèrent au cimetière Saint-Sevrin et en divers endroits de la ville.

SONNET DE LA LIGUE.

Laissez ceste peinture, ô Renars politiques,
Laissez ceste peinture, en laquelle on void peints
Les spectacles piteux et les corps de sang teints,
Sang, dy-je, bien heureux des dévots catholiques.

Enfin peu serviront vos renardes prattiques,
Car le Dieu, qui d'en haut meut le cœur des humains,
Animera du peuple et le cœur et les mains,
Pour se venger, par lui, des sectes hérétiques.

Et toi, Hiérome, et toi, à qui l'on a donné
Charge de faire oster ce tableau massonné,
Garde bien d'attenter à ceste œuvre tant chère!

Ton père, en son vivant, de son art fut masson;
Si tu demassonnois, tu lairrois la raison,
Dedaingnant, fils ingrat, le mestier de ton père.

Châsse Sainte-Geneviève. — Ce jour, on descendit la châsse Sainte-Geneviève, pour faire cesser la pluie; mais elle ne fist point de miracle, encores qu'on lui eust bien aidé, car la lune précédente avoit esté fort pluvieuse, et si on la descendoit au cinquiesme de la lune nouvelle, que promettoit quelque beau temps : mais, nonobstant, la pluie recommença de plus belle, le lendemain 10e juillet.

La venue des Feuillans à Paris, Frère Besnard. — Ce mesme jour, les soixante-deux Benardins que le Roy avoit fait venir de l'abbaie de Fœillens, près Thoulouze, arrivèrent à Paris avec leur abbé. Et les logea le Roy, premièrement au monastère du bois de Vincennes, puis leur fist construire un couvent aux fauxbourgs Saint-Honoré, attenant les Capussins, où ils se sont habitués, faisans un bien dévot service et y vivans fort austèrement. Mesmes s'y fist le Roy accommoder logis, pour lui et ses favoris, et s'y retiroit souvent pour faire pénitence.

*Mais (comme la superstition qui passe les bornes est ridicule, jusques aux enfans mesmes et aux plus grossiers), ceste populasse de Paris, ne se faisant que mo-

quer de ces dévotions roiales, l'apeloit tout haut _hypocrite._*

Quelques-uns de ces Fœillans se firent suivre et admirer en leurs prédications, entre autres un frère Bernard, Gascon, aagé de vingt-un à vingt-deux ans, vivant (selon le bruit commun) fort saintement et austèrement, et disant bien jusques à miracle. Ce qui fust tant agréable aux dames de Paris, que l'allans voir souvent, ils lui changèrent son austérité en mignardise, lui envoiant si souvent de leurs confitures, qu'ils lui firent enfin venir (comme l'on disoit) l'appétit de la chair.

Rareté de bons Docteurs. — Ceste saison estoit peu fournie de bons religieux et la ville de Paris, qui a tousjours esté la pépinière des doctes théologiens et bons docteurs, en estoit tellement despourveue, qu'ostez en sept ou huict au plus, tout le reste n'estoit que des maistres ès-ars crottés, lesquels, stipendiés de la Ligue, pour abuser de la simplicité et ignorance du peuple, le précipitoient en l'abisme de rébellion, ne leur preschant pas la parole de Dieu, mais je ne sçais quelles bigotes et hipocrites dévotions, pour servir Dieu seulement de mine et par forme d'acquit, suivant l'instruccion et catéchisme de la Ligue, qui a plus formé d'ames athées que de catholiques, et au lieu de la religion, a planté la superstition et la rébellion, qui irritent le très-saint nom de Dieu.

Deux cens mil francs paiés par ceux de Paris. — Le samedi 11[e] juillet, fust arresté, en l'Hostel-de-Ville, que pour contenter le Roy, sur la demande qu'il faisoit de six vingt mil escus (à laquelle il avoit modéré sa première demande de cent cinquante mil escus), les bourgeois de Paris paieroient, par forme de subvention et don gratuit, la somme de deux cens mil francs, qui seroient

imposés par forme de capitation, et tout ainsi qu'on imposa les soixante mil escus, qui, pour semblable cause, ès années 1585 et 1586, furent, par les citoiens de Paris, octroiés et donnés au Roy.

Procession, de l'invention du Cardinal de Bourbon. — Le mardi 21e juillet, le Cardinal de Bourbon, abbé de l'abbaie de Saint-Germain-des-Prés, et y logé, fist faire une solennelle procession, à laquelle il fist marcher tous les enfans, fils et filles des fauxbourgs Saint-Germain, pour la pluspart vestus de blanc et pieds nuds, portans les garsons un chapeau de fleurs sur la teste nue, et tous, tant masles que femelles, un cierge de cire blanche, ardant, en la main. Les Capussins, les Augustins, les Pœnitents-blancs, les prestres de Saint-Supplice, et les religieux de Saint-Germain, portoient les reliques, et y avoient une musique très-harmonieuse. Mesmes y estoient portées les sept châsses de Saint-Germain, par hommes nuds en chemises, assistés d'autres qui portoient flambeaux ardans, en grande dévotion. A icelle assista le Roy, vestu en pœnitent blanc, marchant en la trouppe des autres, et les Cardinaux de Bourbon et Vendosme en leurs habits rouges, suivis d'une grande multitude de peuple d'un et d'autre sexe. On disoit qu'il avoit, comme chef de la Ligue, fait faire ceste procession, pour la manutention et conservation de ceux de la Ligue, contre les desseins des hérétiques et des estrangers venans pour eux. Le Roy, à son disner, loua ceste procession, et dit qu'il n'en avoit, de longtemps, veu une mieux ordonnée, ni plus dévote que celle-là; et que son cousin le Cardinal y avoit honneur. A quoi quelqu'un, qui estoit près de lui, va respondre que c'estoit la dévotion mesme que M. le Cardinal : « Oui, dit le Roy, c'est un bonhomme. Je désirerois que tous les Catholiques de mon roiaume

lui ressemblassent[1], nous ne serions en peine de monter à cheval pour combattre les Reistres. »

Sédition aux halles de Paris contre les boulangers. — Le mécredi 22[e] juillet, aux halles de Paris, le peuple se mutina contre les boulangers, vendans leur pain trop chèrement à son gré, ravist leurdit pain à force ouverte; et furent tués deux bourgeois passans par là, qui ne pouvoient mais de la querelle, au contraire taschoient de l'appaiser. Grand fut ce séditieus tumulte, jusqu'à forcer les maisons de quelques bourgeois, esquelles le peuple avoit opinion que lesdits boulangers avoient retiré et caché leur pain. Toutes les hottes et charettes desdits boulangers, qui se trouvèrent au marché, furent bruslées.

Grillon. — En ce mois, le seingneur de Grillon, gouverneur de Boulongne-sur-la-Mer, comme lieutenant du duc Desparnon, faillist à estre tué par un soldat de la Ligue, qui avoit juré et promis sa mort. Car ceste machination (selon le bruit tout commun), avoit esté dressée et projettée par le duc Domale, mortel ennemi de Grillon, qui, pour lui oster la vie, avoit promis audit soldat quatre mil escus, dont la Ligue en paioit la moictié, pource qu'outre la haine particulière qu'il portoit audit Grillon, il avoit donné à entendre le grand proufit qui reviendroit à la Ligue de ceste mort, estant ledit Grillon brave soldat et bon serviteur du Roy, et par conséquent ennemi de la Ligue et des Ligueurs.

---

1. *Première rédaction biffée :* * Et que les grands Catholiques Zélés, ces protecteurs de la foy, eussent son zèle, nous ne serions en peine de monter à cheval pour combattre les Reistres. Lesquelles paroles du Roy, ainsi dittes, ne cheurent en terre et furent fort remarquées, tant pour la façon de Sa Majesté, que pour la saison du temps et des affaires qui estoient sur le bureau.*

AOUST.

Charles, Monsieur, Grand-Prieur de France. — Le dimanche 2e aoust, le Roy mena aux Augustins Charles, Monsieur, bastard du feu Roy Charles IXe, son frère, et là le fist, par tous les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui lors se retrouvèrent à Paris, recevoir et reconnoistre pour Grand-Prieur de France, et lui bailler la croix blanche, avecq toutes les cérimonies du tel cas accoustumées, ausquelles assistèrent la Roine mère et plusieurs autres seingneurs et dames. Dès lors le Roy le retira et fist demeurer à la Cour, près sa personne, lui faisant grandes démonstrations de bonne affection et bienveuillance.

Prédicateurs. — Ce dimanche 9e aoust, tous les prédicateurs de Paris, en leurs sermons, exhortèrent le peuple à prier Dieu instamment et dévotement pour les ducs de Guise et de Joieuse, à ce qu'il pleust à sa bonté et miséricorde les assister en ceste tant juste et louable guerre par eux entreprise contre ce faux et cauteleux Renard (ainsi appeloient-ils le Roy de Navarre); ne recommandèrent la personne du Roy que bien froidement et comme en passant, et dirent qu'ils leur recommandoient par dessus les autres ces deux grands ducs, pilliers de la foi catholique, pource qu'ils sçavoient très-bien de quel pied ils marchoient en ceste affaire, et que la Sainte-Union avoit peu de fidèles serviteurs.

Mort de la Comtesse Du Bouchage. — Le mecredi 12e aoust, fut enterré, aux Cordeliers de Paris, la comtesse Du Bouchage, seur du duc Desparnon et femme du comte Du Bouchage, frère du duc de Joieuse, en grande pompe et magnificence. Le Roy et la Roine

virent passer la pompe funèbre sur le Pont-au-Change. Elle estoit morte, le samedi 8e de ce mois, aux faux-bourgs Saint-Honoré, au logis de Lugoli, lieutenant du Grand Prévost de France, attenant les Cappusins, aagée de vingt ans seulement. Elle avoit esté toute sa vie fort dévotieuse, assistant jour et nuit au service divin, principalement aux Capussins : et de mesme humeur de dévotion estoit aussi le comte Du Bouchage, son mari ; lequel, tost après son décès, se rendist moine capussin. De quoi s'esmerveillèrent beaucoup de gens de voir un jeune homme de grand maison, favori du prince et des plus grands de sa Cour, nourri aux honneurs, délices, vanités et bordelages d'icelle, par une tant subite et rude métamorphose, quitter le monde et se renger à la profession d'une règle de vie monastique, la plus austère et dure à porter qu'aucune des autres. Miracle, à la vérité, avenu en la personne d'un courtizan, qui n'a guères de semblables.

Mariage du duc Desparnon. — Le dimanche 23e aoust, Jean-Louis de Naugaret, duc Desparnon, premier mignon du Roy et qu'il apeloit son fils aisné, fut marié à petit bruit, au chasteau de Vincennes. Le bruit estoit tout commun, que le Roy lui avoit donné, en faveur dudit mariage, la somme de quatre cens mil escus.

Montelimar pris et repris. — Le 25e aoust, par les menées des seingneurs de La Valette et Alphonse Corse, la ville de Montlimar en Dauphiné, en l'absence de Desdiguières, fust surprise par les Catholiques ; mais tost après fut reprise par les Huguenos, desquels estoient chefs les Desdiguières, qui y estans entrés par le chasteau tuèrent jusques à sept ou huit cens catholiques ; et y demeurèrent morts les seingneurs de la Suze, père et fils, avec grand nombre de noblesse.

Le jour mesme, le seingneur Alphonse, entre les destroits des montagnes de Dauphiné, surprist et desfist quelques Suisses huguenots, qui venoient pour joindre M. de Monmorenci en Languedoc, et y en demeura jusques à trois ou quatre cens, que le Roy fist monter jusques à trois ou quatre mil, exprès pour faire mettre la main à la bourse plus librement aux badaus de Paris; envoia une cornette et onze enseingnes (la pluspart faites et cousues à Paris) appendre en trophée en la nef de la grande église Nostre-Dame et y chanter un *Te Deum* solennel; fist tirer force canonnades et faire feux de joie, en signe d'alégresse publique, pour une tant signalée victoire; de laquelle se moquant en derrière, il disoit : « Nous avons pris une alouette et perdu un perroquet. »

**Duc de Bouillon*. — En ce temps, le Roy manda secrettement au duc de Bouillon, que l'armée estrangère s'arrestast en la Lorraine et qu'elle la ruinast; qu'elle ne se hazardast de passer outre, s'ils ne se vouloient perdre; que de lui il se tiendroit entre les deux rivières, avec son armée, qui seroit le moien, en peu de temps, de ruiner la Ligue et en avoir la raison. Lequel conseil, n'aiant esté suivi (par une secrette et admirable providence de Dieu, duquel les jugemens sont justes et les voies malaisées à trouver), fust cause de la ruine de ceste grande armée, et, par mesme moien, de celle du Roy et de ses serviteurs, Dieu voulant chastier les uns et les autres, comme ils en estoient bien dignes, pource que tous les deux en ceste guerre, abusans de son saint nom, crevoient d'ambition et regorgeoient de larcins.*

Festin de la noce du duc Desparnon. — Le dimanche 30e aoust, le festin de la nopce du duc Desparnon et de la comtesse de Candales fut fait très-magnifique, en l'hostel neuf de Monmoranci, près Saint-Avoie. Où le Roy, les



Roines, les princesses, les dames de la Cour et de la ville, en grand nombre, pompe et magnificence, assistèrent, et y balla le Roy en grande allégresse, portant néantmoins son chappelet de testes de mort, tant que le bail dura, tousjours pendu à sa ceinture. Le Roy donna, ce jour, à la mariée, un collier de cent perles, estimé à cent mil escus.

Mort de M. Mangot. — Ce jour, mourust, en ceste ville de Paris, en la fleur de son aage, M. Mangot, advocat du Roy en sa Cour du Parlement, qui fut surnommé la Perle du Palais, à cause de la singulière probité, rare doctrine et vertus très-grandes qui reluisoient en ce personnage, lequel, comme le juste Noé, Dieu retira dans son arche, à la veille d'une grande tempeste, et lorsque les grands eaux du déluge de l'ire de Dieu, sembloient menasser la France d'une prochaine ruine et submersion. Maistre Jacques Faye, advocat du Roy en la Cour, fist en icelle, à l'ouverture du Parlement à la Saint-Martin, un panégyrique d'icelui, très-excellent, non moins docte que véritable.

Mort de M. de Fictes. — En ce mesme mois, mourust, en sa maison de Souci, près Paris, maistre Pierre de Fictes, naguères Trésorier de l'Espargne, et lors Conseiller d'Estat et des Finances de Sa Majesté, ung des plus hommes de bien et digne de telles charges, qui fust en ce temps.

Mort de M. de Fontenay. — Mourust aussi à Paris, en ce mesme mois, et incontinent après lui, maistre Olivier de Fontenay, Conseiller en la Cour, homme docte et des plus suffisans pour son aage, qui n'estoit que de 30 ans, et auquel Dieu donna (qui est le comble de toute bénédiction) une très-chrestienne et heureuse fin.

Septembre.

La journée Saint-Sevrin. — Le mécredi 2e septembre, sur les six heures du soir, s'esmeust grande rumeur, en la rue Saint-Jacques et aux environs, et sortirent en rue quelques hommes armés, crians : « Aux armes, mes amis ! Qui est bon catholique, il est heure qu'il le monstre Les Huguenos veulent tuer les prédicateurs et les catholiques. » Et, sur ce, fust sonné le tocquesain à Saint-Benoist. Ceste esmeute fut fondée sur ce qu'on disoit Rapin, lieutenant de robbe courte, avoir commandement du Roy de prendre et lui amener au Louvre un théologien qui avoit presché séditieusement à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, et les curés de Saint-Sevrin et Saint-Benoist, que le Roy disoit aussi estre trop hardis, et trop insolens en leurs prédications. *Comme, à la vérité, ces deux et la plupart des autres prédicateurs de Paris confessoient eux-mêmes qu'ils ne preschoient plus que sur les bulletins que leur envoioit madame de Montpensier.*

Un notaire, nommé Hatte, enseingne de son quartier, demeurant près Saint-Sevrin, homme turbulent, impudent et ligueur enragé, fust tenu comme aucteur de ceste sédition ; qui fut cause que Lugoli, lieutenant du Prévost de l'Hostel, fut envoié pour le prendre prisonnier, en sa maison, à 9 heures du soir, mais on ne l'y trouva pas. M. le lieutenant Séguier y fut aussi : dont depuis ce coquin (les séditieux aians le règne) s'est voulu venger (à la façon des bons catholiques de la Ligue) de ceux de ceste maison, en en jurant la ruine avec ses compagnons, et menassant hautement ledit Séguier de ne mourir jamais par autres mains que par les siennes.

Le vendredi 4e de ce mois, Henri de Joieuse, comte Du Bouchage, se rendist de l'ordre des frères Mineurs, nommés Cappuchins.

Partement du Roy de Paris, pour aller à la guerre. — Le samedi 12e septembre, le Roy partist de Paris, pour aller dresser son camp à Gien-sur-Loire, après avoir pris congé de toutes ses Cours et des Prévot des Marchands et Eschevins de sa bonne ville de Paris, et leur avoir affectueusement recommandé le repos et conservation d'icelle soubs son obéissance, et de celle de la Roine sa mère, pendant le séjour de son voiage; ordonna aussi que le Chancelier et son Conseil d'Estat demeureroient à Paris, près la Roine sa mère, pour, durant son absence, donner ordre aux affaires. Et le lendemain, qui estoit le dimanche, fut faite à Paris une solennelle procession, afin de prier Dieu pour la prospérité du voiage de Sa Majesté.

Chantepie exécuté à Paris pour un fait estrange. — Le samedi 26e septembre, fut rompu et mis sur la roue, à Paris, un Normand, nommé Chantepie, qui avoit envoié au seingneur de Millaud d'Allègre, par un laquais, une bouëtte, artificieusement par lui composée, dans laquelle estoient arrangés trente-six canons de pistolets, chargés chacun de deux bales, et y estoit un ressort accommodé de façon qu'ouvrant la bouëtte, ce ressort laschant, faisoit feu, lequel, prenant à l'amorce à ce préparée, faisoit à l'instant jouer les trente-six canons et getter soixante et douze bales, dont à peine se pouvoient sauver ceux qui se trouvoient à l'environ. Ceste bouëtte fut par ce laquais envoiée, sous le nom de la damoiselle Coupigni, seur dudit Millaud, avec une missive par laquelle elle lui mandoit qu'elle lui envoioit une bouëtte de rare et merveillable artifice, affin qu'il la vid. Or, avoit Chantepie

monstré au laquais comme il faloit ouvrir ladite bouëtte, lequel de fait l'ouvrit en la présence dudit sieur de Millaud, et soudain se laschèrent tous lesdits canons, desquels néantmoins ne fut ledit Millaud que peu ou point offensé : deux ou trois bales seulement donnèrent dans les cuisses du laquais, qui en fut fort blessé, et toutefois n'en mourust point. Chantepie, appréhendé, confessa avoir basti l'instrument, et lui avoir exprès envoié en intention de le faire mourir, voulant prévenir la mort que Millaud avoit conspirée contre lui, pource qu'il avoit esté adverti que Chantepie paillardoit avec ladite damoiselle de Coupigni, sa seur. Chantepie estoit belhomme et de grand esprit, et fort industrieux, mesmes fut chargé de fausse monnoie, laquelle il sçavoit industrieusement fabriquer et forger, et en fut convaincu : qui fut occasion de le faire plus tost et plus cruellement mourir. Aussi disoit-on que Millaud paillardoit avec la femme dudit Chantepie.

Désordre au camp des Reistres. — *En ce mois de septembre, la confusion et la nécessité, deux dangereuses pestes d'une grande multitude, se glissèrent tout au travers de l'armée estrangère. Il y eust aussi de la division aux desseins : les uns voulans saccager et piller la Lorraine (qui estoit le conseil secret du Roy et le meilleur), les autres vouloient passer leur vengeance et leur fureur jusqu'au cœur de la France. Le général des Alemans ne vouloit faire effort qu'il n'eust un prince du sang en teste, comme on lui avoit promis ; les François, plus avisés, visoient à un passage de la rivière de Loire : qui estoit bien le meilleur, puis qu'ils s'y estoient engagés si avant, et lequel, à la vérité, fut marchandé et arresté, mais enfin ne peust estre livré, ce qui leur causa une grande ruine à la fin ; car, n'aians ni vivres à suffisance, ni retraitte à leur dévotion, la nécessité du ventre fist rebeller la teste.

Cependant Madame de Montpensier est la gouvernante de la Ligue à Paris, qui entretient ses frères aux bonnes graces des Parisiens, et achète du tafetas pour faire faire des enseingnes pour les trophées du duc de Guise, son frère, et fait plus par la bouche de ses prédicateurs (auxquels elle donne de l'argent, pour tousjours accroistre envers le peuple leur réputation, et leur attribuer tous les bons succès de la guerre aux despens de l'honneur du Roy), qu'ils ne font tous ensemble avec toutes leurs pratiques, armes et armées : de quoi elle se vante tout haut, tant elle est impudente, jusques là que le bruit mesme en vient jusques aux oreilles du Roy.

Mort du comte de la Marke. — En ce mois, le comte de la Marke, frère du duc de Bouillon, jeune et valeureux seingneur (redouté mesme de l'ennemi et du duc de Guise entre autres), mourust de sa mort naturelle en l'armée des Reistres, de laquelle il conduisoit l'avant-garde, et fut pleuré et regretté de toute la noblesse de France.

Octobre.

Villeroy baffoué par le duc Desparnon. — Au commencement du mois d'octobre, le duc Desparnon, en la présence du Roy, fist un rude affront à M. de Villeroy, secrétaire d'Estat, l'apelant petit coquin et le menassant de lui donner cent coups d'esperon, comme à un cheval restif, mesme lui reprochant certaine intelligence qu'il disoit avoir avec la Ligue et le Roy d'Hespagne, auquel il révéloit tous les secrets du Roy, soubs umbre des deniers et d'une pension de doubles pistoles qu'il en tiroit. Ce qu'on trouva fort estrange, et encores plus de ce que l'affront lui avoit esté fait en présence du Roy, tellement

qu'on eust opinion (et non sans cause) que Sa Majesté l'avoit fait faire, et que, sans cela, Desparnon ne l'eust voulu ni osé entreprendre.

M. Maillard, maistre des requestes. — Le vendredi 3e de ce mois, M. Maillard, maistre des requestes, fust condamné, par contumace, à avoir la teste trenchée.

Vengeance d'un Cardinal, pour son abbaye bruslée.— En ce temps, les Alemans et Suisses, passans par la Champagne, pillèrent et brulèrent l'abbaie de Saint-Urbin appartenant au Cardinal de Guise, lequel, pour s'en revenger, fist brusler en sa présence le chasteau de Breine, sis à trois ou quatre lieues de Chasteau-Thierri, appartenant au duc de Bouillon, nonobstant les remonstrances de la dame de Maulevrier, qui lui dit que le seingneur de La Mark, frère puisné du duc de Bouillon, estant puis naguères décédé, il ne restoit que le duc de Bouillon, qui estoit fort mal de sa personne, duquel mourant ledit comte de Maulevrier pouvoit estre héritier, et partant la conservation dudit chasteau de Breine lui touchoit.

A quoi toutefois led. Cardinal n'aiant aucun esgard, y fist sur le champ mettre le feu, et n'en voulust partir qu'il ne l'eust veu en cendres.

La journée de Coutras. — Le mardi 20e octobre, advinst le combat et cruelle rencontre du Roy de Navarre et du duc de Joieuse à Coutras, qu'on a depuis apelée la journée de Coutras, en laquelle l'armée dudit duc de Joieuse fust entièrement rompue et desfaite; lui et le petit Saint-Sauveur, son frère, tués; la victoire poursuivie trois grandes lieues par le Roy de Navarre; les graces de la victoire rendues sur le champ mesme de la bataille, en laquelle mourust un si grand nombre de noblesse, que lorsque les nouvelles en vinrent à la Cour,

la Roine-mère dist tout haut : « qu'en toutes les battailles et rencontres advenues en France depuis vingt-cinq ans, il n'estoit mort autant de gentilshommes françois qu'en ceste malheureuse journée. » Le Roy regretta la noblesse, peu le chef, pour avoir reconneu qu'il estoit de la Ligue, *c'est-à-dire mauvais serviteur*. La Roine régnante (comme bon sang ne peult mentir) le pleura fort et à bon escient ; la Roine-mère, pour la forme, selon sa coustume ; le cardinal de Bourbon, comme un veau : lequel, poussé d'un vrai zèle Catholique, *id est* Ligueur, en aiant receu les nouvelles, dit, qu'il eust voulu que le Roy de Navarre, son nepveu, eust esté en sa place, et qu'il n'y eust eu tant de perte de lui que dudit duc de Joieuse. Ce qu'aiant esté rapporté au Roy, il dit que ceste parole estoit digne de ce qu'il estoit.

Epitaphes faits sur la mort du duc de Joieuse. — Sur la mort de ce jeune seingneur, aagé seulement de 28 ans, et en l'honneur de sa mémoire et recommandation de sa valeur, furent faits et divulgués à Paris et à la Cour plusieurs et divers Épitaphes, Tombeaux, Discours, Regrets funèbres et Lamentations, n'estant fils de bonne mère qui, à la courtizanne, c'est-à-dire menteusement et flatteusement, n'en brouillast le papier. Entre les autres, se firent paroistre Des Portes, Baïf et Du Perron, qui estoient de ces vendeurs de fumées d'Alexandre Sévère, dont Spartian escrit ; et pource qu'ils n'y firent rien qui vaille, principalement Baïf et Du Perron, qui, se trompant en sa philosophie, fist présent d'un Dialogue amoureux au Roy (escrit de sa main et lequel il ne voulust faire imprimer) sous les noms de *Daphnis et Aristée,* où il fait revenir l'Ombre de Joieuse et met Aristée pour le Roy, et Daphnis pour Joieuse : *lequel, pour estre plain de folies et passions amoureuses, on orna de ce beau tiltre : *Formo-*

sum pastor Coridon ardebat Alexin. Et commence :

Seul jour de ma pensée et mon ardant flambeau,
Que mesme après la mort, etc.,

et est de quatre à cinq cens vers*.

Baïf et Du Perron. — Un docte courtizan se moquant tant de ce poëme d'une Ombre, de Du Perron, que des Épitaphes de Baïf et autres Complaintes et poësies semées et divulguées par eux, et imprimées à Paris sous leurs noms, composa les vers suivans, qui pour estre bien faits et valoir mieux que tout ce qu'on en a imprimé, ont esté ici recueillis, estans tumbés entre mes mains :

COMPLAINTE

DES PLAINTES DE BAIF ET DU PERRON, SUR LA MORT DE M. DE JOIEUSE.

A. M. G. L. P.

Petite, que j'aime la plume
De ceux qui trouvent le laurier
Dans le sepulchre d'un guerrier
Couvert de larmes d'amertume!
Que le dessein me semble beau
De ceux qui, désireux de gloire,
Gravent à jamais leur mémoire
Dessus le marbre d'un tumbeau!
Car ils éternizent leur vie
Dans le sepulchre et dans la mort,
Et dedans le tombeau du mort
Ils font le tombeau à l'Envie.
Ainsi, par ces nombreux accords.
Qui le Temps et la Mort captivent,
Les morts pour les vivans revivent,

Les vivants vivent par les morts.
Heureux l'escrivain qui s'honore
Des faits d'un Prince généreux!
Le Prince est encor' plus heureux,
Quand une plume le décore!
Mais, las! je meurs de crèvecœur,
De voir une plume stérile
Dessus un champ bel et fertile
Ne ceuillir rien que déshonneur.
Je meurs, quand l'escrivain s'esgare
Dans un chemin qui n'est battu
Que de bon heur et de vertu
Et de tout ce qu'on tient plus rare.
Surtout, quand le tombeau d'honneur
D'un Prince digne de mémoire
Est le sepulchre de sa gloire
Et le tombeau de son honneur.
Les escrivains sont mal habiles,
Qui demeurent sous le fardeau
D'un fort honnorable tombeau,
Tant ils sont foibles et débiles.
Petite, regarde Baïf,
Qui meurt avant que la mort vienne
Et qui pique sa foible veine,
Affin de s'enterrer tout vif.
Ses blancs cheveux, sa triste mine,
Son chanter avant que mourir,
Me font maintenant souvenir
De ce qu'on raconte du cigne:
Mais l'un chante si doucement
Que la mort mesmes il enchante.
Le pauvre Baïf, quand il chante,
Ne fait que braire rudement.
Mais quoi! Sa plume est immortelle
Et rend immortel son esprit,
Après qu'elle a si mal escrit,

Qu'on ne sçauroit se taire d'elle.
Dans ce glorieux monument,
Du Perron mesme perd sa gloire.
Tel ha fort riche la mémoire
Qui a fort peu de jugement.
Les Ombres en ses vers se plaisent,
Tant qu'on n'y trouve point de corps,
Et nous fait tant parler les morts
Qu'il faut que les vivans se taisent.
Le voila defailli de cœur,
Le voila, blesme, qui se pasme,
Le voila, prest à rendre l'ame
Et dire adieu à son honneur.
Il va chercher son Aristée,
Son Daphnis et son Yolas,
Affin de bastir le trespas
De son honneste renommée.
Ne sont-ce pas de bas espris
Et mesmes indignes de vivre
Quand leur honneur ne peut survivre
Au plus limé de leurs escris?
Mais si la mort, prompte et soudaine,
Les fait mourir sans les toucher,
Quand elle viendra s'approccher,
Que deviendra leur plume vaine?
Ils survivent à leur honneur
Et servent encores de nombre,
Après avoir descrit une Ombre
Qui laisse un corps de deshonneur.
Mais de toute leur renommée,
De leurs esprits et de leurs corps,
Quand ces escrivains seront morts,
Je n'en atten rien que fumée!

1587



LES MANES DU DUC DE JOIEUSE

AUX EPITAPHES DE LUI FAITS PAR JAN ANTOINE DE BAIF.

Vous qui lisez ces vers, meurtriers de mon renom,
Forgés par un jongleur de l'Hostel de Bourgongne,
Si vous m'avez aimé, sus! avant! qu'on l'empongne!
Et de ma renommée aiez compassion.

Il ne s'est contenté de conchier mon nom,
Mais, en y ajoustant encore une vergongne,
Trop mal songneux de moi, de soi-mesmes il songne,
Et, m'estant ennemi, voudra dire que non.

Puisse-t-il avenir, pour chastier son crime,
Qu'il soit un jour tout vif brulé dedans sa rime!
S'il ne void paravant la Carontide barque,

Par les vœux de Patu[1]*, qui ça bas se tourmente,*
Patu, qui fut jadis des coquus le monarque
Et qui, après sa mort, du jongleur se lamente.

*Les deux suivants Épitaphes, l'un latin et l'autre françois, sont de N. Rapin.

*ANNÆ JOEUSÆ DUCIS,

FRANCIÆ AMMIRALII,

TUMULUS.

*Hic Joeusa jacet, letho præreptus iniquo,
Dum pia pro Gallis civibus arma movet.

1. *En marge :* Mari de la garse de Baïf.

Jusserat Henricus, quæcumque pericla sequantur,
  Hostibus instaret, consereretque manus.
Vincere consuetum locus et fortuna fefellit,
  Illum adeo chari Principis urit amor.
Sic avide expositis propero certamine turmis,
  Obsequii pretium mors violenta dedit.
Lugent victores victique, sed æmulus[1], hoste
  Deterior, tacito videt utrosque sinu,
Et fruitur spoliis, terræque marique superbus
  Imperitat, fati nescius ipse sui.
Discite, funestam quicumque videbitis Aulam,
  Fato, non voto Principis, ista geri.

*SONNET

SUR SA MORT.

**La noblesse du sang, l'alliance Roiale,*
L'augure d'un beau nom, la faveur d'un grand Roy,
Le désir de l'honneur, le zèle à nostre Foy,
Et un cœur généreux en une ame loiale:

C'estoient les riches dons de la main libérale
Du Ciel, qui se plaisoit heureusement en moi,
Tandis qu'à ma vertu, qui n'eust pareille à soi,
La fortune tascha de se monstrer esgalle.

Mais, bien qu'elle y taschast, onques elle ne put,
Par toutes ses faveurs, parvenir à ce but,
Et, à la fin, bruslant de jalousie extreme,

Pour l'honneur dont j'estois sans elle revestu,
Abandonna ma vie à la seule vertu,
Qui, par trop de valeur, se ruina soi-mesme.

N. R.

---

1. *En marge :* Desparnon.

* M. De Gland, mon beau-frère, en fist un épigramme latin sur sa mort, qu'il me donna, et lequel on trouvera dans mes *livres de Meslanges*. Il commence : *Omnes quos nimio Princeps dilexit amore*, etc...*

L'abbé de S.-Aphrodize prisonnier. — Le mardi 27e octobre, l'abbé de Saint-Aphrodize, de Béziers, et ses deux serviteurs, furent, par le Chevalier du Guet, menés prisonniers à la Bastille, chargés de venir de Flandres capituler avec le duc de Parme, et d'avoir receu de lui mémoires et argent pour la promotion de la Ligue.

Les desfaites des Reistres de Paris. — Le jeudi 29e, à Vimorri, près Montargis, furent desfaits tout plains de Reistres, par les ducs de Guise et Du Maine; laquelle nouvelle, estant arrivée à Paris, fust aussitost mise sur la presse, imprimée, criée et publiée, avec les adjonctions ordinaires et accoustumées, faisans monter le cent à mil; et de fait il se trouve, par supputation exactement faite, que le nombre des deffaictes desdits Reistres et estrangers, imprimées à Paris et criées par les quarefours, se monte, dès ceste heure, à près de deux mil, davantage qu'il n'en est entré en France.

NOVEMBRE.

Les Suisses logés aux fauxbourgs, contre la promesse de la Roine. — Le vendredi 6e novembre, deux ou trois cens marchans de Paris, assistés du Prévost des Marchans et Eschevins de la ville, allèrent prier la Roine, mère du Roy, d'engarder les quatre mil Suisses qui venoient pour le Roy de loger aux fauxbourgs de Paris, de peur de tumulte : à quoi elle s'accorda et promist d'y faire tout ce qu'elle pourroit. Nonobstant lesquelles promesses *toutefois et belles paroles* ne laissèrent lesdits Suisses d'y

venir loger, les 8e et 9e de ce mois, au grand dommage et mescontentement des Parisiens.

La victoire d'Auneau. — Le mardi 24e novembre, le duc de Guise, qui, avec si peu de forces qu'il avoit, tousjours talonnoit les Reistres et Lansquenets, quelque part qu'ils allassent, et leur donnoit tousjours quelque bourrade, fist entrer par le chasteau du bourg d'Auneau (par la prattique, à ce qu'on dit, du capitaine qui y commandoit et estoit à sa dévotion) le capitaine Saint-Pol, avec deux ou trois harquebouziers, des plus lestes de toutes ses trouppes, lequel les surprinst en désordre, deslogeans dudit lieu, et en tua un grand nombre, prinst leurs chefs prisonniers et en remporta grand butin. De ceste desfaite, qui fut signalée, et dont fust à Paris et partout le roiaume fait grand compte et grande joie, tout l'honneur en fust donné au duc de Guise (comme, à la vérité, il en méritoit une bonne part de la gloire).

De quoi le Roy, toutefois, fust fort mal content, et encores plus d'entendre qu'il n'y avoit prédicateur à Paris qui ne criast en chaire que Saül en avoit tué mille et David dix mille : qui estoit à dire, que les amis de Marcus Crassus ne pouvoient souffrir que Cæsar fut aimé du peuple. Ainsi la victoire d'Auneau fut le cantique de la Ligue, la resjouissance du Clergé, qui aimoit mieux la marmitte que le clocher, la braverie de la noblesse guisarde, et la jalousie du Roy, qui reconneust bien qu'on ne donnoit ce laurier à la Ligue que pour faire flestrir le sien : en ce véritablement misérable, qu'il faloit qu'un grand Roy comme lui fust jaloux de son vassal.

Les Suisses rendus. — Le samedi 28e novembre, le seingneur de Villequier vinst au Palais et fist voir à la Cour de Parlement les lettres que le Roy avoit escrites à la Roine sa mère, par lesquelles il lui faisoit entendre comme les co-



lonnels et capitaines des Suisses de l'armée estrangère s'estoient venus jetter à ses pieds et demander pardon de ce qu'ils estoient entrés en son Roiaume à main armée, sans son adveu, remonstrans qu'on leur avoit fait entendre que c'estoit pour son service ; mais, aians congneu par expérience qu'il s'opposoit à main armée à tous leurs desseins, très-humblement le supplioient qu'il lui pleust leur permettre de se retirer en leur pays, et sur les chemins leur faire bailler estappes pour vivre. Ce qu'il leur auroit accordé et fait donner à chacun deux escus, pour leur aider à se retirer, comme aussi ils s'estoient jà accheminés à leur retraitte : ce que voians les Reistres (qui restoient environ quatre mil), auroient bruslé leur chariots, enterré leur artillerie, et d'eux-mesmes se seroient desroutés, se retirans en Alemagne.

A ceste cause, enhortoit ladite Cour, la Chambre des Comptes, la Ville et les Généraux de la Justice d'en aller rendre grâces à Dieu, ce qu'ils firent l'après-disnée, en l'église Nostre-Dame de Paris, où fust chanté un solennel *Te Deum,* auquel assistèrent les Roines, les dames de Nemours et de Montpensier, et plusieurs autres grands seingneurs et dames, avec grande foule de peuple, et telle que l'église estoit plaine, dans laquelle résonnoient plus les louanges du duc de Guise que celles de Dieu.

Décembre.

Les Reistres rendus. — Au commencement de décembre, les Suisses s'estans retirés, après que le Roy leur eust fait fournir de vivres tant qu'ils fussent hors de France, et donné pour cinquante mil escus de draps tant de soie que de laine, pour revestir eux et leurs capitaines, qu'on disoit monter encores à sept ou huit mil

hommes, sans les cinq ou six mil qui estoient morts en France depuis leur arrivée, tant de mal et de mésaise que de coups de main; le Roy commença de traicter avec les Reistres, estonnés du départ des Suisses, et continua ceste capitulation, conduitte par le duc Desparnon, jusques au 14[e] de ce mois, que le seingneur Dallincour, fils de M. de Villeroi, apporta aux Roines à Paris lettres du Roy, par lesquelles il leur mandoit l'accord et appointement par lui faits avec lesdits Reistres.

La Ligue. — Dont fut chanté en l'église de Paris un second *Te Deum,* et de plus fust fait commandement aux bourgeois de Paris d'en faire feux de joie par les rues et un grand feu d'alégresse en la place de Grève, devant l'Hostel-de-Ville: ce qui fust fait et en quelques rues de Paris, mais sans grande resjouissance du peuple, et avec indignation et murmure très-grand de ceux de la Ligue, qui crioient tout haut que sans appointer avec eux on les devoit tailler en pièces, et que c'estoit une grande honte de renvoier telles canailles de brigands, vies et bagues sauves, après avoir si misérablement ravagé le plat pays, volé et destruit la meilleure partie de la France, veu qu'on avoit moien de les desfaire et ruiner entièrement. Cela se disoit tout haut, et en derrière, que le Reistre avoit esté levé, soudoié et renvoié par le Roy, veu le bon traittement qu'il leur faisoit.

Les prédicateurs. La Sorbonne. — Les prédicateurs crioient que, sans la prouesse et la constance du duc de Guise, l'Arche fust tumbée entre les mains des Philistins, et que l'hérésie eust triomfé de la religion. Et là dessus, la Sorbonne, c'est-à-dire trente ou quarante pédants et maistres ès-ars crottés, qui après Graces traictent des sceptres et des couronnes, firent un résultat secret (et non pas toutefois si secret qu'on n'en soit adverti, et le Roy

des premiers), qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il faloit, comme l'administration au tuteur qu'on avoit pour suspect. Ce sont les propres termes de l'arresté de la Sorbonne, fait en leur collége, le mecredi 16[e] du présent mois et an 1587.

Procession générale à Paris. — Le dimanche 20[e] décembre, on fist une procession générale à Paris, à laquelle assistèrent les Roines et autres dames, la Cour de Parlement en robbes rouges, avec la Ville, pour louer et remercier Dieu de ce que, par sa toute-puissance et immense miséricorde, ceste grande armée estrangère, montant à quarante mil combattans, avoit esté réduitte à néant, en vent et en fumée.

Le retour du Roy à Paris, revenant de la guerre. — Le mecredi 23[e] décembre, le Roy, revenant de la guerre, entra à Paris, accompagné et suivi du corps de la Court en robbes rouges, du corps de la Ville, et d'un bon nombre de notables bourgeois de Paris, et au reste assisté de force seingneurs et gentilshommes françois, tous courtizans, tant las et harrassés que rien plus, comme ceux qui de long-temps n'avoient fait le mestier de la guerre, et qui n'avoient tiré coup d'espée que pour une querelle d'Arioste.

Sa Majesté entra par la porte Saint-Jacques et vinst descendre devant la grande église de Nostre-Dame, où il entra pour faire sa prière, et fist chanter un *Te Deum* solennel; puis, remonté à cheval, alla à l'Hostel-de-la-Ville, devant lequel fust fait un feu d'alégresse. Et en plusieurs autres endroits de la ville furent pareillement faits feux de joie, et lorsqu'il passoit par les rues, quelque nombre de populasse ramassée (et entre icelle, une bonne partie de faquins, auxquels on avoit donné de l'argent),

crièrent fort haut : *Vive le Roy!* Et fust le tout fait de l'exprès commandement de Sa Majesté, irritée et envieuse de l'honneur que donnoit ce sot peuple au duc de Guise, auquel il attribuoit la louange de tous les heureux succès de ceste victoire, sans faire aucune mention du Roy, non plus que s'il ne l'eust point recongneu.

Scœvole de Sainte-Marthe, un des plus gentils et doctes poëtes de nostre temps, comme bon serviteur du Roy, composa les vers suivants, par lesquels il lui donne tout l'honneur de la desroutte et desfaite de ceste grande armée estrangère.

AD HENRICUM III^{m} FRANCIÆ REGEM.

DE FUGA GERMANICI EXERCITUS.

Unde armata virûm fusis tot millia turmis
  Fugere, ad vultus lumina prima tui ?
Ista quidem laus tota tua est, Henrice, nec illam
  Qui sibi jure suo vendicet ullus erit.
Quum Superos vani bello petiere Gigantes,
  Ambigua haud medio tempore palma fuit.
At simul irati miscuerunt rubra Tonantis
  Fulmina, sacrilegi procubuere duces.
Scilicet in Regum vultu quædam insita vis est,
  Quæ tenuem in populum fulminis instar habet.

Réprimende à Boucher et autres prédicateurs de Paris. — Le 30e de décembre, le Roy manda venir au Louvre sa Cour de Parlement et la Faculté de Théologie, et fist une aspre et forte réprimende aux docteurs théologiens, en la présence de la Cour, sur leur insolente et effrénée licence de prescher contre lui et contre toutes ses actions, mesmes touchant les affaires de son Estat. Et s'adressant particulièrement à Boucher, curé de Saint-Benoist, l'a-

pela meschant, et lui dit que deffunct maistre Jean Poisle, son oncle, qui avoit esté (lui indigne) Conseiller de sa Cour, estoit un meschant homme, mais qu'il estoit encores plus meschant que lui; et que ses compagnons, qui avoient osé prescher contre Sa Majesté plusieurs calomnies et évidens mensonges, ne valoient guères mieux; mais qu'il s'adressoit particulièrement à lui, pource qu'il avoit esté si impudent et si meschant d'avoir en un sien sermon dit et fait entendre au peuple qu'il avoit fait jetter en un sac à l'eau Burlat, théologal d'Orléans, combien que ledit Burlat fust tous les jours avec lui et ses compagnons, beuvant, mangeant et ergottant comme de cousume; leur disant davantage qu'ils ne pouvoient nier qu'ils ne fussent notoirement malheureux et damnés par deux moiens : l'un, pour avoir publiquement et en la chaire de vérité détracté contre lui, leur Roy naturel et légitime, et avancé plusieurs calomnies et propos contre son honneur, ce qui leur est deffendu par toute l'Escriture Sainte; l'autre, que, sortans de la chaire, après avoir bien menti et mesdit de lui, ils s'en alloient droit à l'autel dire la messe, sans se reconcilier ne confesser desdits mensonges et mesdisances, combien que tous les jours ils preschent que, quand on a menti ou parlé mal de quelcun, qui que ce soit, suivant le texte exprès de l'Évangile, se faut aller réconcilier avec lui avant que se présenter à l'autel.

Sçait aussi la belle résolution de leur Collége de Sorbonne, du 16e de ce mois, à laquelle il a esté prié de n'avoir esgard, pource que c'estoit après desjuner. Que, l'aiant outragé en toutes ces façons, il ne s'en vouloit néantmoins venger, comme il en avoit la puissance, et comme avoit fait le pape Sixte V, à présent régnant, lequel avoit envoié aux galères certains Cordeliers qui en leurs prédications, avoient osé mesdire de lui. Qu'il n'y

en avoit pas un d'entre eux qui n'en méritast autant ou davantage; mais qu'il vouloit le tout oublier et leur pardonnoit, à la charge de n'y retourner plus. Que s'il leur advenoit jamais, il prioit sa Cour de Parlement, là présente, de lui en faire la raison et en faire faire une si bonne et exemplaire justice, que les séditieux comme eux y peussent prendre exemple pour se contenir en leur devoir.

Le Roy se contenta, pour l'heure, de ce chastiment de paroles, non qu'il ne sentist assez l'injure qui lui estoit faite, laquelle méritoit bien une punition, et la jugeoit mesme très-nécessaire, voiant à l'œil que leur audace croissoit par l'impunité, et leur fureur par sa patience; mais, estant d'un naturel fort mol et timide, il en demeuroit là : *habens quidem animum* de ce faire, *sed non satis animi.*

Bruit de la mort du Roy de Navarre esclairci par le Roy au duc de Guise. — En ce temps, courust un grand bruit partout de la mort du Roy de Navarre, principalement à Paris, où on tenoit ceste nouvelle comme pour certaine, jusques là que les plus grands ne pouvans avoir advis aucun de ce qu'il faisoit, ni où il estoit, ne sçavoient qu'en penser, tellement que le duc de Guise, sur ceste incertitude (le croiant quasi à demi, pource qu'il le désiroit), s'estant approché un jour du Roy, qui estoit près du feu et se chauffoit, désireux d'en sçavoir des nouvelles, lui demanda s'il en avoit point eu et comme il se portoit. A quoi le Roy, se prenant à rire, lui dit : « Je sçai le bruit qui court ici et pourquoi vous me le demandez. Il est mort comme vous; il se porte bien et est avec sa putain (voulant entendre la comtesse La Guische, que ledit Roy de Navarre avoit le bruit d'entretenir). »



Alemans et Suisses battus et outragés, contre la foy promise. — Sur la fin de ce mois, les Alemans et Suisses, s'en retournans en leur pays, après que les François que le Roy leur avoit donnés pour escorte les eurent laissés sur les frontières de la France, furent (contre la foi promise), devers la Bresse, par le marquis Du Pont, accompagné du seingneur de Mandelot et Du Peloux, et sur les confins de la Savoie, par le duc de Guise, chargés en cœue, cruellement battus et maltraictés, et ne retournèrent pas tous en leurs maisons en dire des nouvelles. Et avoit raison Chicot de dire : qu'il n'y avoit alouette de Beausse qui ne coustast aux Huguenots un Reistre armé à cheval.

Chastillon. — Un seul de Chastillon (monstrant en cela une rare générosité et grandeur de courage, et laquelle le Roy mesmes admira et aima) passa, en despit de tout ce qui estoit bandé contre lui et toutes les forces de Mandelot et autres qui le guettoient au passage, et parvinst sain et sauf en lieu de seureté, contre toute l'opinion de ses amis qui ne lui représentoient autre chose que la mort, s'il hazardoit le passage, n'aiant jamais voulu entrer en aucune capitulation d'accord, non qu'il ne se fiast (disoit-il) au Roy, qui lui faisoit de très-belles offres pour l'arrester, et au duc Desparnon, son cousin, mais qu'il craingnoit qu'ils ne fussent assez forts enfin pour le garantir des mains de ses ennemis, auxquelles plustost que de tumber, il aimoit mieux mourir avec son espée au poing, laquelle il ne leur rendroit jamais que quand il ne la pourroit plus tenir, et que puisqu'il estoit question de mourir, qu'il aimoit autant se deschausser aujourd'hui que demain.

Sacremore tué par le duc de Maienne, son bon maistre. — En ce mesme temps, vinrent les nou-

velles à Paris de la mort du capitaine Sacremore, tué à Dijon par les mains du duc de Maienne, son bon maistre, à cause de quelque fascheux propos que ledit Sacremore avoit esté si téméraire de lui tenir et avancer à sa barbe, touchant le mariage d'entre ledit Sacremore et Mademoiselle de Villars, fille aisnée de Madame Du Maine, qu'on estoit en propos de vouloir marier à un autre : laquelle ledit Sacremore maintenoit lui avoir esté promise par le duc de Maienne et sa femme, et bien davantage, ladite fille s'estre obligée de l'espouser par un plus fort lien. Sur lesquelles paroles, ledit duc de Maienne le tua[1].

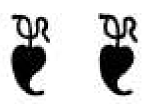
Le Roy averti, par une femme de Paris, du voiage du duc de Guise à Romme, sur la fin de cest an. — Sur la fin de cest an, le Roy fust adverti par une dame de Paris (que je congnois) que le duc de Guise avoit fait un voiage à Romme, lui sixiesme, tellement desguisé qu'il n'avoit peu estre recongneu, et qu'aiant esté à Romme trois jours seulement, il s'estoit descouvert et fait congnoistre au seul cardinal de Pelvé, avec lequel il avoit communiqué jour et nuit, lequel advis le Roy trouva estre très-certain et véritable.

Faveurs du Pape et du duc de Parme à M. de Guise. — Sa Majesté aussi, en mesme temps, eust advis que le Pape avoit envoié au duc de Guise l'espée gravée de flammes, et que le prince de Parme lui avoit envoié ses armes et mandé qu'entre tous les princes de l'Europe il n'appartenoit qu'à Henri de Lorraine à porter les armes et estre chef de guerre.

Irrésolution du Roy, mal conseillé, enfin et se resoul-dant au pire. —Ces deux nouvelles faschèrent et estonnèrent le Roy, en ce temps, suspect et ombrageux, et dès

1. *Prem. réd.* : * le poignarda *.

lors pensa comme il pourroit remuer les bras contre ceux qui taschoient avec les leurs le jetter hors de son siège et faire vacquer la place, pour s'y asseoir quand elle seroit vide; tellement qu'encores que le long repos eust rendu ce prince courageux semblable au cheval, la guerrière audace duquel se perd sur la longue litière, si est-ce que la nécessité, lui donnant l'alarme, lui fist appréhender la grande nuée qui alloit crever sur son Estat, et faire là-dessus une ferme résolution d'estre le maistre et de renger l'un et l'autre sous sa main. Mais c'est par une voie peu seure, en se faisant chef du parti du duc de Guise, que ses mauvais conseillers, lui masquans la vérité et s'accommodans à ses humeurs, lui faisoient si fort qu'il n'estoit en sa puissance de s'y opposer, s'il ne se vouloit perdre, lequel conseil (qui estoit celui du Roy mesmes, procédant de son naturel timide et foible) estant suivi comme le meilleur, et toutefois très-pernicieux et très-faux, le rendist enfin misérable et son peuple aussi. *Miser est Imperator* (dit Capitol. in Gord.) *apud quem vera reticentur.*





RAMAS

DE FOLIES, PASQUILS ET ESCRITS DIVERS

publiés en cest an 1587,
ramassés par les esprits oiseux et curieux
de ce temps.

MANDEMENT DU ROY DE GUISE POUR LA CONVOCATION DE SA GENDARMERIE.

1587, en juing.

Henri, par la grâce du Diable, Roy de Guise et de Hiérusalem, fils ainé d'Edem, Dominateur en France, et Protecteur Général créé et establi par le Saint Père de la sainte Foy Cathol. Apostol. et Romm. ès pays Septentrionaux.

A nos très-chers et très-amés cousins, les rois d'Aumalle et Delbœuf; les seingneurs d'Antragues-Touchet, duc d'Orléans; Guillot de la Chastre, duc de Berri; de Randan-Lavardin, duc d'Auvergne; Thibaut de Cossé de Brissac, naguères duc d'Anjou et admiral de Portugal; Aulbin de Lanssac, comte de Bourdelois; Jan de Saint-Luc, comte de Xainctonge et Rochelois; Fierabras de Vaillac, comte de Nauras; Mangis de Saux, duc de Provence; Enguerrant, duc de Marigni; Do, marquis de Constantin; Hercules de Nangi, palatin de Brie; Benest de Rosne, primat de Champagne; Hector de Grandpré, prince et pair des Ardennes; Annibal de Tavannes, naguères comte d'Auxonne, grand bouteiller de nostre



maison; Théodoric de Saint-Chaumont, comte de Forest; Jehan de Prougni de Boidauphin, comte du Mans; Valentin-Orson de Haultefort, comte de Limousin; Maugis de Bauffremont, marquis de Masconnois; Colin d'Antraguet, nostre grand chambellan, et à tous nos autres justiciers et officiers, Salut.

Puis naguères, avons esté advertis qu'à la persuasion de quelques petits gallans de Bourbon, aucuns malautrus et yvrongnes d'Alemagne assemblent des trouppes de gens de guerre, pour s'accheminer par deça, pour troubler nostre tant juste et équitable domination et prétendue usurpation; à quoi désirans pourvoir, aians premièrement imploré l'ayde de nostre grand Dieu, *Juras Dios Marranos*, et de l'advis de la bonne mère des Dieux, avec l'adjonction du révérend en décimes, messer Lois Sibillot, escrevisse bouillie, afin de monstrer et faire connoistre que nous n'avons pas le bec de corne et ne nous mouschons pas du pied, vous ordonnons, enjoingnons et à chacun de vous commandons, que, promtement et sans délay, assembliez en chacun vos roiaumes, duchés, comtés, principautés, seingneuries et ressorts d'icelles, et aux autres terres de nostre obéissance, ligne et intelligence, le plus grand nombre que vous pourrez de coquins, maraux, gueux, belistres, fainéans, larrons, mutins, picorneurs, voleurs, vagabonds, diseurs de bonne avanture, bohémiens, marannes, retaillats, recutits, broch' en culs, cats en culs, meurdriers, fugitifs, forbannis, foruscis, essorillés, banqueroutiers, cessionnaires, pipeurs, emprunteurs, morveux, vérollés, rouppieux, foireux, nieurs de debtes, trompeurs, assassinateurs, chenets, croisets, pesous, garniers, messères Renés, sorciers, empoisonneurs, lieurs d'esguillette, chevilleux, menteurs, imposteurs, escervelés, esvantés, ingrats, pendards, ba-

vards, querelleux, noiseurs, renieurs de Dieu, couppeurs de bourses, tireurs de laine, guetteurs de chemins, couppe-jarrets, couppe-gorges, faussaires, jureurs, blaphémateurs, hippocrites, sacrilèges, maquereaux, ruffiens, paillards, ladres, et tous autres de nos subjets, soldats les plus aguerris aux susdites qualités que pourrez trouver, aians le cœur du tout à l'Hespagnole comme nous, et non à la fleur de lis, et ce au plus grand nombre et quantité que faire pourrez, excédant, s'il est possible, le nombre qu'aviez l'année passée, et iceux faire conduire et amener le plus diligemment que pourrez, vivans, comme avez fait par le passé, aux us et coustumes de la Ligue, suivant l'indult de nostre grand sattrape de Romme, à sçavoir : pillants, volants, desrobants, picorants, destroussants et rançonnants toutes sortes de gens, sans discrétion ne respect d'aage, qualité ne condition; tuans les hommes, forçans et violans femmes et filles, après les avoir bien battues et outragées; et après que vous aurez assemblé, lès vous, bonne trouppe de telles gens de la qualité susdite, vous aiez à les faire accheminer et venir près nostre personne, comme souverain de la Ligue et lieutenant général des deux princes et monarques, les souverains d'Ibérie et Ausonie, et ce, dedans le 25ᵉ de may prochain venant, là part où nous serons, et à vous nosdits frère, cousins, confédérés et alliés, deuement garnis de jambons, saulcissons, cervelats, bœuf salé et autres confitures, avec bouteilles, flaccons et broqs de toute taille et autres pareils instruments bacchiques, et en général avec tout l'attirail et artillerie de gueule, pour relever mesmes la poictrine de nostre très-cher et très-amé cousin le Roy Gros-Bœuf, semblablement, affin que ceste honorable, sainte et cacolique trouppe puisse estre entretenue, empiaffée, près nostre roiale auctorité et ma-

jesté ; voulans, en outre, que faciez assembler, près nostre très-cher et bien amé frère le cardinal de La Raquette, tous nos asnes d'évesques, de Rennes le morgueux, de Noion l'entendu, de Bazas le testu, d'Amiens le badin, de Senlis le fol, et autres tels nos jaquets, sans oublier le doien foireux de Paris; et nostre amé et féal conseiller de nostre Conseil privé, pillatique et incestueux, M. l'archevesque de Lion et autres nos amés deputés et commissaires de messieurs de Lasino Cleri, affin qu'ils procèdent diligemment à la vente et aliénation du temporel et bien de l'Église, et qu'ils facent tout devoir de nous apporter par sommes, ou facent tenir les deniers à nous ordonnés sur icelui pour le soustien de la Ligue-Fainte, et la guerre par nous entreprise, suivant la bulle du Saint des saints du monde, laquelle ils ont mystiquement et authentiquement, sous faux donner-à-entendre, subrepticement obtenue et apportée à leurs despens, par messire Pierre de Gondi, évesque de Paris, chef advoué et recongneu de tous les asnes mittrés de la France; et ce, nonobstant tous les murmures, empeschemens et crieries d'un tas de petits missotiers et clergeaux, soi-disans scyndicqs députés dudit Clergé, pour lesquels destourbier ne voulons et n'entendons aucunement estre différé.

Mandons, en outre, à nos amés et féaux messeres Foupoulle Zamet, premier conseiller de la Ligue; Ludovic Diacette, comte Vilain de Chasteau; Scorpion Serredeniers, marquis de Procuration; François Allamand de Chastelet, sieur de Guaipean, prince de Griffigni; Jan de la Bistrade, baron de Harancs Salés; Nicolas Parent, escuier, sieur de la Croix de Grève; Claudin Aubri, sieur de la Place Maubert; Caillette Thomas, et autres officiers, mesmes de la Grand' Rue, s'il y eschet, qu'incontinent, promptement, diligemment et sans délay, ils mettent en

avant toutes sortes d'imposts, daces, subsides, aydes, exactions, concussions, pilleries, voleries, rapines, créations d'offices, et autres nouveaux moiens d'attraper et tirer argent, tant des fols que des sages, Politiques et Ligueux, pauvres et riches, sans distinction, et généralement sur tout le peuple.

Mandons aussi à nostre amé et féal Chancelier, dit Tout-ce-que-vous-vouldrez, qu'il ait à expédier toutes lettres, édits, commissions et despesches, en la meilleure forme que faire se pourra, tout incontinent et sans délay, et lesquels nous voulons estre rapportés et envoiés tout soudain vers messeres Bergamasque-Augustin de Thou, Guillemin Molevault, Jan-Jan de Hère, Thibault de Nully, Gringoire d'Anguechien, dit Beste-Rousse, Michaut le zélé, Séguier l'entendu, et une infinité d'autres coions, nos officiers et espions de nos Courts, pour par eux, toutes autres affaires cessants, estre procédé à la vérification d'iceux, à ce que par leur demeure et longueur nos deniers ne soient retardés : lesquels voulons et ordonnons estre mis et délivrés promptement et si tost que faire se pourra ès mains de Jan qui ne peult, sieur de Bray, grand moqueur des dames de Paris, trésorier et général de nos guerres et affaires, pour iceux estre emploiés à nos vouloirs et commandemens pour nos propres affaires. Et à ce ne faites faute, sur peine d'encourir l'indignation d'avoir esculé la pantouffle du Saint-Père et la nostre, et d'estre punis comme rebelles et désobéissans à nos saints vouloir et intention, nonobstant quelconques lettres, mandemens, jussions, deffenses et toutes autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons de nostre certaine science, pouvoir matagonesque et haute luitte, expressément dérogé et derogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir, et désir de faire pis à l'advenir.

Donné à Paris, en nostre palais de Clisson, hostel de Gueux, près les Enfans-Rouges, la nuit des grands vents, l'an de malédiction 1587, et de nostre imaginaire usurpation et domination le troisième.

Ainsi signé :

HENRI QUINQUIN.

Et plus bas :

Par le Roy dominateur susdict,

GENNIN LE SEURRE POIL DE VACHE.

Et sellé de cire rouge, de couleur de sang, auquel seel est engravé un Roy ballafré, couronné d'une livre de beurre, tenant en sa main dextre un verre cassé et un botteau de paille, et en la senestre un pot de moustarde de Dijon. 1587.



EPISTOLA DOMINI DUCIS DE GUISIA

AD DOMINOS DE URBE PARISIUS,
DECANTANDA IN FORMAM HYMNI, DOMINICA PRIMA CUJUSQUE MENSIS,
IN MISSA CAPITANEORUM.

1587

Domini de Parisius,
Ad vos scribit Dux Guisius
Breve hoc epistolium,
Ut jam vosmet confirmetis

Nec amplius dubitetis
Sibi servare Lilium.
 Quicquid dicant Huguenoti,
Regis hæres coronati,
Nos [met] sumus proximior.
Ille namque Rex Navarræ
Nimis longe, prope mare
Habitat [et] remotior.
 Sed nos stamus prope Regem :
Ex hoc damus illi legem
Quia nihil facit sine nos.
Hoc est bonum argumentum
Quod, si facit retro saltum,
Valete tous les Huguenos!
 Nam, si bene meministis,
Sæpe nobis promisistis
Quod ad nostrum servitium
Parati semper eritis,
Et nostris factis et dictis
Dabitis [vos] obsequium.
 Satis sumus securati
De Nullio Presidenti
Et infinitis aliis,
Quos potetis cognoscere,
Certos verbo et opere
De dandis nobis Liliis.
 Scimus bene quod non omnes
Tenent de nobis sermones
Tales quales optabamus.
Sola, dicunt, ambitio,
Nulla prosus Relligio
Facit quod arma feramus.
 Dicunt quod ante Sedanum
Bene fecimus poltronum,
Et quod fumum vendidimus;
Quod scimus bene fugere,
Sine retro respicere,
Ut homo valentissimus.
 Quod Regi promiseramus,
Quod obstaturi eramus
Ne huc transirent Germani;
Sed quod, in nostrum despectum,
Ambulant per Regnum totum,
Sumus impostores vani.
 Si quem servum fugavimus,

Imprimere nos facimus
Quod sunt cæsi plus quam mille,
Et vadunt ii Protestantes
Communi voce dicentes :
Non est tam vanus quam ille!
  Sed nesciunt maledicti
Ignorantes Huguenoti
Discernere pias fraudes,
Et quod contra ces Huguenos
Pie mentiri apud nos
Reputatur inter laudes.
  Dicunt frater noster Du Bec,
Quod non valet unum halec,
Et quod intra Parisius
Sæpissime it et redit;
Et quod illum laute nutrit
Vobiscum Innocentius;
  Et quod, inter has epulas,
Nullas habetis loquelas
Quam de seditionibus;
Quod censetis Politicos
Pejores quam Hæreticos,
Omnes cremandos ignibus.
  Dicunt verum, sed non totum,
Et hoc est nostrum secretum,
Quod non debet publicari.
Tamen, ut sitis memores,
Vos atque prædicatores,
Subvenite nos pro pari.
  Quod de Rege quem tenemus
Cantandum est, *Gaudeamus*.
Hic est nostra hæreditas.
Nam, si velit hinc exire
Et nos solos relinquere,
Non est magna facilitas.
  Hunc viribus exuimus
Quas nosbiscum conducimus,
Et jam nobis famulatur.
Intra castra factus zero
Rex Henricus; nobis vero
Solis ducibus creditur.
  Quantum ad Espernonium,
Tenemus hunc Navarrium.
Sed certum tempus veniet
Quo mori hunc faciemus,

Ut sit gratum Parisius
Quod pro vobis per nos fiet.
  Nam ex quo se sociavit
Et Candallæ copulavit,
Tenet a parte Borbonis,
Per consequens Hæreticus,
Sicut quisquis est amicus
Horum Principum sanguinis.
  Hic fovet Legem Salicam
Esse quam dicunt unicam,
Per quam stetit Monarchia.
Esto. Sed et ut initium
Habuit, sic exitium
Pati potest occidua.
  Dein bene confutavimus
Fundamenta Legis hujus
Per mille libros publice,
Et si hæc non sufficient,
Hispani cito venient,
Et Calabri mirifice.
  Papa cum cardinalibus,
Qui suppeditant de quibus,
Monstrabunt pro nostro jure
Quod, invitis Politicis,
Certabunt cum Hæreticis
Pro nobis omni robore.
  Sic regnum possidebimus :
Caussa, ex libris omnibus,
Possidentis est melior.
Pro bona caussa Domini.
Sitis ergo, Parisii,
Et pro me, qui sum fortior.
  Sic, tempore venienti,
Erimus vobis devoti,
Et ego et domus mea :
Quod alibi auferemus,
Totum vobis adferemus :
Vestri sumus per omnia.
  Huguenotos jugulate,
Politicos spoliate :
Vos semper adjuvabimus.
Namque pios homicidas
Et devotos fratricidas
Nunquam [nos] dereliquimus.
Occidat patrem filius,

Politicum Catholicus,
Dum bona sit intentio,
Per Papam, nostris precibus
Et interventionibus,
Fiet illi remissio.
Sunt quidam de Parlamento
Qui tenent de Huguenoto,
Sed posuimus ordinem,
Quod per Chenet occidentur :
Garnier, Marchant, præparantur
Pro vacuare pectinem.
Credite, quæso, pro certo
Quod, in dissidio tanto,
Si per vos ego Rex fiam,
Boucherus episcopatum
Habebit ob ululatum,
Pigenatus abbatiam.
Bibet de vino de Coussi
Tunc Sorbona pro duplici
Et usque guttur comedet.
Inops turba bajulorum
Expilabit tantum aurum,
Quod nesciet quid faciet.
Breviter me recommendo
Et vobis et toti mundo,
Ut pacem impediatis.
Si pax fiat, sum perditus,
Tam multis sum obligatus,
Pauper sum præ tot debitis.
Quid faceret Hottomanus,
Qui est fidejussor unus
Pro tot nummis quos cœpimus?
Quid pauper Mondrevillius?
Cujus spes esset Nullius?
Si pax fiat, perivimus!
Sed, si diu bellum viget,
Dicemus adhuc *Vigilet*.
Nam tot confiscationes
Habebimus pro solvendo
Quicquid debemus in mundo,
Præter Cleri pensiones.
Eia ergo, Fons benigne,
Me sentire vim Coronæ
Face ut tecum gaudeam,
Fac ut portem Regis mortem,

Et in me cadere sortem,
Ut fiam Rex per Galliam!
Si me bene exauditis,
Hæc littera erit satis,
Nec tot opus est verborum.
Rogo tantum sitis nostri,
Nam pro certo sumus vestri,
In secula seculorum.
AMEN.

1587. B. E. P. A.
M. N.

LE MANIFESTE DES DAMES DE LA COURT

Soit manifeste à tous que les Dames de la Court
n'ont moins de repantance de leurs pecchés,
par les lamentations qui s'ensuivent,
que les hommes ont eu par leurs
misères.

LA ROINE MÈRE DU ROY.

Mon Dieu, mon cœur, sentant la mort prochaine, appréhende vostre ire et ma damnation, quand pour regner je considère combien de pecchés j'ai commis, tant de ma personne que de morts violentes à l'endroit des autres, et mesmes de mes plus proches, eslevant mes enfans en tous vices, blasphemes et perfidies, et mes filles en liberté impudique, souffrant et autorizant un bordeau en ma Court, dont s'en est ensuivie la mort de ma fille d'Hespagne, la séparation Navarroise, les secrettes menées de la Lorraine, à quoi sa fille aisnée a desja incliné. La France, qui m'a fait ce que je suis, je la desfais tant

que je puis, dont avec ce bon David je dis : *Tibi soli peccavi*.

La Roine régnante.

Seingneur Saint Ambroise, Saint Jérosme, et tous les glorieux saints de Paradis, mais sur tous le comte de Saint-Pol, je vous confesse que, me sentant un jour désespérée de l'insolente et impudique vie de mon mari, je fus quasi préparée de mettre mon amour au Guisard, par les menées du Cardinal et de ceste preude femme la Mirande, et comme je prevoiois dans mon cœur, je ruinai ma messagère. J'en fais tous les jours pénitence, aussi apparante comme mon pecché est secret, et prie Dieu qu'il me le pardonne.

Madame la Princesse de Lorraine.

Hé ! mon Dieu ! puisque je suis de race antique, subjecte à l'amour impudique, excuse l'horoscope de ma nativité, et libre nourriture de ma grand'mère et de ma gouvernante, en me commençant à me laisser chatouiller par les beaux yeux de mon Narcisse, à sçavoir le pauvre Joieuse mort, lequel, pour lors, n'aimoit que moi, et estoit tant aimé de moi, que, pour ne le perdre de vue, je m'estois résolue d'espouser ce pauvre cadet[1], qui m'eust servi d'un beau subjet pour demeurer en France. Mais, à présent, je n'en veuz plus et suis contente d'aller à Florence pour divertir ma triste humeur. Et ne sçai lequel me touche le plus au cœur, ou mon jeune pecché, ou le regret de ma perte, qui n'a esté veue ni congnue, ni descouverte de beaucoup de gens. Dieu me face la grace de n'y retourner plus. *Passe sans flux*.

---

1. *En marge :* Le duc de Nemours.

Madame de Nemours.

Je confesse, mon Dieu, en présence de Neuchelles et du capitaine Jaques, et de Monsieur de Mandelot, que mes pecchés sont grands, aiant donné conseil secret et presté la main à l'iniquité de mon dernier mari et à tous mes enfans. C'est la cause pourquoi j'en ai receu si peu de contentement; mais, à ce faict, Monsieur Du Maine vient à sçavoir les lamentations de sa mère, et dit: « Mais, Madame, puisque mon frère de Nemours et moi sommes tous d'un père et de vous, pourquoi l'aimez-vous plus que moi ? — Mon fils, quand je vous fis, je vous conceus en pecché, et lui avec toute liberté de mariage, pourveu que Madame de Rohan ne s'y oppose. »

Madame la Princesse de Condé.

Pardonne à tous pauvres peccheurs et peccheresses, Seingneur, et principalement à moi, dont la multitude des offenses et pecchés de la chair est si grande, que je n'en sçai pas le compte de la moictié, et ne sçai pas où commencer, ni comment m'excuser.

Madame de Montpensier.

J'ai pecché tant de fois, si vilainement, si publiquement, si indiscrettement, si meschamment, que j'ay tout gasté, vilené, honni et contaminé la principauté de Bourbon et de Lorraine. Mon corps ne s'est jamais adonné qu'à lubricité et à folie, et mon esprit qu'à menées diaboliques et toutes brouilleries.

Madame de Nermoustier.

Jésus! Jésus! je m'estois desja presque résolue de ne



me monstrer plus toute nue, et de ne charger davantage les cornes de la teste de mon pauvre mari, voiant qu'elle lui tourne et branle à demi. Mais la venue du Balafré a rompu mes dévotions, et, malgré ce frère capussin pacifique, j'accomplirai ma cronique.

Madame de Réts, *parlant à Monsr de Lyon.*

Je sçai, Monsieur, que si le compromis que j'ai fait avec Antraguet, de l'espouser après la mort de mon vilain mari, ne m'excuse devant vous, qu'il faut que je m'accuse comme femme peu honneste et infâme; encores que le bon homme n'ignore pas ma brigue. Mais, Monsieur, *Vive la Ligue!*

Madame de Marigni, *gouvernante de Madame la princesse de Lorraine.*

Nostre-Dame! je ne suis pas mal, quand il me souvient que Monsieur de Vienne m'osta mon pucelage, bien que ce fut au nom de mariage. Six mil francs me le firent faire. Que pleust à Dieu tous les jours le pouvoir faire à ce prix-là, je serois plus honnorée que je suis. Aussi, je n'ai pas laissé pour cela d'estre introduitte par Madame de Nemours au gouvernement de la fille aisnée de Lorraine, laquelle j'avois conservée en toute virginité; mais feu Monsieur de Joieuse m'a tout gasté. Et pour en perdre la souvenance, je m'en vay la mener au duc de Florence, qui m'en fera un bon présent, et puis la garde s'il peut : car, quant à moi, je me retirerai où voudra Monsieur mon abbé Pellé, et crois que lui et moi n'avons le cœur marri d'estre desfaits de mon pauvre mari.

MADAME DE VILLEROY.

Quant à moi, mon Dieu, voiant mon petit mari foiblet et de petite complexion, j'ai fait ma provision du chevalier Breton, attendant dispense de Malte, et ne fai pas grand conscience de passer mon temps par une si petite offense. Mons[r] de Lyon m'en donnera l'absolution.

MADAME DE MONTLUET.

Seingneur, si tu me fais la grâce que je puisse estre gouvernante de la seconde fille de Lorraine, madame Katherine, mon Dieu, que je ferai bonne mine! Pourveu qu'on ne sache rien du bastard que j'ai eu de Haultefort, ni de la pension que me donne l'évesque du Puis. On n'en sçaura rien si je puis.

LES DAMOISELLES VICTRI, BOURDEILLE, SOURDIS, BIRAGUE, SURGÈRE, *et tout le reste des chou des filles de la Roine-mère, disent toutes d'une voix* :

Ha, ha, ha, mon Dieu! que ferons-nous, si tu n'estens ta grande miséricorde sur nous? Nous crions donc à haute voix que tu nous veuilles pardonner tant de pecchés de la chair commis avec roys, princes, cardinaux, gentilshommes, évesques, abbés, prieurs, poëtes et toute autre sorte de gens de tous estats, mestiers, qualités et conditions, jusques aux muletiers, valets, pages et laquais de Messieurs, Ladres, Pouacres, Essorillés, Punais, Poivrés, Greslés, Pelés et Vérolés. Et disons avec Monsieur de Villequier : Mon Dieu! miséricorde, donne-nous ta grande miséricorde, et si nous ne pou-

vons trouver maris, nous nous rendrons aux Filles repenties.

Donné à Charcheau, au voiage de Nérac, 1587.

Signé PÉRICART.

Avec permission de Monsr l'archevesque de Lion.



BIBLIOTHÈQUE

DE MADAME DE MONTPENSIER

MISE EN LUMIÈRE PAR L'ADVIS DE CORNAC
AVEC LE CONSENTEMENT DU SIEUR DE BEAULIEU, SON ESCUIER[1].

1. Le Pot-Pourri des affaires de France, traduit d'italien en françois, par la Roine-mère.

2. L'Oisonnerie générale, en trois volumes, par le cardinal de Bourbon; illustrée et mise en lumière par Cornac et Le Clerc, son médecin.

3. Cent Quatrains de la Vanité, par le duc de Joieuse; traduits de nouveau par le sieur de Lavardin.

Les deux plus vains de la Cour.

1. L'Estoile a annoté en marge beaucoup des titres satiriques de cette Bibliothèque imaginaire. Nous plaçons ces annotations, en moins gros caractères, à la suite des articles qu'elles concernent.

4. Le Miroir de bonne grâce, par Messieurs les cardinaux Vaudemont et Joieuse.

Laids en perfection et de mauvaise grâce.

5. Les Querelles amoureuses du comte de Soissons, avec les observations de Madame de Froussay.

6. Les Espouvantables Menaces du duc de Mercœur, contre le Roy de Navarre et les Hérétiques de Poictou; imprimé à Nantes.

7. Duel mémorable des ducs de Mayenne et Despernon, sur la dernière conjuration de Paris; mis de lorrain en bon françois.

8. La Grande Cagade du duc de Guise à Jamets, avec la prise de Sedan, par ledit sieur; imprimé à Rheims.

9. Le Combat civil de Messieurs de Nemours et comte de Saint Pol; trouvé dans une serviette.

Pour ce qu'ils prirent querelle sur la présentation de la serviette au Roy.

10. La Patience des Princes du sang contre l'insolence des Ligueurs; par Monsieur le cardinal de Vendosme et l'abbé de Bélozanne, son maistre.

11. Le *Sta in cervello* des courtizans; extraict du manuscript de Monsieur le Chancelier.

12. La Lentitude, plaisante comœdie, par Monsieur de Bélièvre.

13. Traicté de la Jalousie, imprimé de nouveau à Saint-Jean-d'Angeli; à Monsieur le Prince.

Le plus jaloux prince du monde.



14. Métaphisique de menteries, par le mareschal de Retz.

Le plus grand menteur de la Cour.

15. La République en langue bretonne, par Madame de Villeroy.

Le chevalier Breton, son escuier.

16. La Manière d'arpanter brieufvement les grands prés, par Madame de Nevers.

Grandpré, son escuier.

17. Secrets pour despuceler les pages, par M. de Sourdis.

18. Les Diverses Assiettes d'Amour, traduittes d'espagnol en françois, par Madame la mareschale de Rets, au seigneur de Dunes.

Son escuier.

19. Lexicon de Fouterie, par la duchesse d'Uzès.

20. Le Moien de besongner à clochepied à tous venans, par Madame de Montpensier.

La boiteuse.

21. Le Répertoire des proportions des V... françois, avec les grandes C....... de Lorraine, par Madame de Nermoustier.

22. Les Lamentations saint Lazare, par Monsieur Rostain.

Ladre.

23. Les Rodomontades de dom Mandosze, ambassadeur d'Hespagne, envoiées en poste, par le capitaine Draq, à Madame de Montpensier.

Vraie Hespagnole.

24. La Douce et Civile Conversation, par le Mareschal de Biron; nouvellement imprimée chez du Haillan.

Led. du Haillan fust très-bien battu par led. Biron, duquel la conversation est si douce que personne n'y peut vivre.

25. Copie du mariage du Mareschal Domont et de Madame de La Bordaizière; escrit à la main.

26. Moiens subtils pour trouver les choses perdues, par le sieur des Pruneaux le jeune.

Larron.

27. Pitoiables Regrets de la Lune sur les amours de l'ange Gabriel, en vers biscains, par l'escuier du duc Desparnon.

La Gabrielle et la Diane, ces filles d'Estrées, jalouses l'une de l'autre pour le Duc Desparnon.

28. Traicté de l'Innocence, pris du latin de M. Lugoli, par M. le Grand Prévost, pour la consolation des Martirs.

29. Les Appréhensions du Mariage, en langue piedmontoise; dédié à M. de Nemours.

Pource que led. de Nemours prétendoit au mariage de la petite-fille de Lorraine.

30. Recepte excellente pour guairir de la punaisie, envoiée de Calicut à Madame de La Rochepot, illustrée et commentée par le président Forget.

Aussi punais, à ce qu'on dit, l'un que l'autre.

31. Sermons à la louange du Cocuage, par M. le président Brisson.

M. de Seremmos, abbé de Long Pont, qui fist un enfant à la fille du Président Brisson.



32. Moiens de faire d'une fille deux gendres, par ledit Brisson.

33. Le Rouet de cocuage, par Combaud, premier maistre d'hostel du Roy.

34. Les Ribauderies de la Court, receuillies par le sieur de Liancour, à l'instance de Caboche.

35. Le Grand Trippier d'Estat, selon la reigle d'Espicure, composé de nouveau par le sieur de Villequier.

36. L'Art de ne croire point en Dieu, par M. de Bourges.

37. Le Routier général pour naviger en toutes mers, par Simiers et l'abbé Delbene.

38. Confabulations des seingneurs de Pienne et Dallincour, montans à la somme de trente escus; mis en rithme par la damoiselle de Verthamont; imprimé à Paris, en la rue Saint-Thomas du Louvre.

Ces deux gentilshommes, s'estans rencontrés ensemble pour une mesme affaire au logis de ceste damoiselle, accordèrent ensemble, de peur de noise, de paier par moictié les trente escus qu'elle demandoit pour la nuict, à la charge qu'ils en auroient chacun leur part pour leur argent.

39. Le Trébuschet des filles de la Cour, par la dame de Saint-Martin.

40. L'Espérance perdue du roiaume de Picardie, à Monsieur Daumale, avec les regrets de Madame; imprimé à Dourlans.

41. Traicté de la Nourriture des poulets, par le sieur de Rosille, escuier du Roy.

42. Avantpropos de l'Espérance de trois beaux livres

contre Le Plessis-Mornay, par Du Perron, avec la forclosion de ladite Espérance.

Pource que ledit Du Perron est encores à respondre au Traicté de l'Église, du Plessis, comme il s'estoit vanté.

43. Traicté singulier des bouffonneries et maquerelages de la Cour, par le comte de Maulevrier.

44. La Prattique commune du Chastelet, par la Prévoste de Paris subrogée à Chamlivaut.

45. Les Couches avant terme de la fille du Président de Nulli, mises en rithme spirituelle, moictié par M. Rose, évesque de Senlis, moictié par Hervi, curé de Saint-Jean; dédiées à M. Tressot, secrétaire du Roy.

Ces deux saints personnages firent en dévotion un enfant à la fille du Président de Nulli, dont elle accoucha le cinquiesme mois qu'elle fust mariée à M. Thiersaut, secretaire du Roy.

46. Du Pecché contre nature, par Nantouillet, Prévost de Paris.

47. L'Histoire de Janne la Pucelle, par Madamoiselle de Bordeille.

48. La Rethorique des maquerelles, par Madame de la Chastre.

49. Trois livres de la Benignité, par Madame de Chenailles, composés au cabinet d'en haut.

Benigne, commis de Chenailles, qui par commission tenoit la place au lit près sa femme.

50. L'Espérance de réunion de Madame de Martigues avec l'Évesque de Nantes, mise en tablature.

51. La Cronique des Capussins, en vers héroïques, par Marnay, dédiée au comte Du Bouchage.

52. Pseaumes mis en rithme par Ph. Des Portes, reveus et corrigés par Madame Patu, avec les annotations de la Daigrefin.

Putains.

53. Trois livres *de Gloria Mundi,* par messire Achilles de Harlay, Premier Président, dédiés à M. de Mesmes, sieur de Roissi.

54. Le Volume d'ignorance du docteur Claude Marcel, intendant des finances.

55. Moiens subtils de crocheter les finances, par Benoist Milon, sieur de Videville.

Serrurier, mestier de son père.

56. L'Art de bien dérobber, par le sieur Guibert. Au bout duquel est adjousté : Le Miroir des larrons, du sieur Molan, trésorier de l'Espargne.

57. La Peinture du jugement de toutes choses, par Bertault.

58. Discours excellent sur le Tableau du Parquet des gens du Roy, représentant la nativité de Jésus-Christ.

Pource qu'au Parquet on y voit aujourdhui un asne, un bœuf et un enfant, qu'on a acoustumé de représenter aux tableaux de la Nativité. L'asne, de Thou; le bœuf, Despesse; La Guesle, l'enfant.

59. Chants lamentables des pages de Madame de Mercœur, sur l'inégalité du fouet de Monsieur à la trompe de Madame.

60. Remonstrance charitable aux dames et damoiselles de Paris, qui ont espousé des maris sots; imprimé près la Barre du Beq, chez le président Dassi, à l'enseingne de la Grosse Beste.



61. Traicté singulier des moiens les plus prompts pour faire en peu de temps une bonne maison; extraict d'un manuscript trouvé entre les papiers de feu messire Pierre Séguier, président en la Cour.

62. Traicté en forme de paradoxe, qu'on peult estre receu conseiller en la Cour, sans rien sçavoir, ni respondre, par M. de Grand-Rue; avec un Discours révérential sur ce subject, du seingneur de Molvaut.

Le premier ne respondit rien du tout, et l'autre paia Messieurs de révérences.

63. De la Sainte Ambition, conforme aux saints canons et decrets de l'Église catholique; par maistre Antoine Séguier, advocat du Roy en la Cour, et augmenté par les Jésuistes.

64. Le Grand Patenostrier, traduit de flammant en gascon, par Madame Du Bouchage, avec les illustrations du père Besnard.

Son confesseur.

65. Instruction chrestienne de l'Évesque Du Puis à Madame de Montluet.

Qui tiroit pension dudit Évesque, à ce qu'on dit, pour coucher avec elle.

66. La Vie sainte Nitouche, par maistre Martin Couvay, reveue et augmentée par M. Aubri, curé de Saint-André-des-Ars, à Paris; dédiée à Madame la présidente La Guesle.

67. Le Parfait Mesdisant, par Loïs d'Orléans, advocat en la Cour; imprimé nouvellement à Paris, à l'enseingne du Catholique Anglois.

68. Le Dénombrement des veaux de la Ligue et le

moien de les garder de baisler; par M. de Rennes, à nostre maistre Boucher, curé de Saint-Benoist.

69. Le *Vade-mecum* de Madame de Randan, dédié à M. Darconnas.

70. Traicté contre la superfluité des banquets qui se font à Paris, et des grands maux qui en adviennent; à la veufve de M. Mangot, advocat du Roy en la Cour; imprimé nouvellement.

71. La Vie des Séguiers, par Barbin, dédiée à M. Do; imprimée à Paris, à l'enseingne des Quatre Vents.

72. La Grande Cronique des Cocus, dédiée au Roy de Navarre, avec les observations du sieur de Champvalon.

73. Remède souverain contre la fièvre quarte, par Madamoiselle de Stavay, à M. le Duc de Longueville.

Pource que ledit Longueville aiant la fiebvre quarte, la perdist par coucher avec elle.

74. Traicté singulier de l'Inceste, par M. l'archevesque de Lion; imprimé nouvellement et dédié à Madamoiselle de Grisolles, sa seur.

75. Régime salutaire pour la Pelade, envoié de Naples à M. le duc de Nemours.

76. Discours sur la blessure du Roy de Navarre, par un poulain, en courant une bische; imprimé nouvellement à Nérac.

La comtesse La Bische que le Roy de Navarre entretenoit.

77. Le Voiage de maistre Estienne de Brai en Lorraine, pour le recouvrement des couilles du Levant, à M. de Fleuri, conseiller en la Cour.

78. Les Hauts Effets et Périlleuses Advantures des Quarante-cinq, recueillis par le seingneur de Chalabre, dédiés au duc Despernon.

79. Admirable Dessein pour fortifier Brouage, extraict d'un vieil bouquin du sieur de Saint-Marme, par Madame de Saint-Luc.

Escuier de ladite dame.

80. Le Pantalon de Cour; à M. Molé, conseiller.

81. Recepte contre la frénaisie d'amour, par Madame Dormi; au protenotaire du Tillet.

82. Le Chapelet de la Ligue; à Madame de Grand-Rue.

83. Traicté du Mal chancreux, principalement de celui qui vient à la gorge, et que c'est un apannage de ladrerie; dédié à M. le duc Desparnon, avec privilége du Roy.

84. Secrets nouveaux pour tirer argent du peuple, sans qu'il s'en sente, par Zamet; dédiés au Roy, et imprimés de nouveau à Paris, à l'enseingne de la Roue.

85. Le Sommelier de la Cour, illustré par le sieur de Manon, dédié à Monseingneur le duc de Maienne.

86. La Vaine Espérance du comte de Brissac, sur le recouvrement de l'estui de sa licorne et de son gouvernement, avec l'opposition de ses bons compères d'Angers.

87. Traicté singulier de l'altération des cerveaux, les causes et effects d'icelle et d'où elle procède. Dédié à M. Rose, évesque de Senlis.

88. Le Masque de la grande Hipocrite de Paris, des-

couvert avec ses dévotions à l'usage de la Ligue, et ses grandes heures et patenostres.

La Grand-Rue.

89. La Minute du contract que doit passer le Roy au duc de Guise, pour la résignation de son Estat entre les mains du cardinal de Bourbon, premier prince du sang et indirect héritier de la couronne, extraict des archives et registres secrets de la Ligue.

90. Invention très-utile pour recouvrir les cornes perdues, par M. d'Antragues, gouverneur d'Orléans.

91. Sommaire de la foi et doctrine des Athéistes, par Me Simon Nicolas, secretaire du Roy, avec les illustrations du sieur de Chastelet.

Aussi bons chrestiens l'un que l'autre.

92. Deux traictés de la Constance que l'homme doit avoir, et s'il est vrai, ce qu'on dit, monter sur l'ours garantisse de la peur; à M. de Perreuse, Prévost des Marchans à Paris.

Auquel la peur faisoit faire tout ce qu'on vouloit.

93. Les Politiques de nostre maistre Boucher, curé de Saint-Benoist, à Paris, commentées par frère Besnard, Feuillan, et se vendent en la rue des Oisons, audit Paris.

94. La Confrairie des marmitons de la Ligue, par nostre maistre Hammilton, curé de Saint-Cosme, à Paris.

95. Les Grimasses raccourcies du père Commolet, jésuiste, mises en tablature par deux filles dévotes d'Amiens.

96. Sermons de Quaresme de nostre maistre de Ceuilly, curé de Saint-Germain, fidèlement receuillis par les crocheteux de Paris.

97. L'Union des curés de Paris avec les Seize, dressée par Sénault et La Rue, avec l'intervention de maistre Jean Roseau.

Bourreau de la ville.

98. L'Évangile des Longs-Vestus, nouvellement mis en lumière, extraict d'un vieil registre trouvé au collége de Forteret.

Des gens de la justice.

99. Nouvelle et présumptueuse façon des Cabinets à plusieurs estages, par le sieur de Givri, imprimé à Malte.

100. Les Révélations des damoiselles Avrillot et Vivien, imprimées à Paris nouvellement, et dédiées aux filles dévotes.

Ces deux avoient le bruit de deviser privément avec Dieu.

Chanson de Robin.

Publié à Paris et à la Cour,
où la corruption estoit telle
que la calomnie et la mesdisance
estoient réputées pour vertu.

En octobre 1857.





VERS FRANÇOIS SUR LA DESCENTE DES REISTRES EN FRANCE, EN CEST AN 1587[1].

L'avare ambition des mutins d'Allemagne
Leur fait venir chercher sépulture en Champagne.
Les généreux Guisars, servans Dieu et leur prince,
S'exposans au danger, deffendent leur province.
Le Roy des protestans anime le courage
De ceux à qui promect la France pour pillage.
Le Roy, dissimulant ses desseins par sa brigue,
Ne dit pas tout le mal qu'il procure à la Ligue.
La Roine, cependant, en la charge publique,
Apprend quel est le mal du conseil politique.
Le Peuple, d'autre part, ne sçait à qui se plaindre
Du désastre prochain qu'à bon droit il doit craindre.

DOUZAIN AUX REISTRES
SUR LE CLOUD DE LA FESSE DU GUISARD.

Le Guizard balaffré a desfait à propos
Un grand nombre ennemi de Reistres huguenos :
Le reste s'est sauvé, pour monstrer sa prouesse.
Mais, sans un meschant cloud qui lui vinst à la fesse,
Et l'empeschoit encor de monter à cheval,
Il les eust tous tués, ou fait beaucoup de mal.
Reistres, donc, qui fuiez, par la France où vous estes,
Les cornes retirans, et non pas vos cornettes,
Dites un grand merci, et venez, sur le tard,
Vos chandelles offrir aux fesses du Guisard,

1. *En marge de cette pièce et de la suivante* : La Ligue.

Car vous pouvez bien voir que vostre vie entière
Despend tant seulement du fait de son derrière.



CE QUI FUST GRAVÉ EN L'ÉGLISE SAINT-CLODE

LORSQUE LE DUC DE GUISE Y FUST PAIER SON VŒU APRÈS LA ROUTTE DES REISTRES, A LA FIN DE L'AN 1587.

IN VICTORIÆ FELICITER REPORTATÆ MEMORIAM.

Victis, fractis, fusis, fugatis Orthodoxæ Catholicæ Religionis hostibus, qui quum Germanicæ, Helveticæ et Gallicæ gentis, quadraginta quinque millia hominum collegissent, Galliam ingressi, claves e D. Petri manibus evellere, eumque de cœlo et sede apostolicâ avellere, fortiter minarentur, ab Henrico Guisiæ Duce, cum tribus tantummodo fortium virorum millibus, antequam Ligerim attigissent, confossi, attriti, deleti, et tandem ad Aunæum oppidum sunt prostrati. Dux igitur, ille Dux Guisius, quum relliquias tantæ multidinis (quæ tota a catholicâ fide desciverat), Gebennas usque persequeretur, tantam et tam insperatam victoriam Deo referens, Divo Claudio gratias, et vota persolvit. Laureati vero principes, duces, comites et milites, qui tantum et tam benè meritum de Christi republica Ducem, hac in expeditione sunt sequuti, in perpetuam rei a Deo feliciter gestæ memoriam, hoc æs posuerunt et victricibus dextris inciderunt. Anno reparatæ salutis 1587.

L. L.

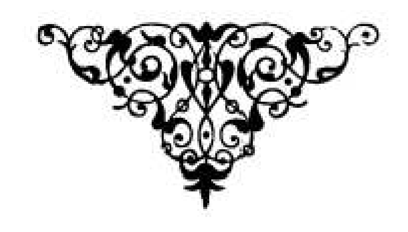


En cest an 1587, fust fait le mariage, à Paris, de da-

moiselle Anne l'Huillier et de Baillet, sur lequel les bons compagnons firent les vers suivants :

Et bien vous l'avez attrapé,
Anne, ce badin de village,
Et, n'estant pas trop bien huppé,
Lui avez changé de plumage.
C'est un coqu, en bon langage,
En quoi vous l'allez transformant;
Mais il vault mieux qu'un autre amant,
Tout sot qu'il est pour l'exercice,
Car, après avoir eu un Souisse
Et l'embrassement d'un Lorrain,
Vous ne jouiez pas au plus fin,
De vous réduire à l'éloquence.
Puis chacun dit, et je le pense,
Que, pour bien faire, il n'est qu'un Fat,
Et, pour bien dire, un Advocat.

1587.





Année 1588

Janvier.

Cérimonie du Saint-Esprit. — Le premier jour de l'an 1588, le Roy fist aux Augustins la solennité ordinaire de son ordre du Saint-Esprit, et y fist nouveaux chevaliers le sieur de Saint-Luc, le sieur Alphonse, Corse; Charles, Monsieur, grand-prieur de France, et M. de Candales, évesque d'Aire. Ne bailla point les mil escus, qu'il souloit bailler à chaque chevalier, leur faisant entendre qu'il les avoit baillés aux Suisses.

Le duc Desparnon receu Amiral de France. Faye. — Le 11[e] janvier, le duc Desparnon fust, en la Cour de Parlement, receu Admiral de France, et par le premier président de Harlay installé au siége de la Table de marbre. L'avocat Marion le présenta, et harangua en sa faveur, aveq magnifiques louanges. Faye, advocat du Roy, harangua pareillement, haultement (et un peu beaucoup flatteusement), à la louange du Roy; car il l'apela le saint des saints; disant qu'il méritoit d'estre canonizé autant ou plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs rois de France, que nous adorons pour saints. Et, louangeant le duc Desparnon, dit que le feu amiral de Chastillon avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour ruiner l'Église Catholique, Apostolique et Rommaine; mais que cestui-ci la maintiendroit et restabliroit en sa première splendeur et dignité.

*Ce qui offensoit les oreilles de beaucoup de gens, et

principalement de ceux de la Ligue, qui n'avoient rien tant à contre cœur que d'ouïr bien parler du Roy et de son mignon.

La Ligue. — *Ce jour, on sema à Paris les vers suivants, qui sentoient la Ligue à pleine gorge :

*AU ROY.

Chacun dit : « Je voudrois estre
Maintenant auprès des Rois.
Possible que je pourrois
De vallet[1] devenir maistre :
Puisque l'ordre de nature
Se void ainsi perverti,
Il n'est que chercher parti
Et suivre son avanture. »
L'autre dit : « Si la Fortune
Me donne jamais à dos[2],
J'accepterai mon repos
Aux despens de la Couronne. »
Si vous les congnoissiez, Sire,
Et par noms et par surnoms,
Vous les feriez compagnons,
Avecques vous, à l'empire.
Voilà comme le vulgaire
En devise és carrefours.
Sire, voilà les discours
De ceux-là qui n'ont que faire.
Mais je vous veux faire entendre
Comme il vous faut gouverner,
Pour paisiblement regner,
S'il vous plaist de le comprendre.

1. *En marge :* La Valette.
2. M. D'O.

Ainsi donc vous pourrez estre
Mieux obéi, ce dit-on,
Si faites un valleton[1]
De cellui qui fait du maistre.
La France n'est mipartie,
Ni vos subjets mipartis,
Si les brigans des partis
Veulent quitter la partie.
Il faut que je vous dechiffre
Ce que vous ferez aprés :
Cellui qui vous suit de prés[2]
Faites-en un O en chiffre.
Puis, espargnez la finance,
Sire, et ne donnez plus tant:
Lors vous regnerez contant,
Au repos de vostre France.
Mais ce n'est rien qui n'aguise[3]
Ses armes contre l'erreur,
Qui tasche ombrager l'honneur
De Dieu et de son Eglise.
Il faut doncques que l'on maine[4]
Un camp contre l'ennemi,
Qui, jà vaincu à demi,
Ne vous fera pas grand peine.
Ceci n'est pas une fourbe,
Ou conte fait à plaisir,
Car l'on n'a autre desir,
Que vous tirer de la bourbe[5].
C'est le conseil qu'on vous donne,
Qui n'est pas de petit prix,
Car si vous l'aviez bien pris,
Seroit l'heur de vostre Couronne[*].

1. La Valette.
2. Le Roi de Navarre.
3. Duc de Guise.
4. Duc du Maine.
5. Des Bourbons.

De la mort du duc de Bouillon et autres. — Le 18e janvier, les nouvelles arrivèrent à Paris de la mort du duc de Bouillon dans la ville de Genève, advenue l'onziesme de ce mois, qui estoit le premier janvier, selon l'ancien calcul, pareil jour de sa nativité, et vingt-cinquiesme an de son aage.

Au mesme temps, moururent à Genève messieurs de Clairvant et Du Vau, et plusieurs autres de qualité : fust pour les grandes fatigues et ennuis endurés à la conduitte et suitte des Reïstres, soit qu'ils eussent esté empoisonnés en ceste retraitte, selon l'opinion de beaucoup. En quelque façon que ç'ait esté, la perte de ces seingneurs fut grande, et lamentée d'une bonne partie de la noblesse de France, principalement, de celle de la Religion.

Propos tenus par le Roy à la Montpensier. Prédicateurs. — En ce temps, le Roy, adverti des déportemens de la duchesse de Montpensier, seur du duc de Guise, et de tout ce qu'elle faisoit et entreprenoit en sa ville de Paris, contre lui et son Estat, lui dit qu'il sçavoit bien comme elle faisoit la Roine à Paris et quels monopoles, menées et séditions elle y prattiquoit, et comme elle donnoit gages à Boucher, Lincestre, Pigenat, Prevost, Auberi et autres curés et prédicateurs de Paris, avec promesses d'éveschés, abbayes et autres grands bénéfices, pour continuer leurs séditieuses et sanglantes prédications, jusques à s'estre vantée et avoir dit à ses frères qu'elle avoit plus avancé le parti de la Ligue, par la bouche de ses prédicateurs appointés, qu'ils n'avoient fait avec toutes leurs forces, armées et armes.

A ceste occasion, et pour plusieurs autres raisons fort considérables, lui commandoit de vider de sa ville de Paris : dont toutefois elle ne fist rien, s'en estant exemp-



tée par ses menées et ruses ordinaires; aiant esté si impudente et eshontée que d'avoir dit, à trois jours de là, qu'elle portoit à sa ceinture les cizeaux qui donneroient la troisiesme couronne à frère Henri de Valois. Ses prédicateurs aussi continuèrent plus que jamais leurs monopoles et invectifs sermons contre la majesté du Roy, encores qu'il n'y eust rien plus à reprendre pour lors en ce prince, que ce qui nuisist à Cæsar, à sçavoir: la bonté et patience trop grande, *et quand on leur eust accordé qu'il y avoit faute en son administration, si est-ce qu'estans ce qu'ils estoient, ils lui devoient bien porter tant d'honneur que de la céler et ne faire moins, à cause de lui et de sa dignité et majesté roiale, que ce que le plus failli prestre ou moine crotté d'entre eux veult qu'on lui face, *ne contaminetur ministerium**.

Observation notable sur Paris. — Le dimanche 24e de ce mois, s'esleva, sur ceste ville de Paris et aux environs, un tel, si grand et si espais brouillas, principalement depuis midi jusques au lendemain, qu'il ne s'en est veu de mémoire d'homme un si grand: car il estoit tellement noir et espais, que deux personnes cheminans ensemble par les rues ne se pouvoient voir; et estoit-l'on contraint de se pourvoir de torches pour se conduire, encores qu'il ne fust pas trois heures. Furent trouvées tout plain d'oies sauvages et autres animaux volans en l'air, qui estoient tumbés en des cours des maisons, tout estourdis, qui volans s'estoient frappés contre des maisons et cheminées; et en a esté pris plusieurs, en ceste ville de Paris, de ceste façon.

Nopces des filles du Mareschal de Rets. — Le lundi 25e janvier, messire Albert de Gondi, duc de Rais et mareschal de France, fist, en la salle de l'Évesché de Paris, les nopces de ses deux filles aisnées, dont l'une fut mariée



au marquis de Maigneley, aisné de Piennes, un des plus beaux et adroits gentilshommes de France, l'autre au seingneur de Vassay. On disoit qu'il avoit, à chacune d'elles, donné cinquante mil escus de dot; que la troisiesme estoit affidée au seingneur de Carces de Provence, à pareil prix, et que le marquis de Bellisle, son fils aisné, estoit pareillement accordé à la seconde ou troisiesme fille de Longueville, et que son père, en faveur de ce mariage, lui offroit donner cent mil livres de rente. Beaux présens de nopces, pour un homme qui avoit neuf ou dix enfans, et qui trente ans auparavant n'avoit pas cent livres de rente. Ainsi Dieu eslève et abaisse, apauvrist et enrichist ceux qu'il lui plaist.

Les Foucaudes emprisonnées pour la Religion, interrogées par le Roy et questionnées en sa présence par les docteurs. — Le dimanche dernier de ce mois, le Roy visita les prisonniers, accompagné de deux docteurs, à sçavoir de nostre maistre Benoist, curé de Saint-Eustache, et de nostre maistre Prevost, curé de Saint-Sevrin, et estant venu au petit Chastelet, se fist emmener deux pauvres filles de la Religion, qu'on nommoit les Foucaudes, prisonnières pour n'avoir obéi à ses édits, et ne vouloir aller à la messe, auxquelles il parla assez longtemps, jusques à les prier de ne vouloir demeurer plus longtemps, opiniastres en leurs hérésies, et lui promettre seulement de retourner à la messe : ce qu'aiant fait, et aussitost qu'elles auroient dit le mot, qu'il les mettroit lui-mesme hors de la prison. De quoi s'estant excusées sur leurs consciences, et de la peur qu'elles avoient, si elles faisoient, de déplaire à Dieu et de l'offenser : « Je vois bien (dit le « Roy) que c'est; vous estes des obstinées qui ne serez « converties que par le feu. » Et, se retournant devers Prevost et Benoist, leur dit : « Regardez si vous y pour-

« rez mieux faire que moi ; parlez à elles et les amonnestez : « je serai fort aise de vous ouïr, et elles aussi. » Ce qu'ils firent, et prit le Roy le loisir d'une bonne heure, durant laquelle il disputèrent fort et ferme. Et respondoient ces pauvres femmes aux questions et objections de ces docteurs si résolument et pertinemment, voire sur les principaux points et articles controversés en la religion, que le Roy en estoit tout estonné et les docteurs bien empeschés à soudre les passages qu'elles leur alléguoient fort à propos du texte propre de l'Escriture sainte, auxquels nostre maistre Benoist, cherchant quelquefois des eschappatoires ung peu subtiles, elles disoient, qu'il caffardoit, et ne fut possible de les vaincre, sinon par bourrées et fagots, auxquels, pour conclusion, ils les renvoièrent comme hérétiques, damnables et brulables, et ce en la présence du Roy, qui dit qu'il n'avoit jamais veu femmes se defendre si bien que celles-là, ni de mieux instruittes en leur religion et hérésie. Ce que les deux docteurs aussi confessèrent.

Febvrier.

Massacre cruel en Armaignac. — Au commencement du mois de febvrier, au pays d'Armaignac, en Gascongne, un gentilhomme du pays, qui estoit huguenot, et partizan du Roy de Navarre, bien armé et accompagné, entra de force en la maison d'un gentilhomme son voisin, qui marioit sa fille, et tua le maistre de la maison, et tous les gentilshommes estans au festin, jusqu'au nombre de trente-cinq. On disoit que ce piteux carnage avoit esté commis de tacit consentement du Roy de Navarre, bien averti, que sous couleur de nopces, on y brassoit une entreprise contre lui et sa vie; comme aussi on trouva que



tous ceux qui avoient esté apelés estoient de la Ligue, et des plus zélés serviteurs de la maison de Lorraine.

Plaisirs du Roy. — Le 12e febvrier, le Roy, à la requeste de quelques dames, prolongea la foire Saint-Germain de six jours et y alla tous les jours, voiant et souffrant faire par ses mignons et courtizans, en sa présence, infinies vilanies et insolences, à l'endroit des femmes et des filles qui s'y rencontroient.* Va tous les jours voir les compagnies de damoiselles, qu'il fait assembler par tous les quartiers de Paris, et toutes les nuits rôde de lieu en autre voir danser, deviser et rire, et aux maisons privées et amies fait dresser des collations sumptueuses, lesquelles il paie, pour se donner du plaisir et passetemps. Fait aussi masquarades et ballets, tout ainsi qu'en la plus profonde paix du monde, et comme s'il n'y eust plus eu de guerre, ni de Ligue en France.*

L'Évesque de Paris prend le bonnet de Cardinal. — Le dimanche 21e febvrier, en la grande Église de Paris, le Roy mist le bonnet rouge de cardinal (que le Pape avoit envoié par courrier exprès) sur la teste de messire Pierre de Gondi, Évesque de Paris, en grande solennité et magnificence, à laquelle assistèrent les Roines, les ambassadeurs, la Cour de Parlement, tous les cardinaux, qui lors se trouvèrent à Paris, et grand nombre de chevaliers de l'Ordre, et autres seingneurs et gentilshommes.

Escoliers desarmés par commandement du Roy. — Le lundi gras, dernier de ce mois, le Roy envoia les lieutenans civil et criminel, son procureur en Chastelet, et les commissaires avec les sergens, en l'Université de Paris, oster les armes aux escoliers, qui durant la foire Saint-Germain y estoient allés, armés, faire infinies insolences.

M. de Piennes receu à la Cour Pair de France. — Ce



jour, le bon homme de Halluuim, sieur de Piennes, fust, en la Cour de Parlement, déclaré duc de Meigneley et pair de France. On disoit que, par dispense du Pape, son troisiesme fils devoit espouser la fille du Halde, veufve de son autre fils second, qui avoit esté tué à la journée de Coutras.

MARS.

Mariages et Festins à la Cour, le jour de Quaresme-prenant. — Le premier mars, jour de quaresme-prenant, le duc de Longueville fust marié à la fille aisnée du duc de Nevers, et le marquis de Bellisle, fils aisné du Maréchal de Rais, aveq la troisiesme fille de Madame de Longueville. On disoit que le duc de Nevers avoit donné, en avancement d'hoirie, vingt-cinq mil livres de rente à sa fille, et le Roy cent mil escus, en la faveur du duc de Nivernois, son père; et le Mareschal de Rais cent mil livres de rente à son fils. Les deux nopces furent faites en la maison de la Roine-mère, aux Bons-Hommes de Nigeon-lés-Paris. Monsieur de Nevers fist, le lundi, le disner, et le mardi, le disner et le soupper, à ses despens. Le Mareschal de Rais, le dimanche 6[e] mars, fist son festin en l'Évesché de Paris, où le Roy joua son ballet, qu'il n'avoit pas peu faire le jour des nopces, pource que les baladins n'en estoient pas encore bien prests. Ce jour, il ne fist point de chevauchées par les rues de Paris, comme il avoit accoustumé, et mesmes fist défendre expressément toutes mommeries et masques.

* *Entreprise nouvelle de la Ligue contre le duc Despernon.* — En ce temps, le duc Domale fist, à Paris, une entreprise sur la personne et vie du duc Desparnon, hay mortellement de tous ceux de la maison de Lorraine et de tous les catholiques zélés de la Ligue. Mais ladite

entreprise fust esvantée et descouverte, qui fut cause de remettre la partie à une autre fois. Le peuple de Paris, empoisonné des bruits artificieux de la Ligue, haïoit à mort cest homme et l'apeloit le chef des Navarristes et Politiques, auxquels ils en vouloient aussi merveilleusement, sans sçavoir pourquoi. Si bien, qu'en ce temps fust divulgué à Paris un poëme françois, en forme de pasquil, contre eux et ledit Desparnon, sorti (comme il est aisé à juger) de la boutique de quelque sire Piarre, de la place Maubart, car il y a aussi peu de rime que de raison, mais de sédition (à la mode de la Ligue) beaucoup, désignant par noms et surnoms les plus honnestes hommes, et les plus illustres familles et maisons de Paris. Il est tel et en fust semé quantité au Palais, au Louvre, jetté dessous les portes, et quasi par tous les coins et rues de Paris.

*AU PEUPLE CATHOLIQUE DE PARIS.

Pauvre peuple François, vois-tu pas, en la France,
Crier à haulte voix, par diverse éloquence,
Contre ce malheureux perfide conjuré?
Je veux nommer son nom, bien qu'il soit parjuré,
Et ne fault nullement cacher son meschant vice,
Ne son douteux erreur, ni moins son maléfice :
C'est ce calomnieux et maudit Desparnon,
Qui pour se maintenir suit vaine ambition.
C'est un vrai enchanteur, qui enchante son maistre;
C'est un séditieux, et tel se fait connoistre;
Brief, dix ans il y a, que pouilleux il estoit,
Et superbe en grandeur aujourdhui on le void.
Son grand-père n'estoit seulement qu'un notaire,
Maniant du public quelque petit affaire:

De la noble Couronne a les plus beaux Estats,
Et ne va nullement aux furieux combats;
Il s'en garde fort bien, car au Roy de Navarre
Il se rend serviteur, et pour lui se fait barre.
Que sçauroit on juger de tout son faict, si non
Qu'il est du tout contraire à la religion,
Que tient très dignement nostre Église romaine?
Il fait tout son effort pour la mettre en ruine.
S'il estoit bien aimé de ses proches voisins,
Il ne seroit mangé des loups qui l'ont surprins
Es membres de son corps; mesmes les escrouelles
Ont pris logis sur lui au dessus des mammelles.
Le Roy en a tousché, et ont eu guairison:
Le Roy l'a bien touché en diverse saison,
Et s'il n'est pas guéri, car Dieu lui fait congnoistre
La puissance qu'il a, comme souverain maistre.
Et d'abondant, voiez, pour bien jouer son jeu,
Depuis six ou sept ans, a tousjours, peu à peu,
Par son charme importun, nostre bon Roy de France
Charmé si bien qu'il est gouverneur de Provence,
De Boulongne et de Mets, et en peu de propos,
Volontiers seroit Roy pour faire des impos.
Il en sçait le mestier, il ne lui faut apprendre:
Forgeons-lui de l'argent, il en sçait bien despendre.
Despendre! Mais bien plus, du roiaume a tiré
Plus d'un million d'or: ce qu'il a desiré,
Il l'a fait transporter hors du pays de France,
A la banque l'a mis, pour estre en asseurance.
Il est associé avec un Chancelier[1],
Un larron, un voleur, du mineur le meurtrier,
Et de la veufve aussi, ne rendant la justice
Comme l'Estat le doit et deu de son office.
Que dirons-nous de ceux qui ont les autre' estats
A Paris et ailleurs? Tout ainsi que regnars,

1. *En marge :* Le Chancelier.

Ils prenent le chappon, le mangent en cachette,
Et le vin defendu, en la chambre secrette.
Il en faut quelques-uns nommer en mes escrits,
Car ce sont les plus grands et non pas les petits :
C'est dommage qu'ils ont une opinion folle,
Ne croient au vrai Dieu et moins en sa parolle.
Le Premier Président, de Harlay surnommé[1],
De Molé[2] *son semblable est très bien estimé :*
Ce sont deux hérétiques et très glorieux sots,
Qui pour le Bearnois tournent à Dieu le dos.
Le Prévost des Marchans, qui se nomme Perreuse,
Est de mesme farine et a la face hideuse,
Comme ce laid moufflart du président Séguier[3],
Procureur général[4] *et son voisin Chartier*[5],
Qui malheureusement jugèrent un saint homme
A pendre et estrangler à un gibet énorme.
Chascun sçait [bien] que c'est des autres, au surplus,
De la Guesle et Brisson[6], *d'Esparnon bien voulus.*
Le Prévost de l'hostel[7] *fait-il pas bonne mine?*
Vous diriez, à le voir, que son ame est divine.
Le lieutenant civil[8] *est de ses compagnons,*
Et Lugoli[9] *aussi, du Navarrois mignons :*
Du chevalier du Guet[10] *vrayement on peut dire*
Qu'avec un habit blanc il pince bien sans rire.
Ce nez vermouturé qu'on apelle Du Lac[11]
Ne vaut rien qu'à jetter au plus profond d'un lac.
Qui voudroit raison faire au conseiller La Voix[12],

---

1. Le Premier Président.
2. Monsieur Molé.
3. Le Président Séguier.
4. Le Procureur général La Guesle.
5. M. Chartier.
6. Les Présidents La Guesle et Brisson.
7. Richelieu, Prévost de l'Hôtel.
8. Le Lieutenant civil.
9. Lugoli.
10. Le Chevalier du Guet.
11. Du Lac.
12. Le Conseiller La Voix.

Il faudroit d'une corde lui resserrer la voix.
Il y en a bien d'autres que l'on congnoist très bien :
Il n'est pas eschappé, qui traine son lien.
Ma foi ! c'est grand pitié de tant de Politiques,
Qui font de beaux semblans d'estre vrais Catholiques :
Ce sont loups ravissans, qui, dessous une peau
D'une simple brebis, vont dévorant l'agneau.
S'ils sont, en quelque lieu, pour quelque digne affaire,
Ils font des Reformés, plaingnent le populaire,
Et cependant ce sont des enfans de Pluton :
Colères, aboiant contre droit et raison,
Ne font en aucun lieu bonne et briefve justice,
Dérobbent à qui mieux, chacun en son office ;
Vont quelquefois ouïr la prédication,
Mais n'est que pour entrer en altercation
Contre celui qui dit leurs vices détestables.
Des maux que nous avons, ces maudits misérables
Sont cause, en premier lieu. De leurs mains ont signé
Pour ce chien Béarnois, qui l'enfer a gangné.
Et du Comte Eschevin[1]*, l'oublirai-je derriere ?*
Non, car il vaut bien mieux qu'on lui donne carriere
Et d'estre des premiers couché sur le billet
De maistre Jean Roseau, ou bien de son valet.
Voire mais et pourquoi ? C'est qu'il a vrayement
Et dit et répété tout haut, fort fièrement,
Qu'il voudroit volontiers n'avoir que sa chemise,
Pouvoir estre bourreau de monseigneur de Guise.
O ! traistre malheureux, tu as un lasche cœur,
Et Charles Bordereau[2] *a perdu son honneur,*
Pour avoir, contre Dieu et sa divine Eglise,
Fait malheureusement une folle entreprise.
C'est grand cas, aujourdhui, que les grands, la pluspart,
Pour maintenir leurs corps, jettent l'ame à l'escart.

1. Le Comte, eschevin.
2. Charles Bordereau

Voiez comme l'on veult nos prédicateurs prendre,
Qui preschent vérité pour les princes deffendre,
Qui valeureusement sont armés pour la foy
Du sauveur Jesus-Christ, contregardans la loy,
Que leurs pères anciens ont saintement gardée;
Et le reistre barbare a sa vie hazardée,
Pour oster à tous bons et fideles chrestiens
La messe en toutes parts, pour les rendre arriens.
Mais Dieu ne permettra qu'un tel desastre advienne,
Car le noble Guisard tient dedans la main sienne
Le glaive deffenseur de l'Évangile saint,
Que Dieu à ses esleus dedans le cœur empraint:
Secourir le doit bien tout dévot catholique,
Et recevoir, de cœur, ce prince magnifique,
Que l'on sçait, que l'on void, sans crainte nullement,
Tenir nostre parti très courageusement.
Prions tous de bon cœur ce seingneur amiable;
Faisons-lui oraison, tous, d'un cœur véritable.
Nous voulons maintenir, ce fils aisné de Mars,
De Minerve chéri, des monts, plaine et rampars.
Bellonne l'enhardist pour brizer la cervelle
Aux cruels ennemis de la Foi éternelle.
Faisant fin, je ferai ici conclusion:
Que si nous n'avions plus ceste noble maison
De Guise, nous n'aurions en France plus la Messe;
L'hérésie regneroit et seroit la maistresse.
Plus tost mourir convient, que d'estre huguenots,
Comme sont les Bourbons qui sentent leurs fagots.

*TOCQUE TABOURIN.

* *Tant que Guise vivra,*
Par divine puissance,
En tout bien, dans la France,
La Messe on chantera.

*ANAGR.

JEAN LOUIS DE NAUGARETS DUC DESPARNON
UNG LADRE PUNAIS DE SOT ROI EST ADVANCÉ.

1588.*

Bonne et brieufve justice. — Le jeudi 3e mars, un jeune garson de Normandie, aagé de dix-neuf à vingt ans, aiant esté surpris coupant, à l'entrée du parquet de l'Audiance, la monstre d'orloge d'un gentilhomme, qu'il portoit pendue au col, représenté devant Messieurs séans en la Grand Chambre, aiant advoué le fait, fust sur l'heure condamné à estre pendu et estranglé en la cour du Palais. Ce qui fut exécuté sur-le-champ.

Le corps du duc de Joieuse à Paris. — Le vendredi 4e de ce mois, le corps du duc de Joieuse fut amené à Paris et mis à Saint-Jacques-du-Hault-Pas, aux faux-bourgs Saint-Jacques, en une sale tendue de noir, où reposoit son effigie en habit ducal, sur un lit de parade, au lieu mesme où avoit esté mise celle de feu Monsieur le Duc, frère unique du Roy. Laquelle, les samedi, dimanche et lundi ensuivans, fut par le peuple de Paris à grande foule visitée. Le lundi, le duc Desparnon fort bien accompagné, le premier, et le Roy après lui, allèrent lui donner de l'eau béniste, et lui fist faire le Roy les honneurs funèbres, quasi aussi beaux, pompeux, et grands comme auparavant il avoit fait au duc Dalançon, son unique frère. C'est la coustume ordinaire, et la couverture de tout. Quand un mari a perdu ce qu'il vouloit perdre, il fait faire un beau service, qu'il avoit voué dès longtemps à Dieu pour une si bonne fortune que celle-là. Quant au duc Desparnon, *hæredis fletus* (dit le proverbe) *sub per-*



sona risus est. Ainsi va le monde, principalement celui de la Cour, qui est très-immonde.

Mort de M. le prince de Condé à Saint-Jean d'Angely. — Le mécredi 9[e] mars, arrivèrent à Paris les nouvelles au Roy de la mort de messire Henri de Bourbon, prince de Condé, décédé en la ville de Saint-Jean-d'Angeli, le samedi 5[e] de ce mois et second jour de sa maladie, aiant esté empoisonné, selon le bruit commun, par un page, à la suscitation de la damoiselle de La Tremouille, sa femme. Laquelle fust, tost après sa mort, constituée prisonnière. Le page se sauva des premiers, et fut desfait en effigie, condamné par contumace, et ung nommé Brillant, domestique dudit prince, en personne aiant esté tiré à quatre chevaux, en la place publique dudit Saint-Jean-d'Angeli, et tout plain d'autres emprisonnés, auxquels on commença à faire le procés criminel.

Ce prince fut regretté de tous les bons François, mais principalement de ceux de la Religion, qui perdirent en lui un grand appui et le meilleur chef qu'ils eussent; comme, au contraire, les Ligueurs et les Lorrains en firent feux de joie, pour avoir perdu le plus grand ennemi, et le plus mauvais qu'ils eussent jamais sceu avoir; car il estoit tousjours le premier aux coups et le dernier à la retraitte, et qui ne disoit jamais : « Va là! » mais qui y alloit lui-mesmes comme Cæsar. Au reste, prince entier en sa religion; homme de bien en icelle (selon le tesmoingnage mesmes de ses plus grands ennemis), qui craingnoit Dieu et hayioit le vice (chose rare en un prince), aiant un cœur vraiement roial et héroïque, jaloux extremement de la gloire et de l'honneur, et un peu trop de celui de sa femme : qui enfin lui cousta la vie.

Le Cardinal de Bourbon et le Roy. — M. le Cardinal de

Bourbon, son oncle, en aiant entendu les nouvelles, vinst trouver le Roy, auquel, avec une grande exclamation, il dit ces mots : « Voilà, sire, que c'est d'estre excommunié. Quant à moi, je n'attribue sa mort à autre chose qu'au foudre d'excommunication dont il a esté frappé. » Auquel le Roy, en riant (c'est à dire se moquant de lui), va respondre : « Il est vrai, mon cousin, que ce foudre-là est dangereux ; mais si n'est-il pas besoin que tous ceux qui en sont frappés en meurent : il en mourroit beaucoup. Je croi que cela ne lui a pas servi, mais autre chose lui a bien aydé. »

Bravades du duc Domale. — En ce mois, le duc Domale, accompagné de douze cens harquebuziers et de quelques gentilshommes de Picardie, se saisit de l'un des fauxbourgs d'Abbeville et fait fortifier Pontdormi. Et au seingneur de Chemeraud, envoié vers lui de la part du Roy pour sçavoir qu'il vouloit dire par tels remuemens, fist response que ce faisoit-il pour empescher que ceux d'Abbeville ne receussent la garnison qu'on leur vouloit bailler, et que de ce faire il avoit esté requis et importuné par toutes les autres villes de Picardie, qui ne vouloient point avoir de garnisons, et par les gentilshommes du pays qui ne vouloient point de gouverneurs gascons, disans qu'au pays de Picardie il y avoit assez de bons, vertueux et valeureux gentilshommes, idoines pour en gouverner et garder les villes, sans qu'il fust besoin d'en aller rechercher en si lointain pays, auxquels on ne s'en pouvoit ne debvoit, par raison, si bien fier.

Ceste response, faite de la façon sus-escritte par le dit Domale, fut mal digérée du Roy, lequel, l'aiant entendue, dit : « Je vois bien que si je laisse faire ces gens-ci, je ne les aurai pas seulement pour compagnons, mais pour maistres à la fin. Il est bien temps d'y donner ordre. »

Ce qui estoit bien vrai; mais le pis estoit que tout se passoit en paroles.

Impost sur le sel. — Sur la fin de ce mois, on imposa cent sols sur minot de sel, de plus qu'on n'en souloit paravant paier, tellement que le minot de sel coustoit treize livres tant de sols : de quoi le peuple se sentoit grièvement foulé et oppressé. Mais le Roy ni ceux de son Conseil ne ressentoient en rien l'oppression du peuple, et s'en soucioient aussi peu, pourveu qu'ils en retirassent proufit. On commença à lever ce nouvel impost, sans attendre la publication de l'édit par lequel il avoit esté mis sus; et sur ce que la Cour de Parlement fist contenance de s'en vouloir formaliser et l'empescher, le Roy lui imposa silence.

Avril.

Fœillet. — Au commencement du mois d'avril, un marchant de Paris, qui par quelque accident estoit devenu troublé de son esprit, jeune homme et gaillard, nommé Fœillet, et qui quelquefois alloit au chasteau, où le Roy et les plus grands prenoient plaisir de l'ouïr, pour ce qu'il estoit libre en paroles, et n'espargnoit personne depuis qu'il avoit la teste un peu eschauffée, dist au Roy, en la présence du duc Desparnon, du chancelier de Cheverni et de plusieurs autres du Conseil, que Desparnon, le Chancelier, Chenaille, Do, Marcel, Videville et la pluspart de ceux qui avoient son oreille, n'estoient que des voleurs et des larrons, et qu'ils estoient cause de la ruine de son pauvre peuple et de son Estat, pource que tous les jours ils faisoient faire imposts de nouvelles daces, au proufit desquelles ils participoient, estans associés à tous les partis qui faisoient bailler à qui bon leur sembloit,



et que c'estoient vrais sangsues et couppe-gorges du peuple, qu'il faloit tous pendre.

Auxquels propos de ce pauvre fol le Roy ne prist point de plaisir, ains en fust tout courroucé, disant que c'estoient des fruits des séditieux prédicateurs de Paris. De fait, le fist le Roy prendre à l'heure mesme et mener prisonnier au For-l'Évesque, où on le fouetta crüellement. Et pource que, ce pendant qu'on le fouettoit, il dit encores d'autres plus aigres paroles, il fut envoié à la Bastille, en lieu où il eust tout le loisir d'appaiser sa colère et frenaisie : ce qui fut trouvé fort mauvais de tout le peuple, qui en crioit tout haut, et disoit que les fols disoient ordinairement la vérité que les sages n'eussent osé dire. Et n'y avoit fils de bonne mère, qui ne plaingnist la fortune du pauvre Fœillet et ne priast Dieu pour lui. Et, à la vérité, c'estoit une admonition que Dieu envoioit au Roy par la bouche de ce pauvre fol, tant pour penser de plus près à ses affaires que pour reigler son Conseil et ses finances, par lesquels son pauvre peuple estoit cruellement travaillé et dévoré. * Et semble qu'il n'y avoit pas grande apparence de s'en venger sur un fol. *

Entreprise nouvelle de la Ligue. — Le dimanche 24e avril, le Roy et le duc Desparnon eurent advis d'une entreprise qui se devoit exécuter à Paris par ceux de la Ligue le jour saint Marc. Pour ce, furent renforcées les gardes du Louvre, et les Quarante-cinq Gascons y couchèrent. Aussi, le Roy fist venir loger aux faux-bourgs Saint-Denis les quatre mil Suisses qui estoient à Lagny, pour la garde et seureté de sa personne et de son mignon, auquel ceux de la Ligue ne nioient point qu'ils en voulussent, mais non pas au Roy.* En la chambre duquel on trouva, le lendemain, le sonnet suivant, semé par eux :



*AU ROY HENRI III[e].

Sire, chacun cognoist vostre nécessité,
Mais de vous secourir nous n'avons la puissance,
Car si de vostre part estes en indigence,
Vostre peuple est du tout réduit à pauvreté.

Tout ce que nous pouvons pour vostre Majesté,
Est vous donner conseil en nostre conscience,
Que vostre favori vous faciez Roy de France,
Et soiez son ami tel qu'il vous a esté.

Vous changerez de chance et serez fait semblable,
Mis dessus, mis dessoubs, à l'horloge de sable,
Qui remplit le dessus en le mettant dessous.

Vous reprendrez l'estat, les biens et les richesses
Que vous avez perdus par vos grandes largesses,
*Et sans nécessité serons et vous et nous.**

Le duc Desparnon sort de Paris, pour prendre possession du gouvernement de Normandie. Séguier. — Le mardi 26[e] avril, le duc Desparnon partist de Paris, pour aller prendre possession du gouvernement de Normandie, que le Roy lui avoit donné. Alla coucher à Saint-Germain en Laye, et le Roy avec lui. Emmena quatre compagnies d'hommes d'armes et vingt-deux enseingnes de gens de pied, afin de pouvoir empescher les violences et rébellions qu'il y avoit apparence qu'on lui voudroit faire, estant hay des petits et envïé des grands, auxquels on ne donnoit rien et à lui tout. Pour conseil, il choisist et emmena quant et lui l'avocat du Roy Séguier, homme du

temps[1], mais très docte et bien entendu aux affaires. Le Roy et son mignon allèrent, le jeudi 28, coucher au Fresne du sieur Do, et le vendredi matin 29, Desparnon prinst congé de son bon maistre, qui s'en vinst coucher à Vincennes, au monastère des Hiéronimistes, où il dist qu'il vouloit faire pénitence sept jours entiers et qu'on ne lui parlast d'aucune affaire.

May.

Venue de Mons. de Guise à Paris, non obstant le commandement du Roy. — Le jeudi 5e may, le seingneur de Belièvre revinst de Soissons, de l'assemblée qui s'y estoit faite avec ceux de Lorraine et de Guise, et rapporta au Roy, qui l'y avoit envoié et mandé par luy au duc de Guise qu'il n'eust à venir à Paris, des responses ambigues de sa part, avec hautes paroles de mescontentement dudit duc de Guise, qui fut cause que le Roy luy fist une recharge par ledit de Belièvre, par laquelle il lui mandoit exprès qu'il n'eust à venir à Paris qu'il ne le mandast, et que s'il y venoit, les affaires estans en l'estat qu'elles estoient, pourroient y causer une esmotion, de laquelle il l'en tiendroit à jamais aucteur et coulpable de tout le mal qui en adviendroit. Et, pour le regard de la ville de Paris, Sa Majesté, estant deuement advertie qu'il s'y prattiquoit un remuement dedans contre lui et son Estat, pour y donner ordre et prévenir les conspirateurs, fist faire fort guet de nuict et de jour et renforcer ses gardes à l'entour de son Louvre, avec résolution d'y chastier quelques Ligueurs perturbateurs du repos de la ville et de l'Estat.

1. *Prem. réd.* *Ce pédant homme et personnage très docte et entendu, et qui suivoit (comme tous ceux de sa maison) le vent de la Cour*.

De quoi ceux de la Ligue aians esté advertis, envoièrent en diligence à Soissons supplier le duc de Guise de les venir secourir contre les cruels desseins du Roy. Celui qui y fust envoië de leur part fust Brigart, qu'on apeloit à ceste heure-là « le Courrier de l'Union », lequel remonstra à M. de Guise le hazard que couroit la Ligue à Paris s'il n'y venoit, et que sa présence y estoit tellement requise que, s'il ne s'y accheminoit promptement, il ne faloit plus qu'il fist estat d'y avoir aucun serviteur, usant de ces mots : « que les frères estoient fort desbauchés, mais que sa présence rabhilleroit tout, et qu'il le pouvoit asseurer sur sa vie et son honneur que tout se porteroit bien s'il y venoit ». Sur quoi M. de Guise aiant un peu songé et insisté sur la défense que le Roy lui en avoit faite, enfin s'estant résolu, il monta à cheval avec huict gentilshommes des siens, sur les neuf heures du soir, Brigart faisant le neufviesme de sa trouppe, et en ceste compagnie arriva le lendemain à midi à Paris, qui estoit le lundi 9e may.

Estant arrivé, alla droit descendre au logis de la Roine-mère, qui estoit mal disposée, laquelle néantmoins se fist porter dans sa chaire à bras jusques au Louvre, accompagnée du duc de Guise tousjours à son costé, qui la suivist à pied jusques audit lieu. Ceste venue, estant annoncée au Roy, l'estonna et lui fut si peu agréable, qu'estant enfermé pour lors en son cabinet avec le seingneur Alphonse Corse, il lui commença à dire, avec un visage triste et plain d'indignation : « Voilà M. de Guise qui vient d'arriver, et toutefois je lui avois mandé qu'il ne vinst point. A vostre advis, capitaine Alphonse, si vous estiez en ma place et que vous lui en eussiez mandé autant, et qu'il n'en eust tenu autre compte, que feriez-vous ? — Sire, dist-il, il n'y a, ce me semble, qu'un mot en cela : tenez-

vous Monsieur de Guise pour vostre ami ou pour vostre ennemi? » A quoi le Roi n'aiant rien respondu, sinon par un geste qui donna assez à congnoistre à l'autre ce qu'il en pensoit, le seingneur Alphonse alors lui dit: « Sire, il me semble que je vois à plus près le jugement qu'en fait Vostre Majesté. Ce qu'estant, s'il vous plaist de m'honnorer de ceste charge, sans vous en donner autrement peine, je vous apporterai aujourd'hui sa teste à vos pieds, ou bien vous le rendrai en lieu là où il vous plaira d'en ordonner, sans qu'homme du monde bouge ne remue, si ce n'est à sa ruine. Et de ce j'en engage présentement ma vie et mon honneur entre vos mains. »

A quoi le Roi respondit qu'il n'estoit encores besoin de cela, et qu'il espéroit de donner ordre à tout en bref par un autre et plus court moien. Et là dessus, estant sorti de son cabinet, le duc de Guise lui aiant fait une grande et plus basse révérence, mais moins asseurée que de coustume, Sa Majesté lui fist assez maigre acceuil, se plaingnant de ce que l'aiant prié de ne venir, il n'avoit laissé, nonobstant sa prière et son mandement, de passer outre.

De quoi le duc de Guise s'excusa le mieux qu'il peust, laissant à la Roine-mère à faire le demeurant, qui ne cessa d'après le Roy qu'elle ne l'eust appaisé, et non tellement toutefois qu'il n'en demourast du ressentiment dans l'estomach de ce prince, principalement quand il eust entendu, ce jour, les grandes révérences et acclamations que ce sot peuple avoit faites à sa venue, et qu'en la rue Saint-Denis et Saint-Honoré on avoit crié: *Vive Guise! vive le pilier de l'Église!* Mesmes qu'une damoiselle estant sur une boutique avoit abaissé son masque et dit tout haut ces propres mots: « Bon prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés. »

Le Roy en desfiance des Parisiens. — Le mardi



10[e] may, le Roy, aiant eu advis que le duc de Guise avoit fait approcher de Paris ses Albanois et autres gens de guerre, qui n'en estoient pas loin, et que la suitte de ses amis et serviteurs entroient à Paris file à file, mesmes que l'Archevesque de Lyon, qui estoit l'intellect agent de son Conseil, estoit arrivé sur le point du disner à l'hostel de Guise, redoublant ses soubçons et sa desfiance, commanda la garde des postes très-estroicte et qu'on eust à faire la nuict bonne garde et sentinelles.

Les Barricades. — Le jeudi 12[e] may, le Roy, dès le grand matin, fist à Petit Pont, depuis le karrefour Saint-Sevrin jusques au devant de l'Hostel-Dieu, renger une compagnie de Suisses et une compagnie de soldats françois de sa garde; sur le pont Saint-Michel, une compagnie de soldats François; au Marché-Neuf, trois compagnies de Suisses et une compagnie de François; en la place de Grève, trois compagnies de Suisses et une compagnie de François; dedans le cimetière des Innocens, quatre compagnies de Suisses et deux compagnies de François. Et autour du chasteau du Louvre, les autres compagnies de Suisses, restans des quatre mil, et les autres compagnies françoises. Le Roy taschoit, par ce moien, d'exécuter ce qu'il avoit dès pieça résolu, avec son Conseil, c'est à sçavoir de se saisir de quelque nombre des bourgeois de Paris, de la Ligue, des plus apparans, et de quelques partizans du duc de Guise, faisans la faction comme chef de part, contre lui et contre son Estat, et qui avoient signé la Conjuration qu'il disoit sçavoir au vrai avoir esté arrestée entre les Parisiens et ceux de Guise, pour se saisir de sa personne et le dépossséder de sa couronne, et faire mourir tous tels remuans et rebelles par les mains des bourreaux, pour servir d'exemple aux autres Ligueurs adhérans au parti du duc de Guise, qui à

la bonne foi l'avoient suivi, aians esté trompés sous le masque de la religion qu'il avoit pris pour prétexte et couverture de ses dannables et ambitieux desseins.

Telle estoit l'intention du Roy. Laquelle, le président Séguier, sans y penser (assez imprudemment, pour un grand courtizan qu'il est), découvrist ce matin à un Ligueur, qui lui demandoit que ce pouvoit estre que tout ce grand remuement; car il lui dit qu'il estoit raisonnable que chacun fust le maistre en sa maison, et que le Roy se feroit recongnoistre ce jour à Paris ce qu'il estoit, mettant ses bons serviteurs en liberté, par la justice et chastiment qu'il feroit faire des mutins et perturbateurs. Lequel dessein du Roy toutefois ne réussit à la fin par lui prétendue; car le peuple, voiant ainsi toutes ses forces disposées par la ville, commença à s'esmouvoir, et craindre quelque chose de pis, et à murmurer qu'on n'avoit jamais veu ni ouï à Paris qu'on y eust mis une garnison estrangère.

Sur ce, incontinent, chacun prend les armes, sort en garde par les rues et cantons, en moins de rien tend les chaisnes et fait barricades aux coins des rues; l'artizan quitte ses outils, le marchant ses traffiqs, l'Université les livres, les procureurs leurs saqs, les advocats leurs cornettes, les présidens et les conseillers mesmes mettent la main aux halebardes; on n'oit que cris espouvantables, murmures et paroles séditieuses pour eschauffer et esfaroucher un peuple. Et comme le secret, l'amour et le vin ne valent rien quand ils sont esventés, ainsi le duc de Guise, aiant descouvert de ce costé-là le secret du Roy (comme pareillement le Roy avoit descouvert le sien), craignant d'estre prévenu, envoie sous mains plusieurs gentilshommes de ses partizans, qu'il fait disposer de son ordonnance en chaque canton, pour encourager ce peuple



assez mutin, mais couart, et enseingner aux esquadres et dixaines le moien de se bien barricader et défendre : car encores que l'Archevesque de Lyon eust asseuré le duc de Guise, de la part du Roy, que le département des gens de guerre par les quartiers de Paris n'estoient contre lui, si ne s'en veult-il fier qu'à son espée.

Au contraire, le Roy, qui jusques au midi dudit jour estoit le plus fort, aiant moiens de rompre les intelligences et barricades du Guisart et de ses Parisiens, remet la sienne au fourreau, avec défense à tous les siens de tirer leurs espées seulement à moictié, sur peine de la vie; espérant que la temporization, douceur et belles paroles, accoiseroient la fureur des mutins, et désarmeroient peu à peu ce sot peuple, lequel, tout au rebours, l'aprés-disnée venue, s'estant armé, assemblé et barricadé plus que devant et se sentant fort, commença à regarder de travers les Suisses et soldats françois estans par les rues; et à les braver de contenance et de parolles, les menassant, si bientost ils ne se retiroient, de les mettre tous en pièces.

De quoi le Roy adverti, envoia le seingneur Do, le capitaine Alphonse, les mareschaux de Biron et Domont, Grillon et plusieurs autres des siens, pour retirer toutes ces compagnies, tant estrangères que françoises, le plus doucement qu'ils pourroient, vers lui, du costé du Louvre, et empescher que ce peuple mutin ne les offensast. Mais ils n'y peurent sitost venir que desjà l'esmeute ne fust commencée vers Petit-Pont et le Marché-Neuf, et qu'on n'eust desjà blessé quelques-uns des compagnies des Suisses qui y estoient. Lesquels lesdits seingneurs Do et Corse retirèrent, les reconduisans par dessus le pont Nostre-Dame, et prians le peuple de les laisser aller sans les offenser. Si ne peuvent-ils tant faire, ni ces pauvres



Suisses, jettans les armes bas et crians : *Bonne France!* et à mains jointes : *Miséricorde!* que ce peuple furieux, depuis le Petit-Pont jusques au pont Nostre-Dame, n'en tuast tout plain, tant de coups d'harquebuze, qu'autres coups de main, et de grais et pierres que les femmes et enfans jettoient par les fenestres. Les autres s'estans rendus en criant : *Vive Guise!* furent désarmés par monsieur de Brissac, et logés en une boucherie au Marché-Neuf, et les morts enterrés en une fosse qui fust faite au milieu du parvis Nostre-Dame. Le reste des gardes du Roy passa ledit pont à grande peine, et furent lesdits seingneurs Do et Corse, qui les ramenoient, en grand danger de leurs vies et personnes, confessans qu'ils n'avoient jamais eu tant de peur qu'à ceste heure-là.

Ceux de Grève et des Innocens, menassés d'estre taillés en pièces aussi bien que les autres, furent sauvés, avec ces pauvres Suisses prisonniers, par le duc de Guise, lequel, à l'instante prière et requeste du Roy, qui lui envoia le mareschal de Biron exprès pour cest effaict, les alla prendre et conduire lui-mesmes en lieu de seureté. Sans lui, ils estoient tous morts et n'en fust reschappé la queue d'un, comme depuis ils ont recongneu et avoué ne tenir la vie que de ce seingneur, qui pria le peuple de les lui donner : ce qu'il fist tout aussi tost, estant la fureur de ceste sotte populasse accoisée au simple son de la voix de Guise, tant elle estoit empoisonnée et assottée de son amour. Il n'estoit sorti, tout ce jour, de son logis, et avoit tousjours esté aux fenestres de son hostel de Guise, avec un pourpoint blanc découppé et un grand chappeau, jusques à quatre heures du soir de ce jour, qu'il en sortist pour faire ce bon service au Roy.

En sortant, furent ouïs quelques faquins, ramassés là pour le voir passer, qui crièrent tout haut : *Il ne faut plus*

lanterner, il faut mener Monsieur à Rheims! Passant par les rues, c'estoit à qui crieroit le plus haut: *Vive Guise!* Ce qu'il vouloit faire paroistre avoir à desplaisir, tellement que, baissant son grand chapeau (on ne sçait s'il rioit dessous), leur dit par plusieurs fois: « Mes amis, c'est assez; Messieurs, c'est trop; criez: *Vive le Roy!* » Les autres compagnies françoises de la garde du Roy se retirèrent vers le Louvre sans estre autrement offensées, fors deux ou trois, qui furent si téméraires que de vouloir braver les bourgeois du carrefour Saint-Sevrin, qui estoient animés et assistés par le comte de Brissac, qui avoit, dès le matin, gaingné le costé de l'Université, fait armer les escoliers et fait faire les premières barricades vers la rue Saint-Jaques et le quartier de la place Maubert, où un advocat de la Cour, nommé La Rivière, se monstra tant ardant et actif par dessus tous les autres à barricader et animer le peuple à l'encontre du Roy, qu'il lui eschappa, en regniant Dieu, de dire ces vilains mots: « Courage, Messieurs! C'est trop patienter; allons prendre et barricader ce bougre de Roy dans son Louvre. »

Le chevalier Domale vinst, sur le soir, retirer monsieur Do de la presse où il estoit, et le ramena, avec le seingneur Corse, jusques au Louvre en asseurance. Laquelle escorte servist bien audit Do, qui estoit mortellement hay et mal voulu du peuple, qui avoit opinion que, par son conseil et celui de Villequier, son beau-père, le Roy avoit fait faire ceste belle dispositon de trouppes armées par la ville; comme aussi ç'avoit esté lui qui, le matin, les y estoit venu poser et disposer avec Grillon, auquel on n'en vouloit pas moins pour avoir esté si insolent et vilain en paroles, que de menasser les bourgeois de Paris, ceste nuit-là, du deshonneur de leurs femmes, et

ce en termes injurieux, salles et impudiques tout oultre.

Toute ceste nuit le peuple fust en alarme, et par deux fois en ladite nuit vinst le comte de Brissac l'animer et encourager de poursuivre sa pointe, lui tenant le secours des escoliers, qu'il avoit fait armer, prest au carrefour Saint-Sevrin, pour le faire marcher quand besoin seroit. Et pource que, le jeudi des Barricades, toutes les portes de Paris avoient esté tenues fermées, fors la porte Saint-Honoré, qui seule avoit esté ouverte, le lendemain, qui estoit le vendredi 13[e] may, les portes Saint-Jaques, Saint-Marceau, la porte de Bussi et celle de Saint-Antoine furent ouvertes et gardées par les bourgeois de la Ligue, qui n'y voulurent souffrir les gardes des Suisses et soldats françois que le Roy y vouloit envoier : si bien qu'à ce pauvre Roy ne demeura que la fausse porte du Louvre, par laquelle il se peust sauver (comme il fist), la nécessité le pressant. Or, voians le Prevost des Marchans et Eschevins que ce peuple armé et mutiné, qui toute la nuit estoit demeuré tumultuant, les armes au poing, et bravant sur le pavé, continuoit encores ce jour, et menassoit de faire pis, soustenu sous main par le duc de Guise et ses partizans, qui se renforçoient d'heure à autre et entroient à la file dans la ville, allèrent au Louvre, accompagnés de quelques Capitaines de la Ville, parler au Roy, et lui remonstrer que, s'il ne donnoit promt ordre d'appaiser ce tumulte, sa ville de Paris s'en alloit perdue. A quoi le Roy (rasseurant un peu sa contenance, qu'il portoit fort triste) leur dit qu'il feroit tout ce qu'on voudroit, mais qu'il vouloit que le peuple levast les barricades et posast les armes, les asseurant en foy et parole de Roy qu'il feroit retirer ses forces à sept lieues de Paris, voire à dix, si ce n'estoit assez, et contremanderoit les autres qu'il avoit mandées venir à lui.

Sur quoi auroient repliqué à Sa Majesté ledit Prevost et Capitaines que l'affaire pressoit, et qu'il eust esté bon que Sa Majesté, pour raccoiser un peu la fureur du peuple, les eust fait sortir à l'heure mesme sans plus tarder, et qu'il n'avoit autre moien pour leur faire quitter leurs armes et leurs barricades, car si on attendoit davantage, ils avoient peur qu'on y vinst trop tard. Sur quoi, le Roy leur dist qu'il y alloit donner ordre incontinent, et qu'ils regardassent de leur part d'appaiser le peuple.

Sur ces entrefaites, le seigneur de Meru, que le Roy avoit envoié haster, se vint présenter avec sa compagnie d'hommes d'armes à la porte Saint-Honoré; mais les bourgeois qui estoient en garde ne le voulurent pas laisser entrer. Aussi, lui manda le Roy qu'il se retirast, craingnant qu'on ne courust à lui et à ses gens, comme on estoit prest à ce faire. Le tumulte se renforçant, la Roine-mère, laquelle tout du long de son disner n'avoit fait que pleurer, prend le chemin vers l'hostel de Guise, pour tascher de pacifier ceste esmotion, laquelle estoit telle qu'à peine peust-elle passer jusques là par les rues, si dru semées et retranchées de barricades, desquelles ceux qui les gardoient ne voulurent jamais faire plus grande ouverture que pour passer sa chaire. Enfin, y estant arrivée, elle parle au duc de Guise, le prie d'esteindre tant de feux allumés, venir trouver le Roy, duquel il auroit autant de contentement qu'il en pourroit espérer, et lui faire paroistre, en une si urgente occasion, qu'il avoit plus de volonté à servir qu'à dissiper sa couronne.

A quoi le duc de Guise, faisant le froid, respond qu'il en estoit bien marri, mais qu'il n'en pourroit mais, que c'estoit un peuple et que ce sont des taureaux eschauffés qu'il est malaisé de retenir. Quant à aller trouver le Roy, dit que le Louvre lui est estrangement suspect, que ce

seroit une grande foiblesse d'esprit en luy d'y aller, les choses estans en l'estat qu'il les déploroit, et se jetter foible et en pourpoint à la merci de ses ennemis.

Lors la Roine, remarquant de l'opiniastreté en la résolution et au dessein du duc de Guise, en donna advis au Roy par Pinart. Lequel, voiant le peuple continuer en ses armes et en sa furie, et icelle croistre et augmenter d'heure en heure, l'Hostel de la Ville et l'Arsenal pris et occupés par le duc de Guise et les Parisiens ses partizans, qui s'estoient approcchés des portes du Louvre et commençoient à se barricader contre icelles (entre les autres un coquin de tavernier, nommé Perricchon,* qui depuis fust pendu à Paris par ses compagnons*); adverti d'ailleurs qu'en l'Université, le comte de Brissac et les prédicateurs qui marchoient en teste comme colonnels des mutins, et ne tenoient autre langage sinon qu'il faloit aller querir frère Henri dans son Louvre, avoient fait armer sept ou huit cens escoliers et trois ou quatre cens moines de tous les couvens, prests à marcher vers le Louvre, à la faveur du peuple, furieusement animé contre le Roy; et ceux qui estoient près de lui, sur les cinq heures du soir, aiant receu advis par un de ses serviteurs qui, desguisé, se coula dans le Louvre, qu'il eust à sortir plustost tout seul, ou qu'il estoit perdu, sortist du Louvre à pied, une baguette en la main, comme s'allant (selon sa coustume) promener aux Thuilleries. Il n'estoit encores sorti la porte qu'un bourgeois de Paris, qui, le jour de devant, avoit sauvé le mareschal de Biron, l'advertist de sortir en diligence, pource que le duc de Guise estoit après pour l'aller prendre avec douze cens hommes, dont le capitaine Boursier, Capitaine de la rue Saint-Denis, en estoit, qui avoit usé de ce langage: « Il ne faut plus attendre, allons quérir le sire Henri dans son Louvre. » Estant arrivé

aux Thuilleries, où estoit son escurie, il monta à cheval avec ceux de sa suitte qui eurent le moien d'y monter; ceux qui n'en avoient pas ou demeurèrent, ou allèrent à pied. Du Halde le botta, et, lui mettant son esperon à l'envers: « C'est tout un, dit le Roy, je ne vay pas voir ma maistresse; nous avons un plus long chemin à faire. » Estant à cheval, se retourna devers la ville, et jetta sur elle sa malédiction, lui reprochant sa perfidie et ingratitude contre tant de biens qu'elle avoit receus de sa main, et jura qu'il ne rentreroit que par la bresche. Il prinst le chemin de Saint-Cloud, accompagné du duc de Montpensier, du mareschal de Biron, du sieur d'O, du Chancelier, des seingneurs de Villeroy et Brulard, secrétaires d'Estat; du sieur de Bélièvre, du cardinal de Lenoncour, de maistre Jacques Faye, son avocat au Parlement, et de plusieurs autres, avec ses quatre mil Suisses et soldats françois de sa garde, qui quittèrent le logis à ces nouveaux rois, et l'escortèrent jusques à Saint-Cloud, et de là le suivirent plus lentement, car il alla passer à Trapes, de là faire collation et coucher tout botté à Rambouillet, et le lendemain disner à Chartres, où il fut bien receu par les habitans, et y séjourna jusques au dernier jour de may.

Ce jeudi 12e de may, surnommé le jour des barricades, fust le commencement et l'occasion des grans troubles depuis avenus, hault loué et magnifié seulement des Ligueurs et des sots badaux de Paris, que la bonté du Roy seule sauva, et non la vaillance du duc de Guise, qui (Dieu merci) ne fut point en peine de mettre la main à l'espée contre ses compères et bons amis, qui se monstrèrent tant siens et affectionnés ce jour-là qu'il ne lui resta à faire que ce qu'il n'osa entreprendre le lendemain.

Sur quoi, un quidam ne rencontra pas mal quand il dit que les deux Henris avoient tous deux bien fait les asnes, l'un pour n'avoir eu le cœur d'exécuter ce qu'il avoit entrepris, en aiant eu tout loisir et moien de le faire jusques à onze heures passées du matin du dit jour des barricades, et l'autre pour avoir, le lendemain, laissé eschapper la beste qu'il tenoit en ses filets. Et, à la vérité, qui a voulu boire une fois du vin des dieux jamais ne se doit recongnoistre homme qu'il puisse, car il lui faut estre Cæsar ou rien du tout, ce que le duc de Guise a enfin reconneu, mais bien tard.

En quoi les gens de bien et craingnant Dieu doivent remarquer le jugement de Dieu et son indignation sur ceste maison meurtrière, en ce principalement que les pères et enfans bruslans d'ambition et s'osans promettre avancement par la ruine de ceux de la religion en France, prenans ce voile pour couverture de leurs tiranniques desseins, Dieu les a abandonnés aux cupidités de leurs cœurs endurcis et aveuglés, pour leur faire perdre toute raison et tout respect, affin d'attenter sur l'Estat et sur la personne du Roy, lequel de successeur de saint Loys, roi Très-Chrestien et Catholique, leur a commencé à estre tiran, hipocrite et héretique quand ils l'ont veu pauvre orphelin, tant qu'à la fin ils l'ont chassé ignominieusement de sa capitale ville, le contraingnant de leur quitter la place, ce vendredi 13e may. Pauvre condition d'un Roy à la vérité, mais pire à la longue de l'usurpateur, sur lequel vengeance de Dieu doit tumber pour la catastrophe de la tragédie.

La Bastille rendue au duc de Guise. — Le samedi 14e may, la forteresse de la Bastille fut rendue au duc de Guise, qui, en aiant osté le capitaine que le Roy y avoit mis, y fist entrer maistre Jean Le Clerc, procureur en par-



lement, capitaine de sa dixaine de la rue des Juifs, qui estoit estimé fort brave soldat pour un procureur et fort zelé à la cause de la Ligue ; et l'en establit garde et gouverneur du consentement des Parisiens, *id est* des zelés mutins de la Ligue ses partizans.

Les coffres de Zamet. — Ce jour arriva à Paris le cardinal de Guise, et fut l'Italien Zamet (ce grand partizan) mené à l'hostel de Guise, et tost après lui y furent portés certains coffres plains de deniers clairs et comptants, montans à grandes sommes. Et disoit-on que ce avoit fait le duc de Guise à la faveur de Zamet pour la conservation de sa personne et de son bien : car le peuple murmuroit fort contre les Italiens, nommément contre ceux qui prenoient les partis et les menassoient du cousteau et du saq.

L'avocat du Roy Séguier demande son congé au duc Desparnon, et de la réponse du dit duc. — Messire Antoine Séguier, advocat du Roy, aiant, *de la part de ses frères*, eu advis en diligence de la journée des barricades, alla tout aussi tost trouver le duc Desparnon, son bon maistre, pensant qu'il n'en sceust encores rien, et feingnant avoir receu lettres de M. le Président, son frère, pour affaire qui lui importoit grandement et pour laquelle il estoit besoin qu'il partist en diligence pour s'en aller à Paris, demanda son congé audit duc Desparnon, lui promettant de le venir retrouver le plus tost qu'il pourroit pour continuer en son service et recevoir ses commandemens; auquel le duc Desparnon, en lui frappant sur l'espaule, respondit *en ces mots* : « Mon bon ami, je vois bien que vous avez receu le pacquet des barricades de Paris premier que moi ; retournez vous y en, je vous donne vostre congé de bon cœur, sans que vous mettiez en peine de revenir. *Si vous et ceux de vostre

maison en faisiez autrement, vous me tromperiez.* »

Response de l'ambassadeur d'Angleterre au comte de Brissac. — Ce jour, le duc de Guise fist visiter l'Ambassadeur d'Angleterre en son logis, par le comte de Brissac, pour lui offrir parmi ces remuemens et insolences populaires une sauve-garde, le priant de ne se point estonner et de ne bouger, sous l'asseurance de la protection de M. de Guise. Auquel le dit Ambassadeur repliqua fort résolument et généreusement qu'estant à Paris pour la Roine sa maistresse, qui avoit avec le Roy alliance et confédération d'amitié, il ne vouloit ni ne pouvoit avoir sauvegarde que du Roy. Quant à s'estonner de ce grand remuement, il y avoit assez de quoi, et duquel, comme homme privé, il pourroit avoir peur; mais, y estant Ambassadeur, qu'il avoit le droit et la foy publique qui l'asseuroient.

Le Prevost des Marchands et Andras emprisonnés. — Le dimanche 15e may, Hector, seingneur de Perreuse, maistre des requestes et prevost des marchans, fut pris prisonnier en sa maison sise vieille rue du Temple par quelques capitaines et bourgeois de Paris armés et mutinés, lesquels le chargeans d'avoir esté consort et consentant de l'entreprise du jour des barricades, le menèrent chez M. de Guise, le quel, après avoir parlé à lui, le renvoia en sa maison; mais, incontinent après, Bussy-le-Clerc le vinst reprendre, et le mena prisonnier en la Bastille, où fut aussi mené le fils d'Andras et Favereau le Boiteux, naguères apothicaire, et quelques autres suspects d'estre huguenots ou politiques, c'est-à-dire serviteurs du Roy. Mais, dès le lendemain, ils furent tous renvoiés en leurs maisons par M. de Guise, fors le Prevost des Marchans, qui estoit extremement hay et mal voulu du peuple, qui fut cause de l'y faire demeurer; et sur ce que la Roine-

mère s'en formalizoit, priant M. de Guise de le faire mettre dehors, il lui respondit en ces termes : « S'il vous plaist, Madame, qu'il sorte, je vous l'iray querir moimesmes, et vous le ramenerai par la main ; mais il est mieux là qu'en sa maison et plus seurement qu'en lieu où vous le sçauriez mettre. »

Rencontre assez à propos, pour avoir, le duc de Guise, escarté le Roy et son valet le duc Desparnon, et retenu la Roine-mère et la Royne-régnante à Paris. — Ce jour fust semé le suivant quatrain qu'on trouva bien rencontré sur le jeu de prime, au quel le duc de Guise jouoit souvent :

La Fortune a, jouant, le Guisard bien traicté,
Car aiant un valet et un Roy escarté,
Une et une autre Roine en sa main retenue,
O trois fois heureux sort! Prime lui est venue.

Insolence de la duchesse de Montpensier. — En ce temps, Madame de Montpensier, contente à merveilles et ne pouvant dissimuler la joie qu'elle portoit au visage, et encores plus au cœur, des heureux succès des entreprises de son frère, se vinst loger comme de bravade dans l'hostel de Montmoranci, *et sans autrement en parler,* mettant en arrière le respect ordinaire qu'on a accoustumé de porter aux maisons des seingneurs de ceste qualité. De quoi estant reprise par la Roine-mère, elle lui respondit : « Que voulez-vous, Madame, que j'y fasse ? je ressemble à ces braves soldats qui ont le cœur gros de leurs victoires. »

Contre les Séguiers. — Ce dimanche 15e, on escrivist en grosses lettres sur la porte de la présidente Séguier, avec laquelle logeoit l'Avocat du Roy, son fils : *Valet à louer*. Et fut effacé et rescrit plusieurs fois.

Le peuple mutiné contre les gens de Chenailles. — Le lundi 16e may, pource que les Roiaux, nommément ceux qui s'estoient avancés et enrichis au service du Roy, estoient hays et recherchés par les Parisiens, les disans, comme la vérité estoit, gras et plains du sang du peuple, les gens du sieur de Chenailles, intendant des finances, qui entre les autres estoit fort riche, allant à sa maison de Fourcœux et passant par la porte Saint-Honoré, furent arrestés, fouillés, molestés et injuriés par les bourgeois gardans la porte, et se sentans trop rudement traictés, des paroles vindrent aux mains; tellement que deux ou trois des bourgeois y furent blessés. Benigne, commis du dit seingneur de Chenailles et autres de ses gens, bien battus et maltraictés, furent mis prisonniers en grand danger de leur vie, pour ce que tout le peuple les vouloit massacrer et jetter en l'eau. Tellement que pour l'appaiser on fut contraint de mener Chenailles leur maistre en la Bastille, dont toutes fois il sortist incontinent et fust eslargi par commandement du duc de Guise.

Nouvelle élection de Prevost, Eschevins et autres Officiers de Ville. — Le mardi 17e, les bourgeois de Paris, catholiques zélés (qu'on apeloit), firent une assemblée en l'Hostel de Ville, en laquelle ils procédèrent chaudement à l'élection de nouveaux officiers de la dite ville, nommèrent Clausse, sieur de Marchaumont, pour Prevost des Marchans, au lieu de Perreuse, prisonnier; Compans, marchant drappier, Eschevin, au lieu de Lugoli, qui s'en estoit allé avec le Roy; Cotteblanche, drappier, demeurant sous la Tonnellerie, Eschevin, au lieu de l'avocat Sainctyon, malade; Robert des Prés, marchant teinturier de la Péleterie, Eschevin, au lieu de Bonnard; et maistre Jean Brigard, Avocat en Parlement, Procureur du Roy en l'Hostel de Ville, au lieu de maistre



Pierre Perrot. Le Prevost des Marchans esleu, qui estoit le sieur de Marchaumont, n'en voulust jamais accepter la charge, et s'en excusa tellement que La Chapelle-Marteau, gendre du président de Nulli, fust nommé et esleu, et l'accepta : homme accort, advizé, et, au surplus, archiligueur, et qui estoit la créature du duc de Guise *et de sa maison*.

Nouvelle espèce de dévotion. — Ledit jour arrivèrent à Paris les cardinaux de Bourbon et de Vendosme, et la duchesse de Guise avec ses enfans, et le duc Delbœuf, partirent aussi de Paris. Ce jour, trente-cinq capucins, précédés par frère Ange (naguères sieur Du Bouchage), qui portoit la croix, s'en allèrent, à beau pied et nuds pieds, à Chartres trouver le Roy, entrèrent en ladite ville de Chartres chantans comme si c'eust esté une procession. Dont tout ce peuple de Chartres, espandu par les rues pour les regarder, estoit étonné : les uns trouvans beaux ces nouveaux mistères, les autres s'en rians et s'en moquans, et beaucoup s'en offensans, comme si on eust voulu se servir des cérimonies de la religion Catholique, Apostolique et Romaine, pour masque et risée.

Députés de Paris vers le Roy et les responses qu'il leur faisoit. — Le lundi 19e, le président de La Guesle, le Procureur Général son fils et les Conseillers de la Cour, qui, le dimanche précédent, députés par icelle, estoient allés trouver le Roy à Chartres pour sçavoir son intention et recevoir ses commandements, revinrent à Paris, et rapportèrent que l'intention de Sa Majesté estoit que ladite Cour, et toutes autres cours et jurisdictions de la dite ville, continuassent l'exercice de la justice qu'elles avoient à faire tout ainsi qu'auparavant. Entre autres propos notables que le Roy leur tinst, il leur dist : « Il y en a qui en ce fait s'arment et se couvrent du manteau de la

« religion, mais meschamment et faussement. Ils eussent « mieux fait de prendre un autre chemin; ma vie et mes « actions les desmentent assez, et veux bien qu'ils enten- « dent et vous aussi, qu'il n'y a au monde prince plus ca- « tholique, ni qui désire tant l'extirpation de l'hérésie que « moi; et vouldrois qu'il m'eust cousté un bras, et que le « dernier hérétique fust en peinture en ceste chambre. » Autant en dit-il aux autres compagnies députées pour le venir trouver, et mesmes à ceux du Clergé, qui avoient député Feuardant, cordelier, pour les ecclésiastiques reguliers, et nostre maistre Faber, curé de Saint-Pol, avec de Ceuilli, curé de Saint-Germain de l'Auxerrois, pour les séculiers.

Président de Neuilly. — Au président de Neuilly, lequel, député de la cour des Aydes, faisant sa harangue, pleuroit comme un veau et s'excusoit de ce qui estoit advenu, il dit ces mots : « Hé! sot que vous estes, pensez- « vous que si j'eusse eu quelque mauvaise volonté envers « vous et les autres de votre faccion, que je ne l'eusse pas « bien peu exécuter ? Qui m'en eust gardé, si j'en eusse eu « envie ? Non, non, j'aime les Parisiens en despit d'eux, « combien qu'ils m'en donnent fort peu d'occasion, et ce « que j'avois fait le jour des Barricades n'avoit esté par moi « desaingné à autre intention que de leur bien et conserva- « tion, comme j'espère leur faire paroistre en temps et lieu « convenables. Retournez-vous-en, faites vostre estat, « comme de coustume, vous et les autres, et vous mon- « trez aussi bon subjets comme je me suis monstré bon « Roy : en quoy je désire continuer, mais que vous vous « en monstriez dignes. »

Plusieurs tels et semblables propos furent tenus et proférés par le Roy aux députés des compagnies envoiées de Paris vers Sa Majesté, au visage de laquelle, bien que

débonnaire et gracieuse, paroissoit, ce néantmoins (comme il fut fort remarqué), l'indignation d'un souverain offensé par ses subjets : comme à la vérité c'est un grand crevecœur à un père, quand il est outragé par celui de ses enfans qu'il a affectionné et advancé par dessus ses autres frères, et une affliction insupportable à un maistre, quand il se void assailli par celui de ses serviteurs auquel il a plus fait de bien.

Ceux de Paris faschés de la venue en Cour du duc Desparnon. — Le vendredi 20, le duc Desparnon vinst trouver le Roy à Chartres, duquel les Parisiens redoutèrent la venue, craignant qu'il n'aigrist le Roy contre eux ; mais, le mardi ensuivant, il se retira en Normandie, par commandement de Sa Majesté, laquelle, encores qu'elle se monstrast fort adoucie et inclinée à un bon accord, principalement avec ceux de Paris, si est-ce que ceux de la Ligue (comme meschantes consciences ne sont jamais asseurées) ne s'y fioient point, et craignoient tousjours que ce que le Roy en faisoit ne fust que pour avoir sa revenche *de la partie qu'il avoit perdue contre eux*, de la bravade que les Parisiens lui avoient faite.

*Sur quoi furent divulgués de leur part les vers faits bien à propos, sur la partie qui s'estoit jouée.

*PARTIE A LA PAULME, EN MAY 1588.

**Le Roy, aiant fort grande envie*
Jouer contre ceux de Paris,
Il print cinq de ses favoris
Pour le seconder en partie.
Ainsi, comme l'on s'y accorde,
Il entre en un tripot couvert,

Et tient le tout. Voiant qu'il perd,
Il fait chasse auprès de la corde.
Ses seconds reprennent courage,
Si bien qu'ils emportent trois jeux.
Les Parisiens viennent à deux
Et gaingnent après l'avantage.
Le Roy, doutant de la partie,
Aiant perdu un jeu si beau,
Prend incontinent son manteau
Et quitte tout à la sortie.
Maintenant il veult sa revenche
Et rentrer encores au jeu.
Les gangnans l'accordent, pourveu
Que tous ses seconds il retrenche.
Mais le Roy veult rentrer en lice
Avec[ques] tous ceux qu'on a veu.
Les Parisiens perdront le jeu,
S'ils lui livrent trop beau service![1]

Révocation d'édits à dessein. — Le 27e may, furent, en parlement, publiées les Lettres patentes du Roy, ouï et ce requerant le Procureur général, par lesquelles furent révoqués et abolis trente-cinq ou quarante édits faits et publiés ès dernières années précédentes, à la grande foule et opression du peuple, et fut ceste révocation faite et publiée du commandement très-exprès de Sa Majesté, pour obvier à plus grande révolte, que les chefs de la Ligue brassoient sous main contre lui, à cause de tant de daces et impositions, dont toutefois ils estoient les premiers aucteurs et inventeurs. Fist aussi, ce jour, par l'organe de son Procureur général, entendre qu'il estoit en propos de bientost convoquer les Estats de son roiaume, afin de réformer tous les abus et désordres qui estoient en son Estat, et, par leur advis, nommer et déclarer

un Prince Catholique pour successeur à la Couronne de France.

Mercier, pédagogue, assassiné impunément par les Ligueurs. — En ces jours, fust perpetré un acte barbare et estrange à l'endroit d'un nommé Mercier, pédagogue, lequel, aiant esté pris à neuf heures du soir, en sa maison près Saint-André-des-Ars à Paris, par deux coquins, l'ung potier d'estain, nommé Poccart, et l'autre Pierre de La Rue, tailleur, demeurant au coin du pont Saint-Michel, fust poingnardé par eux et jetté en la rivière, sans autre forme ni figure de procès. Le prétexte de ces deux Ligueurs et plus zelés larrons de la ville estoit l'Hérésie, de laquelle ils disoient que ce bon homme faisoit profession, encores que deux jours devant il eust fait ses pasques dans l'église Saint-André-des-Ars sa paroisse, et receu la communion de la main propre du curé[1].

Response digne d'un curé. — Ce que Madame la présidente Séguier, qui estoit près de lui à la communion, aiant remonstré audit curé, il lui respondit qu'il se souvenoit fort bien qu'il l'avoit lui-mesmes administré et qu'il estoit tout auprès d'elle à la table; mais que pour cela il ne laissoit pas d'estre huguenot, ainsi qu'on disoit: tellement, qu'il les avoit faites comme hipocrite et non pas comme catholique. Et n'en peust avoir autre raison, ni tous ceux qui s'en meslèrent, mesme sa pauvre femme, quand elle en cuida demander justice, on ne lui fist autre response sinon que son mari estoit un chien de ministre,

1. *Première rédaction biffée :* * Auquel Madame la Présidente Séguier (près laquelle il estoit à la table), se plaignant (et comme dame d'honneur et charitable qu'elle est), lui en recommandant la justice, il respondist en ces mots : « Madame, il me souvient fort bien que je l'ai administré moi-mesmes et qu'il estoit tout contre vous à la table, mais pour cela ce n'est pas à dire qu'il ne fust hérétique et qu'il n'ait justement eu ce qu'il méritoit, car tout le monde dit que c'estoit un Huguenot, si bien que quand il a fait ses Pasques, il les a fait comme hipocrite et non pas comme Catholique. *

et que si elle en parloit davantage, on la jetteroit dans un sac en l'eau[1].

Les Bourgeois de Paris qui ont de quoi, mal asseurés en leurs maisons. — Sur la fin de ce mois, quelques capitaines et gens de guerre affamés, se renommans du duc de Guise, allèrent en certaines maisons de Paris rechercher les maistres d'icelles, mais encores plus leur argent, ne s'adressans que là où ils sçavoient qu'il y en avoit. Et leur faisans croire qu'ils estoient Huguenos ou Politiques, les faisoient sortir de leurs maisons, disans les vouloir mener parler au duc de Guise qui les demandoit. Puis les détournans en lieu esgarés, les ransonnoient, les menassant de leur couper la gorge, s'ils ne leur fournissoient promtement les deniers qu'ils demandoient. De quoi le duc de Guise adverti, les désavoua, et requist qu'on les lui nommast, et que, s'il estoit possible qu'on les y attrappast, qu'on verroit la punition et justice exemplaire qu'il en feroit faire. Cependant les innocens en endurèrent : entre les autres furent assaillis et engariés Masseï, Italien; Roderic, Portugais; Du Pré, Breton; Huppi, marchant de Paris, et plusieurs autres bons bourgeois, lesquels néantmoins trouvèrent, avec l'aide de Dieu et de leurs amis, moien de s'en sauver, et eschapper des mains et griffes de tels voleurs.

Mulets du duc Desparnon arrestés et menés à la Ville. — Le mardi dernier jour de may, par les bourgeois de Paris gardans la porte Saint-Jaques, furent arresté treize mulets portans chacun deux bahus plains (comme on disoit) de la vaisselle d'argent et autres principaux meubles du duc Desparnon, et menés en l'Hostel de Ville, nonobstant le passeport signé de la main de la

---

1. *Première rédaction biffée :* "on lui en feroit autant."

Roine mère du Roy, et les couvertures de ses mulets, dont elle les avoit fait couvrir pour mieux faire croire qu'ils estoient à elle. Et combien qu'elle les advouast pour siens, et y fist ce qu'elle peust, en estant priée de ce faire par le Roy son fils, si n'en sceust-elle jamais venir à son honneur. Tant se monstroient hardis et insolens les Parisiens, sous couleur de l'appui et support du duc de Guise.

Juing.

Péreuse promené par les mutins. — Le samedi 4e juin, le sieur de Perreuse, Prevost des Marchans, par l'ordonnance du duc de Guise, fust mis hors la Bastille et renvoié en sa maison, où il ne demeura que deux jours : car le lundi 6e de ce mois il y fut remené à main armée par les mutins et renfermé dans ladite Bastille.

Le Roy mal recogneu à Paris. — Ce jour, le Roy, offensé de la démission des anciens Prévost des Marchans et Eschevins, et de la création des nouveaux, faite à Paris par une mutine populasse, sans ordre, sans forme et sans raison, leur fist entendre le mescontentement qu'il en avoit, et qu'il vouloit et entendoit qu'au prochain mois d'aoust, on procédast à nouvelles élections, en la forme et manière accoustumée ; qu'on nommast quatre bourgeois pour estre Prévost des Marchans, desquels il choisiroit celui que bon lui sembleroit ; et seize autres pour estre Eschevins, desquels il retiendroit les quatre qui plus lui viendroient à gré. Mais les Parisiens, pour tout cela, n'en voulurent rien faire, tenans moins de compte du Roy et de ses commandemens que du plus simple seingneur et gentilhomme de la France.

Rébus plaisant. — *On fist courir, en ces jours, à Paris

une allusion assez plaisante et à propos sur les noms du Prévost des Marchans et Eschevins nouveaux :

**J'ay veu Rolland, qu'on pend en cotte blanche*
Entre la Chapelle et des Prés[1].

*En ce temps, le Roy s'estant asseuré de Mantes, le duc de Guise s'asseura de Saint-Cloud, de Meulan et de Corbeil. Sur quoi, fust divulgué à Paris le sonnet suivant, fait par un serviteur du Roy :

*SONNET.

**J'ai tousjours estimé que la Religion*
Estoit le seul motif de toutes nos querelles;
Mais ces prétextes feints ne servent que d'eschelles
Pour monter aisément à l'usurpation.

Hélas! qui ne congnoist combien l'ambition
Ha de ruses, qui sont les vrayes maquerelles
A desbaucher le peuple et les villes fidelles
De leur Roy, sous couleur de fidelle Union?

Si vous estiez si bons et si zélés Chrestiens,
Il vous faudroit croiser et vendre tous vos biens :
Ainsi fut ruiné l'Albigeois hérétique.

Laissez le pont Saint-Cloud, et Corbeil, et Meulan,
Allez à La Rochelle, à Saint-Jean, Montauban,
Et non pas à Paris, où tout est Catholique.

---

1. *En note à la marge :* Rolland, Compas, Cotteblanche, pendus entre la Chapelle et des Prés, c'est-à-dire au gibet de Montfaucon, qui est entre la Chapelle et les Prés Saint-Gervais.

Villeroi, pour la paix. — *Le 15[e] du présent mois de juin, M. de Villeroy partist de Paris pour aller trouver le Roy à Rouen, et lui porter des articles de l'accord qui se traictoit entre le Roy et ceux de la Ligue. Sur lequel fut fait, audit Rouen, et publié un *Miserere mei Deus* fort plaisant, illustré de gloses et annotations qui donnent beaucoup de grâce à la conardize, n'estoit qu'il est mal convenable et peu séant à un chrestien d'abuser de la parole de Dieu à telles folies et vanités; lesquelles toutefois, en ce temps, estoient mieux receues et recueillies que quelque chose de bon, principalement à la cour, où tout estoit depravé extrêmement.

*LE MISERERE MEI DEUS

Donné, par pénitence,
par M[r] de Saint-Germain, pénitencier du Roy,
à ceux de la Ligue,
quand ils se voudront confesser et repentir.

En Juing 1588.

A chacun des Prevost des Marchans et Eschevins, et a Brigart, Procureur de la Ville.

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

Ils se sont fiés en la miséricorde, douceur et clémence du Roy, pour avoir pardon de leurs fautes.

Aux Habitans de la Ville, qui se sont mutinés.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum, dele iniquitatem meam.



Pource qu'il y a multitude d'habitans, faut multitude de miséricordes.

A la Roine mère du Roy.

Amplius lava me ab iniquitate mea, et a peccatis meis munda me.

Pource qu'elle a plus griefvement failli, et qu'elle est cause de tout le mal, elle demande d'estre plus amplement lavée.

Au Cardinal de Bourbon.

Quoniam iniquitatem meam ego cognosco, et peccatum contra me est semper.

Pource qu'il recongnoit qu'on le trompe, et que le pecché de la Ligue est contre lui, en son nom, et de toute sa maison.

Au Duc de Guise.

Tibi soli peccavi, et malum coram te feci, ut justificeris in sermonibus tuis et vincas cum judicaris.

Pource qu'il ne visoit qu'au Roy seul et à sa couronne, et non à la religion, et que le mal qu'il a fait a esté à sa barbe, dedans Paris.

Au Duc de Maienne.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea.

A cause de monsieur de Nemours, qui faisoit l'amour à sa mère.

Au Duc de Nevers.

Ecce enim veritatem dilexisti, incerta et occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.



Pource qu'il est fort sage et qu'il est venu des premiers confesser la vérité de la Ligue qu'il a abandonnée.

AU DUC DE NEMOURS.

Asperges me, Domine, hissopo, et mundabor; lavabis me, et supra nivem dealbabor.

Pource qu'il dit qu'il a gaingné la vérole à la Ligue.

AU DUC DELBÆUF.

Auditui meo dabis gaudium, et exultabunt ossa humiliata.

Pour ce qu'il aime à gaudir avec les bouteilles et les os de jambon.

AU DUC D'AUMALE.

Averte faciem tuam a peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele.

Pour ce qu'il a fait plus de maux que les autres, et tant qu'on ne les peut nombrer.

AU CHANCELIER.

Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Pource qu'il n'est gueres homme de bien, et promet maintenant de s'amander.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Ne projicias me a facie tua, et spiritum sanctum tuum ne auferas a me.

Il prie qu'on ne le laisse point en arrière, et qu'on ne lui oste point l'Ordre du Saint-Esprit.

Au Comte de Brissac.

Redde mihi lætitiam salutaris tui, et spiritu principali confirma me.

Il prie qu'on lui rende le chasteau d'Angers, et qu'on le fasse chevalier du Saint-Esprit.

A l'Archevesque de Bourges.

Docebo iniquos vias tuas, et impii ad te convertentur.

Pource qu'il est sçavant et suspect, il promet de convertir et ramener ceux qui sont de la Ligue.

Au Cardinal de Guise.

Libera me de sanguinibus, Deus, Deus salutis meæ, et exultabit lingua mea in justitiam tuam.

Pource qu'il est cruel et sanguinaire, il prie qu'on lui remette les meurtres qu'il a faits et dont il a esté cause.

A l'Archevesque de Lion.

Domine, labia mea aperies, et os meum annunciabit laudem tuam.

Pource qu'il est le grand conseil et prédicateur de la Ligue, il promet que si le Roy lui veut faire du bien, il en fera autant pour lui comme il en a fait pour la Ligue.

Au Cardinal de Vendosme.

Quoniam, si voluisses sacrificium, dedissem. Utique holocaustis non delectaberis.

Pource qu'il a cuidé de son corps faire sacrifice à la Ligue, mais Dieu ne l'a permis.

A Madame de Montpensier.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus.

Pource qu'elle a pensé faire un grand sacrifice à Dieu, de prester son devant pour avancer les affaires de la Ligue.

A Monsieur de Saint-Luc.

Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

Pource qu'il s'est recongneu contrit et humilié, il prie de n'estre rejetté.

A la Ville de Rouen.

Benigne fac, Domine, in bona voluntate tua Sion, ut ædificentur muri Hierusalem.

Ils prient le Roy, de sa benigne grâce et bonne volonté, les vouloir décharger de quelques levées de deniers pour les emploier à refaire leur pont.

Quand la paix sera faite.

Tunc acceptabis sacrificium justiciæ, oblationes et holocausta; tunc imponent super altare tuum vitulos.

Pource que chacun viendra reconnoistre le Roy, et lui rendre et paier les tributs qu'il lui doit.

A Monsieur de Villeroy.

Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto.

Pource qu'il a négocié la paix, qu'il en sera loué du

Père, qui est la Roine mère du Roy; du Fils, qui est le Roy; du Saint-Esprit, qui est l'Église Catholique.

A MONSIEUR DE BÉLIÈVRE.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in secula seculorum.

Pource qu'il a tousjours esté, est et sera serviteur du Roy.

A MONSIEUR BRUSLART.

Amen.

Pource qu'il ne dit et ne fait rien que ce que les autres ordonnent, et dit de tout : Oui.

Ordonné à Rouen durant le traicté de Paix,
et pendant les octaves de la feste Dieu,
pour tous Ligueurs qui, se reconnoissans,
viendront à confession de leurs fautes.

Signé : DE SAINT-GERMAIN.

L'Hérésie brulée, à Paris, au feu de la Saint-Jean. — Le 23e juin, au feu de la Saint-Jean, le Prevost des Marchans et les Eschevins firent mettre sur l'arbre la représentation d'une grande furie, qu'ils nommèrent Hérésie, plaine de feux artificiels, dont elle fut toute bruslée. Et sur le portail de l'Hostel de la Ville fut mis un tableau peint sur toile, auquel estoit pourtrait le Roy, seant en son throsne roial, tenant une image de crucifix sur ses genoux; sur lequel mettoient la main les Trois Estats, peints à l'entour de lui, et audessoubs estoit escrit ce vers :

Relligio nobis divina hæc fœdera sanxit.



Assemblée de Ville pour la déposition des Capitaines suspects, c'est à dire bons serviteurs du Roy. — Le samedi 25e dudit mois de juing, fut faite Assemblée de Ville, en laquelle le Prévost des Marchans proposa de nouveaux moiens pour la conservation et seureté de la ville de Paris. Entre autres, de déposer de leurs charges les vieux capitaines (au moins les suspects), et en mettre d'autres qu'on congnoistroit zélés au parti de la Sainte-Union. Qu'il estoit très-nécessaire d'y donner ordre plus tost que plus tard, et ne faloit s'arrester aux bruits qu'on fesoit courir de la paix, qu'il croioit venir des Politiques et autres mal affectionnés au parti; car mesme le duc de Guise lui avoit mandé, depuis deux jours, qu'il n'y en avoit point, et prié de le faire entendre aux bons bourgeois de Paris. Et fist le Prévost des Marchans ceste belle proposition, de l'exprès commandement dudit duc de Guise, qui, voiant les affaires sur le point d'un accord, voulust (comme avisé qu'il estoit) establir, avant qu'il y eust rien de conclu, si bien son auctorité dans Paris que celle du Roy ne la peust jamais esbranler.

Les Foucaudes bruslées, à Paris, pour la Religion. —Le mardi 28e juing, par sentence du Prévost de Paris, confirmée par arrest de la Cour, furent pendues et puis bruslées, en la place de Grève à Paris, deux seurs parisiennes, filles de feu maistre Jaques Foucaud, quand il vivoit procureur au Parlement, comme Huguenotes et Hérétiques des plus obstinées et opiniastres. Partant, furent baillonnées quand on les mena au supplice; lequel elles endurèrent fort constamment, sans se vouloir jamais desdire : tellement qu'une des deux fut bruslée toute vifve, par la fureur du peuple animé, qui coupa la corde avant qu'elle fut estranglée et la jetta dans le feu.

JUILLET.

Déposition des vieux capitaines, tous serviteurs du Roy. — Les quatre premiers jours de juillet, les Prévost et Eschevins firent assembler les bourgeois de Paris par les dixaines, pour procéder à la déposition des chefs d'icelles suspects, ce qu'ils firent; et déposèrent singulièrement les gens de robbe longue, nommément ceux qui estoient officiers du Roy, pource qu'ils estoient tous hérétiques, à leur dire, et le faisoient ainsi crier et croire à ceste sotte populasse parisienne, tellement qu'au lieu d'hommes de qualité et d'honneur qui commandoient à la ville, furent establis de petits mercadans[1] et un tas de faquins Ligueux, tous bons Catholiques, pource qu'ils tenoient le parti du duc de Guise et non celui du Roy.

Déposition de Mr Le Grand, conseiller en la Cour. — Le 5e jour, avenant que Me Alexandre Le Grand, conseiller en la Cour, capitaine de son quartier, devoit avec sa dixaine aller à la garde de la porte Saint-Germain, aiant esté déposé le jour de devant, ceux de sa dixaine ne voulurent pas marcher sous celui qu'on avoit mis en sa place, disans qu'ils connoissoient tous ledit Le Grand pour homme de bien et bon catholique, et qu'il n'y avoit eu aucune raison de le déposer, tellement qu'au défaut de la garde, la porte Saint-Germain demeura tout le jour fermée. Sur ce furent les Prévost des Marchans et Eschevins mandés à la Cour, et, pource que l'affaire sembloit tendre à sédition, fut advisé qu'on en parleroit à la Roine mère du Roy et aux princes, pour en avoir réglement. Et combien que la pluspart fussent

1. *Première rédaction biffée :* " artisans et un tas de petits faquins ".

d'opinion qu'estant ledit Le Grand agréable à la dixaine, il devoit demeurer, ce néantmoins, comme de lui-mesmes, se sentant mal voulu des mutins et de tous ceux de la Ligue, à cause du nom de maistre Jaques Canaie, son beau-père, tenu pour Huguenot de la commune de Paris, il aima mieux se déposer lui-mesmes qu'en s'opiniastrant se mettre en peine et en danger, joint qu'il en fust prié par le duc de Guise, qui l'envoia querir à cest effait[1], et lui dit qu'il estoit contraint d'en endurer lui-mesmes et que, la colère des Parisiens[2] estant rassise, il donneroit ordre à tout et le rendroit content, lui et tous les gens de bien qui lui ressembloient.

Insolences de Ligueux à l'endroit de la justice. — Le samedi 9e juillet, un nombre de bourgeois se trouva en la salle du Palais, dès six heures du matin; un desquels, portant la parole pour les autres et s'adressant au Premier Président, lui dit avec fort peu de respect de sa qualité, que la Cour advisast de faire justice d'un Huguenot nommé Du Beloy, qu'ils tenoient prisonnier à la Conciergerie il y avoit long-temps; autrement, qu'il y avoit danger que le peuple ne la fist. Et furent tenus ces mesmes propos à tout plain de conseillers que ces gens alloient saluer de ceste façon, à mesure qu'ils entroient. Sur quoi furent les Chambres assemblées et le Président Potier, députė, avec deux conseillers, pour aller trouver le Roy et lui faire entendre la forme des requestes de ceux de la Ligue à sa Cour. Laquelle aussi manda le Prévost des Marchans et Eschevins, qui respondirent que cela n'estoit venu d'eux, qu'il ne sçavoient que c'estoit, et les désavouèrent. Mais ce n'estoient que mines et

1. *Première rédaction biffée :* * pour lui parler, où en rejettant toute la faute (à la mode des grands) sur le peuple (qui ne faisoit rien toutefois en cela que ce que ledit Duc lui faisoit faire), lui usant de ce langage *.

2. *Première rédaction biffée :* * n'estoit encore bien rassise *.

dissimulations, car quand on voulust informer de ceste supercherie faite à la Cour, on trouva que les grands s'en mesloient, et qu'il valoit mieux s'en taire que d'en parler davantage.

Le cardinal de Bourbon et duc de Guise à la Cour, à laquelle il fait faire ce qu'il veult. — Deux jours auparavant, le cardinal de Bourbon et le duc de Guise avoient esté en la Cour de Parlement, au Palais, de ce faire priés par ladite Cour, pour aviser sur les murmures et tumulte qui sembloit se préparer, à cause de la déposition des capitaines, la pluspart officiers du Roy, et entre eux beaucoup de Présidents et Conseillers de ladite Cour, tous bons serviteurs du Roy, nommés et choisis par Sa Majesté, et du consentement de la plus saine partie des bourgeois de la ville, qui les reconnoissoient pour gens de bien et bons Catholiques; et ne sembloit raisonnable que personnes qualifiées de ceste façon cédassent à des nouveaux esleus, la pluspart tirés de la lie du peuple, et plusieurs d'entre eux mal famés et renommés.

En ceste assemblée, le Premier Président parla longuement, librement et hautement, pour la manutention des vieux capitaines et abolition des nouveaux, et fust bien secondé de plusieurs de ceste Compagnie. Le cardinal de Bourbon parla peu, et, par l'organe du duc de Guise, conclud à ce que les capitaines de nouvel esleus demeurassent, et que les déposés leur cédassent. Le duc de Guise, avec fort peu de paroles, mais qui monstroient assez le mescontentement qu'il en auroit s'il passoit autrement, supplia la Cour, avec beaucoup de soubmission et révérence, qu'ils voulussent encores donner cestui-là au temps et au publiq (c'est-à-dire à son ambition et intérest particulier); ce que la Cour entendoit fort bien,



mais, voiant la force de son costé, fust contraincte d'obéir et ploier à ceste inique prière et commandement, crainte de pis.

Assemblée en la salle Saint-Loys.—Le lundi 11e juillet, le Prevost des Marchans et Eschevins, accompagnés de quelques conseillers de ville et autres notables bourgeois, s'assemblèrent après disner, au Palais, en la salle Saint-Loys, pour conférer avec Messieurs de la Cour, que le duc de Guise avait asseuré, le jour de devant, de la paix faite et de l'Union signée et jurée par le Roy, et là les prièrent et conjurèrent, au nom de toute la ville et pour le bien et repos d'icelle, de se déclarer de leur parti, jurer et signer avec eux l'Union en une religion Catholique, Apostolique et Rommaine; ce que la Cour leur accorda, en ce cas seulement et soubs l'obéissance du Roy, mais à condition que, tout ainsi qu'auparavant la journée des Barricades, la Cour, par ses députés, se trouvoit en toutes Assemblées de Ville et y avoit voix délibérative; aussi, que, de là en avant, ils y entreroient et y opineroient librement, comme ils avoient tousjours fait, sinon depuis la journée desdites Barricades. Ce qu'ils leur promirent faire, dès qu'ils auroient signé la Ligue avec eux.

M. Rappin, Prevost de l'Hostel, fut chassé en ce temps de Paris, pour estre fidèle serviteur du Roy, et despouillé de son estat, duquel la Ligue investist un larron nommé La Morlière. De laquelle injustice il s'en revencha sur le papier, n'en pouvant avoir autre raison, et en fist les vers suivants qui furent divulgués à Paris et partout[1].

---

1. *Première rédaction biffée :* * Ce jour, furent divulgués au Palais les vers suivants, faits par M. Rappin, Prévost de l'Hostel, se plaignant de son infortune et injustice de ceux de la Ligue qui l'avoient despouillé de son estat, pour en investir un larron d'entre eux nommé La Morlière, et chassé de Paris seulement pour estre bon serviteur du Roy. *

Principis et plebis pacto, mihi munus ademptum est,
  Urbis et indictum perpetuo exilium,
Quamvis nil in me ventosa calumnia culpet,
  Quam nimiam circum regia jussa fidem.
Me Domini mandata duo fecere nocentem,
  Et probitas crimen sedulitasque fuit.
Ergone, post longos provecta ætate labores,
  Navatæ hæc referam præmia militiæ!
Nec poterit prodesse fides, multosque per annos
  Obsequium, et studii tot monimenta mei!
Quo fugiam, extorris, sine munere, privus et exspes,
  Conjuge cum chara pignoribusque novem?
Namque domum patriosque lares vetus occupat hostis,
  Cujus adhuc odium sævitiamque fero.
Vos quibus est regni et rerum commissa potestas,
  Quorum consiliis Gallia sueta regi,
Reddite me Patriæ, si me non redditis Urbi,
  Aut animam pariter tollite cum Patria!

N. RAPIN.

Perreuse hors de prison. — Le mécredi 13e juillet, le sieur de Perreuse, ancien Prevost des Marchans, sortist de la Bastille et se retira en sa maison.

Jean Guitel, Angevin. — Le samedi 16e juillet, un nommé Guitel, Angevin, fust, par arrest de la Cour, pendu et estranglé et son corps réduit en cendres, en la place de Grève, à Paris; lequel Guitel avoit esté despieça condamné, à Angers, à estre bruslé tout vif, comme abominable Hérétique qu'il estoit. Il fust baillonné, et mourust misérablement opiniastre en ses opinions. Le peuple croioit et crioit (selon qu'on le faisoit croire et crier) qu'il estoit Calviniste; mais, au contraire, c'estoit un vrai athéiste, comme il montra évidemment au supplice, où il prononça exécrables blasphemes contre Dieu, la Sainte-Trinité et autres articles de la foi chrestienne, que croient unanimement tant les Calvinistes que les Catholiques Rommains. Mais le malheur du temps estoit tel, et les esprits du simple peuple tellement

empoisonnés des sorceleries de la Ligue, que tous criminels estoient Calvinistes, Hérétiques, Politiques ou Navarristes.

Le second Édit de Juillet, pour la Ligue. — Le jeudi 21e juillet, l'édit de l'Union, fait non tant contre la religion du roi de Navarre que pour le forclorre du tout de ce qu'autre que Dieu ne lui pouvoit oster, fut publié en la Cour de Parlement de Paris, séant en robbes rouges; après la publication duquel fust chanté un solennel *Te Deum,* où toutes les Cours et Compagnies, Princes, Roines et Princesses, assistèrent. Et le lendemain, feste de la Magdeleine, le feu d'alegresse en fust fait en Grève, devant l'Hostel de la Ville, avec peu ou point de resjouissance du peuple, qui murmuroit sourdement que les princes s'estoient bien accordés avec le Roy, mais qu'ils avoient laissé le peuple en crouppe; ce qui estoit vrai et nouveau seulement à des badaux et ignorans, comme est un peuple, veu que les grands n'ont jamais accoustumé d'en faire autrement. *Le Roy fist ce second Édit de Juillet pour la Ligue, autant contre son cœur que le premier, et le vid-on pleurer en le signant, regrettant, ce bon prince, son malheur, qui le contraingnoit, pour asseurer sa personne, de hazarder son Estat.*

Le comte de Soissons, arrivé en Cour, se retire aussitost et pourquoi. — Ce jour, arriva à Mante, où estoit le Roy, monsieur le comte de Soissons, revenant d'avec le roi de Navarre, auquel Sa Majesté fist dire qu'il se retirast pour quelques jours, et jusques à ce qu'il le mandast. Car les deux Roines et madame de Joieuse disoient qu'elles ne le pouvoient voir de bon cœur que premièrement il ne fust absous et purgé de la mort du duc de Joieuse, qu'on disoit avoir fait tuer de sang froid en la journée de Coutras.

La Roine-mère esconduitte de sa demande par le Roy. — Le samedi 23e, la Roine-mère sortist de Paris, pour aller trouver le Roi, son fils, à Mante, où, à la prière du duc de Guise et ses partisans, supplia le Roy, avec beaucoup d'humilité et d'affection, de vouloir pour l'amour d'elle revenir en sa bonne ville de Paris. De quoi elle fust refusée et esconduite tout à plat de Sa Majesté; dont elle revinst à Paris mal contente, le mécredi 27e du présent mois de juillet.

La Ligue à cheval. — Le vendredi 29e, le Prévost des Marchans, accompagné de Compans et Cotteblanche, Eschevins, du capitaine Bussi-le-Clerc et autres, allèrent trouver le Roy à Chartres, par le conseil de la Roine-mère, pour lui offrir leur service, recevoir ses commandemens, et le supplier, au surplus très-humblement, de vouloir venir en sa bonne ville de Paris.

Et le lendemain, qui estoit le samedi 30e du mois, la Roine-mère, le duc de Guise, accompagné de quatre-vingts chevaux, le Cardinal de Bourbon, précédé de cinquante archers de sa garde, vestùs de cazaques de veloux cramoisi, bordées et enrichies de passement d'or, l'Archevesque de Lion, bien en ordre, et plusieurs autres seingneurs, partirent de Paris pour aller trouver le Roy à Chartres, où ils arrivèrent le lundi premier jour d'aoust, et y furent bien veus et receuillis du Roy, comme aussi furent les Prevost des Marchans et Eschevins qui en revinrent bien contents. Icy, la Roine-mère, interpellée par le duc de Guise et ceux de son parti, d'interposer de rechef son crédit et auctorité pour persuader le Roy, son fils, de vouloir venir à Paris, afin de lever (disoient-ils) toute deffiance qu'on pourroit avoir, qu'il ne se voulust ressentir de ce qui s'estoit passé, lui en fist de rechef une fort affectionnée prière et supplication. Mais le

Roy lui respondit fort résolument que c'estoit chose qu'il ne pouvoit lui accorder, et qu'elle lui demandast tout ce qu'elle voudroit hors cela, et qu'il lui donneroit; mais que de ce point elle ne l'obtiendroit jamais de lui, et la prioit ne l'en importuner davantage.

Alors, aiant recours aux larmes (qu'elle a tousjours eu fort à commandement), elle lui dist *en ces termes* : « Comment, mon fils, que dira-t-on plus de moi ? et « quel compte pensez-vous qu'on en fasse, quand on « me verra ainsi esconduite de vous, et que moi, que « Dieu a fait naistre vostre mère, ait si peu de crédit en « vostre endroit ? Seroit-il bien possible qu'eussiez « changé tout à coup vostre bon naturel, car je vous ai « tousjours congneu de bonne nature, prompte et aisée à « pardonner. »

Response du Roy à sa mère, bien à propos. — « Il « est vrai ce que vous dites, Madame (respondist le Roy), « mais que voulez-vous que j'y fasse ? C'est ce meschant « Desparnon (dist-il en riant) qui m'a gasté, et m'a tout « changé mon bon naturel. »

Siége de Melun levé. — En ce mois, l'accord et union d'entre le Roy et les princes de la Ligue aiant esté arresté et signé de part et d'autre, le siége de Melun et le débat d'entre le chasteau et la ville fut pareillement levé, et les habitans remis en leur liberté et commerce. Aux environs de laquelle ville, pendant les cinq semaines que le siége et débat dura, les gens de guerre firent dommage (à ce qu'on dit) d'un million d'or.

L'Histoire de Pierre de Gaverston. — En ce mesme mois, la Ligue fist courir et imprimer à Paris l'*Histoire ou Fable de Pierre de Gaverston*, de la vie et fortune duquel elle faisoit un parangon avec le duc Desparnon, pour conclure que, comme ce gascon, Gaverston, aimé et

uniquement favorizé du roy Edouard II d'Angleterre, préféré à tous les autres serviteurs du Roy, enrichi des finances du Roy et substance du peuple, fut finablement banni et exilé du pays, à leur requeste, et depuis décapité, le duc Desparnon acheveroit ceste même tragœdie en France, sous le Roy Henri III[e].

AOUST.

Attaque du Roy au duc de Guise, tout en riant. — Le mardy 2[e] aoust, qui fust le lendemain que le duc de Guise, fort accompagné, estoit venu trouver le Roy à Chartres, Sa Majesté[1], entretenue dudit duc pendant son disner, lui demanda à boire; puis, en riant, lui demanda à qui ils beuvroient : « A qui vous plaira, Sire, respondit « le duc de Guise; c'est à Votre Majesté d'en ordonner. « —Mon cousin, dit le Roy, beuvons à nos bons amis les « Huguenos. — C'est bien dit, Sire, respond M. de Guise. « — Et à nos bons barricadeux de Paris, va dire le Roy « tout aussi-tost, beuvons aussi à eux et ne les oublions « pas. » A quoi le duc de Guise se prist à soubsrire (mais d'un ris qui ne passoit point le nœud de la gorge),* se retira tost après tout pensif et fasché*, mal content de ceste nouvelle union que le Roi vouloit faire des Huguenos avec les barricadeux[2].

Actes de Catholiques Zélés. — Le vendredi 5[e] aoust, les compagnies du capitaine Saint-Pol et Johannès allèrent au prioré de Ruœil, près Meaux, où ils pillèrent en-

1. *Première rédaction biffée :* * riant à M. de Guise, durant son disner, lui demanda à boire, et ce qu'il estoit d'avis qu'il beust. A quoi le duc de Guise, avec une grande soumission et reverence, respondit que c'estoit à sa Majesté d'en ordonner : « Beuvons, mon cousin (dit le Roy), à nos bons amis les Huguenos. — C'est bien dit, Sire (respondit M. de Guise en riant). — Et n'oublions pas nos barricadeurs de Paris (va dire le Roy tout aussitost) : beuvons aussi à eux! » *

2. Ce paragraphe se trouve plus loin dans le manuscrit, au feuillet 391.

tièrement l'église, ornemens, calices et reliques qu'ils y trouvèrent, mesmes emportèrent le ciboire et les hosties y estans, ravagèrent et saccagèrent tout ce qui estoit aux religieux et aux fermiers, brulèrent les granges plaines de bled, d'avoine et d'autres provisions, et n'y laissèrent que les murailles.

Le duc de Guise, Lieutenant du Roy. — Le vendredi, 26e aoust, furent publiées, en la Cour de Parlement, à Paris, les lettres patentes du Roy, expédiées à Chartres le 4e aoust, par lesquelles il déclaroit le duc de Guise, son cher et amé cousin, son Lieutenant-général en toutes ses armées et entreprises de guerre, aveq éloge magnifique et approbation de sa vertu, générosité, fidélité et suffisance, et par ainsi lui donne sans le nom et tiltre la vraie charge et office de connestable; brief, il lui donne un raion de sa splendeur, un bras de sa puissance, et une image vive de Sa Majesté.

Cardinal de Bourbon. — Au cardinal de Bourbon, par autres lettres patentes, il lui donne auctorité et faculté, comme au premier et plus proche parent de son sang, de faire un maistre de chacun mestier en chacune des villes de son roiaume, et mesmes priviléges à ses officiers qu'ont ceux de la maison du Roy. Et par là rattifie le premier et principal article de ceux de la Ligue, et le plus pressé et debattu par les Guisars, qui estoit d'exclurre le Roy de Navarre de la couronne, et vide ceste grande question de l'oncle au neveu, sur laquelle on a tant escrit et disputé de bec et d'ongles, pour troubler l'ancien ordre de la succession; la Ligue nous présentant en icelle la statue du cardinal de Bourbon pour eslever celle d'un estranger, donnant à un Roy aagé de trente-six ans un successeur qui a passé le climactérique de soixante-trois.

Brief, le Roy fait tout ce qu'il peult pour la Ligue, desploiant ses largesses et faveurs sur les principaux chefs d'icelle, non qu'il les en jugeast dignes et qu'il ne congneust fort bien leurs fins et prétensions, mais à dessain (comme a bien paru depuis), pour par là en rengangner les uns à son parti et se desfaire des autres.

Cardinal de Guise. Duc de Maienne. Nemours. Archevesque de Lyon. — Pour y parvenir, il promet au cardinal de Guise de procurer envers Sa Sainteté la légation d'Avignon; il envoie le duc de Maienne avec une belle et forte armée en Dauphiné; il rend au duc de Nemours le gouvernement de Lyon, tel que son père l'avoit tenu; il promect à l'archevesque de Lyon (qu'on apeloit l'intellect agent de la Ligue) de lui donner les Seaux, pour l'obliger par cest insigne bienfait à se départir de la Ligue et retourner à son debvoir. Enfin, il advient (par une secrette providence et admirable jugement de Dieu) de tous les conseils de ce prince, ce qu'escrit Velleius, *lib. II, de Cæsare : Ineluctabilis* (dist-il) *fatorum vis! cujus fortunam mutare constituit, consilia corrumpit.*

Entreprise faillie contre le duc Desparnon. — En ce temps y eust entreprise faite et faillie contre le duc Desparnon à Angoulesme, laquelle on disoit avoir esté conduitte sous main, pour la Ligue, par la Roine-mère et Villeroy, tous deux ennemis dudit duc Desparnon, lequel pouvoit bien compter pour une, aiant eschappé miraculeusement à la fureur d'un peuple, et demeuré assiégé vingt-huit heures sans boire ni manger. Les discours s'en voient imprimés partout.

Grande et effroiable Armée d'Hespagne, qu'on appeloit l'Invincible, bénite du Pape et mauditte de Dieu. — Au mesme temps, ceste grande et effroiable armée navalle d'Hespagne, menassant l'Angleterre d'une ruine

et désolation horrible, et regardant par mesme moien la France, assez affligée d'ailleurs, d'un mauvais œil, si Dieu eust permis qu'elle fust venue à bout de son dessein, fut miraculeusement ruinée, desfaite et réduitte au vent et à néant, non tant par l'Anglois (encores qu'on lui en donne l'honneur de ceste victoire, qui appartient à Dieu seul), que par un vent contraire, qui la submergea quasi toute et la jetta en des costes si eslongnées, que depuis on n'en a ouï nouvelles et ne sçait-on encores aujourdhui qu'elle est devenue. En quoi il faut reconnoistre le doigt de Dieu, tant sur ceste armée que sur celle des Reistres, dissipée comme celle-ci par le seul souffle et vertu de Dieu, sans que les hommes y aient, ni en l'une ni en l'autre, guères ou rien du tout apporté du leur.

On apeloit ceste armée l'Armée Invincible, l'Orgueil du Monde, la Fraieur des Isles et de tout le Nort, Armée Navale que le Saint-Père de Romme avoit bénite. Mais tous ces grands et superbes desseins ne furent enfin que la matière des exploits plains de gloire du grand Dieu. Car le vent de leurs vaines attentes fut dissippé par les vents, et l'appareil de tant d'années brisé en trois jours par le Dieu de la mer et de la terre, lequel prit pour ministres de sa vengeance la fraieur, les vents et les ondes, qui sont des ressorts de sa domination.

* Sur quoi Th. de Besze fist les vers latins suivants en l'honneur et triomphe de ceste insigne victoire, adressés à la Roine d'Angleterre, comme à celle qui y avoit le principal intérest; lesquels, nonobstant les empeschements et vents impetueux de la Ligue, parvinrent jusques à Paris, où un mien ami me les donna, estant trouvés bien faits et fort recueillis des hommes d'esprit :

*TRIUMPHALE CARMEN. 1588.

*Quæ penna, quâvis ocior alite,
Raptum per altos me feret ætheris
Tractus, Britannorumque sistet
Finibus incolumem remotis,

Ut læta fractis littora puppibus,
Urbesque festas, hostibus obrutis,
Regina, cernam, qui catenas,
Qui tibi perniciem paraba[n]t?

Heu! heu! Britannis quanta ferox tuis
Miles movebat funera Ibericus,
Quum classe per vastum superbus
Terrifica volitabat æquor!

Non ante Graias pluribus insolens
Constravit oras Persa triremibus,
Quum frena Neptunus minatus
Argolicis dare jura vellet;

Non ante plures Actia littora
Videre nautas, quum Phariæ potens
Augustus Ægypti cohortes
Viribus Imperii revicit.

Te, Diva, ditem quæ regis Angliam,
Servat benigni gratia Numinis,
Tutela, et adversis fidele
Præsidium columenque rebus,

Quod mœsta, squallens, supplice dextera,
Vultusque largis fletibus obruens,
Cum plebe jejunâ, minantem
Damna Deum, precibus serenas.

Quid vera possit Relligio, piis
Armata votis, quid valeant preces,
Testatur Hispani cruore
Purpureum pereuntis æquor.



Disjecta ponto corpora, navium
Moles stupendæ, gazaque nobilis
Captiva testatur, ducumque
Nunc domitus furor impotentûm.

His Angla pubes auspiciis valens
Non sustinendo sæviit impetu,
Classisque dejecit minaces
Marte pio furiata fastus.

Ursitque remis, accipiter velut
Molles columbas, quos fuga certior
Æquor per incertum triumphis
Surripuit properata justis.

Addicta quondam progenies Deo
Sic fudit hostes acrior impios
Vicitque, dum Moses fidelis
Tendit ad astra manus precantes.

Consulta veræque sapientiæ
Semper minorem Numine te geris,
Regina, vinces, hostibusque
Sceptra feres metuenda cunctis.

Æternus orbis nam tibi militat
Rector, furentes qui quatit improbos,
Viresque vesanas retundit
Omne nefas animo moventes;

Qui te benigno lumine respicit,
Tutamque prestat, qui vigil excubat,
Et, fraudis auctores recludens,
Insidias reserat latentes

Insanientûm te quibus impetit
Turbatque livor Pontificûm irritus,
Omnisque conjurata veros
Perdere Christicolas caterva.

Te, victus auro, nunc parat artifex
Miscere mensis toxica regiis,
Mactare, ni tutela Christi
Fraude pium caput expediret.

Nunc Jesuites seditionibus
Paces Britanni perdere civicis
Molitur almas, teque tentat
Legitimis spoliare sceptris.

Captusque grandi munere mittitur
Augusta sacræ limina qui domus
Perrupit audax, et retecto
Ense tuum latus appetivit.

Hac arte Princeps concidit Auricus,
Quo dura fortes vindice vincula
Rupere Belgæ, quum tirannus
Jussit Iber violare leges.

Jurata genti fœdera subruens,
Hæc Roma monstrat perfida, quæ fidem
Pactamque dextram Christianis
Fraude nova temerare sancit.

Cur, pace facta, tigride sævior,
Heu! Roma, quæris sub juga mittere
Hispana bellaces Britannos,
Innocuumque caput fatigas!

Urit profanos Fœmina presules
Dilecta cœlo, cui placet obsequi
Christo docenti, cuique cordi est
Ardua cum pietate virtus.

Urit cruentis quòd cruciatibus
Dulcem coactos linquere patriam
Solatur, et Christum secutos
Hospitiis recreat benignis.

Quod fida sacros auxiliis greges
Firmat piorum non trepidantibus,
Longosque Belgarum labores
Marte potens miserata sanat.

Quod, veritatis fervida candidæ,
Ignes per orbem spargere lucidos
Et fraudis invisas fugare
Tartareæ meditatur umbras

O tam celebri nunc ter et amplius
Regnata fœlix Anglia Principe,
O nunc triumphatis Iberum
Nobilior ducibus superbis!

Nunc, nunc, Britanni, Cœlituum Patrem
Laudare tempus. Nunc fora, compita,
Et templa, divinos favores
Perpetuo resonate cantu,

Lucemque festam, quæ redeuntibus
Ridebit annis, semper adorea,
Quæ fudit Hispanos potentes,
Per memores celebrate fastos!

Fas et faventi plaudere murmure,
Quos cura Christi provida sustinet,
Quum frangit hostes, quum nefandæ
Turba perit truculenta gentis!

Quacumque lucis conscia Olympicæ
Terras per omnes Æthereum colis
Gens sacra Patrem, fœderatis
Pectoribus sociate vota,

Ut tanta cunctis sospes ab hostibus
Regina, vitæ tempora prorogans
Fœlicis, antiquos Britannos
Imperiis moderetur æquis;

Ut laude seris clara nepotibus
Crescat nitenti, nec proavis minor
Virtute majorum superbos
Augeat armipotens triumphos,

Irasque semper fortior impias
Frenet Gigantum, tristia perfidus
Quum veritati suscitabit,
Bella gregis furor infulati.

TH. B., a. 1588.

ALIUD

EODEM TH. BESZA AUCTORE.

Straverat innumeris Hispanus navibus æquor,
Juncturus regnis sceptra Britanna suis.
Tanti hujus rogitas quæ motus caussa? Superbos
Impulit Ambitio, vexit Avaritia.
Quam bene te Ambitio mersit vanissima, ventus,
Et tumidos tumidæ vos superastis aquæ!
Quam bene totius raptores Orbis avaros,
Hausit inhexausti justa vorago maris!
At tu, cui venti, cui totum militat æquor,
(Regina, ô mundi totius una decus!)
Sic regnare Deo perge, ambitione remota,
Prodiga sic opibus perge juvare pios,
Ut te Angli longum, longum Anglis ipsa fruaris,
Tam dilecta bonis quam metuenda malis!

La fille du Pape. — On dit que le Pape apeloit ceste armée sa fille, pource qu'il avoit grand désir d'exploiter par icelle ce que dès longtemps il tramoit avec l'Hespagnol : qui estoit de remettre sous sa domination ce roiaume d'Angleterre, qui dès longtemps ne le reconnoissoit plus et avoit secoué le joug de la foy, c'est-à-dire de sa supériorité. Et à la vérité, ceste armée estoit d'un appareil admirable, après lequel on avoit travaillé sept ans entiers, et qui pouvoit bien faire peur à un plus grand roiaume et Estat que celui d'Angleterre, comme on peult voir par la description qui en fust imprimée à Lisbonne, traduitte en françois, alemand et italien, et par autres discours, entre autres d'un imprimé par Sittart, au commencement duquel on y lit ce distique :

AD ANGLIAM ET EJUS ASSECLAS.

Tu, quæ Romanas voluisti spernere leges,
Hispano disces subdere colla jugo.

Aussi, le desplaisir que receust le Saint-Père des nouvelles de la desfaite de ceste armée fust si grand, que le Pasquil en parla, et en fust publié dans Romme ce qui s'en suit :

*PASQUIL

* « S'il y a aucun ou aucune qui sache des nouvelles
« de l'armée d'Hespagne, perdue en mer
« depuis trois semaines, en ça ou environ,
« et qui puisse apprendre ce qu'elle est devenue,
« qu'il en vienne à révélation
« et s'adresse au palais Saint-Pierre,
« où le Saint-Père
« lui fera donner son vin. »*

Requeste de la Ligue. — Le mardi 30e aoust, les catholiques zélés de Paris envoièrent au Palais, à l'entrée de la Cour, un nombre de bourgeois et capitaines de la ville, qui, à maistre Nicolas Perrot, conseiller de la Grande Chambre, présentèrent une Requeste (qu'ils lui dirent assez fièrement qu'il ne faillist de rapporter) conceue au nom de tous les Catholiques unis de la France, par laquelle ils déclaroient qu'il s'opposoient à la vérification d'unes lettres patentes du Roy, qu'ils disoient ledit Perrot porter à la Cour pour les rapporter et faire homologuer et vérifier, par lesquelles le Roi déclaroit le comte de Soissons innocent, lui donnant remission et plaine abolition du délict dont on le chargeoit, d'avoir fait mourir le duc de Joieuse, son beau-frère, en la journée de Coutras.

Les lettres ne furent point registrées, et ces beaux présen-

teurs de la Requeste, zélés catholiques (c'est-à-dire des plus eschauffés barricadeurs de Paris) furent, au rapport de M. Perrot (qui les aimoit comme une espine à son pied), renvoiés au Roy et à son Conseil privé, ou bien aux Estats que le Roy avoit fait convoquer à Blois au mois de septembre.

Testu. — En ce mois d'aoust, le Roy voulust remettre Testu en ses estats de Chevalier du Guet et Capitaine de la Bastille (desquels ceux de la Ligue l'avoient déposé) ; mais les Prévost des Marchans et Eschevins l'empeschèrent, comme le tenans pour suspect et mal affectionné au parti : et y demeurerent Congi et Le Clerc, qu'ils y avoient establis, nonobstant la prière et commandement du Roy, le duc de Guise faisant sous main jouer ce jeu au peuple, congnoissant de quelle importance pour lui estoit ce restablissement. Car encores que ledit Testu fust plus propre à garder un jambon et une bouteille qu'une telle place que la Bastille (ce qu'il avoit fait assez paroistre), toutefois le Roy s'en vouloit servir pour la tirer des mains de maistre Jean Le Clerc, archiligueur : ce qu'il ne lui fust jamais possible de faire, non plus que des quatre mil escus qu'il demanda aux Parisiens pour la récompense dudit Testu.

Septembre.

Le Chancelier et Secretaires d'Estat changés par le Roy, et M. de Montolon appelé par le Roy pour avoir les Seaux. — Le mécredi premier jour de septembre, le Roy arriva à Blois, où estant, quelques jours après envoia, par Benoise, secrétaire de son cabinet, à chacun des seingneurs Hurault, chancelier, Villeroy, Brulart et Pinart, secrétaires d'Estat, et à Bélièvre, conseiller d'Estat, une lettre particulière par laquelle il leur mandoit qu'ils se retiras-

sent en leurs maisons. Et disoit-l'on qu'il avoit ce fait de son propre mouvement, sans autre instigation, dont tout le monde demeura fort esbahi, mesmes de ce qu'il avoit envoié quérir maistre François de Montolon, simple advocat du Parlement de Paris, mais des plus anciens, des plus doctes, des plus hommes de bien, et des plus entiers et zelés catholiques du Palais, pour lui bailler la Garde de ses Seaux, encores qu'il fust peu versé aux affaires d'Estat, et moins encores aux finances; estant plus propre pour un Palais de Paris que pour une Cour* (qui estoit toutefois ce que le Roy demandoit, le temps nous aiant appris depuis qu'il n'en vouloit pas un qui en sceust davantage)*, et prins Revol et Migeon, qui avoient esté clercs du deffunct Fizes, pour estre secrétaires de son Estat. Toutefois s'en estant ledit Migeon excusé, le Roy (à la suasion, à ce qu'on disoit, du duc Desparnon) le bailla à Rusé Beaulieu, frère de l'évesque d'Angers, son confesseur.

L'avocat Séguier rappelé par la Ligue. — Le 6ᵉ septembre, les Prevost des Marchans et Eschevins de Paris envoièrent quérir et prier l'avocat du Roy Séguier (lequel on avoit chassé de Paris le jour Saint-Berthelemi, par des placcards attacchés à sa porte, fort séditieux et comminatoires, *ne lui servant de guère ceste profession extérieure jésuitique qu'il faisoit, pource que la Ligue le tenoit pour serviteur du Roy pour l'amour du duc Desparnon qu'il avoit suivi) *de revenir à Paris exercer son estat, et qu'ils le tiendroient en leur protection et sauvegarde. De fait, il y revinst et assista à la prononciation des arrests, le mécredi 7ᵉ septembre. On disoit à Paris que ledit Séguier leur avoit promis de faire publier et recevoir au Parlement le Concile de Trente, et qu'à ceste occasion ils l'avoient rappelé.

Mort du curé de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris. — Le 25[e] septembre, mourust à Paris Maistre Jean de Ferrières, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. Le Geay, théologien de Navarre, auquel il avoit résigné sa cure peu auparavant son desceds, fut, par quelque nombre d'hommes, soi-disant de la paroisse, troublé et empesché en l'actuelle prinse de possession d'icelle, disans pour toutes raisons qu'ils vouloient avoir un curé qui preschast à leur dévotion pour la Ligue. De fait, ils chassèrent rudement ledit Le Geay, l'apelant Huguenot, aussi bien que leur feu curé, et nommèrent le docteur Pigenat, un des six gagés prédicateurs de la Ligue, et des appointés de Madame de Montpensier, que le cardinal de Guise leur fist bailler, et qui, de fait, par le moien de ses séditieuses et sanglantes prédications, en est demeuré paisible possesseur. Autant en firent-ils à Saint-Gervais, dont la cure, par le petit curé Chauveau vivant, avoit esté résignée à maistre Michel Du Buisson, qui, comme vicaire d'icelle, l'avoit desservie vingt ans durant, soubs deffunct maistre Antoine Du Vivier, curé, au contentement de tous les paroissiens.

Néantmoins, les Ligueux de la paroisse firent dans l'église un scandaleux tumulte, un dimanche, à yssue de vespres, pour l'empescher, crians et tumultuans que Du Buisson n'estoit pas sçavant pour les prescher, et aussi qu'ils en vouloient avoir un de la Ligue, qu'ils eussent ouï et esprouvé zelé à la religion Cath., Apost. et Romm. De fait, se firent bailler Lincestre, docteur théologien gascon, qui ne fist conscience d'entrer en la possession du bénéfice d'un homme vivant, qui n'en estoit déclaré incapable ni dépossédé par acte, ne jugement aucun, se monstrant par là aussi homme de bien que Pigenat, et de ceux proprement que dit le poëte : *Qui Curios simu-*

lant, et bacchanalia vivunt. Le Roy, aiant entendu ces beaux mesnages, dit tout haut qu'il voioit bien que les Parisiens estoient rois et papes, et que qui les voudroit croire, qu'ils disposeroient à la fin de tout le temporel et spirituel de son roiaume.

Octobre.

L'ouverture des Estats delaiée, pour la venue du comte de Soissons. — Le vendredi 7e octobre, le comte de Soissons arriva à Blois, fort accompagné de noblesse; où, saluant le Roy, il se prosterna à genoux et lui demanda pardon. Par sa venue, l'ouverture des Estats fut différée au 16e du mois, pource que le Roy (comme on disoit) attendoit un pardon du Pape pour ledit comte de Soissons, à raison de ce qu'il avoit pour les hérétiques Huguenos porté les armes contre les Catholiques unis et zélés à la religion Cathol., Apostol. et Rommaine. Et estoit le Roy lui-mesmes (qui l'y avoit toutesfois envoié sans dispense) qui en faisoit plus de scrupule (ce disoit-il) et faisoit quasi conscience de le regarder, jusques à ce qu'il en fust absous, pensant par ce moien esblouir les yeux à la Ligue.

L'ouverture des Estats à Blois, le 16e octobre. — Le dimanche 16e octobre, le Roy, à Blois, ouvrist la première séance des Estats et y fist sa proposition. Après lui, parla le sieur de Montolon, Garde des Seaux, à la louange du Roy et recommandation de la bonne intention qu'il avoit de réformer les abus qu'il voioit estre en tous estas, et soi-mesmes, et au soulagement de ses subjets. Puis parlèrent l'archevesque de Bourges pour le Clergé, le seigneur de Sennescay pour la Noblesse, et La Chappelle-Marteau, Prevost des Marchans, pour le Tiers-



Estat. Mais les harangues de ces trois derniers furent courtes et mal faites, ne contenans qu'une forme d'accion de graces au Roy, du bien que par sa proposition il avoit promis à son peuple. Ce fut lors que le Nonce du Pape bailla une succincte abolition à la prière du Roy (à la dévotion duquel le dict Nonce estoit) au comte de Soissons, de ce qu'il avoit prins et porté les armes pour les Huguenos contre les Catholiques, et assisté au conflict auquel le duc de Joieuse et son frère avoient esté tués en la journée de Courtras.

La harangue du Roy, qu'il prononça avec une grande éloquence et majesté, ne fust guères agréable à ceux de la Ligue, pource que ce prince, tout dissimulé qu'il estoit, donna assez à congnoistre par ses paroles que leurs actions et déportemens ne lui plaisoient point; et qu'il avoit je ne sçai quelle envie, engravée bien avant dans le cœur, de se ressentir de l'injure que lui avoient faite les Parisiens, le jour des Barricades, à l'instigation du duc de Guise. Lequel en fust fort indigné et fasché, jusques à changer de couleur et perdre contenance, en oiant parler le Roy, et le Cardinal son frère encores plus, qui suscita le Clergé pour en aller faire, le lendemain, grande plainte à Sa Majesté: laquelle fust si retenue, qu'elle souffrist d'estre tansée et comme menassée d'eux et principalement du cardinal de Guise, auquel il permist de la corriger et faire imprimer tout autrement, selon les termes de la rétractation qu'ils firent faire à ce pauvre prince, en leur présence.

Et si fust le Cardinal si présomptueux et eshonté de dire à son frère, qu'il ne faisoit jamais les choses qu'à demi; et que si l'eust voulu croire, on n'eust esté en la peine où on estoit. Lesquelles paroles furent rapportées au Roy, qui n'amandèrent pas le marché des Lorrains.



Et fut noté que, pendant ceste rétractation, il survinst une si grande obscurité par un orage et gresle, qu'il falust allumer la chandelle en plain jour, pour lire et escrire : ce qui fist dire à quelcun que c'estoit le testament du Roy et de la France qu'on escrivoit, et qu'on avoit allumé la chandelle pour lui voir jetter le dernier souspir.

Mandement du Roy à Paris par Senault. — Le jeudi 20e octobre, le Roy manda à ceux de sa Cour de Parlement et de sa Ville de Paris, qu'ils eussent à faire chanter un *Te Deum* à Nostre-Dame, et faire un feu d'alégresse en Grève, devant l'Hostel de la Ville, pour remercier Dieu de ce que, le mardi 18e octobre, aiant, à la requeste des Estats, en la présence des députés d'iceux, solennellement juré l'observation de l'édit de l'Union, il l'avoit aussi fait jurer au duc de Montpensier, au marquis de Conti et comte de Soissons, princes de son sang, pour l'extirpation des hérésies et extermination des hérétiques. Il fist porteur de ceste lettre maistre Pierre Senault, clerc du greffe, qu'il congnoissoit pour un des plus mutins Ligueurs de Paris et le plus factieux de tous les Seize, lequel il voulust honnorer de ceste commission exprès pour agréer à la Ligue, laquelle connoissoit ledit Senault pour le plus mauvais serviteur qu'eust le Roy à Paris.

Procès fait à Chandon par les Estats. — En ce mois, Mr Chandon, Maistre des requestes ordinaires de l'Hostel du Roy, fut arresté prisonnier à Blois, à la requeste des Estats, chargé d'avoir pris six cens escus et promesse d'autres quatorze cens d'un de ceux qui avoient pris le parti des cuirs, afin de lui en faire avoir meilleur marché. Sur ceste accusation, fust le procès fait audit Chandon, qui eust beaucoup de peine à s'en garantir. Toutefois, il en fust à la fin quitte pour la peur, tant s'en sceust-il bien défendre, comme accort et habile homme qu'il est, et

aussi à faute de preuves et suffisant tesmoisgnage. En quoi toutefois (selon le bruit commun) la faveur du duc de Nevers, son maistre, qui le portoit et l'aimoit bien fort, lui aida et lui servit plus que tout le demeurant.

NOVEMBRE.

Trait hardi dans une Ville de Paris. — Le jeudi 10e de novembre, à la femme de messire Antoine du Prat, Prevost de Paris, seur du sieur de Cani en Picardie, séparée d'avec son mari par arrest de la Cour, fust fait un affront estrange, tel qui s'ensuit.

Elle estoit logée, vers la Cousture Sainte-Katerine, en une maison bourgeoise, où, sur les neuf heures du soir, monta un jeune homme en sa chambre, comme elle estoit devant le feu, se deshabillant, avec une ou deux de ses femmes; entra d'audace, et, s'approcchant d'elle, lui donna un coup de dague dans la gorge. Après ce coup donné, descendist de la chambre, sortist par la porte de la maison en la rue, et se retira, sans estre veu ne retenu par aucun de ladite maison. On eust opinion que ce avoit fait faire le Prevost de Paris, son mari, pour la grande haine qu'il lui portoit, à l'occasion du procès de séparation auquel elle l'avoit chargé de sodomie et plusieurs autres crimes capitaux.

Autre, aussi hardi, avenu dans Paris, à deux jours de là. — Le samedi 12e de ce mois, en la rue Saint-Anthoine à Paris, un jeune homme qui avoit autrefois servi un advocat nommé Marchais, par la connoissance qu'il avoit à la servante de la maison, trouva moien d'y demeurer la nuit et se cacher sous le lit dudit Marchais, d'où il sortist sur la minuit, et s'efforça de l'estrangler. Ce que ne pouvant accomplir, pource qu'il estoit esveillé,

eust recours à un meschant petit cousteau qu'il avoit, et lui en donna vingt-neuf coups en plusieurs et divers endroits de son corps. Ce pauvre homme, ainsi blessé, trouva moien de gaingner la montée, et descendu en bas d'icelle, entrer en un buscher, dont il ferma la porte après lui, et grimpé sur le bois, par les fenestres regardans en la rue, cria au meurtre et à l'aide, auquel cri accoururent les voisins, et, entrés dans le logis, prirent l'assassin, et aveq la servante le menèrent en Chastelet, et firent médicamenter le pauvre Marchais blessé, qui fust si bien pansé qu'il fust guairi de toutes ses plaies, car il ne s'en trouva aucune de mortelle. Le procès fust chaudement fait et parfait à ce mauvais garson, lequel, le mardi ensuivant, fust tenaillé et roué devant la maison en laquelle le maléfice avoit esté commis, et fut la chemise toute sanglante de l'excédé portée sur le devant de la charrette en laquelle on menoit le condamné au supplice, où il deschargea la servante, comme aussi il avoit tousjours paravant fait, qui, n'aiant esté trouvée en rien coulpable, fust le lendemain eslargie des prisons.

La prise du marquisat de Saluces aigrist le Roy contre le duc de Guise. — En ce mois, les nouvelles de la prise du marquisat de Saluces aggrandist fort la plaie des Barricades de Paris et aigrist merveilleusement le Roy contre le duc de Guise, sachant bien que son ambition (quelqu'excuse et couleur qu'il lui donnast) avoit donné l'esprit et le mouvement à ceste entreprise, et que ceste invasion estoit de son intelligence, faisant par un petit princerot oster, de bravade, à un Roy de France, le pied qu'il lui restoit en Italie : chose malaisée à digerer à un cœur roial, lequel s'irritant contre ceste tirannie et la dissimulant le moins mal qu'il pouvoit, lui fist dès lors prendre la résolution de se desfaire du dit duc de Guise

et de la domination de tous ces maires du Palais, qui le vouloient despouiller avant qu'il fust prest de s'aller coucher.

Mort de M. de Mandelot, gouverneur de Lyon. — Le lundi 28e novembre, arrivèrent les nouvelles à Paris de la mort de M. de Mandelot, gouverneur de Lyon, décédé en ladite ville le mecredi 24e de ce mois. Père Emond Auger prononça l'oraison funèbre, en la présence du duc de Maienne, qui lors estoit à Lyon, où, entre ses autres vertus, il le louangea* (à ce qu'on dit)* de n'avoir jamais signé la Ligue, et estre mort ferme en la religion et au service du Roy.

Par sa mort fust fait et establi gouverneur de Lyon le duc de Nemours, à l'instante prière et requeste de Madame de Nemours sa mère, et en fut par ce moien frustré le seingneur Dallincour* (qu'on disoit que M. de Villeroi, son père, souloit apeler son petit brigand)*, qui estoit gendre de feu Mandelot, et auquel ledit Mandelot l'avoit promis par les convenances du mariage de sa fille. De quoi lesdits seingneurs de Villeroi et Dallincour furent fort desplaisans, car ledit sieur de Mandelot avoit tiré dudit gouvernement, pendant qu'il l'avoit eu, un merveilleus proufit et, au jugement de son père mesmes, ledit Dallincour avoit une naturelle inclination à le faire valoir autant ou plus que n'avoit fait son beau-père.

DÉCEMBRE.

Le Roy contraint de donner congé à ses serviteurs. — Le dimanche 4e décembre, le Roy donna congé aux seingneurs Do, Miron-Chenailles, et l'autre Miron, son premier médecin, se disant fort importuné de ce faire par les députés des Estats, c'est-à-dire par le duc de Guise,



qui les connoissoit pour estre plus au Roy qu'à lui. Enfin toutefois, par une soubmission que fist le sieur Do à M. de Guise, jurant lui estre de là en avant bon et fidèle serviteur, il demeura auprès du Roy en la Court, au mesme grade qu'auparavant il estoit, et fut aussi le premier médecin Miron rappelé, après en avoir promis autant.

Feinte réconciliation. — Cela fait, on fist promettre et jurer au Roy, sur le saint-sacrement de l'autel, parfaite réconciliation et amitié avec le duc de Guise et oubliance de toutes querelles et simultés passées; ce que Sa Majesté fist fort franchement et librement en apparance; mesmes, pour les contenter (ou plustost amuser de plus en plus), déclara qu'il s'estoit résolu de remettre sur son cousin de Guise et la Roine sa mère le gouvernement et conduitte des affaires de son roiaume, ne se voulant plus empescher que de prier Dieu et faire pénitence. Mais il songeoit bien à autre chose, comme l'yssue le monstra tost après: dont aussi le duc de Guise se desfioit et le disoit souvent à la Roine-mère, qui l'asseuroit tout au contraire et lui promettoit d'estre garante de toutes ses entreprises; ce qui le faisoit négliger tous les advis et advertissemens qu'on lui donnoit, aiant d'ailleurs ceste résolution en l'esprit que le Roy estoit un prince trop mol pour exécuter une vengeance, et de trop peu de cœur pour se hazarder d'exécuter une mauvaise pensée.

Discours sur le project vain de la condamnation du Roy de Navarre, et vraie exécution du condamnant au lieu du condamné: œuvre de Dieu et non point d'homme. — Le vendredi 9e de décembre, la condamnation du Roy de Navarre fut mise sur le tapis des Estats, du consentement du Roy, pour contenter les forcenés appetits de la Ligue, selon la résolution de la plus grande partie des

députés d'icelle, qui journellement en sollicitoient et importunoient Sa Majesté, laquelle leur déclara qu'il ne trouvoit juste ni raisonnable de condamner le Roy de Navarre sans l'ouïr, et, pour ce, dit aux seingneurs députés des Trois Ordres qu'on eust à examiner avec jugement et une prévoiance exquise et exacte s'il seroit pas meilleur et expédient de sommer ledit Roy de Navarre, pour une dernière fois, à jurer l'édit d'Union et se déclarer catholique; que c'estoit son advis qu'on le devoit ainsi faire, et que ceste procédure se trouveroit la meilleure.

Laquelle response ouïe, on la mist sur le tapis aux trois Chambres, où la Ligue, qui ne peut arriver au bout de sa carrière si premièrement la race de saint Loys n'est dégradée, conclust que le Roy de Navarre, comme hérétique, chef des Hérétiques et relaps qu'il est, est incapable de toutes successions, couronnes et roiautés, et que pourtant il n'est besoin d'emploier autres poursuittes à sommer ledit Roy; que son hérésie et rencheute, qui le rend à jamais incapable de ceste couronne; que la proposition du Roy, qui estoit de le faire apeler encores une fois pour jurer l'édit d'Union, estoit hors de raison, et résolust le Clergé qu'il ne se pouvoit ni devoit contumacer davantage. Laquelle conclusion fust portée au Roy par l'archevesque d'Ambrun, accompagné de douze de chaque ordre, qui fist entendre à Sa Majesté l'avis de ses Estats, *c'est-à-dire la résolution de ses ennemis, après plusieurs contestations*. Laquelle, sur ceste proposition, respondit qu'il satisferoit aux raisons des députés, et qu'il s'en résouldroit au plustost, et eux aussi. Mais là-dessus, comme le Roy balançoit sa résolution, ores à la rigueur de sa vengeance, ores à la douceur de son naturel, voici advis de tous costés qu'il y avoit cons-

piration contre sa personne. Le duc Desparnon, par ses lettres, l'en asseure; M. le duc Du Maine lui envoie un gentilhomme chargé de dire à Sa Majesté que l'exécution du dessein de son frère estoit proche (et disoit-on que ce seroit le jour de Saint-Thomas, lequel bruit couroit sourdement à la Cour).

Le duc Daumale envoie sa femme, pour l'avertir d'un conseil tenu sur ce prodigieux attentat contre sa personne. Là-dessus, ce prince, outré d'une juste colère, se résoult à faire mourir le duc de Guise; lequel, de son costé, aiant passé le Rubicon, faisoit estat de s'emparer incontinent du roiaume après en avoir abbattu les colonnes. Mais ce grand Dieu, duquel les jugemens sont tout autres que les jugemens des hommes, entre à l'improviste sur ce théâtre et, par son esprit éternellement agissant pour sa gloire, allume le cœur du Roy (qu'il a en sa main) d'une nouvelle force et l'arme d'un nouveau courage pour prévenir le duc de Guise, son ennemi; croiant que sa vie plus longue estoit sa mort.

Sur quoi, aiant rassemblé quelques-uns de ses principaux et plus confidens conseillers, leur proposa sa résolution, afin de lui en donner prompt advis sur la facilitation de son dessein, qu'il estoit résolu d'exécuter à quelque prix que ce fust. Ung ou deux des siens lui voulurent conseiller l'emprisonnement comme le plus seur, et qu'on eust à lui faire son procès; mais tous les autres furent de contraire opinion, et qu'en matière de crime de lèze-majesté il faloit que la peine précédast le jugement : qui estoit la raison qui avoit autrefois fait dire à ce grand Caton qu'il faloit plustost prévenir le traistre de la patrie que de consulter, l'aiant pris, comme on le feroit mourir. Aussi, les Rommains tenoient pour maxime qu'où l'Estat estoit en peril on pouvoit et devoit-t'on commencer par



l'exécution. Cest advis fut suivi du Roy, qui dist ces mots : « Mettre le Guisart en prison seroit tirer un sanglier aux filets, qui se trouveroit, possible, plus puissant que nos cordes, là où, quand il sera tué, il ne nous fera plus de peine : car homme mort ne fait plus guerre. » Et arresta lui-mesmes, avant que sortir du Conseil, de le faire tuer au soupper que l'archevesque de Lyon lui donnoit et au Cardinal son frère, le dimanche avant la Saint-Thomas : dont toutefois, pour quelque advis qui lui survinst, Sa Majesté différa l'exécution jusques au mecredi suivant, feste dudit Saint-Thomas; lequel jour il fust encores conseillé de laisser passer; tellement qu'en icelui il se promena assez long-temps dans un jardin avec le duc de Guise, lequel, nonobstant le bon visage que lui faisoit le Roy, tinst quelques propos (à ce qu'on dit) à Sa Majesté, qui l'irritèrent fort et furent cause de lui avancer l'heure de sa mort.

Résolution du duc de Guise contre les avis qu'on lui donnoit. — Le jeudi 22e de ce mois, comme le duc de Guise se mettoit à table pour disner, il trouva un billet sous sa serviette, dedans lequel il y avoit escrit *qu'il se donnast garde et qu'on estoit sur le point de lui jouer un mauvais tour*. Lequel aiant leu, il escrivist de sa main, au-dessous, ces deux mots : « On n'oseroit, » et le rejetta sous la table. Et le jour mesme, par le duc Delbœuf, son cousin, fust asseuré qu'on entreprendroit le lendemain sur sa vie; à quoi il respondit en riant qu'il voioit bien qu'il avoit regardé en son almanach, et que tous les almanachs de l'année estoient farcis de telles menaces.

Mort du duc de Guise. — Le vendredi 23e de décembre, le Roy manda de bon matin au duc de Guise et au cardinal son frère qu'ils vinssent au Conseil et qu'il y avoit

à leur communiquer des affaires d'importance. Venus à son mandement, ils vont à la Chambre du Conseil où ils séent en leurs rencs avec les autres Conseillers d'Estat, qui jà y estoient devant eux, entre autres les mareschaux Domont et de Rais.

Entrans au chateau, ils trouvèrent les gardes renforcées et plus fières que de coustume, qui demandèrent au duc de Guise de l'argent et le prièrent de les faire paier, mais avec une façon autre que l'accoustumée (ce sembloit) et moins respectueuse. A quoi, toutefois, ne prenans autrement garde, passèrent oultre. Et combien que le duc de Guise, de plusieurs endroits, eust eu advertissement de ce qui se machinoit et brassoit contre lui, mesmes le matin en aiant eu neuf divers advis, dont il mist le neufviesme en sa pochette, disant tout haut : « Voila le neufviesme d'aujourd'hui, » si ne peust-il, pour tout cela, mettre en son esprit que le Roy peust ou voulust lui jouer un mauvais tour ; tant ce grand esprit estoit avveuglé aux choses les plus claires, Dieu lui aiant bandé les yeux comme il fait ordinairement à ceux qu'il veult chastier et punir. Estant donc entré au Conseil, habillé d'un habit neuf, de couleur grise et fort léger pour la saison, l'œil du costé de sa balaffre lui fust veu pleurer ; seingna par le nez deux ou trois gouttes, dont il envoia quérir un mouchoir par un page, dans lequel on disoit qu'il y avoit un billet lié à un des coings, qui l'advertissoit de sortir incontinent ou qu'il estoit mort ; mais que le billet fust osté au dit page, en montant, et le mouschoir seul baillé. Après, il eust mal au cœur et comme un affoiblissement, que beaucoup interprétoient plus à un excès de nuit qu'il avoit fait avec une dame assez commune du roiaume que non pas à *l'appréhension (qui a esté le bruit commun, faux toutefois au rap-



port de ceux qui congnoissoient les actions plus privées de ce prince)*.

Sur ce, le Roy le manda par Revol, *l'un de ses Secretaires d'Estat*, qui le trouva comme il achevoit de serrer, dans un drageoir d'argent qu'il portoit, quelques raisins ou prunes qu'il avoit pris pour son mal de cœur.

Et à l'instant, se levant du Conseil pour aller trouver Sa Majesté, comme il entroit dans la chambre du Roy, un des gardes lui marcha sur le bout du pied; et combien qu'il entendist assez ce que cela vouloit dire, neantmoins, sans faire autre semblant, il poursuit son chemin vers le cabinet (comme ne pouvant fuir à son malheur). Et soudain, par dix ou douze des Quarante-cinq, là disposés en embuscade derrière une tapisserie, fut saisi aux bras et aux jambes, et par eux poingnardé et massacré, jettant, entre autres paroles et cris, ce dernier qui fust clairement entendu: *Mon Dieu, je suis mort! Aiez pitié de moi! Ce sont mes pecchés qui en sont cause*. Sur ce pauvre corps mort fut jetté un meschant tapis, et là laissé quelque temps gisant et exposé aux opprobres et moqueries des courtizans, qui l'apeloient *le beau Roy de Paris* (nom que Sa Majesté lui avoit donné).

Le cardinal de Guise, qui estoit assis au Conseil avec M. de Lyon, entendant ce bruit et la voix mesme de son frère, criant merci à Dieu entre les coups d'espées et de dagues, remua sa chaire pour se lever, disant: *Voilà mon frère qu'on tue!* Et, voulant sortir avec M. de Lyon, en furent empeschés, et se levèrent les mareschaux Domont et de Rais, tenans leurs espées nues en la main, crians tout haut: *Qu'homme ne bouge, s'il ne veult mourir!* Incontinent fut ledit cardinal de Guise mandé par le Roy aveq l'archevesque de Lyon, qui les envoia prisonniers en un galatas basti peu de jours auparavant pour



y loger des Fœillans et des Capussins, où ils demeurèrent quelque temps, sans feu ni sans siége. Et, sur l'heure, envoia le Roy Clermont d'Antragues, Chasteauvieux et L'Archant, se saisir des personnes du cardinal de Bourbon (que le Roy apeloit son vieux fol), de la dame de Nemours, du duc de Nemours son filz, du duc Delbœuf, et du prince de Jainville.

Puis envoia son Grand Prevost de l'Hostel, Richelieu (qu'on apeloit Tristan l'Hermitte), en l'Hostel de la Ville, où estoient assemblés les députés du Tiers-Estat, se saisir des personnes du président de Nully, de Marteau, dit La Chapelle, son gendre, Prevost des Marchans, de Compans et Cotteblanche, Eschevins de Paris, et du Lieutenant d'Amiens, qui furent pareillement amenés au Roy et retenus prisonniers avec messieurs de Brissac, Boisdauphin, et autres seingneurs et gentilshommes de la Ligue.

* Et ici finist le règne de Nembrot le Lorrain *.

* Le vendredi 23e de décembre, incontinent après l'exécution du duc de Guise, le Grand Prevost, envoié à l'Hostel de la Ville où estoient messieurs les Députés du Tiers-Estat, entrant en la salle, dit ces mots : « Messieurs, je viens ici de la part du Roy, pour vous dire qu'il veult que vous continuiez vos charges. Mais, pource qu'on lui a voulu donner un coup de dague dans sa chambre, il vous commande, à vous, Monsieur le Prevost des Marchans, président de Nully, Compans, et vous lieutenant d'Amiens, de le venir trouver. Et pourtant, suivez-moi, car on lui a fait entendre que vous estiez de ceste conspiration[1] »*.

Mort du cardinal de Guise, le 24e décembre, veille

---

1. Ce paragraphe se trouve dans le manuscrit, vingt pages plus loin, au feuillet 398. On le remet ici à sa date.



de Noël 1588. — Le samedi 24ᵉ, le Roy, adverti par messire Claude d'Angennes, évesque du Mans, que les députés du Clergé avoient résolu entre eux, en l'assemblée du matin, de venir prier le Roy de leur rendre le cardinal de Guise, leur président, qu'il tenoit prisonnier, afin de continuer par son bon conseil leur cahier, Sa Majesté aiant résolu de le faire suivre le duc de Guise, sachant bien qu'il succéderoit à sa créance et qu'il estoit autant ou plus mauvais garson que son frère, et plus cruel et remuant que lui, se trouvant néantmoins empesché, sur ceste exécution qui sembloit périlleuse, par la considération de la qualité de ce prélat, en voulust avoir un mot d'avis et de conseil. Duquel le résultat fust que le crime de lèze-majesté paroissoit plus, estoit de pire exemple, et plus punissable en un cardinal qu'en un simple prestre, et que le Roy n'avoit rien fait s'il ne se desfaisoit de cestui-ci aussi bien que de l'autre, voire que la garde en estoit plus dangereuse, et le délai de son exécution plus important beaucoup que du duc de Guise, à cause de son tiltre et qualité de Cardinal.

Qui fust cause que le Roy manda incontinent le capitaine Gast, auquel il commanda de l'aller tuer. De laquelle commission Le Gast s'estant excusé, on trouva incontinent, pour quatre cens escus, quatre instrumens de ceste exécution. Lesquels montés au galatas où il estoit resserré avec l'archevesque de Lyon (qui, dès qu'il le vid sortir, se prosterna à ce qu'on dit au pied d'un crucifix, comme se doutant qu'on l'alloit despescher et lui après), faingnans de le mener parler au Roy, le massacrèrent à coups de dagues, de halebardes et autres ferremens.

Telle fut la fin du Cardinal, qui ne souffloit que la guerre, ne ronfloit que massacres et n'haletoit que sang :

lequel, porté par terre par un juste jugement de Dieu, se sentist, ce jour, veautré dans son propre sang.

La vie donnée à l'archevesque de Lyon. — Après ceste exécution, et aussitost que sa Majesté fust advertie que c'en estoit fait, elle sortist pour aller à la messe, accompagnée du cardinal de Vendosme et autres seingneurs et gentilshommes, et rencontra à ses pieds le baron de Lux, qui lui offrist sa teste pour sauver l'archevesque de Lyon, son oncle, qui l'asseura enfin, non de la liberté de son oncle, duquel le Roy disoit qu'il vouloit tirer la quintessence de la Ligue, mais bien de sa vie, laquelle il lui remettoit et donnoit.

Les corps des Guisars découpés et réduits en vent et en cendres. — Le soir de ce jour, les corps du duc de Guise et cardinal furent mis en pièces par le commandement du Roy, en une salle basse du chasteau, puis bruslés et mis en cendres : lesquelles après furent jettées au vent afin qu'il n'en restât ne relique ne mémoire. Supplice digne de leur ambition, lequel, encores qu'il semble de prime face inique, voire tirannique, ce néantmoins, le secret jugement de Dieu, caché sous telle ordonnance et exécution, nous le doit faire recevoir comme de la main de Dieu. Aussi est-il bien certain (et se void par toutes les histoires) qu'en tout grand exemple il y a quelque chose d'iniquité, qui est toutefois récompensée par une utilité publique.

Paris mutiné et révolté contre son Roy. — Les nouvelles de ces meurtres et emprisonnemens venues à Paris, le samedi 24e décembre veuille de Noël, troublèrent bien la feste (comme l'on dit) et esmeurent estrangement la ville et le peuple, qui prist incontinent les armes et commença à faire garde exacte jour et nuit. Les Seize desploièrent leurs vieux drapeaux et commencèrent à

crier : *Au meurtre! au feu! au sang!* et *à la vengeance!* comme il advient ordinairement, en toutes séditions et révoltes, que les plus meschans font tousjours le gros de la mutinerie. Puis les capitaines firent assembler leurs bourgeois par les dixaines, pour entendre leurs volontés sur ce qui estoit à faire. Chacun dit qu'il faloit emploier jusques au dernier denier de la bourse et jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger sur le tiran (car ainsi dès-lors on commença à Paris d'apeler le Roy) la mort de ces deux bons Princes lorrains. Et encores que beaucoup de gens de bien, et des premiers et principaux de la ville, fussent de contraire opinion, mesme les premiers de la Justice, du costé desquels estoit encores la force, si s'eussent voulu esvertuer; ce néantmoins ils furent soudain saisis de telle appréhension *et crainte* que, le cœur (comme on dit) leur faillant au besoin, ils se laissèrent aller aux pernicieux conseils des meschans et mutins. Lesquels, voians qu'ils avoient peur d'eux, leur sautèrent au colet et, aians pris les armes pendant qu'ils consultoient ce qui devoient avoir jà fait, frappèrent les premiers, et par ce moien obtinrent *l'avantage et* la victoire, laquelle, en toutes révoltes et séditions populaires, demeure à ceux qui entreprennent les premiers.

Et fut le duc Domale, se trouvant lors à Paris (comme zelé à ceste cause et encores plus à son proufit), créé par les Parisiens et déclaré gouverneur de leur ville, qui commença la guerre par les bourses, envoiant fouiller les maisons des Roiaux et Politiques, par les Seize (comme fust la mienne, la première du quartier, fouillée par maistre Pierre Senault et La Rue, le mecredi 28e de ce mois, jour des Innocens), et tout plain d'autres emprisonnés pour avoir de l'argent, avec mandement aux curés des paroisses de la ville et des fauxbourgs de lever de



chacun de leurs paroissiens le plus de deniers qu'ils pourroient, pour les affaires de la guerre et défense de la ville.

Quatrehommes. — Entre les autres, un nommé Quatrehommes, conseiller en Chastelet, aiant entendu * à Paris * les nouvelles de la mort des deux frères, dit *(sans autrement y penser)* qu'il voioit bien que la Ligue avoit chié au lit. Ce qu'estant rapporté aux Seize, ils le furent prendre prisonnier et le menèrent à la Bastille, disants qu'il en laveroit les draps : comme de fait, il y trempa longtemps, et en fist Bussi le Clerc une bonne lexive.

Fruits du sermon de Lincestre. — Le jeudi 29e de décembre, le peuple, sortant l'après-disnée du sermon que le docteur Lincestre avoit fait à Saint-Barthelemi, où estoient les prières, arraccha de force les armoiries du Roy qui estoient au portail de l'église entre les festons de lierre, les desmembra, jetta au ruisseau et foula aux pieds, animé de ce que le prédicateur, qu'il venoit d'ouïr, avoit dit que ce *vilain Hérodes* (ainsi avoient les prédicateurs anagrammatizé le nom de *Henri de Valois*) n'estoit plus leur Roy, eu esgard aux parjures, desloiautés, barbares tueries, indignes emprisonnemens et horribles assassinats par lui commis aux personnes des fidèles protecteurs et défenseurs de la religion catholique, apostol. et romm., et qu'ils ne lui devoient plus rendre aucune obéissance.



OBSERVATIONS CURIEUSES ET RAMAS

DE DIVERSES CHOSES ET ESCRITS PUBLIÉS DE PART ET D'AUTRE, EN CESTE ANNÉE 1588, QUE TOUS LES ASTROLOGUES ONT APPELÉE *LA PRODIGIEUSE*

**Dire du Roy de Navarre sur la nouvelle des Barricades.* — Aux premières nouvelles qui furent apportées au Roy de Navarre des Barricades de Paris, il ne dit mot, sinon qu'aiant songé un bien peu, estant couché sur un lit vert, il se leva et tout gaiement dit ces mots : « Ils ne tiennent pas encores le Béarnois. »*



* DOUBLE D'UNE LETTRE ESCRITE PAR LE PAPE AU DUC DE GUISE, APRÉS LES BARRICADES, 1588[1].

DILECTO FILIO ERRICO GUISIÆ DUCI, NOBILI VIRO, SIXTUS P. P. S.

Dilecte fili, nobilis vir, Salutem Apostolicam et Benedictionem. Certum habemus (quod etiam ex tuis litteris cognovimus) nihil esse tibi commendatius Dei gloriâ Catholicæque Religionis tranquillitate et amplitudine quâ regni istius salus (quæ tibi etiam summopere cordi est) maximè continetur. Venerunt autem sæpè nobis, de tuâ virtute cogitantibus, in mentem nobilissimi Macchabæi, qui pro patriâ, pro templo, pro lege Dei immortali, cum laude decertarunt, quos Scriptura prædicat fuisse

1. A la marge : *Lettre du Pape à un de ses bons enfans.*

ex eorum genere, per quos in Israel salus facta est. Neque dubitamus eum exitum consecuturum, quem maximè cupimus, ut, deletis Hæreticis, per te pax et salus Galliæ restituatur. Ita postulat hæc Christi causa, hoc assiduis precibus et lachrimis ab eo precamur, hoc summa illius bonitas pollicetur. Fecimus hodiernâ die sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalem, et nostrum a latere Legatum, venerabilem fratrem Episcopum Brixiensem, cujus eximiam pietatem, prudentiam, fidem perspectam tibi esse certò scimus. Habebis præsentem, cum quo possis ea quæ ad Catholicam Religionem Apostolicamque Sedem pertinebunt quam tutissimè cummunicare. Cujus etiam consilium, auctoritas, opera erit nobilitati tuæ ad hæc ipsa paratissima, et, ut speramus, fructuosissima.

Datum Romæ, apud Sanctum-Marcum, sub Annulo Piscatoris, die XV^{a} junii, 1588°, Pontificat. nostri anno IV°.

Anthon. Buccapalulius.



* AFFICCHE DE LA LIGUE CONTRE LE CARDINAL DE GONDI, SEMÉE ET PLAQUÉE A TOUS LES COINS ET QUARREFOURS DE PARIS, LE 7e SEPTEMBRE 1588[1].

*I. Par adeption du Cardinalat, l'Évesché et autres bénéfices vacquent, qui sont possédés en tiltre.

*II. Car par le Concile de Latran, au chapitre *De prebendis* et autres, il n'est loisible d'avoir en tiltre deux bénéfices incompatibles. Partant, n'est loisible d'estre Cardinal et Évesque.

*III. Et, de fait, les mots dont use nostre Saint-Père le

1. A la marge : *Que messire Pierre de Gondi ne peult estre Cardinal et Évesque tout ensemble.*

Pape faisant un Cardinal le démonstrent, disant ainsi à un Évesque qu'il fait Cardinal : *Absolvo te ab Ecclesia, ab Ecclesia cui præsidebas, et assumo te in Presbyterum Cardinalem sanctæ Romanæ Ecclesiæ.*

*VI. Qui fait que dès lors le Cardinal a pour son tiltre, non son Évesché, mais son tiltre de Cardinal, qui est une des églises de Romme.

*V. Et partant, si tost qu'un Évesque est fait Cardinal, il perd son tiltre d'Évesque.

*VI. Bien est vrai que notre Saint-Père, quand il lui plaist, par gratification particulière, accorde la jouissance des fruits de l'Évesché, non en tiltre, mais en forme de commande et administration.

*VII. Qui est occasion qu'en France, par l'adeption du Cardinalat, il y a ouverture de regalle, jusques à ce que le Cardinal ait nouvelle provision de son Évesché, et qu'il ait de nouvel presté le serment au Roy, pour jouir des fruits seulement, car de tiltre il n'en peut avoir, estant Cardina

*VIII. Doncques l'Évesché de Paris est tombé en regalle par le Cardinalat du cardinal de Gondi, et l'Évesché a vacqué et vacque de titulaire et vacquera pendant qu'il sera Cardinal. Et s'il n'a obtenu nouvelle provision par forme d'administration, il ne peult jouir des fruits, et l'Évesché vacque entièrement, mesmes en regalle, s'il n'a presté le serment.

*IX. Tellement que ledit cardinal de Gondi ne peult

estre Évesque, soit en tiltre, soit en la jouissance des fruits, et, supposé qu'il eust provision nouvelle de nostre Saint-Père, elle ne peult estre que pour la jouissance des fruits, et non en tiltre; de sorte que ledit Cardinal, la plus grande grâce qu'il pourroit avoir, ce seroit de jouir des fruits de l'Évesché, en tiltre de commissaire et non en tiltre d'Évesque, qu'il ne peult avoir tant qu'il sera Cardinal.

1588, EN SEPTEMBRE.

* DOUBLE D'UNE PLAISANTE LETTRE ESCRITE PAR CHICOT AU ROY, LORS DE LA TENUE DES ESTATS A BLOIS, ADRESSÉE A Mr MIRON, MAISTRE DES REQUESTES.

1588.

JESUS MARIA.

* Monsieur, aiant puis naguères recouvert une lettre de Chicot, encores que je me doute que l'aiez desja veue, toutefois aimant mieux que la voiez dix fois que d'en manquer une à mon devoir, j'ay pensé (sur ce pris l'avis de ma mesnagère) la vous devoir envoier; vous la monstrerez à qui vous vouldrez. Je l'ai escrite en papier doré, afin que si ton oncle la veult bailler au Roy, pour torcher son derrière, il en face son proufit. Je te baise les mains et les baiserois aussi à Madame de Chenailles, n'estoit que je suis adverti qu'elle pense les gouttes à son ami[1].

De Guerlesquin, en Basse-Bretagne, l'an 1588, l'an des grands Coquages.

1. En marge : *Benigne, son commis.*



*AU RO
MON BON MAISTRE.

* « Sire, si j'estois avec toy, je serois à la Court et en « serois en peine de rendre compte de mes actions et « deportemens, estans la pluspart d'eux faits en ta pré- « sence et de ton commandement. Mais maintenant « qu'estant raié de l'estat de tes bonnes grâces, Monsieur « le nouveau Garde des Seaux m'a refusé, comme à beau- « coup d'autres aussi cocus que moi, mon *Commitimus*, « et que de toutes parts les députés (non suspects, mais « passionnés), suivant ton mandement, portent leurs « cayers aux Estats, tout dressés et minuttés; tu sçais « bien, encores que je fusse beaucoup plus aise de les « prononcer libres que les autres, moi, dis-je, qui suis « député pour porter la parole pour l'estat des bouffons, « que j'ai aimé mieux qu'un autre fust esleu, ne le vou- « lant estre par brigue, craingnant de faire une nullité « aux Estas. Je te veux seulement envoier un cayer de « mes faits, qui ne retardera pas ton armée[1] boiteuse et « crottée de Poictou, comme celui des frais présentés « par l'avocat qui porte le nom du trésorier[2], fils de « putain. Depuis le temps que tu ne m'as veu, je me suis « rué sur les livres, et, à mon jugement, je suis aussi « grand clerc que celui qui occupe la Bastille sans procu- « ration[3], et quand je dirois aussi sçavant que le Car-

1. De Nevers.
2. La Grange Le Roy, bastard du président Dormesson.
3. Le Clerc, procureur.

« dinal[1], qui antidatte ses quittances, je ne serois pas « plus trompé que le Cardinal de Bourbon.

« Mais, parce que je n'ai guère estudié en latin, non « plus que l'Évesque de Langres et l'Abbé de la Sainte-« Larme[2], j'ay leu en françois un livre traduit, où j'ai « appris de belles propositions et maximes, et puisque, « pour estre Roy de France, c'est assez d'estre catholique, « et que je suis plus jeune que le Cardinal de la Fierte, « courage, ma femme, j'espère estre aussitost Roy que « lui, je ne dirai pas que toi : car tu pisseras tant sur la « chasse des vingt-neuf Princes en chiffre, que la posté-« rité de la maistresse à Saint-Mesgrin[3] maudira l'heure « qu'il a jamais pensé à ta succession. Surtout, porte « plus-tost des gands de Vendosme que de Romme, les « pardons en valent mieux, et garde-toi bien de jouer « sitost à bander et à racler, car on veult jouer à pis « faire.

« Si j'estois Roy comme toi, puisque, n'aiant plus d'Hé-« rétiques, les Roys ne sont plus nécessaires, le traquenart « Saint-Michel rompe le col à qui fera plus la guerre aux « Huguenos. Dieu te donne plus longue vie que je ne la « désire à tes ennemis. Aussi bien, si tu mourois avant « moi, encore que je sois franc Catholique Rommain, le « Cardinal[4], partout où il pisse, fait si bon marché de « l'huile de reins[5], que je ne sçai s'il en auroit assez « pour me graisser. Au fort, on s'en passeroit. Tu diras « que je parle beaucoup pour un jadis maquereau, et « maintenant banni ; mais souviens-toi que, quand on « voulust tuer Crœsus, son fils muet parla. Je n'ai que

1. Le Cardinal de Guise.
2. M. de Vendosme, qui tansoit un jour son valet de ce qu'il ne l'avoit pas adverti que c'estoit latin qu'on lui parloit.
3. Madame de Guise.
4. Le Cardinal de Guise.
5. Pource qu'il est grand putier, tout archevesque de Rheims qu'il est.

« faire d'estre ton fils pour estre tué : aussi bien, n'as-tu « jamais enfanté que des ingrats. S'il ne faloit rien donner « à ton Trésorier de l'Espargne[1] pour estre paié comp- « tant, je te demanderois volontiers autant que tu as « donné au grand chevalier de La Roche pour ses ser- « vices prétendus. Je te donne au Diable, si mon discours « ne le vault bien.

« Croi-moi, sans dire mot : ce sera bien respondu, et « dis au Magnifique qu'il gouverne les Cardinaux tant « qu'il voudra, mais sans rien usurper de mes priviléges, « vérifiés ailleurs qu'à Paris. Autrement, je ferai prier « Dieu pour lui le Jour des Morts. Je suis résolu d'estre « encores quarante-cinq ans (si je puis, et nostre mère « Sainte-Union s'y accorde) Superintendant de la Bouf- « fonnerie de vostre double Majesté.

« Chicot.

« J'avois oublié à te dire que si les Catholiques Unis « de ton roiaume ne te reconnoissent aussi bien pour « leur Maistre que tu es le mien, que je suis d'avis que « l'illustrissime Légat te baille une dispense de foy, puis- « qu'ils te manquent de fidélité. »



*Les deux suivantes lettres coururent en mesme temps, divulguées sous le nom de Chicot, et furent imprimées à Paris, mais si mal et à la haste qu'on n'y connoist rien, tronquées et changées à l'impression, où on en a osté

---

1. Qui des gens de bien prend tout, et des autres ne refuse rien.

quasi tout le meilleur. Qui a esté la cause de les transcrire ici, de mot à mot, du vray original.

I

* AU ROY MON BON MAISTRE.

* *Pour les affaires expresses de Sa Majesté.*

Pour le port, les estrivières à la cuisine.

* « Je ne sçai à quoi tu pensois, quand tu estois l'autre « jour sur ta chaire percée, et pour qui tu me prenois. « Estoit-ce pour ton Chancelier, ou pour quelque Super- « intendant de tes finances ? Tu voiois bien que je n'avois « pas le nez si grand que Belièvre; tu sçais bien aussi « que je ne fus jamais Secrétaire, et que je n'eus jamais « charge que d'une valize et d'un vieil manteau tout « mangé de morpions et de taignes, et toutefois tu m'as « traicté en Officier de la Couronne, m'aiant commandé « de me retirer pour trois jours ou pour trois mois, je « ne sçai pas bien lequel des deux, car je demourai si es- « tonné que je ne peus bien entendre ton jargon. Tu « m'avois promis que nous finirions nos jours ensemble, « mais tu pourrois bien estre trompé : car, puisque Des- « cars a esté député pour les juifs d'Avignon, et Rostain, « de la part de tous les ladres de France, et le comte « Maulevrier, de tous les punais, de sorte qu'il ne sentira « plus rien de son beau-père ; Sourdis, de tous les bougres, « et Rosne, de toute la communaulté des voleurs ; j'ay « aussi esté député de tous les cocus de ton roiaume, « pour aller aux Estats, més qu'ils soient libres, et que « j'aie eu ma dispense, comme ton beau comte de Sois-

« sons, de ce que par ton commandement j'ai esté en la
« Guienne, et par ainsi ai suivi aussi bien que ton cou-
« sin le parti de l'Hérétique, non toutefois pour porter
« les armes, car je crains trop les coups, mais pour che-
« vaucher ses demeurans, et de ton grand mignon le duc
« Desparnon. Toutefois, si d'avanture tu ne trouvois bon
« que je me trouvasse en personne à tes Estats, auxquels
« il y a assez de fous sans moi, je députe dès ceste heure,
« en ma place, Combaud. Quant à ma place de Bouffon,
« je la remets entre les mains de La Bastide, car quant au
« Magnifique, un bourrelet plein de merde m'en fera la
« raison. J'envoierai aussi mon valet, pour faire plainte
« en mon nom, aux Estats, de ce qu'on m'a retranché la
« moictié de mes priviléges, et que je n'en jouis plus.
« Patience, chacun à son tour; il a le sien, tu auras le
« tien, je m'en doute, car tu es un fin matois et ne sçai si
« ne seroit point bien toi-mesme qui donneroit ceste cas-
« sade. Tu es un sot et un babillard, Chicot; tu videras
« comme les autres, et par Nostre-Dame, tu as bien fait,
« car je n'assagirai de long-temps, et si je ne sçaurois
« rien celer de ce que je vois, je te l'ay tousjours dit et te
« le dirai. Mais qui ne void rien (ce dist-on), de rien ne
« parle. Que si les députés de tes Estats parloient aussi
« librement que moi, il t'en seroit possible mieux, et pis
« à beaucoup, et devrois vouloir en avoir donné ton petit
« bonnet à aureilles. Au moins, s'il y a du frottis, envoie-
« moi quérir, car tu sçais que je t'ay tousjours porté bon-
« heur en toutes tes batailles. Que si on me veult oster
« tous mes passe-droits de la Cour, réserve-moi ma Cha-
« noinerie, et qu'il t'en souvienne mieux que tu n'as fait
« des Sceaux pour l'archevesque de Lyon. Si tu le fais, je
« te chanterai, comme mon bon maistre, et ferai dire un
« *Requiem* à Montfaucon pour tes ennemis; les corbeaux

« feront le festin, et Richelieu y traînera le bassin. Adieu « te dis jusques au retour. Cependant, fay bonne mine à « l'accoustumé, pour mieux vendre la marchandise, et « que chacun se face fouetter à sa guise. Que si tu ne te « veux plus servir de moi, mande-le de bonne heure, afin « que je trouve parti, car desjà Messieurs de la Sainte-« Union me font la cour pour m'avoir, et d'autre part le « bourreau de Tholoze me fait des offres qui ne sont pas « à rejetter. Mais, maugré l'Union et le bourreau, et tous « tant qu'ils sont, voire maugré ta chaire percée d'où je « senti un si mauvais vent, je demourerai des tiens, et « le grand Diable rompra le col à ceux qui te veulent « tromper.

« Ton plus fidèle serviteur,
« Roy des Bastons,
« Tant qu'il te plaira,

« CHICOT. »

II

* A MADAME MA MAISTRESSE.

* « Vous sçavez le commandement que me fistes derniè-« rement de vous escrire de mes nouvelles. Je vous ad-« vertis que si je n'ai bien fait mes affaires à la Cour, « que je les fais fort bien ici : car, en faisant mes vendan-« ges, j'ay tant mangé de raisin que je chie partout. Vous « m'aviez promis que dans quinze jours vous me feriez « revenir, pour estre auprès du Roi mon bon maistre. « Mais je voi bien que vous et la Roine sa mère le voulez

« gouverner toutes seules. Au moins, si en attendant « m'eussiez fait bailler de l'argent de ce grand rabbi Des- « cars, qui en avance pour vous à double usure, cela « m'eust un peu consolé. Faites souvenir à la Roine- « mère de ce que j'ai fait pour elle; elle sçait bien que « sans moi elle eust eu le poing coupé, pour avoir con- « trefait le seing du Roy, et que c'est moi qui l'ay remise, « et qu'à ceste heure qu'elle me void banni, qu'elle me « rende la pareille. Et de vostre costé, si vous me faites « ce bon office, je prierai tant Dieu pour vous, que dans « un an vous aurez ung beau fils, qui en fera de bien ca- « mus, je dis de ceux qui marchandent la peau de l'ours « avant qu'il soit pris. Dittes aussi à la princesse de Lor- « raine que, si elle ne m'y ayde de son costé, que j'escri- « rai au duc de Florence qu'elle a la taingne, et que le « Magnifique la lui a donnée. J'ay peur que ce ne soit « charlatanerie, puisqu'il s'en mesle. Pour le moins, « qu'elle me face son chevalier d'honneur, puisque je « suis banni de la Cour, car je porte aussi bonne trongne « (pour le moins) que Birague, et qu'elle face ma femme « sa dame d'honneur. Quant à moi, les escrouelles me « sont venues et ai grand besoin de voir le Roy, car le « Roy de Bearn n'en guairist point, non plus que ses « compétiteurs, qui ont aussi bonne envie d'en guairir que « lui. A eux le débat.

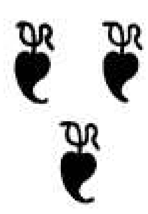
« De moi, je ne me soucie que de mes petites affaires, « pour lesquelles j'escris au Roy mon bon maistre, qui « m'a tout donné le bien que j'ay. Et à bonne heure « (comme on dit) m'a pris la pluie. Voiez la lettre hardi- « ment, et lui baillez, et me faites response quand vous « voudrez que je parte pour vous aller trouver. Autre- « ment, ma folie me prendra un de ces matins et irai faire « un ravage en plaine assemblée des Estats, de la part

« de tout le cocuage, et nommerai tous par noms et sur« noms, en effect ou en effigie, et dirai que tu me l'as fait « faire, afin que tu coures fortune comme moi. Dis aussi « à ce grand vice-roy Guisard, que puisqu'il gouverne « tout, s'il ne me fait rappeler, que je m'en iray en Dau« phiné trouver Les Diguières pour me venger du duc de « Maienne, car, puisqu'on s'attacche à moi, c'est à bander « et à racler. Il sçait bien ce que j'ai apris en Avignon, et « résolument, si je suis adverti que le comte Maulevrier « soit à la Cour pour briguer mon estat, le Diable ne me « sçauroit garder que je n'y coure pour l'estrangler, car, « puisque j'ay esté chassé comme Officier de la Couronne, « sans avoir jamais fait parti avec Cheverni, Do, Zamet, « Ruscellaï, Richelieu et Sardini, ni esté secretaire « comme Caboche et Nicolas, qui ne croient tous deux « en Dieu que par bénéfice d'inventaire et cependant « prennent les oiseaux à la pippée, on ne me sçauroit « oster mon estat qu'avec la teste, et elle me tient bien, « Dieu merci ! car je n'ai jamais esté traistre au Roy, et « le grand Diable emporte qui le trompera jamais.

« Je te prie, fai-moi response, ou je ferai quelque « folie aussi bien que les autres, dont il sera bruit par tout « le monde ; et Adieu ! Que malédiction puisse advenir « à tous ceux qui vous veulent mal !

« D'un cabaret de Loches,
« par ton bon serviteur,
« pourveu que tu tiennes mon parti,

« Chicot. » *



*POÉSIES DIFFAMATOIRES ET AUTRES FADÈZES

PUBLIÉES EN CEST AN 1588,
PENDANT LA TENUE DES ESTATS,
PAR CEUX DE L'UN ET DE L'AUTRE PARTI.

* *O Gens qui guerroiez[1] les Cieux*
Par un conseil[2] incestueux
Et par des armes[3] balafrées,
Vous pourriez faire quelque mal
Avecques ce vieil[4] animal :
Mais vos finances sont[5] chastrées.

ꕤ

* *Roy, celui qui t'a mis ainsin,*
Abandonné du[6] médecin,
Juge que tu es à l'extreme,
Mais, veu le mal dont tu es pris,
Je dy que ce n'est rien au prix
D'estre abandonné de toi-mesme.

ꕤ

* *France, ce prélat qui naguère,*
Comme un bouc, versoit sa colère,

---

1. *A la marge :* Ligueux.
2. L'archevesque de Lyon.
3. Le Guisart balafré.
4. Cardinal de Bourbon.
5. La Chastre.
6. Miron, auquel on lui fist donner congé.

Son sang[1] *dedans son propre sang,*
Ores, par un conseil funeste,
Tasche d'expier son inceste
Aux despens de ton propre flanc.

⌘

** Ce bon Primat que la nature*
Fist pour en recevoir l'injure
Et pour estre au Ciel odieux,
Aujourd'hui, de sa bouche infame,
Ne conseille que sang et flamme,
Vrai signe d'un incestueux.

⌘

** La Ligue a si bien fait enfin*
Que ce pauvre Roy, qu'elle presse,
Est, au plus fort de sa foiblesse,
Abandonné du médecin.

⌘

** L'on dit que le Roy fait le fin*
Et qu'il souffre tout pour la Messe.
Mais ce n'est rien qu'une finesse,
Pour estre bien tost Capussin.

⌘

** Le Roy est, comme vers la fin,*
Abandonné du médecin,
Et l'Estat, en son mal extreme,
Est abandonné du Roy mesme.
Tous les deux sont en pauvre point,
Mais le plus grand mal qui soit poinct
Est que l'Estat et le Roy mesmes
Abandonnent mesmes eux-mesmes.

⌘

1. Couchant avec sa sœur.

**Où les armes sont balafrées,*
Où les finances sont chastrées
Et le Conseil incestueux,
Certes, à bon droit l'on peut dire,
Au grand malheur de cest empire,
Que l'Estat est bien monstrueux.

ꕤ

*LE DESSEIN DU ROY ET DE LA LIGUE.

**Le Roy veult l'Hérésie et la Ligue abolir;*
La Ligue veult le Roy tout vif ensevelir
Et perdre l'Hérésie en ses rages extremes:
Tous deux à leurs effects taschent de parvenir;
Mais l'on ne sçauroit voir telle chose avenir
Que la Ligue et le Roy ne se perdent eux-mesmes.

ꕤ

**La Ligue, mieux que le latin,*
Entend [*bien*] *la métamorphose :*
Voiez-vous pas comment elle ose
D'un grand Roy faire un Capussin?

ꕤ

*QUATRAINS

I

**Ce pendant que le Roy ses Officiers supprime,*
Dedans son Cabinet, pour accroistre son bien,
Les Estats assemblés, d'une voix unanime,
En faveur du Guisart lui suppriment le sien.

II

*Le cocuage honteux du traistre Villeroy,
Le fait incestueux du prélat de Lyon,
De la maison de Guise l'inique ambition,
Feront perdre l'Estat, la Couronne et le Roy.*

III

*L'infernale fureur du Clergé violent,
La superbe ignorance, honneur de la Noblesse,
Du badin Tiers-Estat la meschante finesse,
T'eslèvent aujourdhui, France, ce monument.*

IV

* RESPONSE PAR LA LIGUE.

*Le céleste desir du Clergé triumfant,
Unissant les hauts cœurs de la franche Noblesse,
Du meslé Tiers-Estat modérant la finesse,
Te tirent aujourdhui, France, du monument.*

V

* AUTRE DE LADITE LIGUE
CONTRE M[r] LE GARDE DES SEAUX DE MONTHELON.

*Vieux ours velu, le malheur de la France
T'a mis en main la garde de ses Seaux :
Mieux eust valu, voiant ton ignorance,
Qu'on t'eust baillé la garde des pourceaux.*



*SONNET EN DIALOGUE

FAIT PAR LADITE LIGUE

LE ROY.

**Estat dont le courroux esbranle ma Couronne,*
Pourquoi vous bandez-vous à l'encontre de moy ?
Suis-je pas, selon Dieu, vostre souverain Roy?
Reconnaissez-moy tel, puisque Dieu vous l'ordonne.

LE PEUPLE.

Si l'ornement roial, qui ta teste environne,
Estoit, comme Dieu veult, enrichi de la foy,
Et si tu nous traictois sous une douce Loy,
Tu n'aurois peur du mal qui si près te talonne.

LE ROY.

Quoy, pour avoir failli, troublez-vous mon repos?

LE PEUPLE.

La faute, le mespris, les mignons et impos
Ont tramé le malheur qu'aujourdhui on te brasse.

LE ROY.

Nous sommes tous peccheurs, et nul homme parfait.

LE PEUPLE.

Il est vrai, mais un Roy, qui aux siens bien ne fait,
Ne peult avoir de Dieu ni du Peuple la grace.



*AUTRE

CONTRE L'EVESQUE DU MANS.

** Misérable prélat, que l'espérance vaine*
D'un peu de vent de Court a tellement perdu
Que, pour complaire aux grands, Jésus-Christ est vendu
Et trahi, et livré, par ta bouche inhumaine.

Hélas! quelle fureur t'a saisi et te maine,
Que l'ennemi de Dieu, qui a tout confondu,
Tout destruit, tout gasté, si cher te soit rendu;
Que tu presches sa paix, voiant sa mort prochaine?

Foible roseau de Court, branlant sous la faveur,
Qui n'a d'un vrai chrestien le goust ne la saveur ;
Aimes-tu donc ceux-là que Dieu veult qu'on deteste?

O malheureux François, vivans sous tels pasteurs,
S'il [*est*] *rien ici-bas qui cause vos malheurs,*
C'est de ne les hayr comme infernale peste !



* DEUX SONNETS

FAITS PAR LADITE LIGUE

CONTRE LA HARANGUE DU ROY AUX ESTATS

LE 16e OCTOBRE 1588.

** Cesse de tant parler et commence à bien faire :*
D'un bon Roy l'office est bien faire et peu parler.

Sois content du proufit, sans ainsi ravaller
L'honneur d'autrui acquis par un art militaire.

Ne feins un saint vouloir, quand l'effect est contraire.
L'estranger est venu : qui l'a fait en aller?
L'ennemi fait progrès : qui le fait reculler?
Tu sçais ceux qui unis se sont pour les desfaire?

Si tu veux estre creu Roy bon et Catholique,
Rens l'honneur deu à Dieu, ruine-moi l'Hérétique,
Soulage ton subjet, sers-toi des gens de bien ;

Récompense les bons, repurge ta justice,
Delaisse les meschans, et remets en police
L'Église, la Noblesse et l'Estat plébéien.



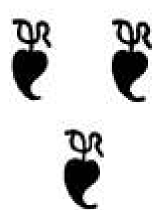
Ne pense, pour parler et doctement escrire,
Nous voiler tellement l'œil de l'entendement
Que nous ne voions bien et pourquoi et comment
Tu maintiens l'ennemi qui le Chrestien deschire.

L'alliance à l'Anglois, d'Escosse le martire,
Le support Genevois, le fuiart Alemant,
Le Picart assailli, ton divertissement,
Ont monstré à chacun à quoi ton cœur aspire.

Maintenant que tu vois, par l'heur des Barricades,
Tes desseins descouverts, Henri, tu ne te gardes
D'offenser le Chrestien pour la défense uni;

Le crime proposé de Majesté blessée
Ne peult estre imposé, sinon au désuni,
Qui a de Jesus-Christ délaissé l'Espousée.

***Verba dat Henricus, rerum captator et exspes.**
Dives erit, si jam vendere verba potest.
1588.



*REMARQUES.

I

*Le mardi 18e octobre 1588, la Ligue, irritée de ce que, le dimanche précédent, 16e dudit mois, le Roy, en sa harangue, avoit touché la sédition esmeue contre Sa Majesté en sa ville de Paris, le 12e mai, exigea publiquement de lui nouveaux sermens, pendant lesquels le ciel (comme s'il en eust esté irrité) se couvrist tellement, en un instant et en plain jour, que l'orage, tempeste et obscurité furent si grands qu'il fallut allumer des flambeaux en la salle de l'Assemblée pour voir, lire et escrire; si bien qu'il eschappa à quelques-uns, là présens, de dire si bas qu'ils furent entendus, que c'estoit le testament du Roi et de la France qu'on faisoit, et qu'on avoit allumé la chandelle pour leur voir jetter le dernier souspir.

II

*Le dimanche 18e de décembre, ung certain person-

nage aiant à faire à M. de Guise pour un passeport, Pericart, son secrétaire, lui dit : « Si vous n'estes pressé, « attendez encore un petit, nous changerons bientost de qualité. »

III

*Le mecredi 21ᵉ de décembre, jour Saint-Thomas, l'archevesque de Lyon aiant entendu les paroles hautes que le duc de Guise avoit tenu au Roy, dans les jardins de Blois, dit audit duc de Guise, qu'il lui sembloit qu'il devoit parler plus humblement et respectueusement au Roy, et qu'un langage doux eust été plus à propos. « Vous vous trompez (respondit le duc de Guise) ; je le « connois mieux que vous, il le faut avoir par bravade, « car c'est un Roy qui veult qu'on lui face peur. »

IV

*Le soir précédent l'exécution, qui estoit le jeudi 22ᵉ décembre, le duc de Guise, qui gardoit les clefs du chasteau de Blois comme grand-maistre, s'oublia tant qu'il les laissa tumber entre les mains d'autres que de ses amis, qui eurent moien d'y faire entrer ceux qui devoient exécuter la volonté du Roy sur sa personne : qui fust une grande faute, laquelle hasta l'exécution du dessein de Sa Majesté.

V

* Monsieur de Mandelot estant, au lit de la mort, visité par le duc de Maienne, lui dit : « Que pour avoir « veu toute sa vie assez clair aux affaires qui se deme- « noient, il le pouvoit asseurer que la fin des Estats de « Blois ne respondroit au commencement ; que la plaie

« des barricades de Paris seingnoit et seingneroit encores « plus fort, pource que la prise du marquisat de Saluces « l'avoit bien aggrandie, et que le duc de Guise auroit de « la peine à calmer la mer qu'il avoit oragée ; voire, « et qu'il feroit beaucoup s'il se pouvoit sauver de la « tempeste. »

VI

*L'abbé Saint-Euverte, au mesme temps, dit à un sien ami que ceux de Guise ne viendroient jamais à bout de ce qu'ils avoient entrepris ; mesmes qu'il estoit en grande peine des deux frères de sçavoir qu'ils deviendroient, pource que tant plus qu'il y estudioit et resvoit, il trouvoit qu'ils s'en alloient l'un et l'autre comme en vent et en cendre.

VII[1]

Lorsque les nouvelles de ceste exécution furent apportées au Roy de Navarre, il dist ces mots, dignes d'un prince chrestien, la larme à l'œil et les yeux au ciel : « Et certes, s'il est ainsi, Dieu a jugé la cause du Roy et « de son peuple, et la mienne aussi. » Au contraire, le Roy, après avoir fait le coup, en s'esgaiant, dit : « Je « suis seul Roy maintenant. » Et toutefois dès lors il commença à l'estre moins que jamais, ce qui est de digne remarque.[2]

1. La remarque qui se trouve ici au feuillet 398 du manuscrit, sous le numéro VII, a été replacée ci-dessus, p. 200, à sa date (23 décembre 1588).
2. Un paragraphe faisant suite à ces remarques, au feuillet 398 verso du manuscrit (*Quatrehomme*), a été reporté à sa place, page 204 ci-dessus.

*DEUX SONNETS

FAITS PAR LA LIGUE

SUR LA MORT DU DUC DE GUISE

QUI N'ONT ESTÉ IMPRIMÉS,
ET ME FURENT DONNÉS PAR L'AUCTEUR, HOMME DOCTE
ET HONNESTE (HORS LA QUALITÉ DE LIGUEUR),
LE DERNIER JOUR DE L'AN PRÉSENT 1588.

I

**Aux armes, vrais François! Aux armes! Il est temps:*
Armez-vous de fureur, et de fer, et de rage;
Despitez le péril, la mort et le servage,
Et vengez, courageux, ma mort, après mille ans.

Portez sur mon tombeau vos vies, vos enfans,
L'audace, le conseil, l'honneur et le courage;
Despouillez le respect, et la honte, et l'hommage,
Et meslez en mon sang le sang de vos tirans.

Si pour vous, quelquefois, j'ay chassé de la France
Vos ennemis vaincus, vengez mon innocence,
Puisque je meurs ici pour l'amour des François.

Si vous sentez les fruits des travaux de mes pères,
Si vous avez pitié de mes propres misères,
Vengez l'honneur de Dieu, vos princes et vos loix.

ꕤ

II

*AUTRE SONNET EN DIALOGUE

SUR LADITE MORT.

PASSANT, GÉNIE.

PASSANT.

**Qui tua de sang-froid ce foudre de la guerre,*
L'effroi de la Mort mesme et l'honneur des François,
Ce Mars qui a vaincu l'Huguenot tant de fois,
Dont le nom redoutable estonne encor' la terre?

GÉNIE.

Celui qui fist mourir sa seur en Angleterre,
Qui vend son sang, sa foi, sa justice et ses loix,
Un Roy, François de nom, et d'effect traistre Anglois,
Néron à ses parens, que sa main propre atterre.

PASSANT.

Pourquoi se fioit-il en l'infidelle foy?

GÉNIE.

Qui se fust desfié des promesses d'un Roy?

PASSANT.

Le Peuple, qui l'a veu régner en mesfiance.

GÉNIE.

Le devoit-il tuer, pour [se] *voir si hay?*

PASSANT.

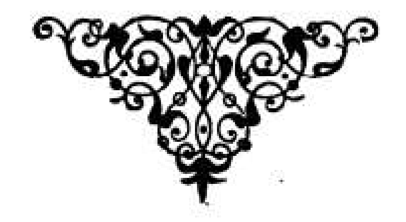
Il croioit, par sa mort, vivre mieux obéy;
Mais Dieu juste a vengé son injuste vengeance.

P. D. B. A.

*QUATRAIN[1].

**Ne taillez plus de tombeaux magnifiques*
A ces deux corps en cendre consommés;
Car c'est assez, puisqu'ils sont inhumés
*Dedans les cœurs de tous les Catholiques.**

1. *En marge :* La Ligue.





Année 1589

Janvier.

Serment fort catholique et chrestien, à l'yssue d'une prédication, et digne d'une chaire de vérité. — Le premier jour de l'an 1589, Lincestre, après le sermon qu'il fist à Saint-Berthelemi, exigea de tous les assistans le serment (en leur faisant lever la main pour signe de consentement) d'emploier jusques au dernier denier de leur bourse, et jusques à la dernière goutte de leur sang, pour venger la mort des deux princes Lorrains Catholiques, à sçavoir le duc de Guise et le Cardinal son frère, massacrés par le tiran, dans le chasteau de Blois, à la face des Estats. Et du premier président de Harlai, qui, assis à l'œuvre tout devant lui, avoit ouï sa prédication, exigea serment particulier (de lui, dis-je, qui avoit accoustumé le recevoir des autres), l'interpellant par deux diverses fois en ces mots : « Levez la main, Monsieur le Président, levez-la bien haut, encores plus haut, s'il vous plaist, afin que le peuple le voie. » Ce qu'il fust contraint de faire, mais non sans scandale et danger du peuple, auquel on avoit fait entendre que ledit Président avoit sceu et consenti la mort de ces deux princes Lorrains, que Paris adoroit comme ses dieux tutélaires.

Insolences populaires. — Le 2[e] jour de janvier, le peuple, continuant ses furies et insolences, auxquelles les

animoient leurs curés et prédicateurs, abbatist et démolist les sépulchres et figures de marbre que le Roy avoit fait ériger, auprès du grand autel de l'église Saint-Pol à Paris, à deffuncts Saint-Maisgrin, Quelus et Maugeron, ses mignons; disant qu'il n'appartenoit pas à ces meschans athées, morts en regniant Dieu, sangsues du peuple et mignons du tiran, d'avoir si braves monuments et si superbes en l'église de Dieu, et que leurs corps n'estoient dignes d'autre parement que d'un gibet.

Nouvelles de la mort de la Roine-mère à Paris. — Le samedi 7e janvier, arrivèrent à Paris les nouvelles de la mort de la Roine, mère du Roy, décédée au chasteau de Blois le jeudi précédent 5e de ce mois. Elle estoit aagée de septante-un ans, et portoit bien l'aage pour une femme plaine et grasse comme elle estoit. Elle mangeoit bien et se nourrissoit bien, et n'appréhendoit pas bien fort les affaires, combien que, depuis trente ans que son mari estoit mort, elle en eust eu d'aussi grandes et importantes qu'onques eust Roine du monde. Elle mourust endebtée de huict cens mil escus, estant prodigue, et par delà le liberal, plus que prince ni princesse de la chrestienté : ce qu'elle tenoit de ceux de sa maison. Elle estoit jà malade, lorsque les exécutions des 23e et 24e de décembre furent faites. Et l'allant voir le Roy son fils et lui disant : « Madame, je suis maintenant seul Roy de France, je n'ai plus de compagnon. » Elle, sachant ce qui estoit avenu, lui respondit : « Que pensez-vous avoir fait ? Dieu veuille que vous [vous] en trouviez bien ! Vous avez fait mourir deux hommes qui ont laissé beaucoup d'amis. Mais, au moins, mon fils, avez-vous donné ordre à l'asseurance des villes, principalement à celle d'Orléans ? Si ne l'avez fait, faites-le et le plus-tost que faire se pourra ; autrement, il vous en prendra mal, et ne faillez, si m'en



« croiez, d'en advertir le Légat du Pape par M. le cardi- « nal de Gondi. »

Ce dit, après que le Roy lui eust respondu à toutes ses demandes, et qu'il l'eust un peu consolée, la priant seulement de soingner à sa santé et que tout le reste se porteroit bien, elle se fist porter, toute malade qu'elle estoit, à M. le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi malade et prisonnier; laquelle aussi-tost que ce bon homme vid, commença à s'escrier la larme à l'œil: « Ah, Madame! « Madame! Ce sont de vos faits, ce sont de vos tours. « Madame, vous nous faites tous mourir. » Desquelles paroles elle s'esmeust fort, et, lui aiant respondu qu'elle prioit Dieu qu'il l'abismast et qu'il la damnast si elle y avoit jamais donné ni sa pensée ni son advis,* et qu'au contraire elle en avoit un regret de l'âme incroiable, et si grand qu'il seroit cause de sa mort,* sortist incontinent, disant ces paroles : « Je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit! » comme de ce pas elle fist, et n'en releva, ains mourust le 5e janvier 1589, qui estoit la veille des Rois, jour fatal à ceux de sa maison; car Alexandre de Médicis fust tué à ce jour, et Laurens de Médicis, et autres que l'histoire de Florence a remarqués. Elle fut pleurée de quelques siens domestiques et familiers, et ung peu du Roy son fils, qui en avoit encore affaire.

Ceux qui l'approchoient de plus près eurent opinion que le desplaisir qu'elle avoit pris de ce que son fils avoit fait lui avoit avancé ses jours (non pour amitié qu'elle portast aux deux princes occis, lesquels elle aimoit à la florentine, c'est à dire pour s'en servir), mais pource que par là elle voioit le Roy de Navarre, son gendre, establi, qui estoit tout ce qu'elle craingnoit plus au monde, comme celle qui avoit juré sa ruine, par quelque moien que ce fust.



Toutefois, le peuple de Paris eust opinion qu'elle avoit donné consentement et occasion à la mort des deux princes Lorrains. Et disoient les Seize que, si on apportoit le corps à Paris, pour l'aller enterrer à Saint-Denis, au sepulchre magnifique que, de son vivant, elle avoit basti à elle et au feu Roy Henri, son mari, qu'ils le traîneroient à la voirie ou le jetteroient dans la rivière. Voilà pour le regard de Paris. Quant à Blois, où elle estoit adorée et revérée comme la Junon de la Cour, elle n'eust plus tost rendu le dernier souspir qu'on n'en fist non plus de compte partout que d'une chèvre morte.

La Barrière des Sergens du bout du pont Saint-Michel abbatue. — Ce samedi 7e janvier, on abbattist, la nuit, la Barrière des Sergens du Pont Saint-Michel, à Paris : ce qu'on interpreta à un mauvais augure et présage d'ung abbatis en brief de la justice, comme aussi il advinst. C'estoit ce Monstre à seize testes, qui devoit mastiner l'auctorité des Rois et des loix, qui commença par là à se faire craindre et à rechercher et fouiller, jusques aux cendres de leurs fouyers, tous ceux qu'il avoit opinion favorizer dans leur cœur la cause du Roy et de la justice.

Propositions théologiques et belles résolutions d'un prédicateur de Paris. — Le dimanche 8e janvier, le prédicateur Saint-Berthelemi, à l'yssue de sa prédication, fist entendre au peuple la mort de la Roine-mère : « la « quelle (dist-il) a fait en sa vie beaucoup de bien et beau- « coup de mal, et croi qu'elle en a encores plus fait du « dernier que du premier. Je n'en doute point. Aujour- « d'hui, Messieurs, se présente une difficulté, sçavoir : « si l'Église Catholique doit prier Dieu pour elle, aiant « vescu si mal qu'elle a vescu, avancé et supporté souvent « l'hérésie (encores que sur la fin elle ait tenu le parti de « nostre Saincte-Union, comme l'on dit, et n'ait consenti

« la mort de nos bons princes catholiques). Sur quoi je « vous dirai, Messieurs, que si vous lui voulez donner « à l'avanture, par charité, ung *Pater* et un *Ave,* vous le « pouvez faire : il lui servira de ce qu'il pourra, si non, il « n'y a pas grand intérest. Je vous le laisse à vostre liberté. »

La guerre aux bourses. — Ce mesme jour, le Prévost des Marchans et Eschevins de la Ville de Paris, par le commandement du duc Domale, leur gouverneur, envoièrent aux capitaines des dixaines leurs mandemens, afin que chacun d'iceux, sur les bourgeois de sa dixaine, fist une nouvelle levée de deniers, pource que la première, faite par les curés (comme ils faisoient entendre), n'avoit esté suffisante pour faire le fond qu'ils vouloient faire, tant pour la tuition de la ville que pour les autres frais de la guerre. Ceste seconde levée, qui suivoit de si près la première, ne fut guères agréable à beaucoup de gens, mesmes des plus catholiques, qui se doutèrent bien qu'on viendroit souvent fouiller à leurs bourses sous ce prétexte, comme il est depuis avenu.

Ce jour, le petit Fœillan, en son sermon, faisant une apostrophe au feu duc de Guise, dit ces mots : « O saint et glorieux martir de Dieu, benist est le ventre qui t'a porté et les mammelles qui t'ont alaicté ! »

Le 9e janvier, le Roy de Navarre, estant parti de Niort pour secourir les assiégés de la Ganache, fust saisi d'une violente maladie, et telle qu'on douta fort de sa santé, si que le bruit de sa mort fust porté à la Cour. Mais Dieu, qui l'avoit sauvé de tant de périls, le délivra encores ceste fois du pas de la mort, pour s'en servir à sa gloire et pour le bien et repos de son peuple et de son Église [1].

La Cour de Parlement emprisonnée par le procureur

1. Cet alinéa a été ajouté par L'Estoile, à la fin de l'année 1589, au feuillet 453. On le replace ici à sa date.

Le Clerc, ung des valets d'icelle. — Le lundi 16e janvier, maistre Jean Le Clerc, naguères procureur en la Cour de Parlement, lors capitaine de son quartier et gouverneur de la Bastille de Paris, accompagné de vingt-cinq ou trente coquins tous comme lui, armés de leurs cuirasses, aiant la pistole en la main, alla au Palais, entra en la Grand'Chambre, et, aiant une liste en la main, dist haut et clair (estans les Chambres assemblées) : « Vous, tels « et tels (qu'il nomma), suivez-moi, venez en l'Hostel de « la Ville, où on a quelque chose à vous dire. » Et au Premier Président et autres, qui lui voulurent demander de par qui et en quelle puissance il vouloit faire cest exploict, il respondist « qu'ils se hastassent seulement et se contentassent d'aller avec lui, et que, s'ils le contraingnoient d'user de sa puissance, quelcun d'eux s'en pourroit mal trouver ». Lors le Premier Président, le président Potier et le président de Thou s'accheminèrent pour le suivre. Et aprés eux marchèrent volontairement jusques à cinquante ou soixante conseillers de toutes les Chambres de Parlement, mesmes des Requestes du Palais, et plusieurs qui ne se trouvoient point sur le billet du Clerc ne laissèrent de marcher et accompagner les autres, disans qu'ils ne pouvoient moins faire que de suivre leurs capitaines. Marchant le premier, il les mena, sur les dix heures du matin, par le Pont-au-Change, comme en monstre et triomphe, jusques en la Place de Grève, où se voulans arrester pour entrer en l'Hostel-de-Ville, suivant la proposition de maistre Jean Le Clerc, en furent empeschés et contraints par lui de passer outre et menés en la Bastlile Saint-Anthoine, tout au travers des rues plaines de peuple, qui, espandu par icelles, les armes au poing et les boutiques fermées, pour les voir passer, les lardoient de mille broccards et vilanies.



Voilà comme, par un juste jugement de Dieu, la première Cour de l'Europe fust, ce jour, emmenée en triomphe et emprisonnée par un petit procureur armé, accompagné de vingt-cinq maraux, qui, entrant en la Chambre des Pairs de ce roiaume, où les plus grands laissent leur espée à la porte, par révérence de justice, porte l'espée à la gorge au Parlement de France, l'emmène, le retient et l'enferme en sa Bastille, où il est fort rudement et chérement par lui traicté, les uns plus long-temps, les autres plus court, selon qu'ils trouvèrent les moiens et occasions d'en pouvoir sortir.

Il en alla encores prendre quelques-uns, ce jour, en leurs maisons, qui ne s'estoient point trouvés en la Cour, et mesmes de la Cour des Aydes, Chambre des Comptes, et autres compagnies, dont il y en eust quelques-uns serrés à la Conciergerie et aux autres prisons de la ville. Mais les aucuns furent eslargis dès l'après-disnée, les autres les deux ou trois jours ensuivans, pource qu'ils ne se trouvoient sur la liste du Clerc, et qu'ils estoient estimés de ceux qu'on apeloit Catholiques Zélés. Et, à la vérité, la face de Paris estoit misérable, en ce temps, si qu'on pouvoit justement dire que c'estoit la main de Dieu qui y passoit. Car celui qui a jamais ouï parler et leu dans Josephe les factions d'un Jean, d'un Simon, et autres tels pendars et brigans, qui, sous le voile d'un zèle de religion prétendu, pilloient et saccageoient la ville de Hierusalem, s'il fust venu en ce temps à Paris, il eust veu chose semblable : car il eust veu un Clerc, un Louschart, un Senault, un La Morlière, un Olivier et tels autres satrapes, qui avec main armée fourrageoient les meilleures maisons de la ville, principalement où ils sçavoient qu'il y avoit des escus, et ce, sous un masque digne de voleurs, parce qu'ils estoient (disoient-ils) Roiaux et, partant, de bonne prise.

Mais, pardessus tous les autres, avoit M. Bussi-le-Clerc (ainsi se faisoit-il apeler) grande puissance : car, encores que par la Ville ou par le Conseil quelques uns des prisonniers eussent ordonnance de sortir, ils n'en sortoient point toutefois que quand il plaisoit à Monseingneur de Bussi; auquel (outre les trois, quatre et cinq escus, que par jour il exigeoit de chaque teste pour leur journalière despense, encores quelle fust bien maigre), il faloit encores faire quelque présent de perles ou de chaisnes d'or à Madame, de vaiselle d'argent et de deniers clairs et comptans à Monsieur, avant qu'en pouvoir sortir. Car, encores qu'ils ne se fussent jamais meslés des affaires publiques, non plus que le bon homme Quintus Aurélius, qui se trouva toutefois à la liste des proscrits par le dictateur Sylla, à cause de sa belle maison d'Albe; ainsi ceux-ci se trouvans criminels et politiques pour l'amour de leurs biens, se pouvoient escrier avec l'autre : « O infortunés escus ! vous estes cause qu'on nous fait espouser une Bastille. »

Tout du long de ce jour, qui estoit le 16e janvier, et le sixiesme selon l'ancien calcul, jour des Rois (remarque fatale pour ce qui y advinst), les portes de Paris et les boutiques furent fermées jusques à midi, et gardes exactes establies par les quartiers, pour seureté des emprisonnemens.

Closture des Estats, le 16e janvier 1589. — Ce jour mesme, 16e janvier 1589, les Estats de Blois furent clos, avec mandement envoié aux provinces pour les asseurer de la bonne intention de la majesté du Roy, lequel, au lieu de monter à cheval et se fortifier d'hommes et de moiens, va si nonchalamment en besongne qu'il laisse perdre Orléans, qu'il eust sauvé, et beaucoup de ses bons serviteurs (ceux de Paris n'aiant jamais entrepris ce

qu'ils ont fait que sous l'asseurance de la reddition de ceste place), en se monstrant seulement. Brief, il mesprise tellement toutes choses, que dedans six semaines il se void réduit au roiaume de Tours, Blois et Baugenci seulement, et ce par une trop grande présumption : *Quæ semper incauta est et sui negligens* (dit fort bien Egesippus).

Audiance tenue à la Cour, le mardi, comme de coustume. — Le mardi 17e janvier, on plaida en la Grand' Chambre, à huis ouverts, nonobstant l'emprisonnement de la meilleure et plus saine partie de la Cour ; et fust tenue l'audiance par le président Brisson, qui (combien qu'il fust des plus suspects), par quelque poictevine ruse et promesse aux Seize (qui disoient tout haut qu'il leur avoit promis d'estre homme de bien), se garantist et sauva des prisons et demeura tousjours depuis en la Cour, exerceant de fait l'estat de Premier Président.

Arrest de la Cour. — Le jeudi 19e, la Cour assemblée, resolust et ordonna, par son arrest, qu'elle se joindroit et uniroit aveq le surplus du Corps de la Ville de Paris, pour lui adhérer et l'assister en toutes choses, mesmes contribuer aux frais de la guerre résolue pour le bien publiq.

Autre arrest. — Par autre arrest du 20 janvier, est dit que les eschevins Compans et Cotteblanche, que le Roy avoit envoiés sur leur foy à Paris, pour retourner à Blois dans quinzaine, n'y retourneroient point, et que du serment du retour qu'ils avoient fait seroient admonestés l'Évesque de Paris et ses vicaires de leur donner absolution.

Le Parquet changé et establi par la Ligue. — Le samedi 21e, furent nommés, par la Cour (et par Senault, Greffier et Premier président d'icelle), M. Molé, conseiller en la Cour, pour exercer l'estat de Procureur général : le-

quel il accepta enfin à son grand regret et corps defendant, estant vaincu de la voix et multitude de ce peuple eschauffé, qui crioit : *Molé ! Molé !* et aussi d'une vive appréhension de la mort ou (pour le meilleur marché) d'une prison, venant de sortir d'une bastille, où il s'asseuroit bien de rentrer au cas qu'il le refusast.

Furent aussi nommés et esleus pour Advocats du Roy M[re] Jean Le Maistre et Loïs d'Orléans, advocats en Parlement. Le matin dudit jour, le commissaire Louschart et Emmonot avoient esté chez M. Molé le prier d'en rapporter lui-mesme la requeste, et, le consolans sur sa prison, lui dirent que c'estoient des probations que Nostre Seingneur envoioit souvent aux siens.

Prevoiance du président Brisson, qui en fin ne lui a de rien servi. — Ce jour, messire Barnabé Brisson, premier président de la Ligue, craingnant un catastrophe de tragœdie à la ruine de lui et de sa maison, pour estre forcé et violenté en son âme à faire et passer tous les jours choses iniques et détestables contre l'auctorité et service de son Roy ; désirant qu'à l'avenir il ne lui en fust rien imputé, comme aiant tousjours eu et aiant les fleurs de lis escrites au cœur, et qu'on cogneust que ce qu'il faisoit au contraire estoit contre son gré et volonté, y estant induit par la terreur des armes et la violence d'un peuple mutiné, qui le tenoit prisonnier sans pouvoir sortir (comme il eust bien désiré), et aussi pour garantir sa vie et celle des siens de leur fureur, fist la protestation suivante qu'il escrivist et signa de sa main, et la fist recongnoistre, le lendemain, par devant deux notaires, en forme de disposition et ordonnance de sa dernière volonté ; de laquelle la teneur s'ensuit, extraicte fidèlement mot à mot de l'original :

Protestation du président Brisson, pour la descharge



de ses actions en ce tumulte populaire. — « Je soubsigné, déclare qu'aiant consulté et tenté tous les moiens à moi possibles pour sortir de ceste ville, à fin de m'exempter de faire ou dire chose qui peust offenser mon Roy et souverain seingneur, lequel je veux servir, obéir, respecter et recongnoistre toute ma vie et persévérer en la fidélité que je lui dois, detestant toute rebellion contre lui, il m'a esté impossible de me pouvoir retirer et sauver, pour estre mes pas observés et toutes les personnes guettées et gardées; et que plusieurs, en habit desguisé ont tasché de sortir, ont esté surpris et emprisonnés; et d'ailleurs, on a emprisonné le général Le Comte, mon gendre, saisi sa maison et dénié l'entrée d'icelle à ma fille, qui a esté contrainte se réfugier chez ses amis.

« A raison de quoi, estant contraint de demeurer en ceste ville, et adhérerer aux délibérations èsquelles le peuple nous force d'entrer, je proteste devant Dieu, que tout ce que j'ai fait et dit, proposé et délibéré en la Cour de Parlement, et ce que je feray, diray, délibereray, jugeray ou signeray cy après, a esté et sera contre mon gré et volonté, et par force et contrainte, y estant violenté par la terreur des armes et licence populeuse qui règne à présent en ceste ville, et aussi par le conseil de gens de bien et d'honneur, bons et fidèles serviteurs du Roy, exposés à mesmes périls et injures, qui conseillent et exhortent de temporizer et m'accommoder aux désirs et vouloirs d'un peuple, quoiqu'ils soient injustes, desraisonnables et contre le devoir de subject; et ce, tant pour sauver ma vie et à ma femme et enfans qui seroit en péril et danger indubitable, et nos biens en proie, que pour tascher, avec le temps, à proufiter quelque chose pour la réduction et reconciliation dudit peuple avec le Roy, quand l'opportunité se pourra présenter d'en parler : dont à

présent on n'oseroit ouvrir la bouche, à peine de hazarder sa vie.

« Et afin qu'à l'avenir ma demeure et résidence en ceste ville, et mes actions et déportemens ne me soient imputés à blasme, dont j'apelle Dieu à tesmoin, qui congnoist l'intérieur de mon cœur et la candeur, pureté et sincérité de ma conscience, j'ay escrit et signé la présente protestation, en continuant la précédente jà par moi faite, voulant que la présente serve, une fois pour toutes, pour tout le temps futur.

« Faict à Paris ce 21e janvier 1589.

« *Signé :* BRISSON. »

L'acte par devant notaires, du 22e janvier 1589. — Aujourd'hui, messire Barnabé Brisson, sieur de Gravelle, Conseiller du Roy et Président en sa Cour de Parlement, a recongneu et declaré avoir escrit et signé de sa main la disposition et ordonnance de dernière volonté cy dessus et de l'autre part contenue, qu'il veult et entend sortir son plain et entier effect, selon sa for meet teneur; dont il a requis le présent acte à lui délivré.

Ce fust faict après midi, en la maison dudit sieur Président, l'an 1589, le 22e jour de janvier.

Et a signé : BRISSON,
Signés aussi : LUSSON *et* LE NOIR.

La réception des hérauds du Roy à Paris. — Le jeudi 26e janvier, le héraud, surnommé Auvergne, envoié de la part du Roy, arriva à Paris, portant au duc Domale (qui s'en disoit et portoit gouverneur) mandement d'en vider, et interdiction à la Cour de Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, au Prévost de



Paris, et à tous autres officiers et juges roiaux, de plus exercer aucune jurisdiction. Il ne fust ouï, ne son pacquet veu, ains emprisonné, en grand danger d'estre pendu et estranglé, finablement renvoié sans response, avec injure et contumelie, tant estoient les Parisiens insolens, envenimés et animés contre leur Roy, duquel le nom estoit si odieux entre le peuple que qui l'eust proféré seulement eust esté en grand danger de sa vie, car aussi n'y avoit-il fils de bonne mère à Paris qui ne vomist injures et brocards contre le Roy, qu'ils apeloient *Henri de Valois, bougre, fils de putain, tiran*, estant tous les jours crié et deschiqueté par les rues et quarrefours de Paris, comme le plus vil crocheteur et faquin d'une ville. Dequoi rendent suffisant tesmoingnage les vilaines figures et libelles diffamatoires criés publiquement par les portepaniers de Madame de Montpensier, imprimés avec priviliége de la Sainte-Union. *Signé :* SENAULT.

Ordonnances évangeliques de la Sorbonne et fruits des sermons des Prédicateurs. — En ce mesme temps, la Sorbonne et la Faculté de Théologie, comme port-enseingnes et trompettes de la sédition, déclarèrent et publièrent, à Paris, tout le peuple et subjets de ce roiaume absous du serment de fidélité et obéissance qu'ils avoient juré à Henri de Valois, naguères leur Roy, raièrent son nom des prières de l'Église, firent entendre à ce sot et furieux peuple qu'en saine conscience ils pouvoient s'unir, s'armer et contribuer deniers pour lui faire la guerre, comme à un tiran exécrable qui avoit violé la foi publique, au notoire préjudice et contemnement de leur sainte foy Catholique Rommaine et de l'assemblée des Estats du roiaume. D'autre costé, les Prédicateurs, au lieu d'annoncer l'Evangile au peuple, se mirent à vomir une iliade d'injures et de vilanies contre le Roy, allumans la révolte

et la sédition au cœur du peuple (qui n'alloit que trop sans cest esperon), tellement qu'il ne sortoit jamais du sermon qu'il n'eust le feu à la teste et la promptitude aux mains pour se ruer sur les Politiques (qu'ils apeloient), c'est à dire sur les plus gens de bien de la ville, ennemis de la sédition et tirannie.

Les services pour les Guisars faits à Paris. — Le lundi 30e, on fist, en la grande église de Nostre-Dame de Paris, ung solennel service pour le remède des ames des deffuncts duc et cardinal de Guise, frères (encores qu'estans martirs, comme la Ligue et les prédicateurs publioient, voire déifiés et canonizés par la Sainte-Union, ils n'en eussent beaucoup affaire); toutefois, il y eust aussi grand concours et affluance de peuple, comme si c'eussent esté les funérailles du Roy de France, et furent ces obsèques très-magnifiques. L'Évesque de Rennes fist le service; Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, fist l'oraison funèbre. Le duc Domale, toutes les Cours et la Ville, en corps, y assistèrent. La Ville fist les frais de la cire, et le Chapitre de Paris le surplus des autres frais.

Les mois et jours ensuivans, par toutes les autres églises, paroisses et monastères de Paris et des faux-bourgs, furent faits solennels et dévotieux services pour ces deux deffuncts, avec grandes lamentations et regrets du peuple y assistant. Et se peult dire que, depuis que la France est France, rois ni princes aucuns, tant grands et puissans qu'ils aient peu estre, n'ont esté tant honnorés, plaints et regrettés après leurs décès, qu'ont esté ces deux princes Lorrains après leur mort, principalement à Paris.

Processions à Paris, commencées par les enfans. — Sur la fin de ce mois, les petis enfans, fils et filles de la



ville de Paris, commencèrent à faire processions et prières publiques par la ville, allans d'église en autre, en grandes trouppes, marchans deux à deux, portans chandelles de cires ardantes en leurs mains, chantans les letanies, les VII pseaumes pénitentiaux et autres psalmes, himnes, oraisons et prières, faites et dictées par les curés de leurs paroisses. Autres prières publiques et processions semblables suivirent après, et se firent tant par la Cour de Parlement qu'autres Cours et par les Religieux, tant Mendians qu'autres de tous ordres et qualités; puis suivirent les processions des paroissiens de toutes les paroisses de Paris, de tous aages, sexes et qualités, qui alloient deux à deux par les rues et églises, la pluspart en chemise et pieds nuds (encores qu'il fist grand froid), chantans tous en grande dévotion, avec chandelles de cires ardantes en leurs mains.

Le Roy se donne du plaisir de ses Parisiens, encores qu'il n'y ait que rire. — En ce temps, le Roy, adverti des déportemens des Parisiens, et qu'on ne l'apeloit plus à Paris que Henri de Valois, comme il lui eust esté rapporté qu'ung passementier de ladite ville estoit arrivé le jour de devant à Blois, le manda le venir trouver, le lendemain matin, à son lever : ce qu'il fist. Et comme il estoit encores couché avec la Roine sa femme, commanda qu'on le fist entrer. Estant venu, il lui demanda s'il estoit de Paris et s'il en venoit; à quoi ce pauvre homme aiant respondu qu'oui, le Roy alors lui dit : « Et de moi, me « connoissez-vous bien? — Oui, Sire, respondit cest « homme, je vous reconnois pour mon Roy. — Et celle « (lui dit le Roy) que vous voiez ici couchée près de moi, « qui pensez-vous qu'elle soit? — C'est la Roine (res- « pondit ce pauvre homme). — Oui, mon ami. Et à « Paris, comment m'apelle-t-on (dit le Roy)? Est-ce pas

« Henri de Valois ? — Oui, Sire, respondit l'autre. — Je « ne suis donc plus Roy à leur compte (dist-il), et tou« tefois vous voiez que je couche avec la Roine. Or, « mon ami, les nouvelles que vous porterez à Paris, dés « que vous y retourniez, ce sera que vous avez veu « Henri de Valois qui estoit couché avec la Roine. Ne « faillez pas de leur dire, entendez-vous ? »

FEBVRIER.

Le duc de Nemoux à Paris. — Le premier febvrier, sur les dix heures du soir, le duc de Nemoux, par subtil moien, eschappé du chasteau de Blois où il estoit prisonnier, arriva à Paris où il fust par les Parisiens veu et receu en grande joie, comme estimé par eux l'un des princes des plus affectionnés à leur parti; en quoi ils ne se trompoient pas. — « Loué soit Dieu (disoit ce sot peuple)! Voilà encores un de nos bons Princes, et des meilleurs, eschappé des griffes du tyran! »

Te Deum *chanté à Paris, de la reddition de la ville d'Orléans.* — Le jour de la Chandeleur, après vespres, fust chanté, dans l'église de Nostre-Dame de Paris, le *Te Deum* solennel de la reddition d'Orléans, auquel assistèrent les ducs Domale et de Nemoux : nouvelle dont la Ligue fist grande feste, comme elle avoit raison, estant la reddition de ceste ville une perte irréparable pour le Roy lequel, en ce temps, au lieu de s'armer à bon escient, s'amusoit à se justifier; et au lieu de punir les rébellions de son peuple, le flattoit, encores qu'en tels souslèvemens la douceur l'effarouche et la sévérité le retienne. *Vulgus enim audacia semper turbidum, nisi vim metuat.*

Le baptesme du Daufin à Paris. — Le mecredi 7[e] febvrier, le posthume fils du feu duc de Guise (duquel la duchesse de Guise estoit accoucchée à Paris, depuis la mort de son mari), fust porté baptizer de l'hostel de Guise à Saint-Jean-en-Grève, où il fust tenu sur les fonts par la Ville de Paris, qui le nomma François, du nom de son père-grand, et par la duchesse Domale. En ce baptesme, il y eust de la magnifique cérimonie, car la pluspart des capitaines des dixaines de Paris marchoient deux à deux, portans flambeaux de cire blanche ardante, et estoient suivis des archers, harquebouziers et arbalestriers de la Ville, vestus de leurs hoquetons, marchans en mesme ordre et portans semblables torches ou flambeaux. Fut, après le baptesme, donnée en l'Hostel-de-Ville la belle collation aux ducs Domale et de Nemoux, chevalier Domale, seingneurs et gentilshommes de leur suitte, et à la duchesse Domale la marraine, et plusieurs dames qui l'accompagnoient, et fust tirée l'artillerie de la Ville en signe d'alégresse. Le peuple de Paris, en grande affluance, estoit espandu par les rues où passoit la pompe, bénissant l'enfant, et regrettant le père aveq douleur et gémissements très-grands.

Les Princes et Princesses de la Ligue à Paris. — Le vendredi 9[e] febvrier, arriva à Paris la duchesse de Montpensier; le 10[e], la duchesse de Maienne; le 11[e], la duchesse de Nemoux; le 12[e], le duc de Maienne. Le peuple de Paris, espandu par les rues pour voir passer le duc de Maienne, crioit : *Vive le duc du Maine! Vivent les Princes Catholiques!* Lui et le duc de Nemoux, qui le costoioit, avec le duc et le chevalier Domale qui le précédoient, avecques drues salutations remercioient le peuple, qui estoit bien joieux de voir les principaux chefs de la Ligue tous ensemble

dedans Paris, comme y accourans à leur secours.

Les processions de Paris. Procession de six cens escoliers. — Le 14e febvrier, jour de mardi-gras, tant que le jour dura, se firent à Paris de belles et dévotes processions, au lieu des dissolutions et ordures des masquarades et quaresmeprenans qu'on y souloit faire les années précédentes. Entre les autres, s'en fist une d'environ 600 escoliers, pris de tous les colléges et endroits de l'Université, desquels la plus-part n'avoient attaint l'aage de dix ou douze ans au plus, qui marchoient nuds, en chemise, les pieds nuds, portans cierges ardans de cire blanche en leurs mains, et chantant bien dévotement et mélodieusement (quelquefois bien discordamment), tant par les rues que par les églises, esquelles ils entroient pour faire leurs stations et prières.

Sotte dévotion de peuple. — Le peuple estoit tellement eschauffé et enragé (s'il faut parler ainsi), après ces belles dévotions processionnaires, qu'ils se levoient bien souvent de nuict de leurs lits pour aller quérir les curés et prestres de leurs paroisses pour les mener en procession; comme ils firent, en ces jours, au curé [de] Saint-Eustache, que quelques uns de ses paroissiens furent querir la nuit, et le contraingnirent se relever pour les y mener proumener, auxquels pensant en faire quelque remonstrance, ils l'apellèrent Politique et Hérétique, et fust contraint enfin de leur en faire passer leur envie. Et à la vérité, ce bon curé, avec deux ou trois autres de Paris (et non plus), condamnoient ces processions nocturnes, pource que, pour en parler franchement, tout y estoit de Quaresmeprenant, et que bonne maquerelle pour beaucoup estoit umbre de dévotion. Car en icelles hommes et femmes, filles et garsons, marchoient pesle mesle ensemble, tout nuds, et engendroient des fruits autres que



ceux pour la fin desquels elles avoient esté instituées. Comme de fait, près la porte Montmartre, la fille d'une bonnetière en rapporta des fruits au bout de neuf mois, et un curé de Paris, qu'on avoit ouï prescher, peu auparavant, qu'en ces processions les pieds blancs et douillets des femmes estoient fort agréables à Dieu, en planta un autre qui vinst à maturité au bout du terme.

Chevalier Domale. La Sainte Veufve de Paris. — Ce bon religieux aussi de chevalier Domale, qui en faisoit ses jours gras à Paris, s'y trouvoit ordinairement, et mesmes, aux grands rues et aux églises, jettoit au travers d'une sarbacane des dragées musquées aux damoiselles qui estoient par lui reconneues et après reschauffées et refectionnées par les colations [qu'il] leur aprestoit, tantost sur le pont au Change, autrefois sur le pont Nostre-Dame, en la rue Saint-Jaques, la Verrerie, et partout ailleurs; où la Sainte Veufve n'estoit oubliée, laquelle, couverte seulement d'une fine toile, avec un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par dessous les bras, au travers de l'église Saint-Jean, mugueter et attouccher, au grand scandale de plusieurs bonnes personnes dévotes qui alloient de bonne foy à ces processions, conduites d'un zéle de dévotion et religion, dont ceux qui en estoient les autheurs se moquoient, n'aians esté instituées à autre fin que pour entretenir le peuple tousjours à la Ligue, et couvrir d'un voile de religion l'infame perduellion, trahison et révolte des conjurés contre leur Roy, leur prince naturel et souverain seingneur.

Le mecredi, jour des Cendres[1]. . . . .

Procession des Capitaines de Paris. — Le jeudi 16e

1. L'Estoile renvoie ici au feuillet 452, qui manque dans le manuscrit.

febvrier, second jour de quaresme, les Capitaines des Dixaines de Paris firent leur particulière procession. Ils estoient huit vingt en nombre, et autant de lieutenans, et encor' autant de portenseingnes, pource qu'aux seize quartiers de Paris on compte huit vingt Dixaines. Devant eux, pour l'Église, marchoient les Capussins, les Minimes, les Fœillans, les Religieux de Saint-Martin-des-Champs, les prœbstres de Saint-Nicolas et les chantres de l'Église Nostre-Dame et de la Sainte-Chapelle, en aubes blanches les uns, les autres en chapes, portans reliques, pieds nuds, chantans lesdits chantres pseaumes, himnes et cantiques, en musique très-harmonieuse.

Ils allèrent de Saint-Martin-des-Champs tout le long de la ville jusques à Sainte-Geneviève, deux à deux, tous en deuil, portans torches, flambeaux et cierges blancs, armoiriés des armoiries des deffuncts duc et cardinal de Guise, aveq chapiteaux noirs semés de larmes. Et furent assistés des duc et chevalier Domale, marchans les premiers après le clergé.

Assemblée de Ville, pour l'establissement du Conseil de l'Union. — Ledit jour 16[e] febvrier, fut faite assemblée générale en l'Hostel de la Ville de Paris, pour aviser à l'establissement d'un Conseil général de la Sainte-Union, à laquelle assistèrent tous les princes et seingneurs Catholiques estans lors à Paris, les ducs de Maienne, de Nemoux, Domale, et le comte de Chaligni, frère de la Roine; les Eschevins et Conseillers de Ville et les Quarteniers avec quatre bourgeois du Conseil des Neuf de chaque quartier. Et là, fut faite la proposition, par le duc de Maienne, sur la nomination et establissement de ceux qui seroient trouvés plus propres pour tenir ledit Conseil. Dont il exhiba la liste, qui lui avoit esté baillée par maistre Pierre Senault et autres ses complices et adhérans du Conseil des Seize,

qui, de leur propre auctorité (laquelle ils s'attribuoient sous la faveur d'un sot peuple, beste à plusieurs testes, qu'ils avoient gaingné), ordonnoient et disposoient de tout comme il leur plaisoit, et traictoient les affaires d'Estat, comme grands personnages qu'ils estoient, bien dignes de telles charges où ils n'entendoient du tout rien.

Mr Senault. — Le lendemain 17e febvrier, tous les dessusdits estans rassemblés en l'Hostel-de-Ville, les personnages choisis et nommés par les Seize, pour tenir le Conseil général de la Sainte-Union, furent arrestés selon la liste qui en avoit esté exhibée par eux au duc de Maienne, qu'on peult voir dénommés en l'acte de l'establissement dudit Conseil, composé par maistre Pierre Senault, et imprimé par Nicolas Nivelle, libraire juré et imprimeur de Senault, soubs le tiltre de l'*Union;* lequel Senault en a depuis fait adjouster d'autres et en oster de ceux qui y estoient premiers nommés, à son plaisir et volonté. Car, encores que par l'establissement dudit Conseil il ne s'y soit fait nommer et comprendre que pour secrétaire et greffier, néantmoins, en effait, il en a esté le premier président, et ne s'y est rien fait et passé qu'à son plaisir et volonté, s'estant fait ordonner seize cens escus de gages ou pension, à lui paiés des deniers qu'on exigeoit tous les jours des bons bourgeois de Paris, pour fournir (comme lui et ses complices faisoient entendre) aux frais de la guerre, sans les autres proufits et esmolumens que de sondit greffe il tiroit sous main. Aussi, pour un greffier, *id est* valet d'une Compagnie (comme il se disoit), il avoit une merveilleuse auctorité, et plus d'*audivit* et de commandement lui seul que tous ceux du Conseil ensemble, qu'il apeloit toutefois ses maistres. Car, quand audit Conseil il se proposoit quelque affaire qui ne lui plaisoit pas, et qu'il voioit que, d'un

commun consentement ou pour le moins du plus grand de toute la Compagnie, elle estoit preste à passer, alors M. le Greffier, se levant, disoit tout haut : « Messieurs, je « l'empesche et m'y oppose pour quarante mil hommes. » A laquelle voix, il baissoient tous la teste comme cannes, et ne disoient plus mot.

Une damoiselle de Paris sollicite un tailleur, conseiller de l'Union, pour la délivrance de son père. — Le lundi 20e febvrier, Madamoiselle Dermay, veufve de M. Dermay, Maistre des Requestes, fille de M. de Bisseaux, conseiller en la Grand'Chambre, prisonnier en la Bastille, s'estant adressée à un tailleur du bout du pont Saint-Michel, nommé La Rue, à cause du crédit qu'il avoit à la Sainte-Union pour les bonnes parties qui estoient en lui et sa qualité qui méritoit bien qu'on en fist estat, ceste pauvre damoiselle, dis-je, toute espleurée, l'aiant prié de lui vouloir aider à la délivrance de son père jà vieil et malade, et qui ne pourroit supporter plus long temps la rigueur d'une prison, le suppliant bien humblement d'en avoir pitié, cest homme, sans faire seulement semblant de la regarder, lui dit qu'on sçavoit bien que son père n'avoit jamais rien valu. A quoi ladite damoiselle aiant répliqué que son père estoit homme de bien, il lui dit, en maugréant Dieu à sa façon accoustumée, que c'estoit un Hérétique que son père, qui devoit estre sec il y avoit dix ans ; qu'il n'en faisoit non plus de compte que de fumier, et qu'il n'estoit bon qu'à remplir les fosses d'une ville. Response digne d'un faquin et yvrongne comme lui, et qui ne laissoit, toutefois, de faire bien mal au cœur à ceste damoiselle, comme à toutes les autres honnestes dames et damoiselles de Paris, lesquelles se voioient réduites à ceste extrémité (au moins celles qui avoient leurs parens et maris prisonniers pour mesme



cause) de dire qu'il faloit qu'elles allassent tous les jours courtizer des coquins, et demander justice à des gens auxquels, si on l'eust voulu faire, on eust trouvé que les meilleurs d'entre eux n'estoient dignes que du parement de gibet.

Les braves exploits et hauts faits d'armes du chevalier Domale. — Le mardi 21[e] febvrier, le chevalier Domale sortist de Paris pour aller faire quelque exploit de guerre, comme il disoit, qui fust de passer premièrement à Poissi, où il visita les Religieuses, qui ont dit depuis les beaux propos qu'il leur tinst, et comme il leur avoit juré qu'il y avoit trois ans qu'il ne s'estoit confessé ni receu son Créateur, et qu'il ne le recevroit jamais qu'il n'eust exécuté un dessein qu'il avoit en la teste, lequel, depuis, a esté descouvert estre de faire une Saint-Berthelemi par toute la France de tous les serviteurs du Roy ; et fut dit à un honneste homme, peu après, par une Religieuse des plus sages et advisées dudit Poissi, que ledit chevalier ne leur avoit tenu autres propos que d'un vilain et d'un yvrongne. De Poissi, il s'en alla à Fresnes, maison du seingneur Do, de laquelle il s'empara et, y estant entré, sans contredit, après avoir fait tuer, en sa présence, huict soldats de sang-froid, pilla toute ladite maison, qui estoit des mieux meublées et fournies qu'aucune autre de ce roiaume ; puis, comme un Catholique zélé, estant entré dans la chapelle dudit lieu, enrichie de fort beaux ornemens, des armes du Roy et autres tableaux exquis, commença lui-mesme à arracher les armoiries de France, les tableaux et tout ce qu'il peust, et les fist mettre en mille pièces, de manière qu'il n'y demeura rien d'entier, et finablement, pour rendre la mémoire de sa venue plus honnorable, il n'en voulust point sortir qu'il n'eust fait son ordure, tellement que ses satellites, par son exemple

et commandement, firent de ladite chapelle un privé.

Après ces beaux exploits, il revinst à Paris le 27e febvrier, pour sauver de la corde Poncet, son secrétaire, condamné, par arrest, pour une infinité de pilleries faites par lui sous le nom de son maistre, lesquelles il avoua en plain Conseil avoir esté faites de son commandement, et entre autres une de quatre mil escus dérobbés aux Quinze-Vingts de Paris.

Mars.

Nouvelles à Paris et de la tromperie du Roy contre ses Parisiens descouverte. — Le mecredi 1er jour de mars, vinrent à Paris nouvelles que le Roy avoit fait ramener à Blois les prisonniers que naguères il avoit fait conduire à Amboise. Et fut, en ce temps, la trahison de Longnac descouverte; lequel, faingnant estre en la malgrace du Roy, avoit envoié à Paris le seingneur de Bourbonne, son oncle, avec le frère du capitaine Le Gast, pour essaier à tromper les Parisiens, en tirant d'eux la somme de deux cens mil escus et une ville seure et forte pour leur retraitte, sous promesse de leur rendre tous les prisonniers que le Roy tenoit. Mais les Parisiens, aians descouvert la fourbe, les serrèrent tous deux prisonniers en la Bastille dont ils furent, quelque temps après, retirés et rendus en eschange du seingneur de La Chapelle Marteau, Prevost des Marchans de Paris.

Les trésors de Molan descouverts. — Le samedi 4e jour de mars, le Conseil d'Estat de l'Union, qui travailloit tous les jours après le recouvrement de deniers pour subvenir aux frais de la guerre, qui estoient grands, envoia en la maison de Molan, Trésorier de l'Espargne, sise à Paris en la rue Saint-Thomas-du-Louvre, pour la

fouiller et descouvrir les cachettes d'argent, bagues et autres meubles précieux, qu'on les avoit asseurés y avoir esté dès longtemps expressement faites, et décélées (à ce qu'on disoit) à Messieurs de l'Union par les massons mesmes qu'on y avoit emploiés pour y travailler. De fait, l'advertissement se trouva bon, car ils y trouvèrent des monnoies d'or et d'argent, meubles précieux, bagues, vaisselle d'or et d'argent en quantité, et autres bonnes besongnes et singulières, qui acommodèrent fort les larrons de l'Union, auxquels il sembloit que la France eust nourri exprès des larrons pour faire un fonds et une espargne, en ce temps, qui leur peust servir à faire la guerre à leur Roy. Quant à cest archilarron de Molan, il avoit si excessivement volé et dérobbé le Roy et le peuple, qu'il méritoit bien d'estre pendu, comme aussi, Sa Majesté en estant advertie, le voulust faire pendre; mais il en fust gardé (comme sont ordinairement les roys de faire justice du meschant, encores que Dieu le requière d'eux et que le plus grand malheur qui leur puisse advenir soit de ne la pas faire).

* Tant y a que* l'inventaire suivant (recouvert à grande peine) fait foy que, sans larrecins, pilleries et exaccions indeues, ledit Molan n'eust peu, en son estat de Trésorier de l'Espargne, espargner la moictié des sommes des deniers contenues audit inventaire.

L'Inventaire du Cabinet et Cachettes de Molan, fait a Paris par Messieurs de Maschaut et Soli, en la maison dudit Molan, rue Saint-Thomas-du-Louvre, en mars 1589.

Le samedi 4[e] jour de mars 1589, a esté pris dans la maison de M. Molan, par Messieurs Maschaut et Soli, à

sçavoir : une chesne d'or, pesant vingt et une onces et demie; une salière et deux cuilleres de cristal, un pendant d'oreille en fleur de lis, cinq rubis, trois perles en poire, un yacinthe hors d'œuvre, un petit strin non enchassé, un gros strin enchassé en plomb, une grosse amathiste enchassée en anneau d'or, quinze petits anneaux d'or, deux autres petits anneaux : le tout estant dans un coffre de fer. Plus, vingt-sept bourses de jettons d'argent de chacune un cent, plus quarante-quatre mil escus en or et quelques besongnes singulières : le tout estant dans un coffre-fort, dedans le coin du cabinet dudit Molan. Plus, dans le recoin dudit cabinet, a esté trouvé soixante et treize marcs sept onces de vaisselle d'argent, plus quelques pièces d'or faites à plaisir, environ soixante demi-escus et cent demi-testons. Au-dessus duquel coin de cabinet et faux plancher d'icelui, a esté trouvé par de Vades, qui avoit la charge de la maison dudit Molan, estant accompagné de quatre soldats qui avoient esté mis en garnison dans ladite maison, la sommé de quatre vingts douze mil escus. Les gardes en eurent vingt mil escus, pour la permission qu'ils donnèrent audit de Vades de sauver le surplus, qui se montoit à soixante douze mil escus, laquelle somme ledit de Vades mist entre les mains de M. de La Pérouse, excepté deux mil escus qu'il retinst pour faire les affaires dudit Molan, afin de porter icelle somme en la maison de M. de Verdun, beau-frère dudit Molan, et autre lieu, pour la sauver. Ledit sieur de La Pérouse, à l'aide de Croise, nepveu de M. Barat, porta ladite somme, à sçavoir : de vingt deux mil escus, en la maison d'un ami de Molan, qui depuis ont esté mis ès mains du duc du Maine; les autres portions, une chèz Verdun, autre chez Alamant-Guepean, autre chez Alemant, valet de la chambre de la Roine. Lesquelles portions furent incontinent

prises par le commissaire Louschart, et ne resta de tout le reste de ceste grande somme que cinq ou six mil escus ès mains dudit Croise, lequel estant descouvert, lorsqu'il les portoit chez l'Alamant, s'en alla à Tours, et a esté depuis dit qu'ils lui furent ostés près les Halles. Ainsi ledit Louschart doit avoir trouvé, ès mains de Verdun, Alamant et l'Alemant, quarante deux mil escus. Ledit de Vades a esté contraint bailler, des susdits deux mil escus, cinq cens escus à un de la maison de Madame de Montpensier, et le reste d'icelle l'a emploié pour les affaires de Molan, dont il lui doit tenir compte.

Le mardi 7[e] mars, fust pris, par Maschaut et Soli, dans le cabinet de Molan et sous le plancher d'icelui, quarante cinq mil escus en or; le mecredi 8[e] dudit mois, fust pris, par les dessusdits, dans les armoires du cabinet de Molan, soixante sept mil escus en or. Quant aux meubles qui estoient dans la maison, Maschaut et Soli en firent l'inventaire, qui fust signé de M. Le Beau, capitaine du quartier, et dudit de Vades, lequel inventaire se pourra trouver conforme au procès-verbal de la vente desdits meubles faite par Maschaut et Soli, excepté quelque peu de chose, comme il y a tousjours en cela quelque deficit (car il faut mascher, et puis quand on est seul on en est plus hardi). Puis, il y a eu de la faute des gardes, qui se sont voulu paier de leurs peines. Mesmes un nommé Dangean fust mis en garnison chez M. Maugis, où il a pris plusieurs meubles, et specialement sept pièces de serviettes non blanches ne coupées, douze draps de lin, un tapis de Turquie, quelques habits dudit Maugis, deux petites chesnes d'or, façon de jazeran, une estrainte d'or appartenant à la seur de Vades, et plusieurs autres hardes, dont ledit de Vades fournira mémoire plus ample, quand besoin sera.

Le sieur Anroux a fait inventaire à plusieurs fois des meubles de Barat, meubles exquis et précieux, esgalans en beauté et richesses ceux des rois et des princes, et, durant un mois pour le moins, y venant tous les jours, s'en retournoit chargé, avec ceux de sa suitte, des meilleurs meubles et besongnes dudit Barat.

Les Seize affriandés aux inventaires des Politiques. — En mesmes temps, les Seize, continuans leurs coups et recherches, affriandés du gain qui leur en revenoit, firent l'inventaire (avant qu'ils fussent morts) des meubles et argent du docteur Amelot, prieur de Saint-Martin-des-Champs, du président Amelot, son frère, et du président de Verdun, aux maisons desquels on disoit avoir esté par eux trouvé la somme de quarante mil escus et plus, en beaux deniers clairs et comptans, qui les accommodèrent fort, demourant aux possesseurs le seul regret et crevecœur d'avoir ainsi malheureusement perdu ce qu'avec beaucoup de peine et de travail ils avoient *(je ne sçai comment à ce qu'on disoit)* amassé, sans en avoir eu autre contentement que de les voir enlever par des vauneants et larrons, qui ne leur en sçavoient point de gré, et contre lesquels ils ne pouvoient prétendre aucune action.

Rencontre de nostre maistre Benedicti, fort à propos, pour la fin d'une prédication. — Le dimanche 12e mars, nostre maistre Benedicti, Cordelier, à l'yssue de son sermon, pour resjouir l'assistance toute mortifiée de sa prédication, aiant en son mémento le trésorier Molan et ses tresors (comme aussi ne parloit-on d'autre chose à Paris), va dire tout haut à l'assistance : « Messieurs, « nous donnerons un *ave* à ce grand larron du tiran que « vous congnoissez, et s'il s'en trouve après un plus « grand que lui, nous lui donnerons la *patenostre* en« tière. »

Le duc de Maienne fait Lieutenant-général de l'Estat roial et Couronne de France. — Le lundi 13e mars, le duc de Maienne fist le serment, à la Cour, de Lieutenant-général de l'Estat royal et Couronne de France; laquelle qualité ambitieuse et ridicule, lui aiant esté déférée par quinze ou seize facquins, lui fust confirmée par ce Parlement imaginaire (le vrai Parlement estant misérablement captif et distribué en diverses prisons de la ville). Et est à remarquer que, par ces lettres de Lieutenant-général octroiées au duc de Maienne, il fust ordonné qu'il y auroit deux nouveaux seaux aux armes de France, différens en grandeur : le grand pour le Conseil, et le petit pour les Parlemens et Chancelleries, desquelles l'inscription seroit : *Le Seel du Roiaume de France*. Tant avoient ceux de la Ligue le Roy et son nom en horreur, qu'ils ne vouloient, en dits ou en faits, estre faite aucune mention de lui,* et pour donner couleur à telles infames perduellions et rébellions, les faisoient auctorizer par une assemblée d'esclaves d'une canaille prostituée, qu'ils apeloient le Parlement. *

Prisonniers eslargis. — Le samedi 18e mars, par ordonnance du duc de Maienne et du Conseil de l'Union, furent tirés des prisons du Louvre et de la Bastille le doien Séguier, les conseillers Perrot, Du Puis, Jourdain, Turnœbus; les présidents Forget et Amelot; le secrétaire Mortier et l'avocat Boney, et remis en leur liberté; laquelle néantmoins fust de la pluspart d'entre eux rachetée par quelque somme de deniers, combien qu'ils eussent esté tous mis prisonniers sans cause apparante et chargés seulement de soubçon de favorizer en leurs consciences le parti du Roy, dont il faloit croire ceux qui les mettoient ou faisoient mettre prisonniers sans autres informations. La réputation d'estre riche estoit un des plus



mauvais tesmoins qu'on eust sceu avoir, encores que le tout fust désguisé et couvert de ce spécieux nom de religion. Aussi eut-on bien de la peine à en tirer ce petit nombre, et y falust emploier (comme on dit) le vert et le seq, et le sang de la bourse (qui estoit le pis), pour mendier la faveur et acheter les voix du Grand et Petit Conseil pour les faire sortir. Les autres demeurèrent prisonniers, encores qu'ils ne fussent en rien plus coupables que ceux qu'on avoit eslargis, et que leurs femmes, parens et amis n'oubliassent rien de ce qui pouvoit concerner leur délivrance, jusques à gaingner et corrompre par argent les plus vils faquins et meschans garnemens de la ville, qui plus avoient de crédit au Conseil, faire tous les jours la cour aux princes et princesses, et à ceux et à celles qu'ils sçavoient estre bien venues et veues d'elles, comme à la Sainte-Veufve, laquelle, pendant que les autres jeusnoient, donnoit les banquets et magnifiques collations aux princes et princesses, seingneurs et dames de l'Union, et se moquant des damoiselles et femmes de bien qui alloient visiter leurs maris prisonniers, disoit qu'elle prenoit un singulier plaisir à voir ces damoiselles crottées, qui s'en alloient à la Bastille raccoustrer les hauts-de-chausses à leurs maris. Voilà comme, parmi tant de pleurs et désolations publiques, la Ligue se resjouissoit de nos ruines et triumphoit des misères de la France.

Le vendredi 24[e] de ce mois, le Roy fist un édit, par lequel il transporta en la ville de Tours l'exercice de la justice, qui se souloit rendre en sa Cour de Parlement à Paris.

Ung ministre mieux traicté de Bussi, et plus privilegié que le Premier Président et tous les autres prisonniers Catholiques. — En ce mois, le ministre Damours,

frère de M. Damours, conseiller en la Cour, et qui estoit du Conseil de l'Union, aiant esté descouvert à Paris et recongneu, fust mené prisonnier en la Bastille, d'où on ne pensoit pas qu'il peust ni deust jamais sortir, attendu sa qualité et profession, laquelle il advoua franchement et publiquement. Et toutefois (ce qui est *bien* à remarquer), y fust plus doucement et gracieusement traicté par Bussi Le Clerc, et avec plus de liberté, que pas un des autres prisonniers, disant ledit Bussi et jurant Dieu en Catholique zélé, qu'il estoit plus homme de bien, tout Huguenot qu'il estoit, que tous ces *beaux* Politiques de présidens et conseillers, *qu'on lui avoit baillé en garde*, qui n'estoient que des hipocrites[1], et qu'il eust aimé mieux lui faire plaisir qu'à eux, *encores qu'il n'allast point à la messe* comme de fait il lui aida en ce qu'il peust pour le faire sortir, qui fust plustost que lui ni personne ne pensoit, *Dieu se servant de cest homme, tout son ennemi qu'il estoit, pour lui bien faire et le délivrer*, ce que depuis ledit Damours a souvent conté et recongneu en bonne compagnie, se louant de la courtoisie de Bussi et en donnant toute la gloire à Dieu, duquel la providence reluist clairement en la conduitte et conservation de ceux qui s'attendent à lui.

Duranti et Daphis tués à Tholoze par le peuple. — En ce temps, à Thoulouze, le peuple mutin tua et massacra Duranti, premier président du Parlement dudit lieu, et Daphis, advocat du Roy, dont les nouvelles asseurées furent apportées à Paris en ce mois. Ils estoient tous deux très-grands Catholiques et ennemis jurés des Huguenos, principalement Duranti, qui de leurs vies et biens avoit souvent donné curée à ce peuple mutin Tho-

1. *Première rédaction* : * qu'hipocrites et ne valoient rien *.

lozan, lequel de ses propres mains en fist la justice, causée sur ce que ledit Duranti, comme Premier Président, tenoit le parti du Roy, le nom duquel les Tolozans avoient en telle horreur qu'en place publique ils pendirent à une potence l'effigie de Sa Majesté, qu'ils trouvèrent en la Maison Commune de leur ville.

Angers réduit au Roy. — Le vendredi saint, dernier de mars, le mareschal Domont entra dans la ville d'Angers et s'en empara pour le Roy, sans aucune résistance, au moins si petite qu'il n'y eust qu'un homme tué; le comte de Brissac sortist par une porte, comme M. le Mareschal entroit par l'autre, et lui quitta assez laschement la place, avant que de mettre à exécution ce qu'il avoit protesté tout haut, en ceste semaine sainte, qui estoit de faire noier les femmes et filles de tous ceux qui ne voudroient signer la Ligue.



Sur la fin de ce mois, se firent voir à Paris les sonnets suivants contre la Ligue, faits et adressés au Roy par le lieutenant Rappin, desquels la première copie sortist de la Bastille (encores qu'il y fist bien chaud pour tels escrits) et, estant trouvés bien faits, ne laissèrent de courir, nonobstant la fureur et malice du temps. Je les copiai moi-mesmes, le soir, dans mon estude, le jour de l'Annunciation, 25e mars, et les fis tumber (plus hardiment que prudemment) en beaucoup de bonnes mains.



XVIII SONNETS

PRÉSENTÉS AU ROY

EN MARS 1589.

I

*[Ne] vous pouvant, Sire, voir à propos,
Je vous fais voir, par ces vers, ma pensée,
En ce temps-ci que la rage insensée
De vos subjets troublent vostre repos.

Je ne me plains de tailles, ni d'impos,
D'aucun parti je n'ay l'âme offensée;
Je n'ay jamais l'hérésie avancée,
Et pour les lis je n'aime les crapaux.

Poussé d'ardeur et d'honneste colère,
Sans espérer aucun autre salaire,
J'ose envoier ces souspirs jusqu'à vous.

L'homme de bien, d'honneur et conscience,
Voiant périr ce bel Estat de France,
Se peult-il taire en son juste courroux!

II

*Ce n'est assez que la Grace divine,
Pour en vos mains le sceptre maintenir,
Vous ait donné le moien de punir
Ce fier Sejan, ce second Catiline.

Si vous avez empesché la ruine
Qui, lui vivant, vous eust peu advenir,
Il faut encor' ceste-ci prévenir
Par une prompte et forte médecine.

Quand un barbier, trop doux et gratieux,
Ne coupe point le membre vitieux,
Il est meurtrier du malade qu'il panse.

Gardez aussi que vous ne perdiez tout,
Pour affecter ce beau nom de clémence :
Des grans desseins il en faut voir le bout.

III

*Ne croiez pas ces gens qui vous conseillent
De n'aigrir rien et d'attendre le temps :
Ce sont pipeurs et couards inconstans
Qui, non pour vous, mais pour eux-mesmes veillent.

Leurs passions sur la Fortune ils reiglent,
Demi Ligueux et demi Malcontens,
Et au conseil d'affaires importans,
Sans rien ozer, de tout ils s'esmerveillent.

Ne pensez pas, Sire, que les moiens
De ramener vos mutins citoiens
Par la douceur servent de quelque chose :

C'est cruauté, pour parler proprement,
De pardonner à ceux qui seront cause
Que tant de gens mourront cruellement.

IV

**Sur toute chose, il est [de] besoin, Sire,*
Faire justice avec sévérité;
Soiez clément quand en prosperité
Vous aurez fait restablir vostre empire;

Mais à présent que le meilleur s'empire,
Faites punir qui l'aura mérité.
Ne permettez que vostre auctorité
Et vostre nom près de vous on deschire :

Prenez exemple à vos grans devanciers,
Armez les loix, portez vos officiers,
Rendez par eux la justice terrible;

Si vous eussiez prattiqué la rigueur,
Lorsque le mal n'estoit en sa vigueur,
Vous seriez Roy bien craint et bien paisible.

V

**Eslevez donc maintenant vos esprits*
Et deploiez tout ce que la nature,
L'expérience, avec la nourriture
Et les hazards passés, vous ont appris.

C'est à ce coup qu'il faut sauver le prix.
Il n'est plus temps d'user ni d'escriture,
Ni de discours, ni d'armes en painture :
Le feu vous gaingne, aux quatre coings est pris.

Il n'est plus temps de haranguer en l'umbre :
Vos serviteurs sont encor' en bon nombre
Pour vous venger du tort qu'avez receu.

Monstrez-vous donc au front de vos gendarmes
Et faites voir, par l'effort de vos armes,
Qu'estes du sang du grand Charles yssu!

VI

* *Faictes marcher promtement vostre armée*
Et à cheval le premier paroissez!
Sçavez-vous pas assez, et plus qu'assez,
Comme il faut vaincre une canaille armée?

Continuez ceste grand' renommée
De Moncontour! Ce sont serfs ramassés
Qui, se voians du maistre pourchassés,
Avec un fouet s'en iront en fumée.

Courage! Sire, asseurez-nous le cœur!
Qui peut douter que ne soiez vainqueur,
Puisque le droit et l'heur vous accompagne?

Les bons François ne sont encor' tous morts:
Ils souffriront plus tost dix mille morts
Que d'estre oisifs, vous voians en campagne!

VII

* *Mais, vous, Ligueux forcenés, dites-moi;*
Quand vous verrez vostre vrai Prince en face,
Aurez-vous bien l'impudence et l'audace
De comparoistre et le voir sans effroi?

C'est vostre juste et légitime Roy,
Qui vous a fait tant de bien et de grace:
Oserez-vous l'attendre sur la place
Sans vous jetter en fuitte et desarroi?

Peu vous vaudront alors vos Républiques,
Vos Trois Estats et vos noms fantastiques
De Protecteurs et de Princes Unis :

Cela ne sont que masques et fantosmes
Dont les aucteurs seront bientost punis,
Car Dieu maintient les Rois et leurs Roiaumes.

VIII

* *Que faites-vous, pauvres gens insensés ?*
Quelle est la fin de vostre frenaisie
D'aller nuds pieds avec hipocrisie,
Sans charité ? Qu'est-ce que vous pensez ?

Sçavez-vous point que Dieu vous offensez
Et que Sathan sème la zizanie
Dedans l'Eglise à fin que l'hérésie
Prenne son cours que vous mesme avancez ?

Voiez-vous point, pendant vostre divorce,
Que l'Hérétique acquiert nouvelle force
Et tire seul proufit de vos débats ?

Nous nous battons : il triomphe et conqueste ;
Mais, sans la Ligue, il s'en alloit si bas
Qu'à peine eust-il jamais levé la teste !

IX

* *Que servent donc tant de processions,*
Tant d'habits blancs et de torches ardantes ?
Ce sont vraiement des voies excellentes
Pour prier Dieu en nos afflictions !

Mais, puis après, on void vos actions,
Tout au rebours, cruelles et sanglantes,
Ne machinans que choses violentes,
Meurtres, pillage, armes et factions.

Il n'y a rien que Dieu tant recommande
Que vivre en paix, ni que tant il défende
Que la vengeance et le meurtre et le sang.

Mais vos Prescheurs, sans que leur thème y touche,
Dedans la chaire, avec leur roquet blanc,
N'ont que vengeance et carnage en la bouche !

X

* *Vous faites pis que tous les Hérétiques,*
Soient Huguenos ou soient Luthériens,
Qui sont armés pour leur vie et leurs biens
Et courent sus aux prestres et reliques.

Mais vous, qui tant vous dites Catholiques,
Sans qu'on vous ait fait tort en vos moiens,
Courez la guerre à vos concitoiens
Que vous nommez Roiaux et Politiques.

Vous n'aimez pas la messe plus que nous,
Mais qui ne crie et conjure avec vous
Est Hérétique ou Fauteur à outrance.

Contre l'Estat vostre fureur s'estend,
Pour arracher les Fleurs des Lis de France.
Les Huguenots n'en firent jamais tant !

XI

**Autant vaudroit que l'Alemant avare,*
Ou l'Espagnol, ou le superbe Anglois,
Nous eussent pris, comme ils ont autrefois,
Car vostre rage à la leur je compare.

Que feroit pis le Turq ou le Tartare,
Que renverser les monumens des Rois,
Que subvertir la police et les loix
Et changer tout d'un meslange barbare?

Vous massacrez les premiers officiers,
Emprisonnez prélats et conseillers :
Brief, rien de saint de vos mains ne reschappe;

Et nous verrons qu'à tel point vous irez
Qu'un de ces jours vous excommunierez
Les Cardinaux, le Légat et le Pape!

XII

**Ne prenez plus ceste vaine couleur*
De vous armer pour l'Eglise Rommaine :
On sçait assez qui vous pousse et vous maine.
Dieu n'aide point au brigand et voleur!

Traistres, ingrats, gens de peu de valeur,
Quel bien vous peut faire le duc du Maine,
Au prix du Roy? Quelle rage inhumaine
Vous fait laisser le bien pour le malheur?

Mais quoi! le Roy vous semble si horrible
Que le nommer il n'est mesme loisible,
Et moins prier pour sa prospérité?

Si vous tenez pour crime tels langages,
Les perroquets, qui chantent dans leurs cages :
Vive le Roy! n'auront pas seureté.

XIII

*Les gens de bien de tant bonnes familles,
Qui ont resté par force avecque vous
Et sont contraints hurler avec les loups,
Moins courageux que femmes ou que filles,

Caméléons, polypes ou chenilles,
Souffriront-ils qu'un tas de jeunes fous
Facent la loy contre eux et contre nous,
Et que toi, Clerc, nous voles et nous pilles?

François, jadis terreur des nations,
Faudra-il donc que par séditions
Vos citoiens vous mangent et deschirent?

Ainsi void-on, par un siècle pervers,
Que les Rommains, vengeurs de l'univers,
De leurs cousteaux eux-mesmes se desfirent.

XIV

*Faites donc mieux : reconnoissez vos fautes,
Souffrez le Roy que Dieu nous a donné,
Par la nature et de droit ordonné,
Plain de clémence et de vertus [si] haultes.

Nous sommes tous vos frères et vos hostes;
Chascun de nous, en mesme Eglise né,
De mesme foy, l'Union a signé :
Que faut-il plus à ces ames dévotes?

De vos voisins prenez l'occasion,
Qui, connoissans que leur division
Establissoit leur puissance Hérétique,

Pour obvier à ce plus grand danger,
Ont recongneu qu'il se faloit ranger
Dessous le joug de leur Roy Catholique.

XV

* *Princes du sang, semence généreuse*
De tant de Rois, surgeons de Saint-Loïs,
Qui n'estes point d'hérésie esblouis
Et ne manquez de force valeureuse,

Commencez-vous d'avoir l'ame paoureuse?
Attendez-vous que soiez envahis
Dans vos murailles, et livrés, et trahis,
Pour assouvir leur fureur malheureuse?

Et vous, Seigneurs, Ducs, Comtes [*et*] *Barons,*
Qui possédez vos biens aux environs
Des fiers rampars de ces rebelles villes,

Cuidez-vous pas, si on oste les Rois,
Qu'on ne vous oste et vos fiefs et vos droits,
Et vos maisons et vos ames serviles?

XVI

* *Courage donc, chevaliers et soldards,*
Qui raportez vostre antique origine
A ces guerriers, de qui la Palestine
Veid arborer les François estandarts;

*Qui, tant de fois vainqueurs de toutes parts,
Mirent à sac la race Sarrasine
Et, par la force avec la discipline,
De l'Océan passèrent les rampars;*

*Ne tardez plus! Secourez vostre Prince!
Assemblez-vous, de chacune province,
Pour estouffer ce flambeau qui tout ard!*

*Venez, armés de feux et de cuirace!
Voiez-vous point quel danger vous menace?
Le secours nuit quand il arrive tard.*

XVII

*Ne souffrez point que cest Estat de France,
Qui fut jadis si brave et florissant,
S'en aille ainsi tout-à-coup périssant
Par la fureur d'une brute ignorance!*

*Animez-vous d'une belle constance
Contre l'esprit d'un peuple frémissant,
Et préservez ce Roiaume puissant
Par une promte et fidèle vaillance!*

*Conservez-vous ce beau tiltre d'honneur,
Qui aux François porte toujours bonheur,
D'estre loiaux à leur Roy légitime!*

*S'il faut mourir pour un si beau subject,
O douce gloire! O heureux le subjet
Qui, pour son Roy, meurt sans blasme et sans crime!*

XVIII

**Brave Junesse, effroiable à l'Espagne,*
Qui, pour le Roy, vous venez enroller,
Il n'est plus temps de rien dissimuler!
Sus! Que chacun son enseigne accompagne!

Sonnez, tambours, effraiez la campagne!
Fiffres haultains, esclattez dedans l'air!
Harquebouziers, faites tout esbranler!
Et le piquier ses armes ne desdaingne!

Courage! Entrez à la bresche, montez!
De ces coquins ne vous espouvantez!
Remplissez tout de butin et de gloire!

Comme un Tirtée, au milieu du danger,
Je fai ces vers, pour vous encourager
Et pour avoir ma part à la victoire.

RAPIN.



Le Roy n'est pas athéiste :
Il croid la résurrection.
Il a bruslé l'Union,
Craignant qu'elle [ne] *ressuscite.*



Emprisonnement d'un fils cause de la mort du père. Mort du Président La Guesle, au Loreau. — * En ce mois de mars, M. le Procureur général aiant esté pris prisonnier par ceux de la ville de Chartres, contre la foi publique, et mis à ransson de mil escus, après y estre entré sous leur foi comme ambassadeur du Roy, aiant charge de la part de Sa Majesté pour leur parler, M. le président de La Guesle, son père, en aiant entendu les nouvelles en sa maison du Loreau où il estoit retiré, s'esmeust si fort que, s'estant esvanoui à ceste nouvelle, il lui prist un tremblement, dont il n'eschauffa oncques puis et mourust quelque temps après. Et pource qu'il estoit de la paroisse Saint-André-des-Ars à Paris, où il avoit sa maison (qui a depuis esté démolie et butinée par la Ligue, et servi de niche aux Neapolitains), le curé de ladite paroisse (auquel lui et sa femme avoient fait une infinité de biens, eslargi souvent de leurs moiens et fait donner de ceux des autres), estant prié par quelques-uns des amis du deffunct de permettre qu'en sa paroisse lui fust fait un service, comme on a accoustumé, principalement à gens de sa qualité, il les refusa, disant qu'il ne le pouvoit faire et, quand il le pourroit, qu'il ne leur conseilleroit pas pource qu'il auroit plus de malédictions que de bénédictions. Voilà la reconnoissance et récompense des plaisirs que ceux de ceste maison lui avoient faits. (Juste loier de l'hipocrisie, selon le dire de beaucoup.) *

Avril.

Magnac exécuté à Paris. — Le samedi 8e avril, fust, par sentence du Prevost de Paris, confirmée par arrest de la Cour, tenaillé, puis pendu et bruslé en Grève, un advocat du pays d'Auvergne, nommé Maignac, qu'on disoit estre venu exprès à Paris pour tuer le duc de



Maienne; mais il fust trouvé qu'il estoit venu exprès pour soliciter la vidange d'un procès qu'y avoit un gentilhomme d'Auvergne qui l'y avoit expressément envoié. Et que (comme il estoit furieux et mal sensé), en un accès de sa fiebvre il avoit mal parlé et comme menassé ledit du Maine, et avoit, sans propos et sans apparance, tué un jeune garson, clerc du procureur du gentilhomme pour lequel il solicitoit, et encores un jeune enfant, aagé de dix à onze ans, frère de lui, avocat : qui estoit un homicide accompagné d'un parricide, crimes bien méritants le supplice auquel il avoit esté condamné, encores que, pour en parler franchement, le crime d'avoir mesdit du duc de Maienne ne fust moindre, en ce temps, que l'homicide et parricide que ce pauvre misérable avoit commis.

Senlis pris par les Roiaux : mauvaise espine au pied des Parisiens. — Le jeudi 27[e] avril, arrivèrent les nouvelles à Paris que, le jour de devant, qui estoit le mecredi 26[e] de ce mois, M. de Toré avoit surpris la ville de Senlis en Picardie et que, par une intelligence qu'il avoit dedans, il s'en estoit rendu maistre pour le Roy, au grand desplaisir des Parisiens, à cause de l'importance de ceste place, qui leur estoit si proche voisine. Tellement qu'ils depeschèrent incontinent trouppes de gendarmerie de pied et de cheval pour l'aller investir et tascher à la recouvrer, sous la conduitte des seingneurs duc Domale et Meneville, qui y allèrent les dimanche et lundi ensuivans et y firent mener onze ou douze pièces d'artillerie, avec tout l'équippage pour la battre.

Exploits de Commeronde, Catholique zelé. —* Sur la fin de ce mois, le capitaine Commeronde, lequel avec son régiment avoit couru, pillé et ravagé tout le pays d'Anjou et comté de Laval, s'empara du bourg Darquenay, ap-

partenant à M. de Rambouillet, distant de trois lieues de Laval, lequel il pilla et saccagea, après y avoir tué, ransonné et violé femmes et filles; finablement, vinst à l'église, fort bien ornée et enrichie de longue main par les seingneurs dudit lieu, du pillage de laquelle on pensoit, comme Catholique zélé de l'Union qu'il estoit, qu'il se deust abstenir, et aussi que les Huguenos y avoient passé un peu auparavant, qui n'y avoient point touché; mais tout au contraire, en aiant bruslé les portes, y entra avec ses trouppes qui la pillèrent entièrement, tuèrent un pauvre homme au pied du crucifix parce qu'il se plaingnoit qu'au lieu mesme on avoit violé sa femme en sa présence; firent leur ordure dans le bénistier et par toute l'église, et des accoustremens dont estoient parées quelques images de Nostre-Dame en firent des livrées à leurs putains et à leurs gouges. Et, pour le comble de leurs exploits, prirent le ciboire d'argent, où il y avoit vingt quatre hosties, et dist-on qu'un des plus gens de bien de leur compagnie, s'estant revestu des ornemens sacerdotaux, aiant fait mettre douze ou quinze de ses compagnons soldats à genoux, aiant les mains toutes plaines de sang, leur distribua ce Saint-Sacrement, et que ce qu'il resta d'hosties ils les jettèrent par terre et foulèrent aux pieds : ce qui seroit malaisé à croire, s'il n'estoit tesmoingné par les habitans du pays et d'alentour, jusques là qu'on dit qu'il a esté imprimé et mis en lumière, comme chose très-véritable, digne d'estre escrite et remarquée, par un tesmoingnage authentique à l'avenir, de la catholicité de ceux de l'Union et grand zèle d'iceux, à l'augmentation et manutention de la religion Cath., Apost. et Rommaine. Car aujourd'hui brigander son prochain, massacrer les plus proches, voler les autels, profaner les églises, violer femmes et filles, ransonner tout le monde, c'est l'exercice ordinaire

d'un Ligueur, et la marque infaillible d'un Catholique zélé, d'avoir tousjours la messe et la religion en la bouche, l'atheisme et le brigandage au cœur, et le meurtre et le sang aux mains. *

Accord du Roy avec le Roy de Navarre, et leur entreveue au Plessis-lès-Tours. — Environ ce temps, le Roy et le Roy de Navarre firent un accord et paccion ensemble pour se déclarer amis d'amis et ennemis d'ennemis les uns des autres. Et fist le Roy ledit Roy de Navarre son lieutenant général en son armée, qu'il assembloit aux environs de Tours, y faisant venir gentilshommes et gens de guerre de toutes parts, en intention de l'amener à Paris pour avoir sa raison des Parisiens et leur faire rendre l'obéissance qui lui estoit deue à vive force, puisque par amour ils n'y vouloient entendre. Et dès lors unirent leurs forces et leurs conseils, pour s'efforcer, ainsi unis, de venir à bout des restes des Guisars et des Lorrains, et autres avec eux ligués, leurs ennemis, qui avoient juré la mort de l'un et de l'autre et leur faisoient ouverte et cruelle guerre.

Du commencement, le Roy de Navarre fist de grandes difficultés, ne s'osant fier aux paroles et promesses du Roy qui depuis quatre ans n'avoit cessé de le molester et qui n'avoit tenu ne parole ne promesse (bien que solennellement jurée) à ceux de Guise, et craingnoit qu'à la première occasion il ne lui en fist faire comme à eux, sachant qu'il ne l'aimoit pas tant qu'à un besoin il n'envoiast sa teste aux Parisiens pour leur servir de gage à la paix qu'il traicteroit avec les Lorrains et ceux de la Ligue. Toutefois, finablement, considérant que si le Roy estoit vaincu par ceux de la Ligue, ils ne faudroient, superbes de telles victoires, de lui courir sus à outrance, il s'arresta au proverbe qui dit que deux liens sont plus

forts qu'un, et qu'avec ses forces, se tenant sur ses gardes, il empescheroit bien que le Roy et les siens ne lui peussent nuire, et, au surplus, que la guerre qu'il entreprenoit faire avec le Roy estoit proprement sienne, puisqu'elle n'avoit autre but ne dessein que de dompter ceux qui despièça s'estoient déclarés ennemis capitaux de lui et de sa maison. Pour le regard de sa seureté, les testes abbatues de ceux qui avoient les forces de France entre les mains, et principalement celle de sa belle-mère, sa jurée et mortelle ennemie, et la plus dangereuse de toutes, lui sembloit un gage assez asseuré pour ne point craindre.

Sur ceste résolution donc, aussitost qu'il eust esté mandé du Roy, il s'y acchemina, avec bien petite trouppe, et passa la rivière, le dimanche dernier avril, pour venir trouver Sa Majesté au Plessis-lès-Tours, où il est incroiable la joie que chascun monstra avoir de ceste entreveue, et avec quelles acclamations de liesse elle fust poursuivie, car il s'y trouva une telle foulle, concours et affluence de[1] peuple, nonobstant tout l'ordre qu'on s'essaiast à y donner, que les deux Rois furent un grand quart d'heure, dans l'allée du parc dudit Plessis, à se tendre les bras l'un à l'autre, sans se pouvoir joindre et approcher, tant la presse y estoit grande et le bruit des voix du peuple resonnant, qui crioit à grande force et exultation : *Vive le Roy! Vive le Roy de Navarre, vivent les Rois!* Enfin, s'estans joints, ils s'entrebrassèrent très amoureusement, mesmes avec larmes, principalement[2] le Roy de Navarre, des yeux duquel on les voioit tumber grosses comme poix, de grande joie qu'il avoit de voir le Roy; qui fust telle que, se retirant le soir, il dit ces mots : « Je mourrai content dès aujour-

1. *Prem. réd.* : * une telle foule, concours et affluence d'un si grand peuple*.
2. *Prem. réd.* : *principalement du costé du Roy de Navarre*.

« d'hui de quelque mort que ce soit, puisque Dieu m'a « fait la grace de voir la face de mon Roy. » Et, au passage de la rivière, dit à un[1] des siens qui lui vouloit mettre quelque ombrage à ce qu'il alloit faire : « Dieu « me dit que je passe et que je voise; il n'est en la puis- « sance de l'homme de m'en garder, car Dieu me guide « et passe avec moi; je suis asseuré de cela, et si me fera « voir mon Roy avec contentement et trouverai grace « devant lui. » Comme il advinst, car le Roy qui, emporté du temps, lui avoit fait si longtemps la guerre et qui avoit mesmes esté contraint de fournir et gens et moiens à la Ligue pour la lui faire, fust celui qui amena, comme par la main, ce Prince, pour l'instaler après en l'héritage que Dieu lui avoit promis par tant de gages de ses bénédictions, et ce par moien du tout incongneus aux hommes et plus miraculeux qu'on ne peut imaginer, car c'estoit le Pape, c'estoit l'Espagnol, c'estoit le Lorrain, c'estoit le Savoiard, c'estoit la Ligue, c'estoient les Seize, brief c'estoient ses plus grands ennemis qui le portoient sur leurs espaules jusques sur le throne roial. Miracle des miracles, à la vérité, et lequel toutefois nous avons veu de nos yeux.

Les Évangiles de Paris, et les beaux livres et discours que journellement on y imprimoit. — De la confédération et association des deux Rois, les Parisiens et ceux de la Ligue advertis, firent publier, par toute la France, singulièrement à Paris, par leurs trompettes ordinaires de sédition, et Madame de Montpensier, par ses prédicateurs gagés et appointés à cest effect, * y fist prescher partout, * que le masque estoit descouvert, que le tiran avoit osté le voile de son hipocrisie, s'estant tout à fait déclaré fauteur et partizan de l'hérétique, qu'il

1. *Prem. réd.* : *à un de ses proches*.

avoit receu et associé avec lui; partant, qu'il ne faloit plus douter qu'en ceste guerre il n'y alloit que de la seule religion Catholique qu'on vouloit extirper et bannir du roiaume de France, pour la défense et conservation de laquelle il faloit à présent plus que jamais se résouldre, et n'y espargner vies ni biens : c'estoit l'évangile de ce temps et n'en preschoit-on point d'autre à Paris, où il estoit mieux receu que le vrai évangile de paix, et ne résonnoient autre chose les chaires des prédicateurs qu'injures, principalement contre le Roy, qu'ils appeloient chien, tigre, hérétique, tiran, le faisant fuir et abhorrer tant qu'ils pouvoient au peuple, ne voulans et ne permettans qu'on l'appelast autrement, n'y aiant si chétif prédicateur qui ne trouvast place en son sermon pour y enfiler une suitte d'injures contre le Roy, ni si malotru pédant qui ne fist une couple de sonnets sur ce subjet, ni si pauvre petit imprimeur qui ne trouvast moien de faire tous les jours rouler sur la presse quelque sot et nouveau discours et libelle diffamatoire contre Sa Majesté, farci de toutes les plus atroces injures qu'on se pouvoit aviser, jusques à en rechercher des mémoires sur les vieux ruffiens, maquerelles, garses et harangères du Petit-Pont. * Desquels j'ai esté curieux jusques là d'en ramasser jusques à plus de trois cens tout divers, tous imprimés à Paris et criés publiquement par les rues, contenans quatre gros tomes que j'ai fait relier en parchemin et éthiqueté de ma main, sans un grand in-folio plain de figures et placcards diffamatoires de toutes sortes, que j'eusse baillés en garde au feu, comme ils en sont dignes, n'estoit qu'ils servent plus que quelque chose de bon à monstrer et descouvrir les abus, impostures, vanités et fureurs de ce grand monstre de Ligue; duquel ramas j'ai tiré le petit eschantillon suivant; de ceux qui estoient

les plus communs à Paris et les mieux receus pour estre les plus sots[1], meschants et injurieux : dont on pourra juger des autres, qui ne sont pas meilleurs, et lesquels on croiroit malaisément, un temps à venir, qu'ils eussent jamais esté imprimés dans une ville de Paris, si on ne voioit de quoi.*

1. Les meurs, humeurs et comportemens de Henri de Valois, représentés au vrai depuis sa naissance; quels ont esté ses parrains et leur religion, ensemble celles de ses précepteurs, et en quoi ils l'ont instruit jusques à présent. A Paris, par Anthoine Le Riche, rue Saint-Jaques, près le *Soleil d'or*.

2. La vie de Henri de Valois, le plus exécrable tiran qui soit en Barbarie.

3. La vie et faits notables de Henri de Valois, tout au long sans rien requérir.

4. Déclaration par laquelle Henri de Valois se confesse estre tiran et ennemi de l'Église.

5. La vie de Henri, qui rien ne vault.

6. Dialogue de Henri le tiran et du grand sorcier Despernon, pour faire mourir M. de Guise.

7. Charmes et charactères de sorcellerie de Henri de Valois, trouvés au logis de Miron, son premier médecin, avec les oblations qu'il faisoit au Diable dans le bois de Vincennes.

8. Pourtrait du sacrilége fait par Henri de Valois, en la Sainte-Chapelle à Paris.

---

1. *Prem. réd.* : * pour estre, plus que les autres, sots *.

9. Figure de la vierge religieuse, violée à Poissi par Henri de Valois.

10. Les vrais piéges et moiens pour attrapper ce faux hérétique et cauteleux grison, Henri de Valois.

11. Le faux muffle du grand hipocrite de France descouvert.

12. L'adjournement fait à Henri de Valois, pour comparoistre aux Enfers.

13. Les choses horribles contenues en une lettre escrite à Henri de Valois par un enfant de Paris.

14. Recepte pour la toux du Regnard de la France.

15. Trahison descouverte de Henri de Valois, sur la vendition de la ville de Boulongne à Jezabel, Roine d'Angleterre.

Tous discours de faquins et vaunéants, esgouts de la lie d'un peuple sot et rebelle, auquel, pour tousjours de plus en plus l'entretenir et abuser, on faisoit voir tous les jours en papier de nouvelles desfaictes qui n'estoient point, dont j'en ai ramassés, en deux volumes imprimés à Paris, plus d'un cent, que j'ai inscripts : *Les victoires de la Ligue sur les Maheutres et Frelus*, auxquels le suivant tiltre convenoit mieux : *L'inventaire des Pacquets de Madame de Montpensier*, pource que ce ne sont que ballivernes et menteries, comme on peult voir par les deux ou trois suivans, qui font faire jugement de tous les autres :

PACQUETS DE MADAME DE MONTPENSIER.

Discours de la desfaite du vicomte de Thuraine avec



ses trouppes à Chasteauneuf en Berri (où il n'estoit pas), le 26e du mois de mars, par M. de La Chastre. A Paris, de l'imprimerie de Denis Binet, 1589. Avec permission.

La desfaite de M. de Sourdi, en la Brie, par la gendarmerie de Monseingneur le marquis Du Pont, petit-fils de France. A Paris, chez Jaques Grégoire, demeurant *à l'Image Saint-Jean,* près le petit Navarre.

La desfaite des troupes Politiques en Champagne, par le sieur de Saint-Pol (dont lui-mesme ne sçavoit que c'estoit).



En mesme temps, les sonnets suivants contre le Roy couroient à Paris, où il y a aussi peu de rithme que de raison[1].

I

A HENRI DE VALOIS.

Après avoir chanté, c'est raison que tu dance :
Dunet, Gondi, Larchant, et l'Évesque du Mans,
Seront tes menestriers, car ils ont instrumens
Tous propres à toucher ung son à ta cadance.

Toi, comme plus meschant, tu meneras la dance;
Puis Longnac te suivra, avec tous tes amans;
Puis viendront les voleurs, les larrons, les brigans,
Qui trestous ont dancé aux despens de la France.

1. *En marge :* Sonnets sortis des boutiques des sires Piarres, de Paris, qui sentent bien leur rithme de la place Maubart.

Vous dansez bien, Messieurs, si vous changiez d'aubade,
Mais c'est par trop dansé, à ceste desrobbade :
Il faut laisser ce bail d'hibous et de souris,

Et rapporter en jeu une dance plus belle.
Que si vous n'en sçavez, accourez dans Paris :
On vous fera danser une dance nouvelle!

II

Tout ainsi que Caïn, aiant occis son frère,
Fut tousjours bourrelé des filles de la nuict,
Ainsi, ainsi, Henri, toute chose te nuit
Aiant fait massacrer ton cousin et ton frère!

Rien ne t'est demeuré qu'une douleur amère,
Non pas de ton pecché, mais de ce qu'on te fuit,
Et que la seule mort, pour compagne, te suit
Et suivra jusqu'au bord de la pasle rivière.

Je te conseillerois, pour ton mal alléger,
De venir dans Paris ton supplice abbréger;
Car, au nom du commun, je te promets et jure

Que, toi, qu'as mérité roue, feu et cordeau,
Pour le sang espanché, tu n'auras autre injure
Que le chef abbatu par la main d'un bourreau.

III

Chérir les Huguenots, les Chrestiens mespriser,
Sçavoir dissimuler, bien faire l'hipocrite;
Faire le pénitent, faire le saint hermite;
Or' de rouge son corps, or' de blanc, tapisser;



Apauvrir ses subjets et leur mort pourchasser;
Enrichir un Gascon d'une façon maudite;
Violer les nonnains [*et*], *ô chose inaudite!*
En bougre sodomit' les hommes embrasser;

Jurer dessus son Dieu de maintenir l'Église
Et son plus ferme appui, qu'est la maison de Guise,
Les tuer à l'instant; menasser les Docteurs,

S'ils disent vérité; chasser cil qui [*ne l'aime*],
Pour meurtrir du grand Dieu les plus grands zélateurs,
Sont les rares vertus du Roy Henri Troisiesme!

IV

SONNET VRAIEMENT LORRAIN

EN DIALOGUE.

« Qui te meust de porter ce triste voile noir?
— C'est la grande douleur qui, cruelle, m'oppresse.
— France, di-moi, qui peut te causer ta tristesse?
— Ma propre géniture, ainsi que l'on peult voir.

— Qui l'a occasionné oublier le devoir
Qu'à sa mère l'on doit?
— L'ambition traistresse.
— Qui est là, près de toi, semblant une Déesse?
— C'est la Religion, fille du saint manoir.

— Qui la fait souspirer et avec toi se plaindre?
— C'est l'effort d'un tiran qui desire l'estaindre.
— Qui est cest homme armé, soustien de vos travaux?

— C'est le secours aimé des Catholiques Princes.
— Heureuse en ton malheur quand, dedans tes provinces,
Dix princes sont vivans pour venger tous tes maux !»

En avril 1589.



Desfaite du comte de Brienne, envoié à Paris prisonnier. — Le 28e avril, le duc de Maienne, qui s'estoit avec son armée avancé jusqu'aux fauxbourgs d'Amboise et de Tours, où estoit le Roy, pour essaier à faire quelque bon exploit de guerre vers Saint-Ouin (terre appartenant au trésorier Molan), chargea le comte de Brienne et quelques compagnies de roiaux qu'il conduisoit, et en ceste rencontre desfit de huict à neuf enseingnes d'ennemis, qu'on fist monter à Paris à dix huict, dont il y en eust deux ou trois de prises, qu'on envoia incontinent à Paris, et en fist-on attacher six en l'église Nostre-Dame (y en aiant tousjours de toutes prestes et cousues à cest effect, par la sage conduite et pourvoiance de Madame de Montpensier), pour les trophées des victoires de la Ligue, et pour donner cœur aux Parisiens, qui se commençoient à lasser de mettre si souvent la main à la bourse.

En ceste rencontre, le marquis de Canillac, gentilhomme signalé d'Auvergne, qui estoit du parti de la Ligue et favori du duc de Maienne, fust, après le conflict, blessé à mort; et le comte de Brienne, avec plusieurs gentilshommes du parti du Roy, pris prisonniers et menés à Paris.

Mai.

Femme bruslée à Paris, pour la Religion. — Le samedi 6e may, fust, par sentence du Prevost de Paris, confirmée par arrest de la Cour, attacchée à un posteau et bruslée vive en Grève une pauvre femme Huguenote, qui ne se voulust jamais desdire et mourust ferme et constante en sa religion.

Le Roy assailli de bien près par la Ligue. — Le dimanche 7e may, le duc de Maienne, qui avec ses trouppes couroit les pays de Touraine et Vandosmois, estant adverti que le fauxbourg de Saint-Simphorian de Tours estoit gardé par quinze cens hommes, là assis par le Roy y estant, pour la deffense du passage du pont aboutissant audit fauxbourg, fist, la nuit du 8e may, une longue cavalcade pour les y venir surprendre, et de là se faire voir, s'il pouvoit, par le moien d'une intelligence, jusques dans la ville et y prendre le Roy dedans, qui estoit une grande et hardie entreprise pour un duc de Maienne, lequel se contenta enfin d'en enlever de force un fauxbourg, à la barbe et veue de son maistre, auquel il fist peur si qu'il fust sur le point, tout Roy qu'il estoit, de quitter la ville et s'en aller. Il y eust long et aspre conflict et plusieurs tués de part et d'autre en icelui, principalement du costé du Roy, qui y perdit *de* ses maistres de camp et plusieurs bons capitaines et soldats, aiant veu bien faire à beaucoup de ses serviteurs, et entre autres à M. de Chastillon, qu'il vid vaillamment combattre en pourpoint, la pique à la main; si qu'il en admira et loua la générosité.

Et ne fust *toutefois* Sa Majesté bien asseurée jus-

ques à ce qu'il eust ouï nouvelles du retour du Roy de Navarre, qui estoit parti de Tours pour aller à la guerre, et lequel, estant adverti par le Roy de ceste charge, y retourna tout court, jurant son ventre-saint-gris que, s'il y eust esté, il en fust allé autrement. Mais c'en estoit fait quand il y rentra, et estoit jà décampé le duc de Maienne et quitté le fauxbourg, après y avoir mis le feu, la crainte et terreur du seul nom de ce Prince aiant arresté la plus grand fureur de l'ennemi, qui sans cela eust passé outre et fait beaucoup pis qu'il ne fist. Ce qui est mesme tesmoingné par la lettre d'un médecin de Paris à un sien ami de la Cour, que j'ai veue et leue imprimée, où parlant de la retraicte, que fist M. du Maine, du fauxbourg de Saint-Simphorian de Tours, il dit en ces mots : « Qu'il « eust peu tenir davantage, s'il n'eust eu peur d'estre « suivi et puni pour les violemens de filles et femmes que « firent ses gens, dans le milieu d'une église ; » qui furent tels et si grands, que le vicaire dudit Simphorian, conformément à la lettre du médecin, a depuis asseuré y avoir veu forcer les filles et femmes réfugiées, en la présence de leurs maris et de leurs pères et mères, et que, leur en voulant remonstrer quelque chose, ces gens de bien de l'Union (comme fort respectueux envers les gens d'Église) l'auroient, l'espée à la gorge, menassé de lui en faire autant s'il ne se taisoit.

Exploits du chevalier Domale. — Le chef de la pluspart de ces braves exploits fust le chevalier Domale, qui, estant arrivé assez longtemps après l'escarmouche, se logea chez le Prevost de Saint-Symphorien, où, après l'avoir fouillé et volé, et fait poingnarder, à ses pieds, quelques soldats roiaux qui desarmés lui demandoient miséricorde, continuant ses exploits, fist violer trante ou quarante, que femmes, que filles, qui furent trouvées ca-

chées dans une cave; comme aussi, par tout le reste du fauxbourg, on y voioit, le lendemain, les lits qui estoient encor, sur le carreau, où quelques prestres disoient avoir veu jetter et trainer les filles et femmes par les cheveux. Aians assouvi de ceste façon leur brutalité, comme bons Catholiques, se transportèrent en l'église, où, par la dévotion qu'ils eurent au Saint-Sacrement, coupèrent la corde qui tenoit le ciboire, pensans qu'il fust d'argent; mais trouvans que ce n'estoit que cuivre, le jettèrent par despit contre terre, et aiant trouvé deux calices, l'un d'estain, l'autre d'argent, laissèrent celui d'estain, pource qu'ils disoient qu'il estoit de la Ligue, *et faisoient conscience d'y toucher*, et prirent celui d'argent, qui estoit hérétique et roial, et pourtant de bonne prise.

Arrest notable. Trait hardi pour un Lieutenant de la Couronne. — En ceste expédition, le butin du chevalier Domale fust une fille de douze ans, des meilleures maisons de Tours, laquelle il força dans un grenier, lui tenant tousjours le poingnard à la gorge : et celui du duc de Maienne (selon les mémoires de l'Union) fust le corps mort de Saint-Mallin, qu'on disoit avoir donné le premier coup de poingnard au feu duc de Guise, son frère : à l'occasion de quoi, par arrest de son Grand-prévost, il eust le poing et la teste coupés, et pendu par les pieds; et, pour servir de tesmoingnage de sa trahison, un escriteau attaché au dessus, contenant : Que pour la punition exemplaire de sa damnable exécution, la teste sera portée à Montfaucon, mise au lieu plus éminent, attendant qu'elle soit accompagnée de celle de Henri de Valois, aucteur de si lasche trahison. Ce sont les propres mots extraits d'un Discours imprimé à Paris par Nicolas Nivelle et Rolin Thierri, libraires et imprimeurs de la Sainte-Union, portant le tiltre qui s'ensuit :

Discours ample et véritable
de la desfaite obtenue aux fauxbourgs de Tours,
sur les trouppes de Henri de Valois,
par Monseingneur le duc de Maienne,
Pair et Lieutenant-général
de l'Estat Roial et Couronne de France.

Et est à noter que, lorsque les escharpes blanches parurent en l'Isle pour le secours du Roy, le duc de Maienne et ses trouppes leur commencèrent à crier : « Retirez-« vous, escharpes blanches, retirez-vous, Chastillon ! Ce « n'est pas à vous que nous en voulons, c'est aux meur-« triers de vostre père. » Voulans par là donner à entendre qu'ils ne visoient qu'au Roy et non pas aux Huguenots, et que la vengeance et l'attentat à la Couronne estoient le vrai et seul subjet de leurs armes. Mais Chastillon, entre les autres, leur respondit « qu'ils estoient tous des proditeurs et traistres à leur patrie, et qu'où il y alloit du service de son Prince et de l'Estat, qu'il mettoit sous les pieds toute vengeance et intérest particulier. » Ce qu'il prononça si haut que Sa Majesté mesme l'entendit, qui l'en loua et l'en aima.

Les saintes Barricades festées à Paris. — Le vendredi 12e may, on fist à Paris feste chommée tout le jour entier, prenans les Parisiens ce jour (comme estant l'an révolu du jour des Barricades) pour solennel et remarquable. Ils firent aussi, ce mesme jour, générale et solennelle procession, en laquelle fust portée la chasse Sainte-Geneviève.

Le siége levé de devant Senlis : qui fust le commencement de la ruine de la Ligue. — Le mecredi 17e de may, M. le duc de Longueville, le seingneur de La Noue,

M. de Givri et autres seingneurs capitaines et gentils-hommes, qui tenoient Compiengne pour le Roy, vinrent au secours des assiégés de Senlis avec mil ou douze cens harquebuziers et cinq à six cens chevaux, desfirent et mirent en routte l'armée de la Ligue qui estoit devant, qui montoit de neuf à dix mil hommes, et en levèrent le siège. Le seingneur de Meneville (que le Roy apeloit *Maineligue*) et les hommes de Paris qu'il conduisoit firent beaucoup mieux que les Walons de Balagni et les trouppes du duc Domale qui, dès le commencement de la charge, prinrent l'espouvante, les uns jusques à Louvres, les autres jusques à Saint-Denis, comme le duc Domale qui fuit jusques là sans regarder derrière lui, et les autres après tant qu'ils pouvoient; et laissèrent perdre les pièces de canon dont ils avoient commencé à battre la ville, abandonnèrent le bagage et les Sires Catholiques de Paris à la merci de l'ennemi et à la boucherie, dont plusieurs d'entre eux, vaillamment combatans, furent tués ou pris et menés à Senlis, et le seingneur de Meneville, leur chef et gouverneur, demeura mort sur le champ de bataille.

Il faisoit lors dangereux à Paris de rire, pour quelque occasion que ce fust, car ceux qui portoient seulement le visage un peu guay estoient tenus pour Politiques et Roiaux, et comme tels courroient fortune, pource que les curés et prédicateurs advertissoient d'y prendre garde et crioient qu'il se faloit saisir de tous ceux qu'on verroit rire et se resjouir. Et y eust des femmes qu'on voulust mettre prisonnières, pource qu'on remarqua qu'elles portoient leurs cotillons des festes à tous les jours, et y eut une maison honnorable qui faillist d'estre saccagée, par le rapport d'une servante qui dit qu'elle avoit veu rire de bon courage, ce jour-là, son maistre et

sa maistresse. Mais, sur tous, Domale estoit un grand Politique à ceux de Paris, un traistre, et un poltron, et un larron, qui ne sçavoit autre chose faire que la guerre aux bourses. Et de fait, s'estant présenté, le lundi 22ᵉ may, au soir, à la porte Saint-Denis pour entrer dans la ville, il en fut refusé et contraint s'en retourner coucher à Saint-Denis, fort mal content, où, le lendemain, le Conseil fust d'avis qu'on envoiast par devers lui le prier de revenir à Paris; ce qui fust fait et à quoi, du commencement, il fist le restif (combien qu'il ne hannist après autre avoine), mais enfin il y revinst coucher dès le jour mesme, et se restablirent trestous ensemble le Conseil et lui, comme mangeans à un mesme ratelier, bien faschés cependant du désastre de ceste journée, en laquelle la Ligue perdit une de ses plumes et se trouva en telle angoisse * que le petit Président de la race ingrate en escrivist, dès le lendemain, la lettre suivante au duc de Maienne, digne de l'esprit du personnage et de la belle qualité et surnom dont on l'a tousjours honoré *.

* LETTRE DU PRÉSIDENT DASSI A MONSʳ LE DUC DE MAIENNE.

« Monseingneur, il me desplaist fort que le malheur « me contraint de vous annoncer de très-mauvaises nou« velles, qui sont de la perte des bons Catholiques de Paris « et des meilleurs, avenue, mecredi dernier, devant la « ville de Senlis, par une bataille qui s'y donna. Ceux de « dedans, à la faveur de Longueville, Esternay, La Noue « et autres Hérétiques et Politiques de Compiégne, ont « tiré sur nos gens, qui les tenoient investis, les ont « fendus (à ce qu'on m'a dit) et tellement estonnés que



« monseingneur le duc Domale et monsieur de Balagni « ne les ont jamais peu ralier, quelque devoir qu'ils en « aient fait. De sorte qu'ils ont esté forcés de se retirer, « l'un à Saint-Denis, qui est monsieur Domale, duquel « je désespère pource qu'il est blessé à mort; l'autre est « M. de Balagni, qui est un peu blessé au visage, et s'est « venu ranger avec nous en ceste ville.

« Nous avons perdu deux mil hommes pour le moins, « et dix pièces de batterie; mais l'on a trouvé bon de « dire au peuple qu'il n'y avoit que cent hommes perdus « et trois canons, ou quatre ou cinq au plus. Le sein- « gneur de Balagni fait ce qu'il peult, avec les bons Ca- « tholiques, pour recouvrir ici argent, mais il n'en peult « venir à bout. Il dit que c'est pour avoir vistement des « forces du Pays-Bas, et encores que ce qu'il demande « soit juste et selon le serment de nostre Sainte-Union, « qui ne peult estre secourue de deniers plus à propos « ni en plus grande nécessité que celle-ci, toutefois le « peuple est en tel effroi, qu'on ne lui en ose quasi par- « ler, et croi que le vrai moien de le rasseurer est vostre « présence. De nous, nous y faisons bien quelque chose, « mais peu, si vous ne nous y aidez.

« Et pourtant, Monsieur, je vous supplie de vouloir « penser à conserver la plus belle fleur de vostre cha- « peau, qui est Paris, car si vous la perdiez (que Dieu « ne veuille!), nostre parti perdroit incontinent sa créance « en toutes les autres villes. Vostre présence est fort re- « quise ici, car quant à madame de Montpensier, vostre « seur, je vous dirai franchement qu'on ne veut plus « croire ici aux bruits qu'elle fait tous les jours courir, et « que, depuis la nouvelle de ceste desfaite, elle a perdu « beaucoup de son crédit. Vous sçavez quelle beste c'est « qu'un peuple. Ma seur de Sainte-Beuve fait chercher

« partout de l'argent à rente, pour subvenir à ceste affaire
« qui est pressée; mais elle n'en peult trouver, pource
« qu'on dit qu'elle est desjà assez et trop obligée pour
« vous. Si me donnez quelque invention, je la prattique-
« rai pour vous recouvrir argent où je pourrai et le vous
« tiendrai prest. Vous finirez tousjours de nostre mai-
« son, qui est à vostre service, et de moi entre les autres.
« Cependant nous vous attendrons en bonne dévotion et
« prions Dieu, Monsieur, vous faire la grace de revenir
« bientost, et à nous de vous revoir en bonne santé. De
« Paris, ce 18e may 1589.

« Vostre très-humble et obéissant serviteur.

« HENNEQUIN. »*

La copie de ceste lettre fust transcripte, le mesme jour 18e may, du double de la lettre du président Dassi, escrite de sa main, laquelle, une heure ou deux heures après, on lui fist changer en quelque chose et retranscripre, avant que l'envoier au duc de Maienne, telle que depuis ceux de Tours [l']ont imprimée; mais celle-ci est du brouillas de la main dudit Président.

Espouvante, à Paris, par les Roiaux. — Le mecredi 24e may, les trouppes du Roy parurent devant Paris, à Montfaucon et à La Vilette, en assez petit nombre, bruslèrent un moulin et firent tirer trois couleuvrines qu'ils avoient amenées; le boulet de l'une desquelles donna depuis le pavé du village de La Vilette, où ils avoient assis et braqué leur artillerie, jusques à Saint-Julien, où la balle fut levée et pesée, et fust trouvé qu'elle pesoit trente-deux livres. Ce qui fust fait par eux seulement pour donner une espouvante aux Parisiens, comme il advinst, car soudain furent les boutiques fermées et les bourgeois en armes, par les rues, en tumulte. Et fust fait,



de par la Ville, commandement aux colonels d'envoier dix hommes de chaque dixaine armés à l'avantage, qui seroient paiés aux despens de la dixaine de laquelle ils seroient envoiés, et mis aux portes et avenues de la ville, és endroits les plus commodes qu'on aviseroit, pour faire teste aux ennemis et empescher leurs effors.

Nouvelles, à Paris, de la desfaite de Saveuse. — Ce jour, les nouvelles de la desfaite des trouppes du seingneur de Saveuse et Forcevilles, Picards, des meilleures de l'Union et où plus y avoit de noblesse, faite à Bonneval par M. de Chastillon, dès le jeudi 18ᵉ de ce mois, qui estoit le lendemain de la routte de Senlis, furent esvantées et sceues à Paris, où on les avoit tousjours desguisées et tenues secrettes, pource que mal sur mal n'estoit pas santé. Ledit seingneur de Saveuse, aiant esté blessé en ceste rencontre, fust pris et mené à Bauganci, où il mourust en Catholique zélé, c'est-à-dire désespéré, sans vouloir jamais demander pardon à Dieu, ni recevoir ses saints sacremens, et aussi peu recongnoistre le Roy ni lui crier merci. Il portoit en sa cornette la croix de Lorraine, avec ceste devise espagnole en lettres d'or :

MORIR O MAS CONTENTO,

comme généralement, en toute son armée, on n'y voioit que livrées et enseingnes d'Espagne.

Chastillon. — Ce furent les premiers lauriers de victoire contre la Ligue, sous l'aveu du Roy, qu'apporta M. de Chastillon à Tours à Sa Majesté, comme prémices de plus grandes conquestes, laquelle s'en monstra tant satisfaite et contente qu'aiant embrassé M. de Chastillon par deux fois, le mena peu après en son cabinet où le Roy le tinst seul enfermé avec lui deux heures, d'où il sortist merveilleusement content, car le Roy l'estimoit, honoroit et



aimoit autant que seingneur et capitaine de sa qualité, qui fust en son roiaume; et si la Religion, de laquelle il faisoit profession, ne l'en eust empesché, il l'eust fait grand et, encores tout tel qu'il estoit, n'en fust demeuré là si Sa Majesté eust peu sortir d'affaires. Qui fust cause que ledit Chastillon porta fort impatiemment la mort du Roy, disant qu'il avoit perdu son bon Maistre et tout ce qu'il pouvoit à jamais espérer de bien et d'avancement en ce monde, sans faire autrement cas de la faveur qu'il sembloit pouvoir, à bon droit, se promettre encores plus grande du Roy de Navarre, son successeur, veu les grands services qu'il lui avoit faits et la mémoire de feu M. l'Amiral son père, que non pas de ce Roy ici qui avoit fait tuer ledit Amiral. Ce que lui estant, un jour, rémonstré par un des siens, il lui dit ces mots : « Tout ce que vous « dites est bon, mais contentez-vous que de tant que « l'un, en lui faisant service, m'eust avancé et recongneu, « cestui-ci, en le servant, me reculera et nous gourman- « dera tous. Je le sçai bien, car je congnois fort son hu- « meur : ce qui ne m'empeschera toutefois de lui rendre « le service que je lui dois comme à mon Roy, et d'y « prodiguer à toutes occasions et mon sang et ma vie. »

Retour du duc de Maienne. — Le mardi 30e may, le duc de Maienne revenant de Normandie, après avoir pris la ville d'Alançon par composition, vint disner à Saint-Cloud et s'en alla (sans entrer à Paris) coucher à Saint-Denis, où il vinst néantmoins le lendemain faire un tour après disner, et après avoir esté au Conseil et souppé, s'en retourna coucher à Pantin, et de là s'achemina à Briecontrobert et à La Grange-Le-Roy (maison belle et forte, puis naguères bastie par le Trésorier de l'Espargne Le Roy), bien munie d'hommes et de munitions, laquelle, après avoir enduré quelques volées de ca-

non, la basse-cour aiant esté prise, se rendist. Et la donna le duc de Maienne à Ponsenas, l'un de ses capitaines, qui estoit des amis, à ce qu'on dit, dudit La Grange-Le-Roy, lequel lui en fist honneste composition, et lui a tousjours esté depuis conservée.

Les Roiaux repoussés de Meaux. — Le mecredi 31e may, messieurs de La Noue, Givri, Humières et autres seingneurs et gentilshommes du parti du Roy, enflés de la prospérité de leurs victoires, assiégèrent la ville de Meaux et l'attaquèrent de si près qu'ils en prirent le Marché. Mais enfin ils furent repoussés et battus par ceux de la ville, qui se portèrent vaillamment en la defense d'icelle, de laquelle ils furent contraints de lever le siége.

Le chasteau de Vincennes ravitaillé, nonobstant la bonne garde des Parisiens. — En ce mois de may, ceux de Paris envoioient tous les jours mil ou douze cens hommes bien armés, de leurs dixaines, investir le chasteau de Vincennes, et y demeuroient vingt-quatre heures chacun à son tour, afin d'empescher que Givri et les siens, qui tenoient la campagne pour le Roy, ne rafraischissent le dit chasteau de gens, de vivres et autres munitions, comme ils avoient eu advis qu'ils desseingnoient de faire. Ce que toutefois enfin ils ne peurent empescher.

JUIN.

. . . .
. . . .

[Il manque ici cinq feuillets (427 à 431), qui devaient contenir le mois de Juin 1589. On peut constater qu'ils n'ont pas été compris dans la reliure toute moderne du volume.] . . . .

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .



JUILLET.

Estampes rendu au Roy. — Le samedi premier jour du mois de juillet, la ville et chasteau d'Estampes furent rendus aux deux Rois, lesquels par là, aians leurs coudées un peu plus franches, s'approchèrent de Paris où ils avoient opinion d'entrer bientost et y commander. Et envoièrent leur avantgarde courir et ravager les villages plus proches de la ville, comme Clamart, Vanves, Yssi, Meudon, Vaugirard, Montrouge et circonvoisins.

Congi battu par les Roiaux. — Ce jour, Congi, chevalier du guet, aveq vingt-cinq ou trente cuirasses, sortist par la porte Saint-Jaques, sur le soir, pour aller voir vers le Bourg-la-Roine quelle contenance faisoient les ennemis, par lesquels il fut chargé et battu de façon qu'il n'en ramena à Paris que cinq ou six de sa compagnie.

Gardes des Parisiens. — Le dimanche 2[e] juillet, on commença à faire aller quinze cens ou deux mil bourgeois aux tranchées, pour y demeurer en garde pendant vingt-quatre heures, chaque dixaine à leur tour, aveq les soldats logés aux fauxbourgs, auxquels seuls on ne s'osoit fier.

Cependant, les pauvres gens des villages des environs de Paris, espouvantés, y refuioient en grande désolation, chassans devant eux bœufs, vaches, moutons, chevaux, asnes, et tout ce qu'ils pouvoient sauver de leurs meubles, comme faisoient aussi les religieuses des monastères voisins.

Arrivée du duc de Maienne. — Le mardi 4[e] juillet, le duc de Maienne arriva à Paris et alla loger chez messere Hiérosme de Gondi, aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés.

Faux bruit à Paris du duc de Maienne qu'on avoit voulu tuer. — Le mecredi 5e juillet, s'esleva un faux bruit dans Paris, qu'au logis de Gondi, où estoit logé le duc de Maienne, on avoit descouvert une embuscade de quelques hommes armés, pour y offenser et tuer ledit du Maine. Auquel faux bruit, les Parisiens entrèrent en tumulte et esmotion, fondée principalement sur ce qu'ils sentoient les ennemis si près d'eux. Mais, dès l'après-disnée dudit jour, fust trouvé que c'estoit une fausse alarme; et que chez Gondi ne s'estoit trouvé ni gens, ni armes, autres que les ordinaires de ladite maison.

Passetemps de moines. — Ce jour, les Cordeliers ostèrent la teste à la représentation de la figure du Roy, qui estoit peint à genoux, priant Dieu auprès de la Roine sa femme, au-dessus du maistre-autel de leur église. Et aux Jacobins, estant peint de ceste façon en leurs cloistres, ils barbouillèrent et lui chafourrèrent tout le visage. Belle occupation et amusement de gens qui n'ont que faire, et ouvrage, disoit-on, digne de moines.

La discipline de l'armée du duc de Maienne. — Le vendredi 7e juillet, quelques trouppes de l'armée de la Ligue entrèrent par force dans Villeneufve-Saint-George, où ils tuèrent, pillèrent, ravagèrent, violèrent femmes et filles, faisans tous actes d'hostilité, et pires qu'en pays d'ennemis et de conqueste, soubs couleur de ce qu'ils disoient qu'on leur avoit refusé l'entrée et, en résistant à leur violence, tué aucuns de leurs soldats. Qui fut cause que tous ces bonnes gens disoient et crioient partout qu'ils estoient mieux traictés sans comparaison et plus doucement des ennemis que de ceux du duc de Maienne, en l'armée duquel ne se trouvoit ni ordre, ni discipline militaire, ni apparance seulement de religion en façon quelconque; car encores qu'ils se dissent Catholiques,

ils ne laissoient néantmoins de manger publiquement de la chair aux vendredis et autres jours défendus.

Et pour faire voir à tout le monde qu'ils n'avoient point du tout de religion, ils contraingnoient les prestres des paroisses, en leur mettant le poingnard à la gorge, de baptizer (car ils usoient de ce propre mot) les veaux, moutons, cochons, levraux, chevreaux, poules et chapons, et leur bailler les noms de brochets, carpes, barbeaux, truites, soles, turbots, harencs et saumons. Et sur les plaintes qu'on en faisoit au duc de Maienne, qui ne les pouvoit ignorer, et encores moins l'endurer, qu'il ne participast à cest athéisme, il ne faisoit autre response sinon qu'il faloit patienter et qu'il avoit affaire de toutes ses pièces pour ruiner le tiran. Et que més que ses capitaines et soldats lui aidassent à cela, qu'il les tenoit tous pour gens de bien et bons catholiques. Aussi, les violemens des femmes et des filles, mesmes dans les temples saints, les sacriléges des autels, les meurtres, assassinats, brigandages et ransonnements du pauvre peuple, n'estoit que jeu parmi eux. C'estoit vaillantise et galanterie, et comme une forme essentielle d'un bon Ligueur.

Faux bruit à Paris, semé à dessain. — Le dimanche 9[e] juillet, sur le soir, on fist à Paris (par artifice, comme l'apparance en fust grande) courir le bruit que le duc de Guise estoit eschappé de la prison en laquelle il estoit détenu à Tours, et estoit au Bourg-la-Roine, venant à Paris.

De fait, le prince de Jainville, son frère, le chevalier Domale, le sieur Du Fay, Hennequin et autres plusieurs coururent à cheval par les rues (esquelles y avoit un peuple infini d'espandu), tirans vers la porte Saint-Jaques, pour aller au-devant de lui; mais enfin fust trouvé que c'estoit une baie. Et incontinent entra le peuple en opi-



nion, criant et tumultuant, que ce bruit venoit des Politiques, pour tascher à faire surprendre par les Rois les bons Catholiques qui sortiroient de Paris, et bailler au tiran curée de leur sang et à ses satellites une gorge chaude. La vérité estoit, toutefois, que les premières nouvelles estoient sorties de ceux de la maison de Guise et des Boullancours, soit qu'on leur eust fait acroire ceste sottize (comme ils en estoient assez capables), soit qu'elle fust à autre dessein qu'on n'entendoit pas.

Pontoise assiégé et Haultefort tué. — Le mecredi 12e juillet, le duc de Maienne partist de Paris, aveq ses trouppes de gens de guerre, tant de pied que de cheval, et alla coucher à Saint-Denis, menant artillerie et munitions. Revinst à Paris le lendemain, et envoia au secours de Pontoise quinze cens lestes harquebuziers. Les ennemis y firent bresche du costé du fauxbourg Nostre-Dame, et allèrent à l'assault, ledit jour 12e juillet, auquel le seingneur de Haultefort, brave capitaine, estant dedans la ville et défendant la bresche pour les Catholiques (*id est* la Ligue), fust tué.

Coureurs Roiaux. — Le dimanche 16e, quelques cornettes de gens de cheval des troupes du Roy montèrent jusqu'à l'Isle-Adam, où ils passèrent la rivière d'Oise, coururent jusqu'à Argenteuil et se vinrent ranger du costé de l'abbaye de Maubuisson pour empescher qu'aucun secours d'hommes, vivres ou munitions, peust de ceste part venir à Pontoise.

La Chastre. — Ledit jour, le sieur de La Chastre arriva à Paris, menant quelques compagnies de gens de guerre, de pied et de cheval, qui furent logées à Gentilli, Arcœil et autres villages voisins, où ils firent des maux et meschancetés innumérables.

Prisonniers eslargis pour de l'argent. — Le jeudi 20e

juillet, l'archidiacre Faye et l'archidiacre Du Mesnil sortirent du Louvre, où ils avoient longuement demouré prisonniers, et ce par le cul de leur bourse, comme en estoient sortis auparavant par la mesme porte le doien Séguier, le président Forget, les Ammelots et ainsi des autres qui sont depuis sortis du Louvre et de la Bastille, qui tous ont esté ransonnés à l'équipollent.

Pontoise rendu, la composition et humanité du Roy de Navarre à l'endroit des vaincus. — Le mecredi 26e juillet, Pontoise, investie de toutes parts et ne pouvant plus tenir, se rendist par composition au Roy de Navarre. Par la capitulation, les gentilshommes sortirent montés sur leurs chevaux de service, les soldats aveq l'espée, les bourgeois retenus sans estre pillés, mais chargés de faire, dans deux ans, réparer à leurs propres cousts et despens l'église Nostre-Dame, qui durant le siége avoit esté fort endommagée du canon; et outre ce, paier trente-cinq mil escus pour les frais de la guerre.

De ceux qui y estoient en garnison, quelques capitaines et soldats se donnèrent au Roy de Navarre, lequel, en personne, fist escorte aux gentilshommes et soldats sortans de Pontoise et venans vers Paris, jusques en lieu de seureté, tenant la main à ce qu'aucune supercherie ne leur fust faite et qu'ils ne fussent offensés de fait ou de parole, encores qu'il eust esté offensé et injurié d'eux à toute outrance, l'aiant apelé de dessus leurs murailles une infinité de fois Hérétique, Jannin, fils de putain, comme aussi, sans son intercession le Roy les eust bien autrement accommodés et plus mal et rudement traictés. Ce qu'ils recongneurent, disans, après, autant de bien de ce prince qu'ils en avoient auparavant dit de mal, jusques aux Seize de Paris et à Boucher, qui dist tout haut qu'où il seroit nécessité de composer, qu'il conseilleroit tousjours aux Ca-

tholiques de prendre la foi du Roy de Navarre et traicter avec lui, pource qu'il leur tiendroit ce qu'il leur promettroit, ce que ne feroit le Tiran, et que, tout hérétique qu'il estoit, il valoit mieux que Henri de Valois.

Brave response d'une femme à un Roy. — Le jeudi 27e juillet, un gentilhomme, envoié de la part du Roy, dist à Madame de Montpensier qu'il avoit charge de Sa Majesté de lui dire qu'il estoit bien adverti que c'estoit elle qui soustenoit et entretenoit le peuple de Paris en sa rébellion ; mais que s'il y pouvoit jamais entrer, comme il espéroit de faire, et bien tost, qu'il la feroit brusler toute vive. A quoi, sans autrement s'estonner, fist response[1] que le feu estoit pour les sodomites comme lui et non pas pour elle, et, au surplus, qu'il se pouvoit asseurer qu'elle feroit tout du pis qu'elle pourroit pour l'en garder d'y entrer.

Ceux de Paris serrés. — Sur la fin de juillet, les Rois approchèrent leur camp de Paris, vers Saint-Cloud, Meudon, Yssi, Vaugirard, Vanves et circonvoisins villages, venans tous les jours courir et escarmoucher jusques aux tranchées, environnans les faux-bourgs de Paris de ce costé. Le Roy prist son logis à Saint-Cloud, en la maison de Gondi, d'où il voioit tout à son aise sa ville de Paris, qu'il disoit estre le cœur de la Ligue et que, pour la faire mourir, il lui faloit donner le coup droit au cœur.

Politiques emprisonnés à Paris pour gages du Jacobin. — Le lundi dernier jour du mois de juillet, les Parisiens, estonnés de se voir si estroictement investis et

1. *Première rédaction biffée :* * qu'il se pouvoit bien asseurer qu'elle feroit tout ce qu'elle pourroit pour le garder d'y entrer jamais, et que Dieu ne lui en feroit pas la grâce, et, au regard de ce dont il la menassoit, que le feu estoit pour les sodomites comme lui, et non pour elle qui n'avoit jamais esté entachée d'un si vilain et abominable pecché *.

serrés, et entendans que le Roy (qu'ils apeloient Henri de Valois), logé en la maison de Gondi à Saint-Cloud, se mettoit par fois aux fenestres, regardant vers Paris et disant : « Ce seroit grand dommage de ruïner et perdre une si bonne et belle ville. Toutefois, si faut-il que j'aie ma raison des mutins et rebelles qui sont là-dedans, qui m'ont ainsi chassé ignominieusement de ma ville, aidés et soustenus des Guisars, desquels je suis en partie vengé, comme aussi je suis résolu de me venger du reste et entrer en leur ville plustost qu'ils ne pensent » ; mesmes estans bien advertis que, le dimanche penultiesme de juillet, le Roy s'estoit vanté que sans doute il y entreroit le mardi ou le mecredi ensuivant, ils firent resserrer en toutes les prisons de Paris environ trois cens bourgeois de la ville, des plus apparans et notables, de ceux qu'ils apeloient Politiques et Huguenots, lesquels ils soubçonnoient de favorizer le parti du Roy en leur cœur. Et pour tels, prinrent ceux qu'ils voulurent, les baptizans de ces beaux noms à leur plaisir.

Ce firent-ils (comme ils disoient) afin que, lorsque l'armée des Rois viendroit faire ses efforts pour entrer dans la ville, ces prétendus Roiaux ne fissent quelque remuement de dans icelle et, par ainsi, se trouvassent empeschés dedans et dehors.

Aoust.

Le Roy tué par un Moine. — Le mardi premier jour d'aoust, un jeune Religieux, prestre de l'Ordre Saint-Dominique, dits Jacobins, autrement Frères Prescheurs, natif du village de Sorbonne, à quatre lieues près de la ville de Sens, en Bourgongne, aagé de vingt-trois à vingt-quatre ans, dèspieça persuadé et résolu de faire ce qu'il exé-



cuta (estant parti de Paris, le lundi précédent, à cest effect, et pour lequel les ostages Politiques avoient esté serrés le mesme jour par Messieurs les Seize et enfermés en la bouette aux cailloux), se fist à Saint-Cloud conduire chez le Roy, au logis de Gondi, où il eust entrée par le moien de M. de La Guesle, Procureur-général au Parlement de Paris.

Il estoit environ huict heures du matin, quand le Roy fust adverti qu'il y avoit un Moine de Paris qui desiroit de lui parler, et estoit sur sa chaire percée, aiant une robbe de chambre sur ses espaules, sans estre aucunement habillé, lorsqu'il entendist que ses gardes faisoient difficulté de le laisser entrer, dont il se courrouça et dit qu'il vouloit qu'on le fist entrer, et que si on le rebutoit, on diroit à Paris qu'il chassoit les Moines et ne les vouloit voir.

Incontinent le Jacobin entra et, aiant son cousteau tout nud en sa manche, se présenta au Roy lequel se venoit de lever et n'avoit encores ses chausses attachées, et, lui aiant fait une profonde révérence, lui présenta des lettres de la part du comte de Brienne (prisonnier pour lors à Paris) et lui dit qu'outre le contenu de la lettre, il estoit chargé de dire à Sa Majesté quelque chose d'importance en secret. Le Roy, ne doutant aucun meschef lui pouvoir advenir de la part de ce petit chetif moine, commanda que ceux qui estoient près de lui se retirassent. Et, ouvrant la lettre qu'il lui avoit baillée, la commença à lire pour puis après entendre du moine le secret qu'il avoit à lui dire. Lequel, le voiant ententif à lire, tira de sa manche un cousteau et lui en donna droit dans le petit ventre, au-dessous du nombril, si avant qu'il laissa le cousteau au trou, lequel aiant le Roy à l'instant retiré à grande force, en donna un coup de la

pointe sur le sourcil gauche du moine, et tout aussitost commença le Roy à s'escrier : « Ah ! le meschant Moine ! « Il m'a tué ! Qu'on le tue ! » Auquel cri, estans vistement accourus ses gardes et autres, ceux qui se trouvèrent les plus près massacrèrent ce petit assassin de Jacobin aux pieds du Roy. Et sur ce que plusieurs estimoient que ce fust quelque soldat desguisé, estant cest acte trop hardi pour un Moine, aiant esté incontinent osté et tiré mort de la chambre du Roy pour estre mieux recongneu, fust despouillé nud jusqu'à la ceinture, couvert de son habit et exposé en publiq ; mais il ne fust recongneu par aucun pour autre qu'il estoit, à sçavoir pour vrai Moine, duquel on se devoit garder de tous costés comme d'une mauvaise beste.

Mort du Roy Henry IIIe, le mecredi 2e aoust 1589. — Le mecredi 2e aoust, à deux heures après minuict, le Roy mourust. A l'ouverture de son corps, les chirurgiens trouvèrent le coup de sa blessure tel qu'il ne pouvoit naturellement eschapper, car il avoit le mésentaire coupé, avec les veines mesaraïques, desquelles il estoit sorti grande quantité de sang dès l'instant de sa blessure. Et depuis, estant couché au lit, le sang s'estoit respandu dans l'omenton et péritoine et incontinent corrompu. Ce qui estoit seul suffisant pour le faire mourir, selon les maximes communes des chirurgiens.

Son corps, embaumé et mis en plomb, fust par le Roy de Navarre (proclamé Roy de France en l'armée, comme vrai successeur et légitime héritier de la couronne) fait porter en l'abbaie de Saint-Cornille de Compiengne, qui estoit tenue par ceux de leur parti, car à Saint-Denis, occupé par ceux de la Ligue, il n'y avoit pour les Roiaux aucun accès. Ses intestins furent enterrés au costé du maistre-autel de l'église Saint-Cloud ; l'épitaphe de son

cœur s'y void gravée en lettres d'or sur marbre noir, en ces mots :

ADSTA, VIATOR, ET DOLE REGUM VICEM.
COR REGIS ISTO CONDITUM EST SUB MARMORE,
QUI JURA GALLIS, SARMATIS JURA DEDIT :
TECTUS CUCULLO HUNC SUSTULIT SICARIUS.
ABI, VIATOR, ET DOLE REGUM VICEM.

Ce Roy, mourant, laissa le roiaume de France et tous les subjets d'icelui si pauvres, atténués et débilités, qu'on en pouvoit plus tost attendre la ruine qu'en espérer aucune rescousse. Et ce autant ou plus par leurs fautes ou rébellions que par défaut de leur Roy, qui estoit un très-bon prince s'il eust rencontré un bon siècle.

* *Le Roy de Navarre fait Roy de France par la Ligue.* * — Le Roy de Navarre, après sa mort (laquelle il ne pleura guères, bien qu'il protestast de la venger), * (jamais tous les Huguenos et Catholiques associés ne lui aians fait ni ne pouvans faire, trestous ensemble, en cinquante ans, le service que lui fist en ung quart d'heure, sans y penser, la Ligue, par ce frippon de Moine, avec son petit meschant cousteau),* prenant le tiltre de Roy de France et de Navarre, retinst les forces du camp et l'armée, comme elle estoit campée à Saint-Cloud, poursuivant les premiers desseins du feu Roy, qui estoient de se rendre maistre de Paris et conséquemment des autres villes de son roiaume.

Au contraire, la ville de Paris et les autres villes liguées et unies avec elle baillèrent au Cardinal de Bourbon, prisonnier, le tiltre et qualité de Roy de France, le tenans pour légitime successeur du deffunct comme plus proche de sang, à l'exclusion du Roy de Navarre, n'estant

aucunement fondé en représentation de feu son père, qui ne venoit qu'en lointain degré de ligne collatérale, oultre ce qu'il estoit Hérétique, cause qu'ils maintenoient plus que suffisante d'exhérédation. Tellement que, par ce différend, la guerre resta plus allumée que devant.

Exécution du Moine, après sa mort, et du miraculeux accident avenu en la personne du Roy. — Le corps mort du Jacobin fust tiré à quatre chevaux et mis en quartiers, puis bruslé en la place qui est devant l'église dudit bourg Saint-Cloud, par le commandement de Henri de Bourbon, quatriesme du nom, Roy de France et de Navarre, duquel le règne commença ce mecredi 2e aoust 1589, et prist fin celui des Valois, qui avoient régné en France depuis l'an 1515, par la mort de Henri III, Roy de France et de Polongne, dernier de ladite race des Valois, par un si miraculeux accident que, plus on y recherche d'observations et particularités, plus on y trouve de merveilles, si qu'à la postérité ceste mort sera une merveille remplie d'infinies merveilles[1]. *Quand il n'y auroit autre chose à remarquer que de dire de voir un Roy, en fleur d'aage, au milieu de son camp, tousjours environné de gardes de toutes parts, tousjours en doubte de ce qui lui avinst, et cependant adverti de ce qui lui devoit advenir, et qu'un Jacobin le devoit tuer, estre ainsi pauvrement et misérablement assassiné, jusques dans sa chambre et près de son lit, par un petit gueux de Moine qui lui donne

---

1. *L'Estoile renvoie ici au feuillet 448, où se trouve cette addition :* Entre lesquelles on a observé ceste chose-cy, comme très-digne de remarque et cependant très-véritable : c'est qu'au lieu mesme, au logis mesme, au jour mesme, à l'heure mesme, à l'endroit mesme, le Roy, revenant de ses affaires, comme il faisoit quand il fust tué, le massacre St Berthélemi avoit esté conclu et arresté, ce pauvre Roy, qu'on appeloit lors Monsieur, présidant au Conseil, à sçavoir au bourg St Cloud, au logis de Gondi, le premier jour d'aoust 1572, dans la mesme chambre et à la mesme heure, qui estoit huict heures du matin, le desjuner, qui estoit de trois brochées de perdreaux, attendant les conspirateurs en bas* (et ce en l'an 1572, justement au bout des dix-sept ans).

un coup de son meschant petit cousteau, duquel il meurt en si peu d'heures, après le coup, sans avoir jamais peu trouver remède à son mal.

Cas estrange et inoui que le François, et principalement l'homme d'Église, qui doit servir au peuple de patron et d'exemplaire d'obéissance envers les supérieurs, soit si soudainement changé et métamorphosé en un meurtrier sanguinaire de son Prince, signes certains de l'absence de l'esprit de Dieu, que nous avons chassé du milieu de nous par nos énormes pecchés, et de la ruine inévitable de cest Estat, s'il ne plaist à Dieu nous regarder de son œil de miséricorde, et nous relever de ceste cheute par son bras puissant, nous redonnant cest esprit qu'il a retiré de nous, sous la conduitte duquel le peuple, reconnoissant son pecché, reçoive le Roy que Dieu a éleu et apelé miraculeusement, aux yeux de toute l'Europe, à la succession de ceste Couronne laquelle il lui a libéralement donnée comme à son oint, par la main propre de ses ennemis, pour lui servir d'instrument de sa gloire et restablir ce pauvre Estat désolé de la France, en bras estendu et en grands jugemens. — Ainsi soit-il.

. . . .
. . . .

[*Il manque ici sept feuillets* (*de* 438 *à* 444 *inclusivement*). *Le feuillet* 445 *commence ainsi qu'il suit* :]

Et La Noue au bras de fer
Sera, au profond d'Enfer,
Le fourbisseur de vaisselle.

A Tinteville et Biron
Je donne un [*gros*] *million*
De fortes fièvres quartaines,
Et la peau de mon marmot,



Qui depuis deux jours est mort,
Pour leur faire des mitaines.

Et puis au Gast et à Larchans,
Qui sont tristes et dolans
De ma piteuse avanture,
Je veux qu'après mon trespas
Ils viennent avec moi là bas,
Pour y faire leur demeure.

A Miron, mon médecin,
Je donne mon ord bassin
Et ma phiole à l'urine:
Si de cela n'est content,
Qu'il prenne le fourniment
Et que plus il ne rechingne.

Qu'on donne à Maulevrier,
Sur la teste, d'un levier,
Et à Rostain et Humières,
Qui sont deux bons compagnons,
De la dragée de canons
Au travers de leurs visières.

Quant à mes couppejarrets,
Avec mes pages et laquets
Et mon pauvre apotiquaire,
Iront après mon cerceuil,
Couverts de robbes de deuil,
D'une dolente manière.

A propos, je m'en allois
Sans laisser au Béarnois
Quelque chose qu'ai de reste :
Qui est de feu Sibilot,

Le chapeau gay et falot,
Qui sera propre à sa teste.



Huict Cantiques en versets latins,
recueillis entièrement des Pseaumes de la sainte Bible,
desquels j'ai extraict seulement
le commencement de chacun desdits cantiques,
avec les argumens sur chacun,
qui sont plaisans et notables,
pource qu'ils contiennent des miracles de la Sainte-Union
et de leur martir F. Clément,
et aussi qu'ils se peuvent voir imprimés à Paris,
chez Guillaume Bichon, rue Saint-Jacques,
au Bichot, avec permission et privilége du Conseil,
signé *Senault,* le 27[e] octobre 1589,
avec l'approbation de R., viseur, et de Creil,
docteurs en théologie,
apposé au bas de l'extrait des registres du Conseil.
Et ce, à la relation des seingneurs Boucher et de Launoy,
commis à voir et visiter ce bel œuvre,
comme porte ledict extraict.

Psalmus primus.

Attendite, popule meus, legem meam; inclinate aurem vestram in verba oris mei.

Argum.

En ce premier Pseaume sont descrits les commence-

mens et les progrès de la Sainte-Union, par qui et comment elle fut jurée, soustenue et avancée, et touchés en passant les merveilles que Dieu a fait en faveur d'icelle ; enfin les vœux et prières des justes pour l'augmentation et exaltation d'icelle.

PSALM. SECUNDUS.

Domine, quis requiescet in tabernaculo tuo, aut quis requiescet in monte sancto tuo?

ARGUM.

Vous avez ici les marques des vrais Unis, puis comment les impies et prophanes Politiques s'eslèvent contre la Sainte-Union, avec leurs pernicieux conseils et furieuses menasses, quels ils sont et à quelles marques on les peult recongnoistre. Enfin, comme l'Église les déteste et fait vœux contre eux.

PSALM. TERTIUS.

Deus, laudem meam ne tacueris, etc.

ARGUM.

Ce Pseaume est particulièrement dressé contre le Tiran de la France, principal chef (quoique couvert) de tous ceux qui répugnent et se bandent contre la Sainte-Union, et touche ses pernicieux desseins et les piéges par lui dressés contre les premiers chefs de l'Union. Note aussi sa vie scélerée, couverte du masque d'hipocrisie, et comme enfin, pour son insigne cruauté et sacrilége, Dieu l'a maudict et l'Église excommunié.

PSALM. QUARTUS.

Ubi sunt misericordiæ tuæ antiquæ, sicut, etc.

ARGUM.

Les peuples unis et tous professeurs de la Sainte-Union sont grièvement persécutés et affligés, presque par toute sorte de calamité, enfin réduits à l'extrémité et desnués de tout secours de la part des hommes, invoquent l'aide de Dieu et lui font prières pour estre délivrés de la puissante main de leur furieux ennemi.

PSALM. QUINTUS.

Fundamenta urbis in montibus sanctis, diligit Dominus portas Sion, etc.

ARGUM.

Comment un petit Religieux, le plus simple des hommes, s'eslève entre tous contre le Tiran tout prest à ruiner la ville capitale de la Sainte-Union; sa sainte résolution de lui faire perdre la vie, y deust-il perdre la sienne propre, et ce, pour la querelle de Dieu, la délivrance des justes Unis et l'asseurance de l'Église Gallicane qui estoit en danger de naufrage.

PSALM. SEXTUS.

Deus ultionum Dominus, Deus ultionum libere egit, etc.

ARGUM.

Le Tiran, chef de l'armée profane, prest à enlever d'assaut et perdre la sainte Cité, est miraculeusement frappé à mort par le susdit Religieux. L'armée du Tiran, estonnée de ce coup, lève aussitost le siége et commence de soi-

mesmes à se rompre et dissiper. Le peuple, reconnoissant sa délivrance venir d'en hault, en rend grâces à Dieu et lui en dresse cantiques publiques. Enfin sont les tirans admonnestés, par cest exemple, de ne se bander contre Dieu et ne faire la guerre à son Église ni à son peuple.

PSALM. SEPTIMUS.

Quare fremuerunt gentes et populi, etc

ARGUM.

La persécution et la guerre ne restant presque aujourd'hui que de la part des Hérétiques, vrais ennemis de l'Église, ce Pseaume est totalement dressé contre eux, et en icelui sont représentés les persécutions, opprobres et ruines, qu'a enduré et endure encores à présent l'Église par toute la France, la plainte qu'elle en fait à Dieu, avec prières, vœux et imprécations contre ceux qui la tourmentent et lui font la guerre.

PSALM. OCTAVUS.

Qui regis Israel, intende, qui deducis, etc.

ARGUM.

Ce dernier Pseaume est totalement destiné et réservé pour la personne du Roy designé en France, détenu de présent en captivité, et contient comme icelui, adverti de la délivrance du peuple par la mort et cheute admirable du Tiran, il en rend aussitost graces à Dieu, puis lui dresse sa requeste pour sa délivrance. Le peuple y joint la sienne à mesme fin; enfin, nous est donnée une espérance de



son retour, avec plusieurs belles bénédictions qui nous sont promises sous son règne.

Extraict fidèlement de mot à mot de ces nouvelles prophéties, traictans de la Saincte-Union et de l'acte louable de F. Clément, que les Docteurs de Paris ont trouvées dans les Pseaumes de David, qui par icelles loue et auctorize la mort de l'Oint du Seingneur, sur lequel ledit David ne voulust jamais mettre la main.



CONTRE LES DEUX HENRIS.

Deux Henris, tous deux Rois sans Roiaume, en la France,
En un mesme destin vont un pas merveilleux.
Tous deux sont fils de Rois qu'un mesme sang avance,
Et tous deux ont quitté la trace [*des*] *ayeuls.*
Tous deux sont ravageurs de nos pauvres provinces,
Et tous deux sont bourreaux de bons et nobles Princes,
Et tous deux n'ont de Dieu, n'ont de foy, n'ont de loy ;
Tous deux gastent l'Église, affoiblissent la foy ;
Tous deux rompent promesse, embrassans le mensonge,
Et tous deux la vertu pense[*nt n'*]*estre qu'un songe.*
Tous deux sales, paillards, incestes, nés au mal,
Et tous deux sont frappés par le foudre Papal.
Mais l'un cachoit son vice, et l'autre en fait la monstre.
L'un par un Moine est mort, et l'autre mourera
Par la main d'un bourreau, qui le couronnera.





Dum sequeris solium Regis fraudesque, Navarre,
  Te sequitur Regis sors violenta tui.

1589.



QUELQUES POÉSIES ET ESCRITS

Ramassés d'une milliasse d'autres,
faits en l'honneur et mémoire du feu Roy,
contre ce prodigieux et monstrueux assassinat
du Moine.

I

DE CÆDE HENRICI III, FRANCORUM REGIS, A MONACHO PERPETRATA. AD CARDINALEM BORBONIUM.

EPIGRAMMA.

Nil opus, Assassine, tuis, Montane, ministris :
  Devotos, Fratrum nomine, claustra vomunt.

Ecce, venenato confossus acynace ventrem,
  Rex unctus Monachi fraude manuque cadit.

Borbo, cave! Quin! quot geritis tot sceptra, cavete.
  Sors eadem, et cur non? te quoque, Sixte, manet.

Tandem sancta patent Regnorum arcana : docemur
  Esse nihil, dixit quos Deus ipse, Deos.

II

FŒLI CIVITAS QUÆ CARUIT CAÏM!

Caïm est assemblé de quatre seules lettres
Qui font Carme, Augustin, Jacobin et Mineur :
Heureuse est la cité qui n'a point de tels maistres!
Comme heureuse eust esté, d'un éternel bonheur,
La France n'aiant point de Caïm gouverneur !

Or, Dieppe et La Rochelle, en France, seules sont
Qui de Moines n'ont point comme les autres ont :
Heureuses donc sont-ell', franches de ce venim!
Car, pour les grands pecchés que ces malheureux font,
Heureuse est la cité qui n'a point de Caïm!

III

Jacques Clément de nom, mais, de faict, inhumain,
A fait comme Judas lorsqu'il trahit son Maistre;
Estant poussé du Diable, il sortist de son cloistre
Pour aller à Saint-Clou faire un coup de sa main.

Aiant meurdri le Roy, il fust tué soudain
Sans forme de procès; et, combien qu'il fust prebstre,
Il fust exécuté pour faire à tous congnoistre
La grand' desloiauté qu'il cachoit dans son sein.

Ce tigneux avoit pris conseil de la Sorbonne,
Qui avoit affermé son entreprise bonne
Combien que, selon Dieu, elle ne valoit rien.

Mais quel bien adviendra de sa fole entreprise?
La réformation des pasteurs de l'Eglise,
Et ce mal nous sera cause d'un très grand bien.



JACQUES CLÉMENT.
C'EST L'ENFER QUI
M'A CRÉÉ.



DES LIVRES IMPRIMÉS EN CEST AN
contre ce monstre de Ligue
et ce prodigieux assassinat prattiqué par elle,
sous l'adveu du pape Sixte V^e^,
j'en trouve quatre
principalement dignes d'estre leus et recueillis
pour descouvrir naivfement
le fard et imposture de ceste sorcière,
à sçavoir :

1° Déploration de la mort du Roy Henri IIIe, et du scandale qu'en a l'Église;

2° *Anti-Sixtus;*

3° La Fulminante, faite par M. Maillard, Maistre des Requestes, et mise en lumière contre l'opinion de M. le Chancelier et quelques autres du Conseil, qui trouvoient ce discours trop violent et aigre contre le Pape, se couvrans en cela du zèle de religion, qui estoit seulement pour le jour et pour la monstre;

4° Discours de la divine élection du très-chrestien Henri, Roy de France et de Navarre,

Et un autre pour rire, que j'adjousterai ici pour le cin-

quiesme, qui sent bien son Seize de Tours et porte ce tiltre :

5° Lettre d'un Gentilhomme François à dame Jacquette Clément, princesse boiteuse de la Ligue. De Saint-Denis en France, le 25e d'aoust. Commence : *Dame très-curieuse de la charnelle Union*, etc. Au bout duquel discours est le suivant Sonnet, adressé à son frère le duc de Maienne, qu'il apelle le duc des Moynes.

AU DUC DES MOINES

SONNET P. L. D. B.

Traistre, Sorcier, Lorrain, Parricide exécrable,
Rebelle, ambitieux, bastard, marranizé,
Hipocrite, piqueur, empatenostrizé,
Sans Dieu, sans foy, sans loy, athéiste damnable!

Ne verrai-je jamais ton ame insatiable
Saoule de flageller le peuple baptizé?
Ou le feu que tu as par la France attizé,
Consommer avec toi ta race détestable?

Ingrat, de Dieu maudit, imitant le vipère,
Tu as rongé le ventre à la France, ta mère,
Et meurdri ses enfans, mesme dans le berceau.

Le sang qu'as espandu devant Dieu cry vengeance,
Dieu te fera mourir par la main d'un bourreau
Qui de ton bras, Tiran, délivrera la France.

1589.

. . . .
. . . .

[Il manque ici deux feuillets du manuscrit (451 *et* 452). *Ces feuillets absents paraissent n'avoir pas été reliés dans le volume*].

. . . .
. . . .

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

ADVENUES EN CEST AN 1589.

I

Le 9e janvier 1589, le Roy de Navarre, estant parti de Niort pour secourir les assiégés de La Ganache, fust saisi d'une violente maladie, et telle qu'on douta fort de sa santé, si que le bruit de sa mort fust porté à la Cour. Mais Dieu, qui l'avoit sauvé de tant de périls, le délivra encores ceste fois du pas de la mort pour s'en servir à sa gloire et pour le bien et repos de son peuple et de son Église.

II

En cest an 1589, le Pape Sixte Ve excommunia le Roy, et par ses Bulles dispensa ses subjets du serment de fidélité que, divinement et naturellement, ils lui devoient comme à leur Prince naturel et souverain Seingneur, se rendant par là, au lieu de pasteur et père commun des Chrestiens, protecteur de tous les traistres et hommes

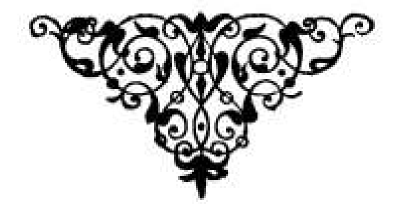
perdus de la France, sans les bienfaits de laquelle, toutefois, et la bonté et liberalité de ses Rois, le siége de Romme seroit fort peu de chose ou rien du tout. Aussi, ce qui enhardist ce Pape d'entreprendre jusques là fust la Ligue, qui le trompa, lui faisant à croire que ce Prince estoit sans forces, sans cœur et nullement guerrier. Dont après avoir veu et sceu le contraire, et qu'il estoit luimesme en son armée devant Paris, prest à chastier ses rebelles, il eust bien voulu retenir ses Bulles, fondées en apparance sur deux points : l'un, de ce qu'il avoit fait mourir ceux de Guise, mais principalement le Cardinal, prebstre oingt et sacré (qu'on ávoit massacré, disoit-il, à coups de halebarde, miracle très grand si c'eust esté à coups de bréviaire); l'autre, que le Roy s'estoit aidé de l'Hérétique et estoit entré en association avec lui. En quoi, toutefois, il avoit aussi peu failli que le Pape, qui permet qu'il y ait des Juifs à Romme et en Avignon, de la foy desquels il ne s'aide pas, mais de leurs usures et de leurs biens, comme aussi le Roy en bien plus grande nécessité, se servant des Huguenots, ne s'aidoit pas de leur religion, mais de leurs armes.

III

Le lundi 7e aoust 1589, tous ceux qui avoient esté mis prisonniers à Paris, le lundi précédent, dernier juillet, furent eslargis et mis en liberté, pource que, par la mort du Roy, leur prise sembloit avoir perdu son fondement, comme aussi bientost aprés furent délivrés (en paiant, toutefois, bonne ransson, ce fondement demeurant tousjours) tous les autres qui estoient dès long-temps auparavant prisonniers ès prisons du Louvre et de la Bastille. Desquels le serment, qu'ils avoient presté comme officiers,

estoit expiré par la mort du Roy leur maistre, auquel a succédé Henri IIII[e], que la Ligue (sans y penser) a planté devant Paris, et, par le ministère de son saint Jacobin, mis sur la teste le sceptre et la couronne de France, pour le tuer (si elle peut, et si Dieu ne l'en garde), comme son devancier : dont Dieu le préservera, s'il lui plaist, continuant sur lui sa protection, ses faveurs et ses graces, qu'il a receu en telle abondance (comme lui-mesme l'a souvent confessé, dit et déclaré tout haut), qu'il n'y a, il ne faut pas dire Prince, mais homme vivant au monde, qui puisse dire en avoir tant receu de Dieu, comme il a fait. Ce qui l'oblige à n'en demeurer ingrat, ains fleschir tous les jours les genoux, du corps et du cœur, devant Dieu, pour l'en remercier et le prier de le conduire par son Saint-Esprit, l'animer à faire justice à son peuple, et avancer sous sa domination le règne de son fils Jésus-Christ, par lequel il règne, estant Roy par la seule grace de Dieu : ce qu['il] peult mettre justement en ses tiltres, et à meilleur droit qu'aucun des Rois ses prédecesseurs.

FIN DU JOURNAL DE HENRI III.



A la suite du REGISTRE-JOURNAL de Henri III, se trouvent collées, aux feuillets 454-455, trois pièces que nous devons reproduire ici-même, puisqu'elles s'y rencontrent, bien qu'appartenant plutôt au Recueil formé par L'Estoile sous le titre de *Belles Figures et Drolleries de la Ligue*.

La première (au feuillet 454 verso) est un grand placard in-folio, sans titre, et qui n'est autre que l'explication en vers de la deuxième pièce, grande estampe, gravée sur bois, laquelle est collée vis-à-vis, au feuillet 455 recto; sujet allégorique, au bas duquel sont imprimés ces quatre vers latins :

Alecto, torvam faciem et furialia membra
Larvata obnubens pietate, lacessit aduncis
Unguibus et Stygia intrepidam fuligine Regem,
Quem Superum excubiæ atque arma invicta tuentur.

En tête de l'estampe se lit le titre :

LE TABLEAU DE LA LIGUE.

Sus! Paintre, que d'un pinceau noir
En ce tableau l'on face voir
Tout ce que plus d'horrible on trouve,
Ou qui dans les Enfers se couve,
Et que ton ancre, deslayé
Dans le venin, soit employé
A pourtraire icy la figure
D'un Monstre ennemy de nature;
Monstre de si afreux sourci,
Que le More, de chauld noirci,
Sur sa terre, en monstres féconde,
N'en voit point un qui le seconde;
Monstre si laid, que le Soleil

Jamais n'en a veu le pareil,
Poursuyvant sa course annuelle,
D'Euphrate en la Terre nouvelle,
Soit qu'il voye les lieux brulez
Ou ceux qui sont plus reculez ;
Monstre plus triste et effroyable
Que ne le faint l'antique Fable
D'une Gorgonne au front charmé ;
Monstre qui, par les mains formé
D'une infernale Tysiphone,
Ciel, Terre, Mer, Enfer estonne ;
Monstre qui porte avecque soy
La raige, l'horreur et l'effroy,
Les discords, bourreaux de nos vies,
Les querelles et les furies ;
Monstre que tirer je te veux
Ici des Enfers ténébreux,
Afin qu'au vif tu représente
Ceste Ligue qui nous enchante ;
Ligue engendrée de l'amas
De tous les maux qui sont là bas ;
Ligue infernale et monstrueuse ;
Ligue superbe ; Ligue afreuse ;
Ligue qu'afin de nous punir,
Le Diable en France fist venir ;
Ligue infame, Ligue endiablée,
De tous les désastres comblée
Que jamais la Terre reçut
Depuis que Pandore conceut ;
Ligue qui les horreurs surpasse
Qu'ici, Paintre, en mon vers j'amasse
Et tout ce qu'on sçauroit penser
De laid, pour paindre un chien d'Enfer.
Mais, afin que je ne t'abuse,
Prends le portraict d'une Méduse,
Et pain-lui, au lieu de cheveux,

Un nombre de serpents hydeux,
Serpents qui ont, de leur morsure,
Corrompu la bonne nature
De nos François, et que ses yeux,
Qui nous sont plus contagieux
Que ceux du Basilic qui tue
Les hommes du coing de sa vüe,
Demy-clos et demy-ouvers,
Ne regardent que de travers;
Yeux qui ont, soubs belle apparence,
En roc changé toute la France
Et ravi tout d'un coup l'honneur
De son ancienne vigueur,
Qui robuste souloit contraindre
Les autres nations à craindre.
Sur son front, pains la cruauté,
L'envie et la desloyauté,
Et fai que, de sa gueule torte,
Un feu de souphre espaix luy sorte,
Feu qui, de discord' allumé,
A tout l'Univers enflammé;
Feu qui, d'une vapeur fumeuse,
Couvre une langue venimeuse,
Avec un double et crochu rang
De dents, toutes teintes de sang,
Ainsi qu'on voit, à l'esgarée
D'un bois, la tygresse altérée,
Qui, retournant à pas lassez,
D'auprès les troupeaux harassez,
Vient perdre sa soif au rivaige
Qui se rougist de son carnaige;
Sa gensive distille au bort
Le sang du pauvre animal mort,
Pendant que d'une langue sèche
Sa gifle pendante elle lesche,
Et que son spatieux gosier

Bruit après un nouveau gibier.
Pain-luy deux griffes assérées
Dont nos provinces, deschirées
Par un trop vivant effort,
Tirent maintenant à la mort,
Et fay qu'à l'une et l'autre tette
Pendent les serpents qu'elle allaite,
Serpents qui, du jour ennemis,
Toute la Terre en trouble ont mis,
Et qui, d'une halaine funeste,
Ont en tous lieux souflé la peste
Et l'air infect et corrompu
Dont le povre peuple est repeu.
Surtout n'oublie sa poictrine,
Là où se couve une vermine
Qui ronge et succe sans repos
Nostre France jusques aux os.
Mais plustost couvre telle ordure,
Si tu me croys, en ta painture,
Pour n'offencer tes sacrez traits
De si exécrables pourtraicts.
Couvre-la donc de robe saincte,
Comme elle est couverte de fainte;
Couvre-la d'un habit de nuict,
Soubs lequel le peuple, seduit,
Pour quelque chose qu'on luy die,
Court après elle, à l'estourdie,
Au mal qui luy est aprestè
Et par le Destin arresté;
Et fay tant, Paintre, que l'on puisse
Recognoistre, au travers son vice,
Ses ruzes, ses conseils subtils,
Ses desseins et tous ses outils.
Puis, pour bien achever le reste
De ceste monstrueuse beste,
Fay-lui les pieds tels qu'aux Dragons,

Tortus, crochus, aigus et longs,
Entre lesquels une Chimère,
Digne enfant d'une telle mère,
De sa gueule crache à monceaux
Les grenouilles et les crapaux,
Crapaux qui foulent par la prée
La fleur à nos Roys consacrée,
Crapaux qui, de venin boufis,
Sautillent jusques sur nos licts,
Sur nos tables, sur nos escuelles,
Comme des Harpies cruelles,
Souillants de leur gluant venin
Nostre viande et nostre vin.
Si tu pouvois aussi pourtraire,
A costé, une nue claire
D'où sortit nostre Hercul' Henry,
Contre tels monstres aguerri,
Henry, que Minerve offencée
Nous envoie, comme un Persée,
Pour venger le fait perpétré
Au cœur de son temple sacré :
Tu rendrois ton œuvre parfaicte,
Paintre, par sa face pourtraicte,
Et te faudroit, en ce tableau,
Changer d'esprit et de pinceau.
Mais ce seroit perdre ta peine :
Un Dieu n'a pas la forme humaine.
A grande peine ton crayon
Imiteroit un seul rayon
Qui part de ses yeux, et attire
Tout l'Univers à en bien dire,
Et à peine mon vers pourroit
Le descrire comme il faudroit.
Ma veue, qui n'est que mortelle,
Ne peut porter lumière telle.
Nous avons l'esprit trop léger

Pour des grands Roys pouvoir juger.
Toutesfois, sans trop te contraindre,
Tu le peux bien comme un Dieu paindre,
Environné de tous costez
De feux, de flammes, de clartez,
Tenant en sa main eslevée
L'escu dont la France est sauvée,
Et, de l'autre, un foudre pointu,
Ardent de sa seule vertu,
Que, d'une main agile et forte,
En l'air contre ce monstre il porte,
Afin de vif le foudroyer
Et aux Enfers le renvoyer.
Que si tu veux bien faire, amasse
Sur son front la force et la grace
De Jupiter, soit qu'irrité
De nostre humaine iniquité,
Il se courbe, afin de reprendre
Et réduire une ville en cendre,
Ou que, de clémence poussé,
Faché de s'estre courroucé,
Une tempeste il esclaircisse,
Plus meu d'amour que de justice.
Mais, pour bien monstrer ton sçavoir,
Il te faudroit, Paintre, le voir
Lorsque, guidé de la Victoire,
Au milieu d'une troupe noire
De bataillons entre-serrez,
Il tient sous ses pieds, atterrez,
Ses ennemis qu'il bouleverse
De tous costez à la renverse,
Et qu'un Ange, envoyé des cieux,
Paroist à ses flancs, soucieux
De l'addresser (s'il est possible
De pourtraire un corps invisible),
Ange qui a charge de Dieu,

En tous dangers, en chaque lieu,
De le conduire et de le suyvre
Jusqu'à tant qu'il soit las de vivre,
Et qu'ayant mis l'ordre qu'il fault
En terre, il tryomphe là-hault.



La troisième pièce est la copie manuscrite d'une *Oraison pour le Roy* (feuillet 455 verso) :

ORAISON POUR LE ROY.

O Dieu immortel et invincible! Prince des Rois de la terre et Seigneur sur tous Seigneurs, par le decret et ordonnance duquel ilz règnent, et tous potentats décernent choses justes, qui les institues et destitues, fais croistre et descroistre comme il te plaist! Nous voicy assemblés en ton sainct nom, recognoissants que tu nous a commandé de te faire prières pour tous Roys et Princes souverains! Te supplions bien humblement pour Henri de Bourbon, nostre Roy et souverain Seigneur, duquel le cœur, comme de touts aultres, est en ta main, à ce qu'il te plaise luy donner ton esprit de sagesse, pour nous tesmongner la bonne voulenté que tu nous porte; la crainte de ton sainct nom, pour faire justice et jugement, à l'exemple de David, Ezechias, Josaphat et Josias, très fidelles serviteurs; une vie juste longue, pour preuve que tu as oublié noz pechez; une armée forte et puissante, pour dompter les meschantz et estre redoubtable aux ennemis de ton sainct nom; un peuple qui l'ayme et qui l'honore et lui soit obéissant, non pour craincte de la peine, mais à cause de la conscience, à ce qu'à leur con-

fusion et honte ilz ne resistent à ton ordonnance; un Sénat fidelle, un Empire asseuré, une Espouse feconde, une maison paisible! En somme, Seigneur Dieu, nous lui souhaitons tous les vœuts que se peut et que l'on a de bonne coustume souhaiter aux grands Roys et Empereurs et Monarques, afin qu'ayant par ta providence esté consacré nostre Roy, il soit, par ta deffence et protection, asseuré et maintenu, comme tu le veulx et ordonnes, pour estre gardien de l'une et de l'autre table et vrayment père tuteur et nourrissier de ton Eglise saincte et katholique, et que nous, qui sommes l'œuvre de tes mains, puissions, tant et si longuement qu'il te plaira nous tenir cy-bas, vivre une vie paisible et tranquille en toute piété, saincteté et honnesteté, car telles choses sont plaisantes et aggreables devant toy, qui es notre Dieu et saulveur, qui veulx que touts hommes soient saulvez et qu'ilz parviennent à la cognoissance de vérité, par Jésus-Christ nostre Seigneur.

Ainsy soit-il!



Enfin, il faut encore mentionner ici deux pièces, qui étaient autrefois collées, l'une au commencement, l'autre à la fin du manuscrit, lorsque ce manuscrit avait encore la reliure avec laquelle il était venu de l'Abbaye de Saint-Acheul d'Amiens. Ces deux pièces ont été placées en tête du volume, quand il a reçu une nouvelle reliure, il y a quelques années, à la Bibliothèque nationale.

La première pièce, au verso du titre, est un portrait en taille-douce de HENRI III, vu de trois quarts, avec des boucles d'oreilles, portant le collier, la toque à aigrette de l'Ordre du Saint-Esprit.

Au bas est gravé ce quatrain :

Peintre, afin que ton art imite la nature,
Au tableau de ce Roy dont l'honneur touche aux cieux,



Pein sur son chef Pallas, sur ses lèvres Mercure,
Mars dessus son visage, et l'Amour dans ses yeux.

Gourdelle. Excudit Jacobus Granthomme. An. 1588.

La deuxième pièce est, en vis-à-vis, un portrait en taille-douce de HENRI IV, avec la cuirasse et l'écharpe blanche, accompagné de huit vers, qui sont écrits à la main, quatre au-dessus et quatre au-dessous :

Enfin les ans pourront effacer le visage
De ce prince honoré des hommes et des Dieux ;
Mais des siècles entiers le fer audacieulx
Sur l'honneur de ce Roy n'aura point d'advantage.

Peins icy, pour tirer d'un pinceau vif et promt
L'ombre du plus grand Roy que le Ciel ait fait naistre,
Les Myrtes sous ses pieds, les Lauriers sur son front,
Les Astres pour couronne, et la Foudre en sa destre.



VARIANTES

ET FRAGMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RELEVÉS

DANS LES ÉDITIONS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

VARIANTES

ET FRAGMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RELEVÉS

DANS LES ÉDITIONS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

JANVIER 1587.

P. 2, l. 20. — Le Roy demanda 600,000 livres à la Ville, outre l'imposition 120,000 livres à Paris et 600,000 au Royaume.

(*Addit. ms., éd.* 1621, *in*-8°, *Bibl. de l'Arsenal.*)

MARS 1587.

P. 13, l. 13. — La conjuration qui lui fit perdre la teste, et qui devoit estre exécutée le 27 aoust précédent, étoit de tuer la Reine d'Angleterre, tous les gens de son Conseil étroit, et exterminer tous les Huguenots; les Jésuites donnoient caution aux assassins d'aller en Paradis sans passer par le Purgatoire, mais non sans passer par la main du bourreau; les Ligueurs la firent canoniser par leurs Prédicateurs.

(*Éd.* 1744, t. II, p. 9.)

AOUT 1587.

P. 62, l. 7. — Le bruit étoit tout commun, qu'il avoit donné au Duc, qu'il nommoit son fils aîné, quatre cent mil écus en faveur de ce mariage.

(*Éd.* 1744, p. 22.)

P. 67, l. 27. — Avant qu'entrer au combat, le Roy de Navarre, avec ceux de la Religion, s'étans prosternez en terre



pour prier Dieu, le Duc de Joyeuse, les regardant comme gens qui paroissoient jà tout humiliez et abbatus, dit à M. de Lavardin : « Ils sont à nous, voyez-vous pas comme ils sont à demy battus et défaits? A voir leur contenance, ce sont gens qui tremblent. — Ne le prenez pas là, repondit M. de Lavardin; je les connois mieux que vous; ils font bien les doux et chatemites, mais que se vienne à la charge, vous les trouverez diables et lions, et vous souvenez que je vous l'ay dit. »

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 212.)

DÉCEMBRE 1587.

P. 79, l. 7. — Le mercredi 16 du présent mois, Scévole de Ste Marthe, etc.

(*Éd.* 1744, p. 40.)

P. 100 et suiv. :

Dans l'édition de 1744, la *Bibliothèque de Madame de Montpensier* présente beaucoup de variantes et d'additions singulières qui prouvent que le texte avait été revu sur un manuscrit du temps, que L'Estoile n'avait pas sous les yeux quand il a copié cette pièce dans son *Registre-Journal*. Nous relevons ces variantes en renvoyant aux numéros des articles de notre édition, quand ces articles sont analogues à ceux de l'édition de 1744.

4 (2). Il y a : *Poissonnerie générale,* au lieu de *l'Oisonnerie.*

7 (5). Il y a : *Madame de Roussoy,* au lieu de *Froussay.*

9 (8). Il y a : *Cassade,* au lieu de *Cagade.*

11 (10) Il y a : *Insolence des Pedans,* au lieu d'*Insolence des Ligueurs.*

13 (13). Invective contre la Jalousie, imprimée de nouveau à Saint-Jean, par le prince de Condé.

15 (59). Continuation du grand lugubre des Pages de Madame de Mercure, sur l'inégalité du fouet de Monsieur, à la troupe de leur maison.

17 (19). L'exécution des F........ de la Cour, par la duchesse d'Uzès.

18 (33). Le Jouet du Cocuage, par Combault, premier maistre d'hostel du Roy, avec une Lamentation de n'y estre plus employé, par le même.

19. La douce et civile conversation du maréchal de Biron, nouvellement imprimée, par du Haillan.

21. La Nouvelle façon d'entretenir les vieilles lisses et trouver moyen d'avoir argent, par le maréchal d'Aumont, commentée par madame de la Bourdaisière.

23. La Réparation des pucelages perdus, par madame de Simiers, avec les Apparitions des lunettes de l'abbé de Gadaignet, par Gravel.

26. La Révélation des secrets de la Ligue, mise d'espagnol en françois, par M. de Nevers, à la louange de la Reine-mère.

28. Les reformidables regrets des Amours, par madame d'Estrées, revus et augmentés par le sieur d'Alegre.

31. Almanach des assignations d'amour, par madame de Ragny.

32 (39). Le J'en veux des Filles de la Reine-mère, en musique, par Madame de S. Martin.

35. La Grandmontine, pastoralle, par le sieur de Neufvy.

41. Le Foutiquet des demoiselles, de l'invention du petit la Roche, chevaucheur ordinaire de la paix.

47. Les Regrets de Madame de Beuil sur la mort de Madame de Torcy, sa deffunte compagne.

48 (26). L'édition de 1744 ajoute à cet article : « en faveur des Dames. »

53. L'Oriflame des Pucelles, par Mademoiselle de la Mirande.

58. Les Miracles de la Ligue, composés par le baron de Senezé.

60. Les Avis du sieur de la Forest, maistre d'hostel du Roy.

62. L'Équipage du jeune la Chastre, pour son voyage de Poitou, fait en biscain par Madame du Haler.

63. Les Proportions demesurées de Goliat, pour présenter en perspective, par le petit d'Elbene.

69)23). Il y a dans l'édition de 1744 : « envoyées en poste aux capitaines Verdiers et Drac. »

67. Le Trebuchet des filles de la Cour, tiré de l'exemplaire de la demoiselle du Tiers, avec les Lamentations amoureuses de Neptune.

70 (90). Invention très-subtile de madame de Brissac, pour recouvrer des cornes perdues, avec l'augmentation du sieur de Lavardin.

77. Lieux communs des consultations et extraits politiques, par Jean de Bajance.

78. Un indice très ample des Maltotes.

79. Subtil moyen pour réunir les affaires de France et la mettre en paix, par l'ambassadeur Jamet.

80. Les Remèdes contre toutes tentations d'amour, par madame de Mereglise.

81. L'Histoire mémorable et Ouys du roy Herodes, par le sieur de Larchant, capitaine des gardes.

83. Les Rufianeries de la Cour, par le comte de Maulevrier, avec les Apostilles du Père Hemond.

91. Les Regrets du comte de Torigny, sur l'absence de son protecteur, enregistrés en l'Admirande.

92. L'Enclume d'ignorance du Chatelet, par madame la Prévoté de Paris, subrogé à Champlinault.

93. Second tome du Cocuage volontaire, par messieurs de Simirax et de Villequier.

94. Complainte et lamentation des poulets du duc d'Espernon sur la blessure du sieur d'Escoublieres.

95. L'Apologie des Rabins sur l'avénement du Messie, composée par Forget.

(*Éd.* 1744, t. II, p. 47 et suiv.)

P. 115, l. 25. — Sur ce nouveau sainct de Roy de M. de Faye, l'on sema au Palais le distique suivant :

Quis neget Henricum miracula prodere mundo,
Qui fecit montem, qui modo vallis erat.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 220.)

MARS 1588.

P. 130, l. 10. — Laquelle fit, aussitost après sa mort, constituer le page prisonnier.

(*Add. ms.*, *éd.* 1621, *in*-8, p. 222.)

MAI 1588.

P. 146, dernière ligne. — Le même jour, on écrivit sur la porte de Mme la Presidente Séguier, avecq laquelle logeoit l'advocat du Roy : *Valets à louer*.

(*Add. ms. éd.* 1621, *in*-8, p. 223.)

NOVEMBRE 1588.

P. 193, l. 26. — Le 30 de ce mois, un de mes amis s'estant adressé à Péricart, secretaire du duc de Guise, pour avoir un passeport, Péricart luy dit qu'il patientast encores un peu, et que bientost ils changeroient de qualité.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 237.)

DÉCEMBRE 1588.

P. 199, l. 22. — Lequel (le Roy) estant en son cabinet, leur ayant demandé s'ils avoient fait, en sortit et donna un coup de pied par le visage à ce pauvre mort, tout ainsi qu'il en avoit donné un au feu Admiral. Chose véritable et remarquable encore, outre que le Roy l'ayant un peu contemplé dit tout haut : « Mon Dieu ! qu'il est grand ! Il paroit encore plus grand, mort que vivant. »

(*Add. ms., éd.* 1621, *in*-8, p. 229, *Bibl. de l'Arsenal.*)

P. 204, l. 4. — Mre P. Versoris, ayant entendu la mort de ces deux princes, se saisit si fort qu'il en mourut le lendemain de Noël. Il estoit tellement Ligueur et amateur du duc de Guise, qu'il voulut embrasser son portrait avant que mourir, l'apellant : *Bon prince*. Et, ayant pris celuy du Roy qu'il apella *tyran*, le rompit en mille pièces.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 229.)

JANVIER 1589.

P. 233, l. 11. — Quant au particulier de sa mort, le désespoir et la violence y ont été remarqués, comme en une fin très misérable conforme à sa vie. Basile Florentin, mathématicien très renommé, a fait la révolution de la nativité de cette princesse, qui s'est trouvée très véritable, en ce qu'il prédit qu'elle seroit cause de la ruine du lieu où elle seroit mariée.

On publia contre sa mémoire plusieurs pasquils et vers, dont voicy les meilleurs, faits pour lui servir d'épitaphe :

La Reine qui cy git fut un diable et un ange,
Toute pleine de blasme et pleine de louange.
Elle soutint l'État, et l'État mit à bas,
Elle fit maints accords, et pas moins de débats.
Elle enfanta trois Rois et cinq guerres civiles,
Fit bastir des chasteaux et ruiner des villes,
Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits.
Souhaite lui, passant, Enfer et Paradis.

(*Éd.* 1744, t. II, p. 159.)

P. 242, l. 17. — Furent faictes à Paris force images de cire qu'ils tenoient sur l'autel, et les picquoient à chacune des 40 messes qu'ils faisoient dire, durant les 40 heures, en plusieurs paroisses de Paris, et à la quarantiesme, picquoient l'image en l'endroit du cœur, disans à chaque picqueure quelque parole de magie, pour essayer à faire mourir le Roy. Aux processions pareillement, et pour le mesme effet, ils portoient certains cierges magiques, qu'ils appeloient par moqueries cierges bénits, qu'ils faisoient esteindre au lieu où ils alloient, renversans la lumière contre bas, disans je ne sçay quelles paroles que des sorciers leur avoient appris.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 248.)

P. 242, l. 25. — Composèrent les suivantes pour les Princes catholiques :

Pone te, Domine, signaculum super famulos tuos Principes nostros Christianos, ut qui pro tui nominis defensione et communi salute accincti sunt gladio, cœlestis auxilii virtute muniti, hostium tuorum comprimant feritatem, contumaciam prosternant, et a cunctis eorumdem protegantur insidiis. Per Dominum.

Secreta.

Oblatis quæsumus, Domine, placare muneribus, et ut, omni pravitate devicta, errantium corda ad Ecclesiæ tuæ redeant unitatem, opportunum Christianis nostris Principibus tribue benignus auxilium. Per Dominum.

Post-Communio.

Hæc, Domine, salutaris Sacramenti perceptio, famulos tuos Principes nostros, populo in affectione clamanti divina

tua miseratione concessos, ab omnibus tueatur adversis: quatenus Ecclesiasticæ pacis obtineant tranquillitatem, et post hujus vitæ decursum ad æternam perveniant hereditatem. Per Dominum.

(*Éd.* 1719, p. 269.)

P. 242, l. 31. — Les prédicateurs en leurs sermons luy dirent mille injures. « Ce teigneux, disoit Boucher, parlant du Roy, est tousjours coifé à la turque d'un turban, lequel on ne luy a jamais veu oster, mesmes en communiant, pour faire honneur à J. C., et quand ce malheureux hypocrite faisoit semblant d'aller contre les Réistres, il avoit un habit d'Aleman fourré et des crochets d'argent, qui signifioient sa bonne intelligence et accord qui estoient entre ces diables noirs empistolés et luy. Bref, c'est, dit-il, un Turc par la teste, un Aleman par le corps, une harpie par les mains, un Anglois par la jartière, un Polonois par les pieds, et un vray Diable en l'ame. »

(*Add. ms. éd.* 1621, *in*-8, p. 250.)

FÉVRIER 1589.

P. 248, l. 30. — Le mercredi jour des Cendres, Lincestre dit en son sermon qu'il ne leur prescheroit pas l'Evangile, pour ce qu'il etoit commun, et que chacun le sçavoit, mais qu'il prêcheroit la vie, gestes et faits abominables de ce perfide Tyran, Henri de Valois, contre lequel il dégorgea une infinité de vilainies et injures, disant qu'il invoquoit les Diables, et pour le faire ainsi croire à ce sot peuple, tira de sa manche un des chandeliers du Roy, que les Seize avoient derobés aux Capucins, et ausquels il y avoit des Satyres engravés, comme il y en a en beaucoup de chandeliers, lesquels il affirmoit être les démons du Roy, que ce miserable Tyran, disoit il au peuple, adoroit pour ses Dieux, et s'en servoit en ses incantations.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 251.)

MARS 1589.

P. 258, l. 21. — Un sire de Paris feit peindre, en ce tems, le Duc de Mayenne avec une couronne impériale sur la teste.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 253.)

P. 259, l. 30. — Et là fut fait avocat du Roy Me Louis Servin, par démission de Me Jacques Faye, que le Roy honora de l'Etat de Président en la Cour, et pour le regard de Servin, Sa Majesté, en faisant difficulté aud. de Faye, pour la légereté de son esprit, et parce qu'on lui avoit dit que led. Servin n'étoit pas bien sage, ledit de Faye lui répliqua que les sages avoient perdu son Estat, et qu'il falloit que les fols le rétablissent.

(*Éd.* 1744, p. 185.)

AVRIL 1589.

P. 261, l. 17. — Lincestre, le Vendredy Saint, dit à un des premiers de l'Union, qui faisoit scrupule de faire ses Pasques pour la vengeance qu'il avoit empreinte dans le cœur contre Henry de Valois, qu'il s'arrestoit en beau chemin, et qu'il faisoit conscience de rien, attendu qu'eux tous, et luy-même le premier, qui consacroit chacun jour en la messe le corps de Nostre Seigneur, n'eust fait scrupule de le tuer ores qu'il eust esté à l'Autel, tenant en main le précieux Corps de Dieu.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 253.)

P. 285, l. 5. — En ce temps, le Roy ayant receu nouvelle que le Pape le vouloit excommunier, et en ayant eu advis de Rome, assembla son Conseil et y proposa tous moyens possibles et faisables pour rompre ce coup et divertir l'orage qui le menaçoit, disant que qui voudroit se mocqueroit de ses foudres, mais, quant à luy, qu'il les avoit tousjours craints et craignoit plus qu'il ne faisoit toutes les forces et canons de la Ligue.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 255.)

MAI 1589.

P. 289, l. 22. — Le Roy ne voulut poursuivre davantage le duc de Mayenne, après ceste chauffourée dans un des fauxbourgs de Tours, ni que le Roy de Navarre y allast, disant qu'il n'estoit raisonnable de hazarder un double *Henry* contre un *Carolus*.

(*Éd.* 1621, *in*-8, p. 256.)

P. 291, l. 20. — Le jeudy 18, les troupes de Saveuses et

Forceville, seigneurs Picards, furent deffaites à Bonneval par Chastillon. Saveuses, pris et blessé, fut mené à Beaugency, où il mourut en Catholique zélé, c'est-à-dire désespéré, sans vouloir demander pardon à Dieu ni reconnoitre le Roy. Il portoit en sa cornette la croix de Lorraine, avec ces paroles en lettres d'or : *Morir ô mas contento.* Chastillon estant venu à Tours, Sa Majesté l'embrassa par deux fois et le tint deux heures dans son cabinet.

(*Éd.* 1744, p. 195.)

JUIN 1589.

P. 296, l. 25. — Le mardy 20 juin, fut fait à Paris une solemnelle procession, en laquelle furent portés par les Evêques les corps de St Denis, de St Rustic et de St Eleuthere, et la châsse de St Louis, son chef, et le chef de St Denis furent portés par des Conseillers de la Cour du Parlement, vêtus en robes rouges.

En ce mois, deux honnêtes dames de Paris, de la Religion, lesquelles pour en faire ouverte profession et n'avoir obéy aux édicts du Roy, étoient depuis les Barricades toujours demeurées cachées en leurs maisons, qui çà, qui là, tantost en un endroit et tantost en l'autre, ayant été finallement découvertes, tombèrent entre les mains du Peuple, qui, sans autre figure ni forme de procès, les vouloit saccager et traîner à la rivière, etant reconnues de tout le monde pour Huguenottes qui n'alloient point à la messe : d'où elles furent recouvrées et garanties miraculeusement par Lincestre, un des Docteurs tirans gages de Madame de Montpensier et des plus séditieux et fendans Prédicateurs de Paris, qui ne prêchoient que le sang et meurtre, principalement contre telles gens, au logis duquel, à cette occasion, ces deux dames furent trainées par cette populace furieuse, afin d'avoir plus de couverture de les faire mourir, après avoir parlé à ce Docteur qu'ils croyoient leur devoir servir de guide et porte-enseigne à l'exécution qu'ils se préparoient faire, comme aussi ces deux bonnes dames ne s'attendoient à guères mieux, attendu la renommée et qualité du personnage et le temps, et la Religion dont elles faisoient profession; et toutesfois comme si de loup, en un instant, cet homme eut esté transformé en agneau, et devenu tout un autre homme, elles

trouvèrent en lui tant de douceur et d'humanité, qu'après avoir conféré amiablement avec elles, remontré et disputé sur les points de leur Religion, les ayant trouvées fermes et résolues d'y persister, et même ayant trouvé à une desdites dames une méditation de Théodore de Bèze sur le Pseaume 80, après lui avoir rendue, non seulement les conduisit lui-même en lieu de sureté, les tirant des mains de cette populace enragée, à laquelle il fit accroire qu'elles estoient toutes réduites et converties à retourner à la Messe, encores qu'elles n'en eussent rien promis, mais aussi leur donna moyen d'évader et sortir de la ville, et leur aida en ce qu'il put, Dieu les retirant du gouffre de la mort par les mains de cet homme, leur capital ennemy, et se servant de lui en cet œuvre pour les conserver et mettre en liberté. Ce qui seroit mal aisé à croire s'il n'avoit été témoigné par la bouche de ces honnêtes Dames, lesquelles, avec exaltation et louanges à Dieu, le contèrent à une honnête Demoiselle de mes amies, de laquelle je l'ai appris.

(*Éd.* 1744, p. 195.)

P. 299, l. 14. — Le Roy, étant à Estampes, reçut les nouvelles de son excommunication, qui le fachèrent fort, et le dit au Roy de Navarre, son beau frère, qui lui dit qu'il n'y avoit qu'un remède à cela, qui étoit de vaincre, car il seroit incontinent absous, et qu'il n'en doutât point; mais s'ils étoient vaincus et battus, qu'ils demeureroient excommuniés, voire aggravés et réaggravés plus que jamais.

(*Éd.* 1744, p. 198.)

P. 306, l. 3. — L'épitaphe, dans l'édit. de 1744, est précédée de cet intitulé :

D. O. M.

Æternæ memoriæ Henrici III, Galliæ et Poloniæ Regis.

Elle est suivie de ces lignes :

Quod ei optaveris, tibi eveniat.

C. Benoise, Scriba regius, et Magister rationum, Domino suo beneficentissimo, meritiss.

P. A. 1594.

Ces dernières paroles sont de la même inscription au bas

de laquelle, dans une tablette de marbre noir, sont ces vers françois :

Si tu n'as point le cœur de marbre composé,
Tu rendras cettuy-cy de tes pleurs arrosé,
Passant devotieux, et maudiras la rage
Dont l'Enfer anima le barbare courage
Du meurtrier insensé, qui plongea sans effroy
Son parricide bras dans le flanc de son Roy,
Quand ces vers t'apprendront que, dans du plomb enclose,
La cendre de son Cœur sous ce tombeau repose.
Car comment pourrois-tu ramentevoir sans pleurs
Ce lamentable coup, source de nos malheurs,
Qui fit que le Ciel même, ensanglantant ces larmes,
Maudit l'impiété de nos civiles armes.
Hélas! il est bien tigre ou tient bien du rocher,
Qui, d'un coup si cruel, ne se sent point toucher!
Mais ne rentamons point cette inhumaine playe,
Puisque la France même, en soupirant, essaye
D'en cacher la douleur et d'en feindre l'oubli;
Ains, d'un cœur gemissant et de larmes rempli,
Contentons-nous de dire, au milieu de nos plaintes,
Que cent rares vertus icy gissent éteintes,
Et que si tous les morts se trouvoient inhumés
Dans les lieux qu'en vivant ils ont le plus aimés,
Le Cœur, que cette tombe en son giron enserre,
Reposeroit au Ciel, et non pas en la Terre.

Ce Roy étoit un bon prince, s'il eût rencontré un meilleur siecle. Il étoit né à Fontainebleau, le samedy 20 septembre 1551, et fut appelé *Alexandre-Edouard*. Son parrain fut Edouard VI, Roy d'Angleterre, et Antoine de Bourbon; la marraine, la Princesse de Navarre, sa femme.

(*Éd.* 1744, p. 207.)

P. 306, l. 29. — Et en firent des images qui le représentoient Roy en papier.

(*Éd.* 1744, p. 209.)

P. 307, l. 15.

Non audet Stygius Pluto tentare quod audet
Effrenis Monachus plenaque fraudis anus.

(*Éd.* 1744, p. 110.)



PIÈCES ADDITIONNELLES

Les trois pièces suivantes ont été publiées à la suite de la première édition du *Registre-Journal de Henri III*, donnée en 1621, dix ans après la mort de L'Estoile, par son ami Pierre Dupuy, et elles ont été reproduites par tous les éditeurs, comme un complément indispensable du *Registre-Journal*. Le texte qu'on en donne ici a été vérifié aux sources mêmes et rendu conforme aux originaux.

I

LE PROCEZ VERBAL

D'UN NOMMÉ NICOLAS POULAIN, LIEUTENANT DE LA PREVOSTÉ DE L'ISLE DE FRANCE, FORT REMARQUABLE ET VEU DE PEU DE PERSONNES, SORTI DU CABINET DU ROY, QUI CONTIENT TOUTE LA QUINTESSENCE DE LA LIGUE, DEPUIS LE 2 JANVIER 1585 JUSQUES AU JOUR DES BARRICADES, ESCHEUES LE 12 MAY 1588.

Laquelle le feu Roy tiroit journellement de cest homme, qui avoit une double intelligence dans Paris, sans que le pauvre Prince y peust ou voulust donner ordre, en estant empesché de plus hault, comme il est à présupposer [1].

L'an 1585, le 2e jour de janvier, furent à moi, Nicolas Poulain, Lieutenant de la Prévôté de l'Isle de France, natif

1. Cette pièce se trouve au tome 770 des manuscrits de la collection Dupuy, que conserve la Bibliothèque Nationale.



de Saint-Denys en France, envoyez de la part du parti de messieurs de la Ligue de Paris, maître Jean Le Clerc, procureur en la Cour de Parlement, et Georges Michelet, sergent à verge au Châtelet de Paris, qui me connoissoient de vingt ans et plus, et avec lesquels j'avois ordinairement fréquenté. Et, après m'avoir parlé de plusieurs affaires, me firent entendre qu'il se présentoit une belle occasion où, si je voulois, il y avoit moyen de gagner une bonne somme de deniers pour se mettre à son aise, avec la faveur de plusieurs grands seigneurs et personnages de la ville de Paris et d'ailleurs, qui avoient moyen de me faire avancer, pourveu que leur fusse fidelle en ce qui me seroit donné par eux en charge, qui n'étoit sinon pour la conservation de la foy Catholique, Apostolique et Romaine Ce que je leur jurai et promis faire ; et, sur cette assurance, il me fut donné jour par ledit Le Clerc le lendemain en son logis.

Et ledit jour du lendemain 3 dudit mois, sur les huit heures du matin, me serois transporté au logis dudit Le Clerc, où étoient aucuns des habitants de ladite ville qui étoient du parti, et avec eux un gentilhomme nommé le seigneur de Mayneville, qui leur étoit envoyé (comme ils disoient) par le duc de Guyse, pour leur communiquer de leurs affaires et entreprises. En la présence duquel, me fut dit par ledit Le Clerc que la religion Catholique étoit perdue si on n'y donnoit ordre et prompt secours, pour empescher ce qui se préparoit pour la ruiner; et qu'il y avoit plus de dix mil Huguenots au fauxbourg Saint-Germain, qui vouloient couper la gorge aux Catholiques, pour faire avoir la couronne au Roy de Navarre; et qu'il y en avoit plusieurs, tant aux autres fauxbourgs que dans la ville, d'attiltrez, qui tenoient son parti, moitié Huguenots, moitié Politiques. Que plusieurs du Conseil et de la Cour de Parlement favorisoient le Roy de Navarre: à quoi il étoit besoin de pourvoir et qu'il mourroit cent mil hommes avant qu'il y parvint, mais aussi qu'il étoit très-nécessaire que les bons Catholiques prissent les armes secrètement, pour se rendre les plus forts et empescher telles entreprises; qu'ils avoient de bons princes et grands seigneurs pour les soutenir, à sçavoir les ducs de Guyse, de Mayenne, d'Aumale, et toute la maison de Lorraine; et qu'en leur faveur le Pape, Cardinaux, Évêques, Abbés, et tout le Clergé, joint avec Messieurs de la Sorbonne,

les assisteroient, pour être portez et soutenus par le Roy d'Espagne, le Prince de Parme et le Duc de Savoie. Qu'ils connoissoient bien qu'à la vérité le Roy favorisoit le Roy de Navarre, et qu'à cet effet il lui avoit envoyé d'Espernon pour lui faire toucher, par prest ou autrement, la somme de deux cent mil écus pour faire sous main la guerre aux Catholiques; mais qu'il y avoit déjà un bon nombre d'hommes secrètement pratiquez dans Paris, qui avoient tous juré et protesté de mourir plustost que de l'endurer: ce qui leur seroit facile, car ils n'avoient qu'à rompre les forces que le Roy avoit dans Paris, qui estoient foibles et en petit nombre, à sçavoir deux ou trois cents de ses gardes qu'on mettoit en garde au Louvre, le Prevôt de l'Hôtel et ses archers, le Chevalier du Guet (qu'il y avoit moyen de surprendre), Rapin et ses archers, et le prevôt Hardy, qui estoient toutes les forces dont le Roy se pouvoit aider dans Paris. Et quant au Prévôt Hardy, qui étoit viel, ils sçavoient qu'il ne faisoit les exécutions des mandemens, qui lui étoient donnez, et qu'il les renvoyoit à moi: et que si je voulois être de leur parti, auquel je pouvois beaucoup servir, je ne manquerois pas de moyens. Ce que leur jurai et promis. Eux aussi me jurèrent que le premier d'entre eux, fût-ce moy ou un autre, qui seroit mis prisonnier pour cette querelle, qu'on employeroit la vie et les moyens pour le secourir, même par les armes, si autrement faire ne se pouvoit; et qu'il ne falloit rien craindre, car à la première occasion le duc de Guyse seroit prêt pour les secourir, qui avoit des forces levées secrètement en Champagne et Picardie, jusques au nombre de quatre mil hommes, soudoyez par beaucoup de gens de bien: ce qu'ils me firent confirmer par le sieur de Mayneville, et remirent au lendemain pour me faire connoistre aux principaux de Paris, qui avoient toutes ces affaires en main.

Le lendemain 4e janvier, me transportai au logis dudit Le Clerc, où estoit Michelet, lequel il avoit prié me mener au logis de La Chapelle-Marteau, où il y avoit plusieurs des principaux de la Ligue, pour me présenter à eux et leur faire entendre que j'étois le lieutenant du Prevôt Hardy, dont il leur avoit parlé et qu'il respondoit sur sa vie de ma fidélité: ce que ledit Michelet auroit fait, et m'auroit mené au logis dudit La Chapelle, où étoient assemblez les sieurs de Bray, Hotteman, qui estoit receveur de M. de Paris, Le Turc,

Rolland, général des Monnoyes; le père Santeuil, près Saint-Gervais; Drouart, avocat; Crucé, procureur au Chastelet; Michel, procureur en Parlement, et plusieurs autres. Et leur fit ledit Michelet entendre qui j'étois, et l'assurance que Le Clerc leur donnoit de moi; et lors me firent entendre ce que ledit Le Clerc et eux m'avoient le jour précédent proposé avec le seigneur de Mayneville. Après lesquels propos fut conclu entre eux qu'il falloit que les armes fussent achetées par moi, afin qu'ils ne fussent descouverts, d'autant que le Roy avoit fait défenses à tous quinqualliers et armuriers de Paris de vendre aucunes armes ou cuirasses sans sçavoir à qui; et me donnèrent un prétexte pour acheter lesdites armes : à sçavoir de dire, au cas que je vinsse à être descouvert, que c'étoit pour aller en une commission secrète, en une maison forte, où il estoit besoin de mener quantité d'hommes; et me donnèrent des mémoires où eux-mêmes sçavoient qu'il y avoit des armes et gens attiltrez par eux, qui faisoient semblant de les vendre secrètement. Et toutesfois je faisois le prix desdites armes sans dispute, et les faisois payer sous main par un autre, et les faisois porter la nuit en certaines maisons, qui étoient l'hostel de Guyse, du Clerc, Compan, commissaire de Bar, Rolland, Crucé, et autres lieux, en tous les quartiers de la ville. Et en fut par moi acheté en six mois pour six mil écus, suivant l'arrêt qu'ils en avoient fait. Et comme je m'enquérois un jour dudit Le Clerc, qui estoient ceux qui bailloient l'argent pour payer lesdites armes, il me répondit que c'étoient tous gens de bien qui ne se vouloient déclarer qu'au besoin, crainte d'être descouverts; et toutesfois il m'en nomma plusieurs, entre autres un seigneur de Paris, duquel je tairai le nom, qui avoit baillé des premiers dix mil livres, avec d'autres encore qu'il ne voulut déclarer : pendant lequel temps et achapt desdites armes, je serois entré plus avant en connoissance de leur affaire, voyant tous les jours pratiquer plusieurs personnes à leur dévotion, sous les prétextes dessus déclarez; et se pratiquoient de la façon suivante : ceux de la Chambre des Comptes, par La Chapelle Marteau; ceux de la Cour, par le président Le Maistre; les Procureurs d'icelle, par Le Clerc et Michel, procureurs; les Clercs du Greffe de la Cour, par Senaut; les Huissiers, par Le Leu, huissier en ladite Cour, voisin de Louchart; la Cour des Aydes, par le président de Nully;

les Clercs, par Choulier, voisin du Clerc; les Généraux des Monnoyes, par Rolland; les Commissaires du Chastelet, par de Bart et Louchart, commissaires. Les dits Commissaires ont aussi pratiqué la plus grand'part des Sergens à cheval et à verge, comme aussi la plupart des voisins et habitans de leurs quartiers, sur lesquels ils avoient quelque puissance. Le Lieutenant particulier La Bruière avoit charge de pratiquer ce qu'il pourroit des Conseillers du siége du Châtelet; comme aussi Crucé, qui a pratiqué la pluspart des procureurs et une grande partie de l'Université de Paris. De Bart et Michelet ont aussi pratiqué tous les mariniers et garçons de rivière du côté de deçà, qui font nombre de plus de cinq cents, tous mauvais garçons. Toussaint Poccart, potier d'étain, avec un nommé Gilbert, chaircutier, ont pratiqué tous les bouchers et chaircutiers de la ville et faux-bourgs, qui font nombre de plus de quinze cents hommes. Louchard, commissaire, a pratiqué tous les marchands et courtiers de chevaux, qui montent à plus de six cents hommes; à tous lesquels l'on faisoit entendre que les Huguenots vouloient couper la gorge aux Catholiques, et faire venir le Roy de Navarre à la couronne; ce qu'il étoit besoin d'empêcher : et s'ils n'avoient des armes, que l'on leur en fourniroit. Ce qu'ils avoient tous juré, et promis se tenir prêts quand l'occasion se présenteroit.

Quelque temps après, Le Clerc m'auroit mené au logis de Hotteman, qui étoit ou avoit esté receveur de Mons[r] de Paris, demeurant rue Michel-le-Comte, devant les Étuves Saint-Martin, qui estoit celui qui avoit la bourse des deniers de la Ligue, qu'ils tenoient fort homme de bien et fort zélé au parti; où estant, seroient venus La Chapelle, La Bruière le père, Drouard, avocat au Chastelet, Ameline et Santeuil, lesquels furent d'avis que, suivant la lettre qu'ils avoient reçuë du duc de Guyse, qu'il étoit nécessaire de pratiquer le plus qu'ils pourroient les meilleures villes de ce royaume, et leur faire entendre ce que dessus, afin de se ranger de leur parti. Et pour ce faire, prièrent ledit Ameline de vouloir prendre cette charge, et aller par la Beausse, Touraine, Anjou et le Maine, et autres provinces dont il lui fut baillé mémoire, avec les noms de ceux à qui il se devoit adresser : afin de leur faire entendre, mais principalement aux plus zélez, sous le prétexte dessus déclaré, la volonté et intention



du duc de Guyse, et la grande diligence qu'il avoit faite d'assembler des forces secrètement, tant en Picardie qu'en Champagne et ailleurs, avec la grande provision de grains qu'il avoit faite pour nourrir ladite armée, qu'il promettoit mettre sus jusques au nombre de quatre-vingt mil hommes et plus, pour l'exécution de cette entreprise; que le duc de Guyse avoit juré et promis que dans trois ans il n'y auroit qu'une religion en France : sur laquelle promesse il avoit tiré de messieurs de Paris trois cent mil écus par plusieurs fois. Fut baillé par ledit Hotteman trois mil écus audit Ameline, et deux bons chevaux pour faire son voyage. Lui firent aussi entendre que si-tôt qu'il auroit été en quelques villes, qu'il leur mandât incontinent ce qu'il y auroit fait, et la disposition en laquelle il auroit trouvé les affaires; et quant aux lettres qu'il écriroit, qu'il les fît tenir en mon logis, de moi, dis-je, qui parle : ce que fit ledit Ameline, et s'en alla de Paris droit à Chartres, où il se seroit adressé au receveur Bon-Homme, receveur du domaine, et qui avoit été commis de M. de Bray, parent de madame de Grand-Rue; et de Chartres seroit allé droit à Orléans, Blois, Tours et plusieurs autres villes où, si-tôt qu'il avoit fait ses pratiques, il écrivoit incontinent à Paris et adressoit ses lettres en mon logis, lesquelles je portois incontinent à messieurs de la Ligue, au lieu où ils tenoient conseil, lequel j'apprenois d'un nommé Merigot, graveur, tenant sa boutique au pied des degrez du Palais, qui sçavoit toujours le lieu où se tenoit le Conseil : où sitost que j'étois entré, faisoient en ma présence lecture desdites lettres, par lesquelles il leur manda en somme qu'il avoit pratiqué pour le parti tous ceux qu'il avoit pû, et qu'ayant parlé aux plus-zélez, il les avoit trouvez en disposition et résolution de suivre ceux de Paris en tout et partout, et d'estre toujours prêts de bien faire quand ils le seroient.

Ledit Ameline estoit homme d'affaires et grand négociateur.

Pendant ces menées, je me trouvai un jour aux Jésuites près Saint-Paul, où se tenoit le Conseil; et là un d'entre eux fit une ouverture pour la ville de Boulogne, qu'ils disoient leur être fort nécessaire pour faire aborder et descendre l'armée qu'ils attendoient d'Espagne; et de fait leur fit entendre que le prevôt Vetus avoit accoutumé d'aller de trois mois en



trois mois à Boulogne pour faire sa chevauchée, et qu'en y allant il pourroit avec cinquante bons hommes se saisir de l'une des portes, attendant que M. d'Aumale, qui avoit ses forces près la ville, et qui seroit averti du fait, lui donnât secours; et que par ce moyen ils se pourroient rendre maîtres de la ville de Boulogne, qui ne se doutoit en rien dudit prevost Vetus : lequel avis fut trouvé fort bon de Messieurs du Conseil, tellement qu'au même instant fut écrite une lettre audit prevôt, narrative de tout leur fait. Ce qu'étant par moi entendu, j'en avertis aussitôt Sa Majesté, qui en écrivit incontinent au sieur de Bernay, gouverneur de la ville, qui étant averti, se tint si bien préparé, qu'il reçut fort honorablement ledit prevost Vetus entre les deux portes, et le fit mettre prisonnier avec une bonne partie des siens. Cependant le duc d'Aumale, qui pensoit que ledit prevôt eût gagné l'une des portes, s'avança assez près de la ville pour soutenir ledit prevôt; mais il fut salué de coups de canon qu'on lui tira tout à travers de ses troupes : ce qui fut cause de les faire écarter; et faillit ledit d'Aumale à être prisonnier, par une embuscade d'arquebusiers que lui avoit dressée le sieur de Bernay, qui tailla en pièces quelques-uns de ses gens; et demeura ledit prevôt Vetus prisonnier audit Boulogne quatre mois et plus, et n'en sortit que par la prière qu'en fit le duc de Guyse au Roy. Au sortir de la prison, il vint à Paris, où il fut bien reçu et caressé de tous ceux de la Ligue; et me fut commandé de le mener par les meilleures maisons et les plus honorables de la Ligue. Ce que je fis, et demeurâmes huit jours à faire nos visites, car plusieurs étoient bien-aises de le revoir, pour l'appréhension qu'ils avoient conçûë de l'issuë de sa prison.

Cependant une infinité de menu peuple qui avoient envie de mener les mains, et de piller sous ce beau prétexte qu'on lui avoit fait entendre, étant impatient de la longueur de cette entreprise, murmuroit fort : tant qu'il fallut aller par les quartiers leur remontrer qu'ils eussent patience, autrement qu'ils se perdroient tous; que les chefs n'étoient encore prêts, et que cette entreprise étoit de grande conséquence. Nonobstant lesquelles raisons, desquelles ils ne se payoient guères, ils disoient qu'ils craignoient d'être découverts si on ne se hâtoit, et que le Roy les feroit tous pendre (ce qu'ils m'ont dit à moi-même), et qu'il s'entendoit avec les Hugue-

nots : et là-dessus bâtissoient eux-mêmes des entreprises pour commencer le jeu de se défaire du Roy, sans parler ni à prince, ni à chef, ni à conseil, qu'à eux-mêmes. Les uns disoient qu'il se falloit jetter sur lui et le tuer; les autres disoient que non, et qu'il le falloit seulement prendre, et le mettre en un monastère. De fait, ils furent un jour, qui ne se peut cotter, en délibération de le surprendre en la ruë Saint-Antoine, revenant du bois de Vincennes, et n'avoit lors avec lui que deux hommes de cheval et quatre laquais; proposèrent de tuer son cocher et quelques-uns d'autour de lui, et incontinent devoient crier au Roy : « Sire, ce sont les Huguenots qui vous veulent prendre! » A laquelle parole il seroit tellement effrayé qu'il sortiroit de son carrosse, et lors ils s'en saisiroient et le meneroient où bon leur sembleroit; que s'il ne vouloit sortir, ils l'en tireroient de force, et le meneroient en l'église Saint-Antoine, en une petite tour qui est fort près du clocher, en attendant que le commun peuple s'assemblât pour y venir. Mais sur l'exécution de cette entreprise, leur fut remontré par un plus sage qu'eux, qu'un roy ne se prenoit pas ainsi, que cela ne se pouvoit faire sans murmure; et quand il se fût pû faire, qu'il eût fallu avoir un prince de marque pour la conduite : ce qu'ils n'avoient pas, et n'étoient assurés d'être secourus, au cas qu'ils se trouvassent foibles; bref, que telles entreprises étoient trop grandes pour eux, et trop hazardeuses : dont ils demeurèrent tous refroidis, et ne fut exécutée ladite entreprise. Or attendoient-ils toujours le duc de Guyse, qui promettoit les venir voir de jour à autre. Mais sur ces entrefaites arriva le duc de Mayenne de son voyage de Guyenne, où ils disoient qu'il avoit fait de grands faits d'armes contre les hérétiques; et n'étoit aucun bien-venu envers la Ligue, s'il ne tenoit ce langage. Etant arrivé à Paris, les principaux de la Ligue le furent trouver à dix heures du soir en l'hôtel de Saint-Denis, où il étoit logé, mais en petite compagnie; lui communiquèrent leurs desseins, et comme le duc de Guyse son frère leur avoit promis de les assister et ne les abandonner point; mais qu'ils craignoient en cela la longueur, et d'être découverts par le Roy, qui les pourroit surprendre si on n'y donnoit ordre promptement. Lequel avis le duc de Mayenne trouva bon; et leur promit assistance de sa vie et de ses moyens mêmes, sur la plainte qu'ils lui firent d'un des leurs,



nommé La Morlière, prisonnier en l'Hôtel de Ville par le commandement du Roy, pour avoir usé de quelques menaces; et fut lui-même chez le Prevôt des Marchans Perreuse, et l'intimida tellement qu'il fut contraint le même jour mettre La Morlière en liberté. Depuis ce temps, fut avisé entre eux du moyen qu'ils devoient tenir pour se saisir des places fortes de la ville. En premier lieu, pour avoir la Bastille, ils devoient aller sur la minuit au logis du Chevalier du Guet, à la Cousture Sainte-Catherine, lieu fort écarté, et là faire heurter un homme à la porte, qui demanderoit à parler à lui de la part du Roy : ce qui lui seroit rapporté par un de ses archers, pratiqué de leur intelligence, qui lui diroit que le Roy le mandoit, comme il faisoit souvent; et leur feroit ouvrir la porte, où étans entrez au nombre de cent ou six vingts, monteroient en sa chambre et lui meteroient le poignard sur la gorge pour lui faire rendre la Bastille, où ils le meneroient et se la feroient ouvrir, sous espérance de grande recompense et d'avoir la vie sauve : ce qu'étant accompli, ils lui couperoient la gorge. Autant en devoient-ils faire à M. le Premier-Président, au Chancelier, au Procureur-général, à messieurs de La Guesle, d'Espesses et plusieurs autres, lesquels ils devoient faire mourir, et piller tout leur bien. Pour le regard de l'Arsenac, ils s'en assureroient par le moyen d'un fondeur qui étoit dedans, et quelques autres pour eux. Touchant le grand et petit Châtelet, qui leur étoient nécessaires, ils les devoient surprendre par des commissaires et sergens, qui feindroient d'y mener de nuit des prisonniers. Quant au Palais, ils trouvoient aisé de le prendre à l'ouverture d'icelui. Le Temple et l'Hôtel de Ville, de même façon. Mais quant au Louvre, qu'ils trouvoient un peu plus malaisé, ils le devoient assiéger et bloquer par les avenuës des ruës; puis défaire les gardes du Roy ou les affamer, afin de se saisir de Sa Majesté et de ceux qui seroient dedans le Louvre. Sur quoi il leur fut remontré qu'il y avoit dans la ville une grande quantité de voleurs et gens méchaniques, qui passoient le nombre de six, voire de sept mille, qui n'étoient avertis de l'entreprise, lesquels il seroit malaisé de retenir, s'estans une fois mis à piller; que leur bande seroit une pelotte de neige qui grossiroit toujours, et apporteroit enfin ruine et confusion totale à l'entreprise et aux entrepreneurs. Sur cet avis, qui sembla considérable et très-perti-

nent, fut proposée l'invention des Barricades, suivies et approuvées, finalement concluës : assavoir que joignant chacune chaîne, il seroit mis des tonneaux pleins de terre pour empêcher le passage; et que si-tôt que le mot seroit donné, nul ne pourroit passer par les ruës que ceux qui auroient le mot et la marque pour passer, et que chacun en son quartier feroit la barricade, suivant les mémoires qu'on leur envoyeroit. Seulement quatre mil hommes passeroient par lesdites barricades, tant pour aller au Louvre rompre les gardes du Roy, qu'ès autres lieux où il y auroit des forces pour Sa Majesté : par le moyen desquelles barricades ils empêcheroient aussi que la noblesse, qui étoit logée en divers quartiers, ne lui pourroit donner secours; ausquels on devoit couper la gorge, et à tous les Politiques qui tenoient le parti du Roy, spécialement aux suspects de la religion. Cela fait, on devoit crier par les ruës : *Vive la Messe!* et ce, afin d'inviter tous les bons catholiques à prendre les armes; aussi qu'au même jour toutes les villes du parti seroient averties de faire le semblable. Qu'aussitôt qu'ils seroient rendus maîtres du Roy et du Louvre, ils tuëroient son Conseil, et lui en donneroient un autre à leur dévotion, sauvant sa personne, à la charge qu'il ne se mêleroit d'aucunes affaires. Et quant à l'armée qui venoit d'Espagne, elle seroit envoyée avec autres forces en Gascogne, pour faire la guerre au Roy de Navarre et aux hérétiques, jusques à ce qu'ils les eussent ruinez et exterminez du tout. Bref, chacun se délibéroit de meurtrir, piller et se vanger à toutes restes, et s'enrichir du bien de son voisin. Les principaux se promettoient les premiers états et dignitez de la république, au moyen des confiscations qui proviendroient des massacres des premiers officiers du Roy.

Moy, après avoir longuement considéré cette méchante et damnable entreprise (je dis moy qui parle), et que ce n'étoit qu'un pure volerie; aussi, que les princes et les grands faisoient jouer ce jeu par le petit peuple, pour déposséder le Roy de sa couronne et en investir ceux de Lorraine, après avoir coupé la gorge aux vrais héritiers d'icelle et aux principaux membres et officiers de cette Couronne : l'horreur de cette entreprise m'étonna; et tant de sang qui se devoit espandre se représentant continuellement à mes yeux, et mêmes quand je pensois prendre mon repos, m'effraya telle-

ment, et me donna une si grande appréhension, inquiétude et remords de conscience, que je pensois dèslors à bon escient de me tirer de la Ligue et compagnie conjurée de tels méchans, me proposant en moi-même que si je pouvois, avec la grace de Dieu, être cause d'empêcher un si grand carnage de gens de bien, qui étoit l'entière ruine et dissipation de cet État, je ferois une bonne œuvre; aussi bien, que les grandes richesses qui m'étoient promises par tels voleurs et rebelles ne me profiteroient en rien; que je pouvois mourir, et au partir de là aller droit en Enfer, qui étoit le grand chemin de la Ligue. Je me remettois après devant les yeux que moi, qui étois François naturel, de la première ville de France, où mon Roy souverain avoit pris sa couronne, et que je lui avois prêté le serment de fidélité, mêmes lorsque je fus reçû en l'état de lieutenant-général en la prevôté de l'Isle de France : tellement que s'il se brassoit quelque chose contre son État, j'étois tenu, sous peine de crime de leze-majesté, l'en avertir; joint que je vivois des gages et profits que me donnoit Sa Majesté : toutes ces considérations, dis-je, jointes ensemble, me touchèrent tellement le cœur, qu'après avoir invoqué Dieu à mon aide, je pris résolution d'en avertir le Roy. Mais m'en proposant la manière, je me trouvai si fort perplex et troublé sur les difficultez qui s'y présentoient, outre la peur que j'avois d'être découvert par les conspirateurs, que je demeurai tout court : car, premièrement, je n'avois personne à laquelle je pûsse ou osasse me découvrir. Je n'avois jamais parlé au Roy, et il ne me connoissoit aucunement, sinon peut-être par l'avis que je lui avois fait donner de Boulogne par M. le chancelier, depuis lequel temps s'étoit passé beaucoup de choses de grandes conséquences dont je ne l'avois averti : qui seroit cause qu'il ne me croiroit pas de ce que je lui dirois. Il me souvenoit d'ailleurs qu'on en avoit fait mourir tout plein pour avoir dit la vérité, et que j'avois affaire à des princes et à une maison de Guise, contre laquelle les plus grands n'osoient parler; quant à la Ligue, qu'elle ne me pardonneroit jamais, et ainsi je demeurois entre deux selles le cul à terre, ne sçachant à quoi me résoudre. Mais enfin une nuit que je passay à prier Dieu, le priant de me vouloir bien conseiller et fortifier, je me sentis tellement résolu en mon esprit qu'il me tardoit grandement qu'il ne fût jour pour en avertir Sa Majesté. Le



jour donc venu, je fus trouver M. le Chancelier, auquel je fis entendre que j'avois affaire de conséquence à lui dire, qui concernoit l'état et la personne du Roy, la vie de lui et de tous les siens, et de plusieurs autres; lequel ne pouvant lors entendre secrètement, pource qu'il lui falloit aller au Conseil, me donna heure au lendemain matin. Mais le jour même, comme je revenois de son logis, il me survint un accident, à la suscitation d'un nommé Valier, et d'un autre nommé Faizelier, et fus mené prisonnier au grand Châtelet : ce qui me fit penser qu'il y avoit quelque malin esprit qui vouloit empêcher mon dessein. Toutefois je me résolus de passer outre, et faire entendre par écrit à M. le chancelier ce dont je lui avois fait ouverture le jour précédent, lequel auroit incontinent commandé à M. le lieutenant civil Séguier me venir prendre en la prison et me mener le soir en son logis, sans lui dire pourquoy : ce que ledit Séguier auroit fait et m'auroit mis entre les mains du commissaire Chambon, qui m'auroit mené, avec cinq ou six sergens, à M. le Chancelier; où étant, comme il me vouloit tirer à part, je lui fis entendre que je ne pouvois parler sûrement devant ledit Chambon, que je ne fusse découvert. Lors il me fit entrer dans son cabinet, où je lui fis entendre bien au long tout ce qui se passoit; et afin de n'être découvert, je le priai que, me remettant ès mains dudit Chambon, il me donnât devant lui quelques réprimendes. Ce qu'il trouva bon, et me dit en sa présence que j'avois fait une grande faute en mon état, et que je devois informer du fait de la commission qui m'avoit été baillée, ou bien faire bons et suffisans procès-verbaux; que le Roy étoit courroucé contre moy, et que résoluëment il falloit que je me défisse de mon office, ou autrement qu'on me le feroit perdre. Auquel je fis réponse qu'il me falloit faire premièrement mon procès; et à l'instant (ce jeu ayant été assez bien joué) commanda audit Chambon de me remener prisonnier : ce qu'il auroit fait. Le lendemain, Le Clerc, La Chapelle et quelques autres vinrent au Châtelet me visiter et sçavoir les causes de mon emprisonnement, et pourquoi on m'avoit mené au logis du chancelier : dont ils étoient fort étonnez et bien empêchez. Mais la grace de Dieu, qui ne me laissa lors dépourvû de réponse, je leur fis entendre que le commissaire Chambon m'auroit mené audit Chancelier, qui m'auroit bien crié, mêmes en présence dudit Chambon,



jusques à me vouloir contraindre de résigner mon état; et qu'il en avoit charge du Roy, qui me vouloit beaucoup de mal : auquel j'avois fait réponse qu'il me falloit faire devant mon procès. Ce qui leur fut confirmé par ledit Chambon, duquel ils furent sçavoir la vérité; et ajoutant foi à ces paroles, me dirent qu'il falloit patienter et avoir courage : et que devant qu'il fût quatre ou cinq jours, qu'ils l'en empêcheroient bien, et me viendroient quérir en bonne compagnie, voulant parler de l'exécution de leur entreprise. Ce qu'incontinent je fis entendre par une lettre à M. le Chancelier; dont ayant été incontinent avertir Sa Majesté, il m'auroit envoyé querir derechef par le commissaire Colletet, qui m'avoit mené au soir bien tard au logis de M. le Chancelier, où je fis entendre incontinent au Roy tout ce qui se passoit, et les places desquelles ils prétendoient, se saisir pour effectuer leur entreprise : et commanda Sa Majesté à M. le Chancelier m'envoyer au logis de M. de Villeroy. Ce qu'il fit; et m'y mena Colletet, entre les mains duquel ledit Chancelier me mettant (toujours pour couvrir cette affaire), dit tout haut qu'il ne falloit point faire le rétif, qu'il y falloit aller; et me le conseilloit, que c'étoit pour mon état, lequel il falloit résigner, et qu'on n'en parlât plus. Étant arrivé au logis de M. de Villeroy, ledit seigneur me tira tout aussitôt à part : auquel je discourus sommairement de toute l'entreprise, laquelle il rédigea par écrit; et quant et quant me demanda si je voulois sortir de prison, et qu'il m'en tireroit de puissance absoluë. Auquel je fis réponse que si je sortois par la puissance du Roy, que je serois découvert; mais qu'il y avoit autre bon moyen, dont je lui ferois ouverture quand il seroit temps.

Cependant le Roy, sur mes avis, commanda la garde étroite des portes de la ville, mit des forces au grand Châtelet et au petit : à sçavoir M. Lugoli et M. Rapin, au Temple; pareillement à l'Arsenac, pont Saint-Cloud, Charenton et Saint-Denys; et si fit venir forces troupes, dont ceux de la Ligue se trouvèrent étonnez, et craignoient fort que le Roy ne les fit prendre et punir, ne sçachans le moyen par lequel ils avoient été découverts. Or avoient-ils opinion sur La Bruyère le père, pource que le Roy l'avoit envoyé querir.

Sur ces entrefaites, je sortis de prison, sur une simple



requête que je présentai à M. le Lieutenant-civil, pour être mené par la ville à mes affaires, à la charge de retourner coucher chacun jour à la prison : et par ce moyen je demeurai libre jusques à ce que je sortis de Paris.

Or M. de Mayenne, voyant cette entreprise découverte, fut au Louvre voir le Roy, où il n'avoit été qu'une fois depuis un mois ou six semaines qu'il étoit arrivé de Castillon; et prenant congé de Sa Majesté, le Roy lui dit ces mots : « Comment, cousin, quittez-vous le parti de la Ligue? » Auquel il fit réponse qu'il ne sçavoit que c'étoit : comme lui-même le conta à messieurs de la Ligue. Desquels prenant congé, leur promit de voir le duc de Guyse son frère, et lui communiquer de leurs affaires; leur promettant cependant de ne les abandonner point, au cas que le Roy ou autre, quel qu'il fût, les voulût fâcher : et pour cet effet, qu'il ne s'éloigneroit pas fort loin d'eux. Dont ils le remercièrent; et ne pouvant faire pis, semèrent force pasquils et autres libelles diffamatoires contre Sa Majesté, desquels ils remplirent Paris, pour de plus en plus le rendre odieux au peuple.

Le duc de Mayenne, d'autre côté, qui ne dormoit pas, bâtit une autre entreprise qui tourna à néant, comme les précédentes : à sçavoir à soixante capitaines, tant à lui qu'au cardinal de Guyse son frère, qu'à son départ il laissa et logea au faubourg Saint-Germain, espérant surprendre le Roy à la Foire, auquel on devoit donner à dîner pour cet effet en l'Abbaye. Mais Sa Majesté en fut par moi avertie, et ne fut ni à l'Abbaye ni à la Foire, mais y envoya le duc d'Espernon, où on lui dressa une querelle d'Allemand qui commença par les écoliers : ce que voyant, ledit duc se retira.

Les conspirateurs, se sentant frustrés, furent contraints renvoyer leurs capitaines, ausquels fut à chacun baillé argent pour se retirer secrètement et à petit bruit; et fut la levée faite sur les plus affectionnez certaines grandes sommes de denier, et un rôle fait d'iceux, qui étoit intitulé *Pour boues*. Ceux qui étoient taxez à trente sous, c'étoit trois écus; et ceux de six sous six écus : de laquelle invention ils tirèrent une bonne somme de deniers de toutes les paroisses, tant de la ville que des fauxbourgs.

M. de Guyse, étant averti de l'entreprise du duc de Mayenne à Paris, en fut fort courroucé contre ceux de la



Ligue. De fait, il leur envoya le sieur de Mayneville, pour sçavoir qui les avoit mûs de ce faire : s'ils avoient été pressez du Roy en quelque chose, et pourquoi ils ne lui avoient fait entendre; qu'ils sçavoient ce qu'il leur avoit promis, s'ils ne s'assuroient pas assez sur sa foi; et finalement qu'ils eussent à librement déclarer s'ils étoient entrez en quelque soupçon et défiance de lui. A quoi ceux de la Ligue ne sçavoient bonnement que répondre ni comment s'excuser, sinon qu'ils avoient eu peur que le Roy leur jouât un mauvais tour, voyant qu'il avoit fait emprisonner La Morlière, supplians ledit de Mayneville de prier pour eux le duc de Guyse de ne le trouver mauvais, et l'assurer qu'ils avoient plus d'espérance en lui que jamais; qu'ils n'y retourneroient plus. Et pour faire leur accord, donnèrent à Mayneville une chaîne d'or de quatre ou cinq cents écus.

En l'an 1587, Sa Majesté partit de Paris pour aller au devant des Reistres, et laissa à Paris la Reine sa mère et la Reine sa femme, pour gouverner en son absence. Et lors Messieurs de la Ligue furent en délibération de se saisir de la ville de Paris en l'absence du Roy, selon les mémoires que leur en avoit dressés le duc de Guyse, qui pensoit se saisir de la personne du Roy en la campagne. De fait, ils envoyèrent le commissaire Louchart, avec dix ou douze courtiers de chevaux, à Estampes, où étoit logé le duc de Guyse, pour sçavoir si cette entreprise réussiroit. Etoit venu aussi à Paris le chevalier d'Aumale, et s'étoit logé à la Roze rouge, près Saint-Germain de l'Auxerrois, qui attendoit les nouvelles de Louchart, qui ne furent pas telles qu'il desiroit, ni la Ligue aussi : car le duc de Guyse ne trouva pas cette entreprise sûre, voyant une si grosse et forte armée près la ville, tellement qu'il la rompit.

En ce même temps, M. de Villequier m'envoya querir pour parler à lui; où étant, il me demanda si j'avois parlé au Roy, et de quelles affaires je l'avois entretenu. Je lui fis réponse que je n'avois point vû le Roy, et ne sçavois de quoi il me vouloit parler. Mais il me repliqua, en reniant Dieu et blasphêmant, qu'il sçavoit le contraire, et que je lui avois rapporté des mensonges; mais que s'il m'advenoit jamais plus, qu'il m'apprendroit à me mêler de mes affaires, et non de celles de l'Estat. Et me fit toutes lesdites menaces en la présence d'un nommé La Croix, capitaine de ses gardes :



lesquelles toutefois m'étonnèrent si peu, que je ne laissai, suivant le commandement que m'en avoit laissé le Roy, d'avertir journellement M. le Chancelier de tout ce qui se passoit à Paris en l'absence de Sa Majesté, laquelle étant de retour à Paris, m'en fit remercier, avec grandes promesses de récompense.

S'ENSUIVENT LES PRÉPARATIFS DE LA LIGUE POUR LES BARRICADES, AFIN DE TUER OU PRENDRE LE ROY.

Messieurs de la Ligue, continuant leurs mauvais desseins, écrivirent une lettre au duc de Guyse, le prians de leur tenir promesse, et qu'ils étoient en bon nombre pour exécuter leur entreprise. Ausquels il fit response qu'ils regardassent seulement de s'accroître en plus grand nombre d'hommes qu'ils pourroient; et du surplus, qu'ils l'en laissassent faire : qu'il falloit attendre la commodité, laquelle il ne laisseroit passer quand elle se présenteroit. Cette lettre fut apportée par le sieur de Mayneville, et fut lue en ma présence au logis de Hotteman, rue de Michel-le-Comte, où il y avoit plusieurs du parti : et lors ils commencèrent à pratiquer le plus de peuple qu'ils purent, sous prétexte de la religion; et les prédicateurs se chargerent aussi en leurs sermons de parler fort et ferme contre le Roy, le dénigrer envers le peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait, et ce, pour provoquer le Roy à faire prendre quelqu'un d'eux, afin d'avoir sujet de s'élever contre lui. Ce qui advint enfin par la séditieuse prédication d'un des leurs à Saint-Severin, auquel ils firent vomir en chaire tant de vilaines injures contre le Roy, que Sa Majesté fut contrainte de l'envoyer querir pour parler à lui. Incontinent ils firent courir le bruit qu'on le vouloit prendre et se saisir de tous les bons prédicateurs; et là-dessus Le Clerc avec sa compagnie s'arme secrètement, et se met en embuscade au logis d'un notaire près Saint-Severin, nommé Hatte, pour empêcher ledit prédicateur d'être pris. De quoi le Roy averti, envoya le lieutenant-civil Séguier au logis dudit Hatte, pour sçavoir que vouloient faire ces gens armez là-dedans : mais ils ne le voulurent laisser entrer, et retinrent un valet de chambre du Roy qu'il leur avoit envoyé, sans



vouloir parler à lui. Adonc le lieutenant-civil envoya querir force sergens et commissaires pour la force; mais voyant que la commune s'élevoit, et que la plûpart de ceux qu'il avoit envoyé querir étoient gagnez du côté des mutins, fut contraint de se retirer, pour aller le tout faire entendre à messieurs le Chancelier et de Villeroi. Que si lors Sa Majesté eût suivi leur conseil et celui du duc d'Espernon, Le Clerc et ses complices eussent été pris prisonniers, n'y ayant rien plus aisé; et le même jour eussent été pendus et étranglez : qui eût été un grand coup d'Estat. Mais il en fut empêché par Villequier et autres, qui lui firent croire que le peuple de Paris l'aimoit trop pour attenter jamais quelque chose contre Sa Majesté : et par ainsi Le Clerc et ses complices, avertis par lui et quelques autres du Conseil, s'absentèrent pour quelque temps. Continuans donc en leur rebellion, ils dressèrent une nouvelle entreprise : que si Sa Majesté, le jour de carême-prenant, alloit en masque par la ville, comme de coutume, ils se jetteroient sur lui, et sur le duc d'Espernon et sa troupe : ce qu'ils trouvoient plus aisé en un tel jour qu'en un autre.

De quoi je fis avertir incontinent Sa Majesté (pource qu'il ne m'étoit possible ce jour-là d'aller au Louvre) qu'elle ne sortît point ce jour-là.

Voyans à la fin que toutes leurs entreprises ne pouvoient sortir à effet, et craignans d'être prévenus par le Roy, messieurs les cardinaux de Bourbon étans allez à Soissons par commandement de Sa Majesté, ils pensèrent se servir de cette occasion pour exécuter leur entreprise : laquelle ils résolurent mettre à fin à quelque prix que ce fût, soit que le duc de Guyse le trouvast bon ou non, étans extrêmement ennuyez de sa longueur; et toutesfois, crainte de l'offenser, ils lui écrivirent une lettre par laquelle ils le prioient de leur tenir promesse, et ne différer davantage; que leurs gens étoient prêts, forts et en bon nombre, et que rien ne leur manquoit que sa présence. A laquelle lettre ledit duc de Guyse fit répondre qu'ils eussent à établir secrètement leur quartier, et voir quel nombre ils pourroient faire; qu'ils lui mandassent, et ne se souciassent du demeurant, car tout iroit bien. Suivant laquelle réponse, assemblée fut faite entre eux au logis de Santeuil devant Saint-Gervais, où étoient La Bruyère, La Chapelle, Rolland, Le Clerc, Crusé, Compans

et plusieurs autres; et si j'y étois aussi. Après la lecture bien au long de la lettre dudit duc de Guyse, et des belles offres et favorables recommandations qu'il faisoit, La Chapelle auroit pris la parole, et remontré que, suivant l'avis du duc de Guyse, il étoit nécessaire d'établir les quartiers et savoir secrètement quel nombre ils pourroient être en chacun quartier, y établir un colonel, et sous chaque colonel quatre capitaines, afin qu'en l'exécution de leur entreprise il n'y eût aucune confusion. Et à l'instant ledit La Chapelle auroit déployé une grande carte de gros papier, sur laquelle étoit peinte la ville de Paris et ses fauxbourgs, qui fut tout aussitôt, au lieu de seize quartiers qu'il y avoit à Paris, partie et séparée en cinq quartiers, et à chacun quartier établi un colonel. Depuis, sous chacun desdits colonels furent établis nombre de capitaines; à chacun d'eux baillé un mémoire de ce qu'ils avoient à faire, et le lieu où devoient trouver des armes ceux qui n'en avoient point.

Après ledit établissement, ils firent la revue secrète de leurs forces, selon le mandement du duc de Guyse, et trouvèrent qu'ils faisoient le nombre de trente mil hommes. Ce qu'ils firent entendre audit duc, qui leur manda là dessus ce qu'ils avoient à faire.

Le 15e jour d'avril 1588, étant au logis du Clerc, il me commença à dire des nouvelles qui étoient venuës de la part du duc de Guyse, qui étoit en bonne délibération de les assister bien-tôt, et que c'étoit à ce coup qu'il falloit combattre pour la foi catholique; qu'avant qu'il fût le jour de Quasimodo, il y auroit bien de la besogne; que M. de Guyse avoit déjà envoyé bon nombre de capitaines expérimentez à la guerre, logez en tous les quartiers de Paris, dont Sa Majesté ne sçavoit rien; et qu'il y en devoit venir encore un plus grand nombre. Toutesfois, qu'il connoissoit bien que M. de Guyse se vouloit assûrer premier que venir à Paris, et qu'il y vouloit avoir des forces à sa dévotion, pour ce qu'il ne s'assuroit du tout sur les Parisiens et sur leurs gens : qui étoit la cause qu'il leur avoit mandé qu'il envoyeroit cinq cent chevaux qui seroient conduits par M. d'Aumale, qui devoient loger à Aubervilliers, Saint-Denys, La Villette, Saint-Ouin et autres lieux; qui devoient entrer la nuit du dimanche de Quasimodo en la ville, et qu'ils tenoient déjà les clefs de la porte Saint-Denys; mais de celle de Saint-



Martin, que Le Comte, l'échevin, ne les leur avoit voulu bailler, et que c'étoit un méchant homme. Toutesfois, qu'ils ne lairoient de faire entrer leurs forces par la porte Saint-Denys, qui étoit à leur dévotion; qu'étans entrez, ils devoient défaire le duc d'Espernon, qui faisoit la ronde à Paris depuis dix heures du soir jusques à quatre heures du matin; et qu'ils avoient gagné deux hommes des siens qui le devoient tuer; qu'ils étoient bien assurez que si-tôt qu'il entendroit le bruit des chevaux, il ne faudroit d'y courir, et c'étoit là où ils le vouloient avoir; que de là ils iroient droit au Louvre rompre les gardes du Roy et se saisir dudit Louvre, et que les capitaines de la ville se tiendroient chacun en son quartier à garder et faire barricades, hormis trois mil hommes que ledit Le Clerc devoit mener par la ville pour aller aux bonnes et fortes maisons; et me pria de tenir la compagnie prête que je leur avois promise, pour marcher avec lui, et que je le suivrois partout où il iroit; que la promesse qu'il m'avoit faite ne manqueroit point, et qu'il auroit le moyen, par la grace de Dieu, de l'effectuer : car il me feroit gagner ce jour-là, pour ma part, vingt mil écus. Et après avoir été si longuement avec lui, où il me tardoit beaucoup, je pris congé, sans toutesfois oublier rien de tout ce qu'il m'avoit dit.

Etant retourné à mon logis, songeant aux moyens que je pourrois tenir pour empêcher cet abominable dessein, et comme je pourrois parler au Roy secrètement, sans être aperçu et découvert : après avoir fait ma prière à Dieu, sortant de ma maison, je trouvai un mien ami nommé Frincher, à présent huissier du conseil, que je connoissois pour politique, auquel je demandai s'il sçavoit point quelqu'un qui me pût faire parler au Roy secrètement. Il me fit réponse que oui, et fut incontinent trouver le seigneur de Petrepol, qui a depuis été gouverneur d'Estampes, où il fut pris prisonnier par la Ligue, et amené à Paris aux prisons, où ils le firent mourir; lequel Petrepol fut, le jeudy 21 avril après dîner, trouver le Roy, pour lui dire que je voulois parler à lui. Si-tôt qu'il en eut ouvert la bouche, le Roy lui demanda où j'étois, et me faisoit chercher, commandant audit Petrepol de me mener le lendemain matin en son cabinet, à cinq heures du matin.

Le vendredy donc 22[e] avril 1588, je fus trouver de grand



matin ledit Petrepol, qui m'attendoit en la salle basse du Louvre, et me fit entrer au cabinet de Sa Majesté par une petite montée, où je ne fus vu de personne. Si-tôt que le Roy m'apperçut, il appella M. d'O, et lui dit : « Voilà celui qui « m'a donné tous les avis de ce que ceux de la Ligue font « contre moi, et mêmes lorsque M. de Mayenne me voulut « surprendre au retour de Castillon. » Ledit sieur d'O lui fit réponse : « Vrayment, Sire, il mérite bien une bonne récom- « pense. » Le Roy lui dit qu'il m'avoit promis vingt mil écus, et qu'il me les feroit bailler avec le temps; puis me demanda ce qui se passoit. Incontinent je lui fis entendre tout ce que Le Clerc m'avoit dit, etqu'il n'y avoit rien de plus certain. Après lui avoir fait tout entendre, il me commanda de le rédiger par écrit, et le bailler à M. d'O le plus promptement qu'il me seroit possible; commanda au sieur de Petrepol de sçavoir mon logis; et après m'avoir licentié, je sortis dudit cabinet sans être apperçû d'aucun. Mais étant dans la cour du Louvre, je trouvai cinq ou six espions de la Ligue qui me demandèrent d'où je venois. Je leur fis réponse que je venois de voir si je pourrois donner une requête à cet homme de bien d'O, pour présenter au conseil, afin d'avoir mes gages qu'on avoit saisis, comme on avoit fait tous ceux des prevôts des maréchaux : laquelle requête j'avois toute prête en main pour excuse, leur disant que ledit d'O étoit entré au cabinet, et qu'il me faudroit retourner après dîner. Ce que j'aurois fait, et aurois baillé le mémoire à M. d'O, que le Roy m'avoit commandé le matin, en la présence de quatre ou cinq de la Ligue qui étoient là. Ce que j'avois fait tout exprès : car baillant ledit mémoire, ils pensoient que ce fut ma requête. Aussi je dis à M. d'O (qui entendit incontinent mon jargon) que c'étoit une petite requête pour avoir mes gages, et que je le suppliois d'avoir pitié de moi. Il me fit réponse qu'on me feroit justice.

Le lendemain qui étoit le samedy 23ᵉ avril, Sa Majesté envoya querir cent ou six vingt cuirasses au Louvre, à la vue d'un chacun, car elles furent apportée dans des paniers et hottes : ce qui étonna fort ceux de la Ligue; et incontinent j'envoyai un desdits espions que j'avois trouvés le jour précédent au Louvre, dire à M. Le Clerc que j'avois vû porter des cuirasses, et que j'étois demeuré pour prendre langue. De fait, je demeurai audit Louvre jusques à six heures du

soir, que Le Clerc y vint, et me trouva encore aux écoutes, faisant bien l'empêché. Il me demanda si j'avois vû entrer lesdites cuirasses. Je lui dis que oui, et qu'il y avoit encore autres nouvelles par les champs, que j'étois après à découvrir. Après nous être promenez environ demie heure, arriva le sieur de La Chapelle, qui nous dit qu'il avoit entendu du conseil que l'entreprise étoit découverte, et que le Roy avoit envoyé querir ses quatre mil Suisses à Lagny, et qu'il les faisoit loger le lendemain, qui étoit le dimanche de Quasimodo, aux fauxbourgs Saint-Martin et Saint-Denys. Mais il ne sçavoit rien des cuirasses. Après ces propos il se retira, et Le Clerc incontinent après, que j'accompagnai jusques à son logis, où il me voulut faire souper; et m'en étant excusé, me fit promettre de l'aller voir le lendemain de grand matin.

Ce que je fis; et ne l'ayant pas trouvé chez lui je fus au petit Saint-Antoine, où il oyoit la messe. Il me dit que tout étoit découvert, et qu'il y avoit quelque traître qui avoit tout décelé; qu'il n'en pouvoit soupçonner que Le Comte, lequel avoit refusé les clefs de la porte Saint-Martin; qu'il s'en alloit au conseil, au logis de La Chapelle, aviser ce qu'ils auroient à faire, et qu'il me prioit le vouloir venir voir après dîner. Ils furent au conseil depuis neuf heures du matin jusques à trois heures après midy; de quoy j'avertis sa Majesté, espérant que là elle les feroit prendre, comme elle pouvoit faire aisément, et l'eût fait si elle eût été bien conseillée. Toutesfois elle m'envoya dire que j'eusse à découvrir seulement ce qu'ils auroient arrêté en leur conseil : ce que je pourrois apprendre aisément de Le Clerc, et que je lui en donnasse promptement avis. Ce que je fis, attendant que Le Clerc fût sorti dudit lieu; et me promenant toujours là auprès, afin qu'au sortir il m'y trouvât, et ses compagnons m'y vissent: car s'ils me voyoient par les ruës, proche où ils s'étoient assemblez, ils croiroient que c'étoit pour eux, et m'en porteroient davantage d'amitié, pource qu'ils croiroient que je me rendrois sujet et affectionné à leur parti: ce qu'il falloit faire pour n'être découvert.

Ledit Le Clerc donc étant sorti du conseil, comme je le conduisois en son Logis, me dit que tout étoit découvert, et que ce pauvre prince étoit venu jusques à Gonnesse, et ses troupes jusques à Saint-Denys et La Villette, jusques-là même qu'il y en avoit de logez aux fauxbourgs Saint-Laurent

et Saint-Denis, mais qu'il les avoit fait retirer et que de là il s'en étoit allé à Dampmartin. Me dit davantage qu'ils avoient avisé de lui envoyer La Chapelle, et devoit partir à cinq heures pour l'aller trouver en poste, et qu'il alloit monter à la porte Saint-Martin; que le Roy faisoit venir quatre mil Suisses, qui arrivèrent incontinent; et que de tout il alloit avertir du duc de Guyse, pour le supplier de ne les abandonner au besoin; car ils sçavoient que le Roy étoit grandement animé contre eux.

Étant retiré d'avec Le Clerc, j'entrai au soir bien tard au cabinet du Roy pour lui faire entendre ce que j'avois appris; et sur ce que je lui dis que La Chapelle s'en alloit vers le duc de Guyse, il me répondit qu'il avoit bien fait, et qu'il le vouloit envoyer voir cette nuit.

Le lundy 25ᵉ avril, La Chapelle revint de son voyage sur les quatre à cinq heures du soir, que ledit Le Clerc fut incontinent voir, et m'y mena avec lui. Il nous dit qu'il avoit trouvé et laissé M. de Guyse en bonne délibération de bien faire; que si l'affaire n'eût été découverte, il nous eût ja fait paroître des effets de sa promesse et bonne volonté; mais que pour cela il ne nous abandonneroit point, qu'il étoit trop homme de bien pour nous faillir : même qu'il nous verroit plûtôt que nous ne pensions. « Et pour vous « en assurer, me dit-il, j'envoye avec vous Chamois et Bois- « Dauphin, qui vous assisteront, et ne manqueront à leur « devoir si on vous veut forcer; et d'ailleurs je ne serai loin « de vous, et me verrez possible plûtôt que ne pensez. »

Or, les seigneurs de Chamois et Bois-Dauphin furent passer au bas des Thuilleries, et vinrent loger au faubourg Saint-Germain, à l'Arbalêtre, où je les fûs voir le lendemain avec Le Clerc, qui y alla faire la cour.

Le lendemain 26ᵉ avril, Sa Majesté m'envoya querir par le sieur Petrepol, environ sur les deux heures après midy, en son cabinet, où étoient lors messieurs d'Espernon, d'O et de La Guiche; et fis entendre à Sa Majesté ce que La Chapelle avoit exploité vers le duc de Guyse, et comme il avoit envoyé en la ville de Paris les sieurs de Bois-Dauphin et Chamois pour asseurer ses amis de sa bonne volonté, lui faisant entendre particulièrement tout ce qui a été ci-devant déclaré. Je vis lors Sa Majesté comme étonnée, et quasi en doute de ce qu'on lui faisoit voir à l'œil : car il me demanda si je lui

pourrois fournir mémoires asseurez de ce que je lui avois baillé par écrit, si je n'étois point de la Religion, persuadé par quelques-uns d'eux de me mettre entre les mains lesdits mémoires. Ce qu'ayant entendu, je suppliai Sa Majesté de me faire mettre prisonnier, et envoyer querir quatre des principaux de la Ligue que je lui nommerois, dont je m'assurois qu'il sçauroit la vérité; et que je vérifierois mes mémoires, voire plus que je n'en avois écrit, à peine de ma vie : suppliant Sa Majesté de croire que je n'avois dit ni écrit que la pure vérité, sans aucun fard ni dissimulation; que je n'avois jamais hanté la cour, et étois un très-mauvais courtizan, n'ayant jamais eu cette honneur de parler à Sa Majesté; que le seul zèle de son service et l'assurance que j'avois de la parole véritable que je portois, m'avoit donné la hardiesse de comparoître devant Sa Majesté; que je n'étois ni n'avois jamais été de la Religion, ni persuadé par aucunes personnes d'icelle.

Lors Sa Majesté me fit réponse qu'elle n'étoit en doute de ce que je lui avois dit; mais la preuve qu'il en désiroit étoit pour y besogner d'autre façon que je ne pensois; et cependant me pria de continuer, usant de ce mot, et me disant que bien-tôt il me dégageroit d'où j'étois engagé, qu'il s'en alloit à Saint-Germain en Laye, où il seroit sept à huit jours. Ce qui se passeroit pendant son absence, que j'en avertisse M. d'O, et que je n'y faillisse pas, et quant à ce qu'il m'avoit promis, qu'il étoit tout assuré, et qu'il n'y manqueroit point. En ce même jour sortit de Paris pour aller à Saint-Germain conduire M. d'Espernon. Je crois qu'il avoit bonne envie pour lors, de ce que j'en pouvois juger, de donner ordre à ses affaires; et que pour cela en partie le duc d'Espernon sortit de Paris. Mais quand il fut de retour, en ayant communiqué avec la Reine sa mère et Villequier, il fut intimidé d'un côté et détourné de l'autre : si que son intention demeura d'être exécutée lorsqu'il le pouvoit faire; et depuis quand il l'a voulu il ne l'a pas pu.

Le mercredy 27[e] avril, je me trouvai au logis du Clerc, où plusieurs étoient assemblez : entre autres y étoient le commissaire de Bar et Santeuil, tous étonnez d'où étoit parti cet avertissement qu'on avoit donné au Roy de leur entreprise. Les uns en soupçonnoient Compans, pource qu'autrefois il avoit été hérétique; les autres, Le Comte, échevin; les autres,

le père de La Bruyère; et étoient fort divisez en opinion, s'en empêchant fort, pource qu'ils disoient que jamais ils ne pourroient rien faire qui valût, tant qu'ils eussent découvert les traîtres de leur compagnie.

Sur ces entrefaites, madame de Montpensier leur donna avis que le Roy leur en vouloit fort, et qu'ils y pensassent s'ils vouloient, voire plûtôt que plus tard; qu'elle avoit parlé à lui pour le duc de Guyse son frère, et supplié très-humblement Sa Majesté lui permettre de venir à Paris pour se justifier des faux bruits et calomnies qu'on lui avoit mis à sus; qu'il y viendroit en pourpoint, tout seul, pour y perdre la vie, au cas qu'il se trouvât en rien coupable de ce qu'on l'accusoit. Mais qu'il n'avoit pas fait grand compte de toutes ces paroles, et avoit bien découvert, parlant à lui, qu'il avoit du dessein contre eux, qu'il falloit prévenir s'il étoit possible. Ce qui donna un grand courage à la Ligue d'exécuter à tous hazards leurs entreprises. De fait, ils envoyèrent incontinent un homme en diligence vers le duc de Guyse, avec lettres par lesquelles ils lui mandoient que s'il ne venoit à ce coup les secourir à leur besoin, qu'ils ne le tenoient plus pour prince de foi : laquelle lettre fut cause que ledit duc envoya en diligence, sous main, plusieurs capitaines à Paris, que la Ligue logea en divers quartiers de la ville, avec charge de leur dire qu'il venoit après. De quoi je donnai avis à Sa Majesté, qui me fit réponse qu'elle avoit envoyé Bellièvre lui dire qu'il ne vint à Paris pour émouvoir son peuple.

Le jeudy 5e may, huit jours avant les Barricades, se dressa une entreprise contre le Roy, de l'invention de madame de Montpensier, qui donna ce jour à dîner à cinquante ou soixante cuirasses en une petite maison nommée Bel-Esbat, hors la porte Saint-Antoine, à main gauche, qui devoient surprendre le Roy venant du bois de Vincennes, accompagné seulement de quatre où cinq grands laquais et un gentilhomme ou deux. Ils devoient faire rebrousser son carrosse en toute diligence vers Soissons, et incontinent donner l'allarme à Paris et par tout, disans que les huguenots avoient pris le Roy et l'avoient emmené, et lui vouloient couper la gorge, afin d'avoir occasion de se ruer chaudement sur les Politiques : comme ils eussent fait, les massacrans et tous ceux du parti du Roy, non-seulement à Paris, mais par toutes les villes liguées, ausquelles on avoit donné le mot. Mais Le



Clerc m'ayant révélé en grand secret cette entreprise, je fus trouver Sa Majesté au bois de Vincennes, qui en étant avertie envoya incontinent querir cent ou six vingt chevaux à Paris, qui l'accompagnèrent, qui fut le vendredy au soir auparavant les Barricades; et si-tôt qu'ils virent partir lesdites troupes pour aller querir le Roy, chacun desdits hommes qui étoient en ladite maison de Bel-Esbat se retirèrent tout doucement chacun en son quartier.

Le samedy ensuivant, je fus avertir Sa Majesté que M. de Guyse venoit; laquelle me fit réponse qu'il y avoit envoyé le sieur de la Guiche lui dire qu'il ne vînt pas.

Le dimanche ensuivant, je fus averti que la Reine-mère et Villequier me faisoient chercher pour parler à moi : mais je n'y voulus aller, craignant être découvert; et n'attendois que quelque mauvaise récompense de mes services.

Le lundy 9e may, le duc de Guyse arriva à Paris; et aussitôt m'envoya querir le prevôt Hardy, qui étoit fait de la main de Villequier. Me voyant, il demanda si j'étais encore à Paris, et que je serois pendu devant qu'il fût trois jours; que M. de Guyse étoit venu pour se justifier, et qu'on avoit trouvé mes mémoires. Mais je vis bien qu'il parloit à la traverse et par la bouche de Villequier, qui lui faisoit tenir ce langage afin de me faire prendre la fuite. Ce qu'étant, ledit de Villequier diroit au Roy que celui qui lui avoit baillé les mémoires s'en étoit fui dès qu'il avoit sçu la venuë de M. de Guyse : laquelle faute je ne voulois faire. Au contraire, niant le tout assurément à l'autre, je fus trouver le sieur de Petrepol, auquel je fis entendre que je voulois parler au Roy. Il me dit que M. de Guyse y étoit, et qu'il me falloit attendre, comme je fis, jusques à cinq heures du soir, que ledit Petrepol me fit entrer dans son cabinet. Incontinent Sa Majesté me demanda ce qu'il y avoit. Je lui dis : « Sire, j'ai été averti que M. de Guyse est venu ici pour « se justifier. S'il plaît à Votre Majesté me faire mettre pri« sonnier, et en envoyer querir quatre ou cinq que je vous « nommerai, ils vous confirmeront ce que je vous ai dit, et « le soutiendrai, à peine de ma vie, devant qui il vous « plaira. » Lors il me demanda si j'étois découvert; auquel je répondis que je ne sçavois. Il me dit que je me tinsse sur mes gardes et qu'il n'y vouloit besoigner de cette façon. Sortant du cabinet pour m'en retourner chez moi, je trouvai

que l'on mettoit les Suisses en bataille devant la chapelle de Bourbon. Ce jour, ni le lendemain, je ne fus point voir Le Clerc; mais le mardy au soir, sur les six à sept heures, je trouvai un mémoire par lequel il me mandoit que je ne fisse faute le lendemain au soir, qui étoit le mercredy veille des Barricades, de le venir trouver avec la compagnie que je leur avois toujours promise.

Ce même jour, comme je revenois du Louvre, je trouvai La Chapelle qui me voulut mener faire la réverence au duc de Guyse : de quoi je m'excusai fort bien, craignant un coup de poignard. Et le lendemain, voyant que je ne pouvois satisfaire à la demande du Clerc, et par ce moyen je demeurois tout-à-fait découvert, je fus trouver M. d'O, auquel je fis sçavoir tout ce que je sçavois; qui me fit réponse qu'il y donneroit bon ordre. Après laquelle réponse je sortis de la ville et gagnai les champs, attendant les nouvelles qui demeureroit le plus fort.

Les Barricades achevées, qui réussirent à la fin que chacun sçait, ceux de la Ligue voyans que je n'avois satisfait à ma promesse, ils se doutèrent que je les avois découverts, et furent à mon logis saisir mes papiers, et y pillèrent ce que bon leur sembla; mais ils ne trouvèrent rien des mémoires qu'ils cherchoient. En vengeance de quoi ils mirent ma femme prisonnière; de sorte que, depuis mon départ de la ville de Paris, j'ai toujours suivi Sa Majesté, selon son commandement.

Mais je loue Dieu et lui rends grâces de ce qu'il m'a toujours assisté en une si bonne œuvre, préservé des mains de tous ces meurtriers et voleurs, et m'a fait la grâce d'avoir donné des avis si à propos à Sa Majesté, qu'ils ont sauvé la vie à beaucoup de gens de bien de ses serviteurs et sujets : m'estimant plus heureux d'être pauvre pour le service de mon Roy et du public, que le premier et le plus riche de la terre, en donnant consentement à une si malheureuse entreprise; et ne désespère point que quelque jour mes services ne soient reconnus par le Roy et les gens de bien.

Le samedy d'après les Barricades, ayant sçu les nouvelles que Sa Majesté étoit sortie de Paris, et qu'elle avoit pris le chemin de Chartres, je commençai à suivre sa piste, et l'y fus trouver le lundy ensuivant, où je me présentai à elle. Il me demanda quel jour j'étois sorti. Je lui dis que ç'avoit été



la veille des Barricades, suppliant Sa Majesté avoir pitié de moi; que j'étois le premier de ses serviteurs qui, pour son service, avoit été contraint d'abandonner Paris; que je n'avois pas un sol, et cependant avois été forcé de laisser à l'abandon de la Ligue ma femme et mes enfans. Sa Majesté dit lors tout haut qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit mieux crû mes avis et plutôt, et qu'il en avoit reconnu la vérité, mais trop tard; que les traîtres l'avoient abusé. Je lui fis reponse que c'étoit à mon grand regret, et qu'il n'avoit tenu à moi. Il me commanda lors de le suivre, et d'avoir l'œil sur ceux que je verrois autour de lui, qu'ils ne fussent du parti de la Ligue; et commanda à Richelieu de me donner forces quand je lui en demanderois, pour les prendre prisonniers. Et ai toujours suivi Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il plut à Dieu l'appeler : qui a été trop tôt pour moi et pour plusieurs : pour quoi je prie la divine bonté lui faire paix. *Amen.*

Il y en a beaucoup qui quittèrent le parti de la Ligue lorsqu'ils virent qu'on avoit failli à prendre Sa Majesté le jour des Barricades, qui étoit le premier et le principal dessein des Ligueurs, et une de leurs fautes remarquables, qu'ils pensèrent recouvrer aux Estats de Blois. Mais ils firent encore plus mal leurs affaires.

Je ne mettrai ici les autres signalez services que j'ai faits à Sa Majesté depuis son départ de Paris, tant à Blois, Tours, qu'autres lieux, pource que je ne puis écrire au vrai sans en toucher quelques-uns qui n'en seroient pas contens; d'ailleurs que j'ai assez d'ennemis pour avoir servi fidellement le Roy, au contentement des gens de bien, et grand mécontentement des ennemis de cette Couronne.



II

CERTIFICAT

DE PLUSIEURS SEIGNEURS DE LA COUR, QUI ASSISTÈRENT LE ROY HENRI III, DEPUIS L'INSTANT DE SA BLESSURE JUSQU'A SON DÉCÈS[1].

Nous soubsignez, après avoir consideré qu'il est très-véritable que Dieu est seul scrutateur des cœurs et qu'il cognoist l'intérieur d'iceux, s'estant réservé cela, comme chose à luy propre et particulière, et qu'au contraire les hommes jugent par l'apparence du bien ou du mal d'autruy : à ceste occasion, avons bien voulu faire la présente attestation, et, si besoin estoit, la signer de nostre propre sang, à vous Monsieur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Gondy, comme évesque et pasteur de ce diocèse, et à tous autres à qui il appartiendra sur le décedz et trespas du très-haut, très-puissant, très-magnanime et très-Chrestien Prince Henry III, Roy de France et de Pologne, qui passa en une meilleure vie, ce jour d'hier, en son camp de Saint-Cloud, au très-grand regret de tous ses bons, fidelles et affectionnez subjects, d'une blessure par luy receue avec toute la félonnie, et acte plus que barbare et si détestable, qu'à peine la postérité le pourra croire, attendu la profession du malfaicteur, et la bonté et piété de Sa Majesté envers ceux de son Ordre. Laissans doncques à d'autres personnes pour attester comme, tout le temps de sa vie, il a employé ses meilleures heures aux exercices de la Religion Catholique, Apostolique et Rommainne, pour servir d'exemple et miroir à ses successeurs, nous suffira de représenter les derniers actes de sa vie, à commencer de l'heure de sa blesseure, qui fut sur les sept à huict heures du jour de mardy, premier de ce mois, estant en sa chambre, jusques à l'instant de son trespas.

---

1. La Bibliothèque Nationale possède un original sur parchemin de cette pièce, avec les signatures et annotations autographes (Mss. F., nº 10,196).

Comme il se sentit blessé, il se recommanda tout aussitost à Dieu, comme au souverain médecin. Et, après le premier appareil, il auroit, en nos présences, demandé à son premier Chirurgien quel jugement il faisoit de sa playe et qu'il luy commandoit de ne luy celer le mal, afin qu'il ne fust prévenu de la mort, sans avoir recours aux remèdes de l'âme, qui sont les sacremens de l'Église Catholique, Apostolique et Romainne, à sçavoir la saincte confession et sacrement de pœnitence, la saincte communion du corps et sang de Jésus-Christ et extreme onction. Qui luy auroit respondu, avec le jugement des autres chirurgiens ses compagnons, qu'on ne cognoissoit pas qu'il fust en danger, et qu'ils espéroient, avec l'aide de Dieu, que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval. Ce qui donna à Sa Majesté une grande asseurance. Quelque temps après, ayant demandé son Chapelain, pour ouïr la saincte messe, il auroit esté dressé un autel vis à vis de son lict dans sa chambre; laquelle il auroit ouye avec toute l'attention et dévotion qu'on sçauroit désirer; et, au temps de l'élévation du sainct sacrement et précieux corps et sang de Jésus-Christ, ayant Sa Majesté la larme à l'œil, auroit à haute voix proféré telles paroles: « Seigneur Dieu, « si tu cognois que ma vie soit utile et profitable à mon peu- « ple et à mon Estat que tu m'as mis en charge, conserve-moy « et me prolonge mes jours; sinon, mon Dieu, prends mon « corps et sauve mon âme, et la mets en ton paradis, ta vo- « lonté soit faicte. » Y adjoustant ces beaux mots, que l'Eglise chante à telle action : « *O salutaris hostia*, etc. » Et, la messe finie, il prit quelque rafraischissement pour pouvoir reposer, et, tout le reste du jour, il ne parla que de Dieu, et combien il estimoit heureux ceux qui mouroient en sa grâce, et qu'il désiroit surtout de s'y disposer pour estre plus asseuré, encores qu'il n'y avoit que dix jours qu'il avoit receu son Créateur, qui fut le jour de dimanche vingt-troisième du mois dernier, estant en son camp de Pontoise. Il est venu à nostre cognoissance, comme son Confesseur le signera avec nous, que luy ayant dict que le bruit estoit que nostre Sainct-Père le Pape avoit envoyé une Monition contre sa Majesté, sur ce qui s'estoit passé dernièrement aux Estats à Blois, toutesfois qu'il ne sçavoit pas les clauses de ladite Monition, mais qu'il ne pouvoit sans manquer à son devoir ne le point exhorter de satisfaire à ce que Sa Sainctеté demandoit de luy, et



qu'autrement il ne luy pouvoit donner l'absolution des fautes qu'il venoit de luy confesser : à quoi il auroit respondu « qu'il estoit premier fils de l'Église Catholique, Apostoli- « que et Romaine, et qu'il vouloit vivre et mourir tel, et « qu'il contenteroit sa Sainctetéen cequ'elle désiroit de luy ». Quoy voyant le Confesseur, il lui donna absolution, suivant le pouvoir qu'il en avoit. Sur le soir du mesme jour du mardy, Sa Majesté commença à sentir quelques douleurs et grandes tranchées, pour avoir esté blessé au petit ventre, lesquelles douleurs s'accreurent sur les onze heures, et, se sentant foible, envoya quérir sondit Chapelain pour l'ouïr en confession, et espérant que les douleurs s'apaiseroient par les remèdes que l'on appliqueroit, il désiroit se confesser. Sur les deux heures après minuict, son mal rengregea si fort que luy-mesme commanda audit Chapelain d'aller prendre le précieux corps de Jésus-Christ, « afin qu'estant confessé je le « puisse adorer et recevoir pour viatique, car je juge que « l'heure est venue que Dieu veut faire sa volonté de moy ». Qui fut cause que tous, nous présens, commençames à luy donner courage et de vouloir prendre la mort en patience, qu'il recogneust que Dieu lui pardonneroit ses peschez, par le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ son fils. Ce qu'il confessa fort librement et fort asseurément. Un autre d'entre nous luy dit : « Sire, monstrez-nous, à ce coup, que vous estes vray Catholique, et recognoissez la puissance de Dieu, et monstrez-nous que les actes de piété et de religion qui ont été faicts par vous, que vous les avez faicts franchement et sans contrainte, parce que vous y avez tousjours creu. — Ouy, dit-il, je veux mourir en la créance de l'Église Catholique, Apostolique et Rommainne. Mon Dieu, ayez pitié de moy, et me pardonnez mes péchez ! » disant : *In manus tuas,* etc., et le psaume *Miserere mei, Deus,* etc., lequel il ne put tout achever, pour estre interrompu de l'un de nous, qui lui dit : « Mais, Sire, puisque désirez que Dieu vous pardonne, il faut premièrement que vous pardonniez à vos ennemis ? » Sur quoy il respondit : « Ouy, je leur pardonne de bien bon cœur. — Mais, Sire, luy fut-il dit, pardonnez-vous à ceux qui vous ont pourchassé vostre blesseure ? » Il respondit : « Je leur pardonne aussi et prie Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, comme je désire qu'il pardonne les miennes. » Du depuis il feit approcher son



Chapelain, qui, à la vérité, luy trouva la parole fort foible et ne peut faire la confession si longue qu'il eust bien désiré; lequel luy donna l'absolution, et, ayant perdu la parole, quasi bientost après il rendit l'âme à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix, au regret de tous nous autres ses serviteurs. Et du depuis, à la façon qu'on a accoustumé de faire prier Dieu pour les Roys, l'on y a procédé le mieux qu'il a esté possible, et ne luy avons pas peu rendre les honneurs derniers que la grandeur de sa Majesté méritoit, pour la nécessité du temps. Ce que nous certifions et disons tout ce que dessus estre véritable et l'avons signé de nos mains. Fait au camp de Saint-Cloud, le troisième jour d'aoust mil cinq cent quatre vingts et neuf.

Charles b[astard] d'Orléans, *grand prieur de France.*

Biron, *partie l'aiant ouy et asseuré par jens de honneur.*

Rogier de Bellegarde, *grant escuyer de France, qui luy ay entendu dire de sa propre bouche tout ce qui est porté cy dessus.*

De Chateauvyeux, *premier capitaine des gardes du cors de Sa Magesté, qui luy aie asisté depuis q'y la été blessé jusque à ce q'y la randu l'esprit, et certifie lui avoier ouy dire ce que desus.*

Manou, *cappitaine des gardes du corps de Sa Majesté, certifye se que dessus estre véritable.*

Charles de Plesseys, *premier escuier de Sa Majesté, certifie ce que dessus estre véritable.*

Loys de Parades, *ausmonier ordinaire du Roy, certifie ce que dessus estre véritable.*

Estienne Bollogne, *chapelein ordinere du feu Roy, en son cabinet, certifie lui avoir ouy dire ce que desseux estre veritable, et qui l'ay confessé.*

J. Louis de Lavalette, *duc d'Espernon, qui la asisté jusques au dernier soupir et a ouy de ces oreilles ce que dessus.*

François, *gouverneur de Paris et Ille de France, qui luy ay assisté jusques à sa fin, certifie luy avoir ouy dire ce que dessus.*

Charles de Balsac, *cappitaine des gardes du corps de Sa Magesté, qui luy ay assisté depuis l'heure de sa blessure jusque à sa fin, certifie luy avoir ouy dire ce que dessus.*

Ruzé, *premier secrétaire d'Estat du feu Roy, certifie ce que dessus estre véritable.*

III

LETTRE

D'UN DES PREMIERS OFFICIERS DE LA COUR DE PARLEMENT, ESCRITE A UN DE SES AMIS, SUR LE SUBJECT DE LA MORT DU ROY.

Monsieur, j'ay veu par vostre lettre le desir extréme qu'avez de sçavoir le triste et pitoyable discours de l'accident advenu au feu Roy nostre Maistre, et estimez qu'il n'y a personne qui le vous puisse faire entendre plus particulièrement, et plus au vray que moy, d'autant que le commandement de Sa Majesté et mon extréme mal-heur m'en ont rendu partie. Et combien que mon ame refuye d'y entrer, et ait horreur de s'en souvenir, néanmoins, pour le désir que j'ay de vous contenter, et aussi que j'estime estre nécessaire qu'un chacun sçache comme le tout s'est passé, afin de cognoistre la barbare cruauté des ennemis de la France, je vous diray (non sans larmes, qui par plusieurs fois effaceront ce que j'escriray) que, le dernier de Juillet de ceste mal-heureuse année 1589, retournant avec quelques-uns de mes amis, de devers Paris, au bourg de Sainct-Cloud, où le Roy estoit logé, j'eus pour ma rencontre un Religieux Jacobin, de l'aage (comme il apparoissoit par l'inspection de sa personne) de vingt-sept à vingt-huit ans, qui estoit parmy deux soldats du Régiment de Comblanc, estimant qu'ils le tinssent prisonnier. Et sçachant l'intention du Roy estre que telles personnes demeurassent saines, sauves et libres, combien que pour la pluspart ce fussent les trompettes de ceste sanglante sédition, je leur demanday s'il estoit leur prisonnier; leur response fut que non, mais que c'estoit un Religieux qui apportoit à Sa Majesté lettres et nouvelles de quelques serviteurs qu'il avoit dans Paris, et qu'à ceste fin ils le conduisoient vers son quartier, et que m'ayant rencontré à propos, ils me supplioient de luy mener. Ce que je fis, pensant que ce fust quelque advertissement qui pourroit servir aux affaires.

Arrivé en mon logis, je l'interrogeay fort particulièrement de ce qui le menoit, et après plusieurs difficultez et refus, comme si c'eust esté chose qu'il ne pouvoit faire entendre qu'à Sa Majesté, il me dit qu'il venoit de la part de Monsieur le Premier Président, pour dire à Sa Majesté que luy et tous les serviteurs qu'elle avoit dans Paris estoient merveilleusement affligez de ne pouvoir entendre aucunes nouvelles de son armée, combien qu'ils sceussent qu'elle fust fort près. Que ceux qui restoient dans la ville de ses serviteurs estoient fort tourmentez, comme en ayant esté le jour précédent emprisonnez mil ou douze cens; que tous ces rudes traictements augmentoient bien leur douleur, mais ne diminuoient point leur vertu, et que le mesme consentement et la mesme volonté de la servir demeuroit en leurs cœurs; qu'ils estoient en tel nombre qu'aisément ils pouvoient faire un bon service, et que partant ledit sieur Premier Président, qui encores qu'il fust prisonnier, ne laissoit pas sçavoir leurs intentions et le moyen qu'ils avoient de servir, l'envoyoit vers sa Majesté pour luy dire de sa part qu'ils estoient prests de se saisir d'une porte, et luy donner entrée dans la ville. Disoit davantage avoir charge luy faire entendre quelque autre chose plus particulière. Sur lequel propos j'insistay fort long temps, l'interrogeant plus avant sur la façon et sur les paroles dudit sieur Président, s'il estoit seul ou en compagnie, lors qu'il luy tint lesdits propos. Il me dit que de Rivault, abbé de Lagny, estoit avec luy, par quelle façon et par quel moyen il entroit dans la Bastille, que c'estoit faisant semblant d'aller voir un Conseiller de la Cour, qui y estoit prisonnier, nommé Portail, fils de Portail, chirurgien du Roy, avec lequel il avoit familiarité et habitude, recevant de luy et de sa mère plusieurs biens et commoditez, et qu'il alloit souvent en ladite Bastille. Je luy demanday s'il avoit lettre dudit sieur Premier Président, ou quelque autre signe ou marque, lequel monstrant, il pouvoit estre creu. Sur quoy, il me monstra un petit billet escrit en lettre italienne, qu'il disoit estre de la main du sieur Président; et, de fait, il en approchoit bien fort, comme la lettre Italienne est fort aisée à imiter et contrefaire, et contenoit à peu près ces paroles : « Sire, ce présent porteur vous fera entendre l'estat de vos serviteurs, et la façon de laquelle ils sont traictez, qui ne leur oste néantmoins la volonté et le moyen de vous faire



très-humble service, et sont en plus grand nombre que vostre Majesté peut-estre n'estime. Il se présente une belle occasion, sur laquelle il vous plaira faire entendre vostre volonté, suppliant très-humblement vostre Majesté croire ce présent porteur en tout ce qu'il dira. » Après ces paroles il y avoit une croix enfermée dans un O. Ayant leu ce billet, et luy ayant demandé quel moyen il avoit tenu à sortir de Paris, il respondit qu'il avoit fait entendre qu'il s'en alloit à Orléans, et que soubs ce prétexte il avoit demandé un passeport au Comte de Brienne, prisonnier au Louvre, lequel à l'instant il m'exhiba. Ce discours fut fort long entre nous deux, taschant par tous moyens à descouvrir quel il estoit, me doutant que ce fust quelque espion, sans néantmoins jamais penser qu'il couvast en son ame une si désespérée et énorme trahison. Mesme je luy dis que peut-estre il estoit suscité de la part des ennemis, pour, soubs ces belles paroles et promesses, nous faire donner en quelque embusche. Mais je le trouvay ferme et résolu, en ce que premièrement il m'avoit dit, et mesme respondant pertinemment sur mon doute, à sçavoir qu'après qu'il auroit fait entendre à ceux de Paris la volonté du Roy, il viendroit retrouver sa Majesté pour l'advertir du jour et heure, et qu'on le pourroit mettre entre les mains de qui elle adviseroit, jusques à ce que l'entreprise eut réussi, pour respondre sur la vie de la faute qu'il auroit commise, si aucune y en avoit de sa part. Lors ne pouvant tirer autre chose de luy, je le delaissay parmy les miens et m'en allay trouver le Roy, lequel n'estoit encores revenu de devers Paris, où il estoit allé. Je l'attends en un logis d'un de mes amis, prochain du sien, chez lequel ayant souppé, et sçachant sa Majesté estre de retour, je luy fis entendre tout ce que dessus. De quoy estant extrémement aise, pour le moyen qu'il se voyoit ouvert, sans plus grande ruïne de ses subjets, laquelle il deploroit, de tirer ses bons serviteurs qu'il avoit dans la ville de la sanglante et cruelle tyrannie sous laquelle ils languissoient, me commanda de le lui amener le lendemain de bon matin, sur les six à sept heures, nonobstant que je luy disse que, s'il luy plaisoit, par son commandement, je luy demanderois s'il avoit quelque chose à luy faire entendre, outre ce qu'il m'avoit jà dit. Cependant (comme depuis j'ay appris) le méchant et misérable, demeuré en mon logis, souppa gayement avec



les miens, taillant ses morceaux du funeste couteau, meuble ordinaire de tels oyseaux. Mesme, l'un d'eux luy disant « qu'y en avoit, de son Ordre, six qui avoient (à ce qu'on disoit) entrepris de tuer le Roy », luy froidement, sans changer de couleur, respondit « qu'il y en avoit par tout et de bons et de mauvais ». Le lendemain au matin, premier jour d'aoust, jour à jamais lamentable pour la France, m'estant levé pour aller trouver sa Majesté, suivant son commandement, je le fis esveiller ayant paisiblement dormi toute la nuit; et, devant qu'entrer au logis du Roy, je le fis parler à Portail, auquel il donna des remarques fort particulieres de sa femme, de son fils et de sa maison. Entré au logis et, peu de temps aprés, appellé par Du Halde, qui fit pareillement entrer, par le commandement du Roy, ce mal-heureux, je le trouvay assis sur sa chaise tout débraillé : qui fut cause que je le fis arrester à la porte, et pris de luy les billet et passeport, et les présentay à sa Majesté, qui les ayant leus, deceüe de la similitude de la lettre, estima que ce billet venoit dudit sieur Premier Président : lequel parce qu'il ne portoit que créance, il fit approcher ce Moine pour entendre de luy ce qu'il avoit à dire. Lequel approché, m'estant mis entre le Roy et luy, et, de l'autre costé, estant Monsieur le Grand Escuyer, qui lors estoit en la chambre, il luy dit qu'il venoit de la part dudit sieur Président, et des autres serviteurs que sa Majesté avoit dans Paris, pour luy dire chose d'importance, et qui concernoient grandement son service, lesquelles il ne pouvoit dire qu'à luy seul. Sur quoy, je ne sçay par quel instinct, ou si quelque esprit aymant la France me poussoit, je pris la parole, luy disant qu'il eust à parler haut, et qu'il n'y avoit dans la chambre autres que serviteurs très-fidelles de sa Majesté. Ce que, luy insistant de parler en secret, je répétay une autre fois, et enfin m'adressant au Roy mesme, luy dis qu'il n'estoit besoin qu'il approchast de si près. Mais lors le mal-heur de la France estant trop puissant, suivant sa benignité et facilité accoustumée, le fit passer du lieu où il estoit en la place dudit sieur le Grand, et luy tendant l'oreille, nous deux reculez, nous feusmes tout estonnez que nous le vismes s'escrier, en disant : « Hâ! malheureux! Que t'avois-je fait pour m'assassiner ainsi? » et se lever, le sang lui sortant du ventre, duquel il tira le cousteau, qui incontinent fut suivy des boyaux, et d'iceluy



frappa ce mal-heureux assassin sur le front; lequel se tenant ferme vis à vis de luy, j'eus crainte qu'il eust encore quelques armes et dessein d'offenser sa Majesté, qui me fit sacquer l'épée au poing, et luy baillant des gardes contre l'estomac, je le poussay et jettay dans la ruelle. Sur ce bruit arriverent les Ordinaires, desquels l'un tirant l'assassin de la ruelle où il estoit, incontinent fust tué par les autres, nonobstant que je leur criasse par plusieurs fois qu'ils n'eussent à le tuer; mais leur juste colére ne put permettre que mon advertissement servit d'aucune chose. Vous pouvez juger, Monsieur, quel estoit ce piteux et misérable spectacle, de voir d'un costé le Roy ensanglanté, tenant ses boyaux entre ses mains, de l'autre ses bons serviteurs qui arrivoient à la file, pleurans, crians, se desconfortans extrémement, remplissans l'air de regrets et l'eschauffans de leurs ardans souspirs et gémissements. Quant à moy, ce très-grand et non preveu malheur me toucha de telle sorte que la force m'abandonna, le sens se troubla, et mon ame estant jà sur le bord de mes lèvres, ne s'arrestoit que sur un seul poinct, qui estoit un désir merveilleux de la mort, que je priois un chacun me donner; et mon œil (fenestre de mon ame) devint pierre immobile, insensible, sans que pour lors les larmes en coulassent, le mal estant trop grand, trop fraischement et vivement empreint en icelle, pour se pouvoir repaistre de larmes, comme cest ancien Psammenitus, Roy d'Ægypte, après la prise de luy, des siens et de la ville, estant par son cruel victorieux mis en un faux bourg, pour le combler d'injures et fascherie, voyant sa fille avec les filles des autres princes et seigneurs d'Egypte, qui en habit d'esclave alloit tirer de l'eau, et son fils avec deux mil autres gentils hommes, les mains liées, la bouche bridée, tirans à la mort tous ceux qui estoient avec luy, pleurans et se lamentans, il ne jetta ni soupir ni larmes, ni ne fit autre signe de douleur, sinon qu'il baissoit le visage. Mais lors qu'il vit un de ses familiers chargé d'ans et de pauvreté allant par le camp demander l'aumosne, il se mit fort à pleurer et à se frapper la teste, et faire autres signes d'homme très-affligé; de quoy son ennemi estonné, et luy en ayant demandé la raison, il respondit que les misères et calamitez des siens estoient trop grandes pour estre plorées, celles de ses amis, comme luy touchans moins au cœur, estre dignes de larmes et pleurs. Tel estoit lors le mal que je sentois. Mais incontinent aprés



ce premier estonnement et stupeur, les larmes en sont coulées en grand nombre; larmes qui sont perpétuelles et desquelles, au souvenir de mon mal-heur ou plustost du malheur public, je laveray à jamais mon visage. Le Roy, blessé, s'estant mis sur son lit, fut visité par ses médecins et chirurgiens, qui asseurèrent qu'avec l'ayde de Dieu ils le guériroient : ce qui diminua de beaucoup la douleur de toute l'armée, et nous donna à tous espérance que cest effort, puisqu'il n'avoit reüssi, seroit le dernier de la rage ennemie.

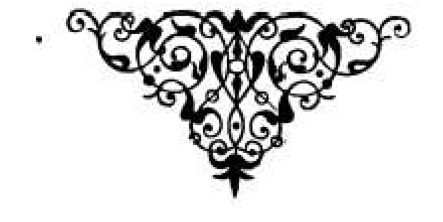


TABLE DES SOMMAIRES

DE 1587 A 1589

1587





1588

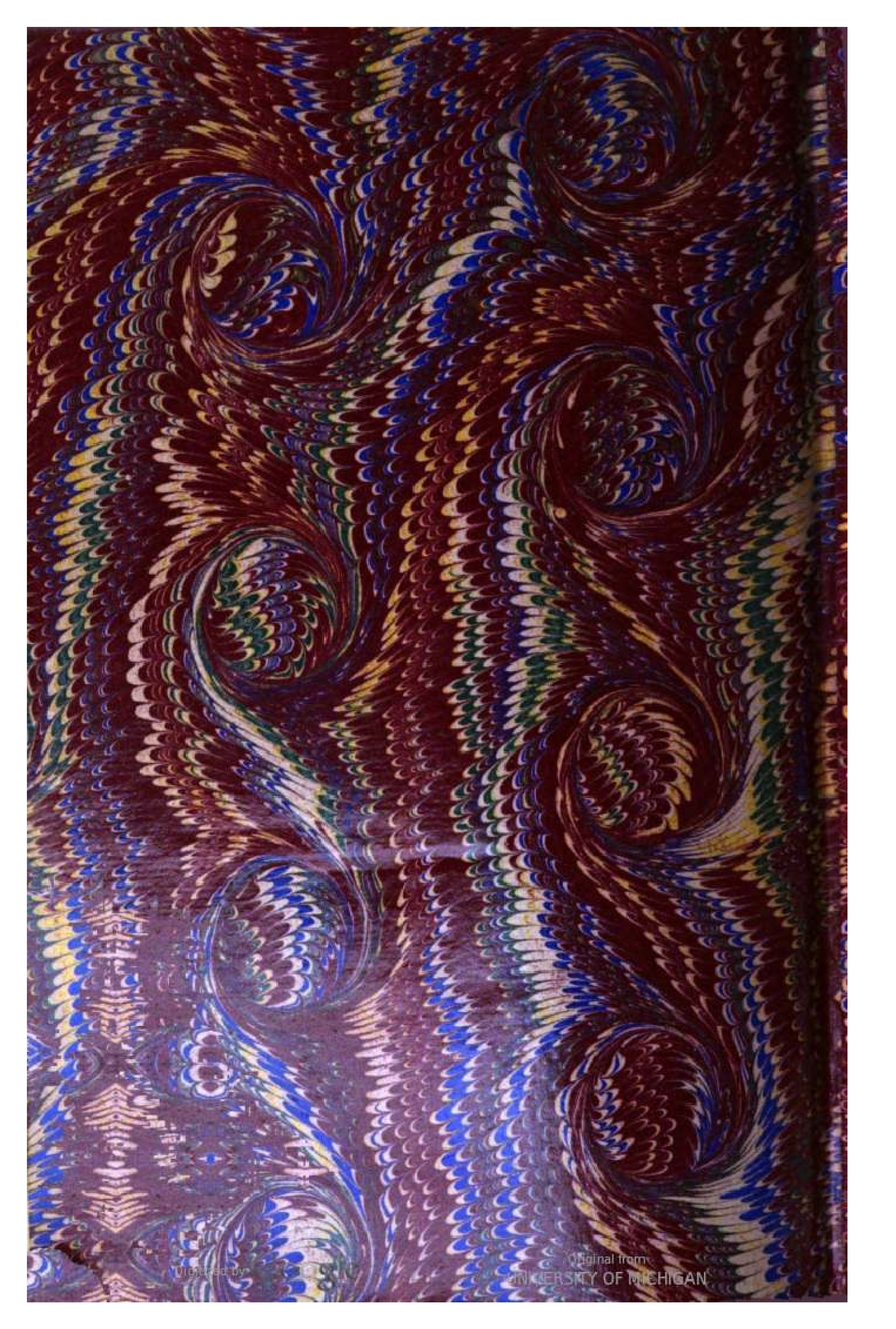


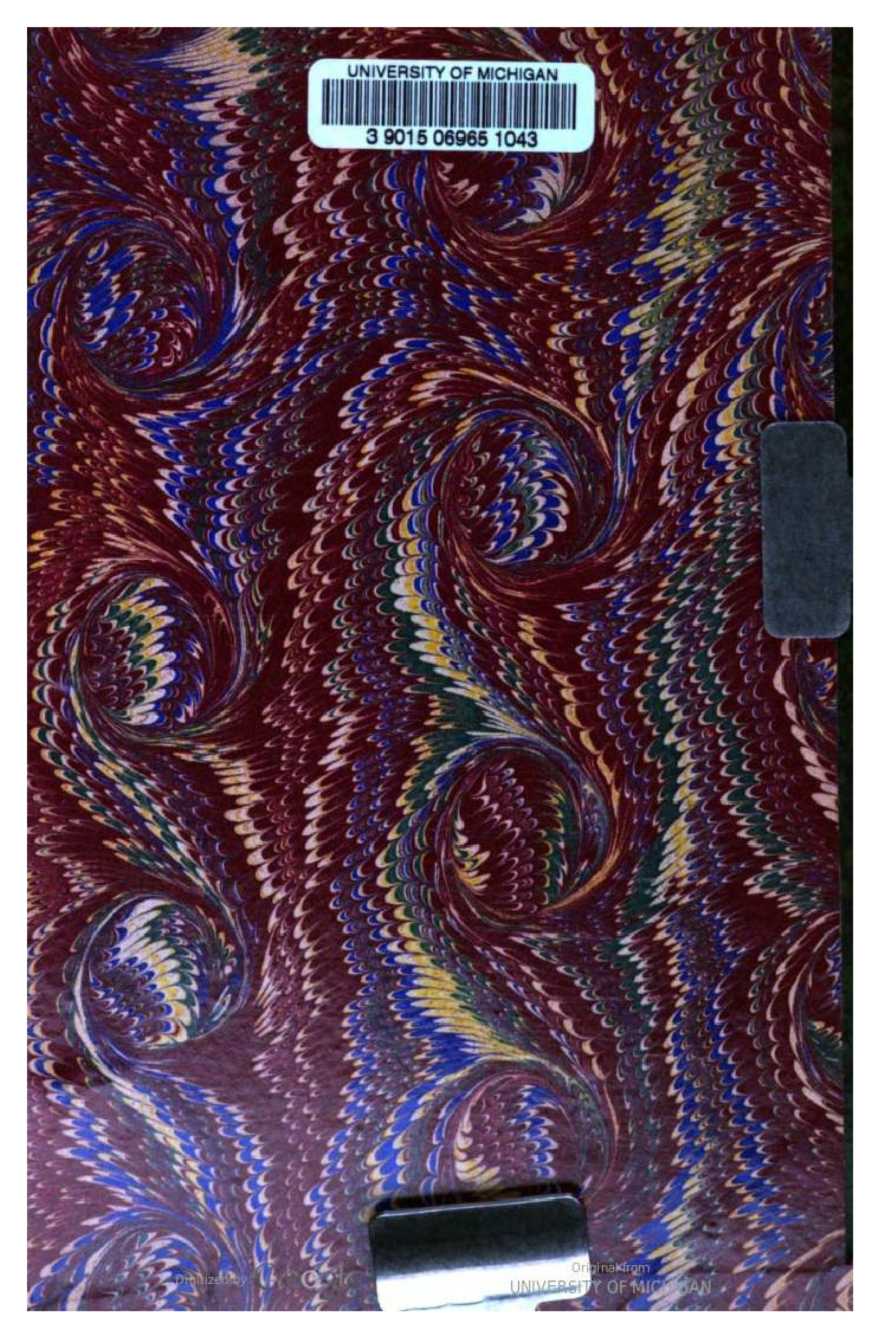
1589



4103 — Imp. Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06965 1043

